

## Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1-2
1. Politique fiscale	3-6
2. Activité concernant la place financière	7-12
3. Coordination des politiques économiques européennes	13-34
4. Aide au développement et institutions financières internationales	35-75
5. Domaines de l'Etat	77-84
6. Trésorerie de l'Etat	85-149
7. Direction du contrôle financier	151-158
8. Administration des Contributions directes	159-190
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	191-246
10. Administration des Douanes et Accises	247-274
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	275-319
12. Inspection générale des Finances	-



## Introduction

Le présent rapport d'activité a pour objet de présenter l'activité du Ministère des Finances en 2008, menée sous l'action conjointe du Ministre des Finances et du Ministre du Budget et du Trésor. Il s'adresse, en premier lieu, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, à la Chambre des Députés. L'idée qui sous-tend l'exercice de rédaction mené consiste également à informer le public sur les orientations du Luxembourg en matière de fiscalité, de finances publiques, de la Place financière luxembourgeoise en général et de la politique menée par l'Etat au niveau de ses domaines. Dans ce contexte, le Ministère des Finances fournit une vue « gros plan » sur les principales actions mises en œuvre au courant de l'année. Le détail des actions mises en œuvre par les administrations à caractère financier disposant d'une personnalité juridique distincte de celle du Ministère se trouve dans les rapports d'activité de ces dernières.

L'activité du Ministère porte, traditionnellement, sur les **activités propres de l'établissement**, comprenant, entre autres, la comptabilité, la gestion du personnel, la procédure législative et réglementaire ainsi que l'élaboration et le suivi des propositions budgétaires.

Elle englobe par ailleurs l'activité menée au niveau des institutions internationales, se traduisant par le suivi des divers groupes de travail de l'Union européenne et de l'OCDE, par la participation au niveau du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et par la gestion de nos **engagements au niveau des institutions financières internationales** telles que la Banque européenne d'investissements, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement. Le nombre des réunions qui ont lieu dans ce contexte exige une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du Ministère des Finances, à tous les niveaux de la hiérarchie administrative. L'essentiel de l'effort fourni par les fonctionnaires se situe au niveau du suivi de l'évolution des législations en matière fiscale et économique internationale.

Sur **le plan national**, l'attention du Ministère est tournée vers la mise en œuvre d'un environnement légal et fiscal stable au niveau national, afin de garantir la compétitivité des différents piliers qui constituent la Place financière luxembourgeoise, à savoir les banques, les assureurs, les organismes de placement collectif ainsi que les autres professionnels du secteur financier. Leur activité s'inscrit dans un environnement caractérisé par un niveau de compétitivité qui va en s'accroissant sous l'effet de la mondialisation des échanges et des flux financiers.

L'année 2008 a vu la mise en place **de l'agence de promotion pour la Place financière** « Luxembourg for Finance ». Cette dernière a initié ses opérations par une série de présentations du savoir-faire de la Place financière dans différents endroits du monde. L'existence même de l'agence témoigne de l'effort continu nécessaire afin de positionner la Place financière dans le contexte concurrentiel de plus en plus exigeant qui caractérise l'activité financière au niveau mondial.

Finalement, le dernier trimestre de l'année 2008 a été marqué par le débordement sur l'Europe de la crise financière et par la gestion de crise. La crise financière n'a pas épargné le Luxembourg et en octobre, le Gouvernement et en particulier le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor et

du Budget ont dû intervenir d'urgence pour soutenir deux institutions financières à caractère systémique. Ces interventions rapides et décisives menées en concertation et coordination étroite avec les gouvernements de nos pays voisins ont été nécessaires pour sauvegarder la confiance des ménages et des entreprises dans le secteur bancaire et ainsi garantir la stabilité du système financier.

# 1. Politique fiscale

## 1.1. Fiscalité directe

Sur le plan national, l'année 2008 a été marquée par l'introduction de modifications importantes en matière d'impôts directs (Loi du 19 décembre 2008 portant modification - de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; - de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs; - de la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt commercial communal; - de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière; - de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de chômeurs; - de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale; - de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes; - de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement; - de la loi modifiée du 9 juillet 1937 concernant l'impôt sur les assurances; - de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but).

Parmi ces nouvelles mesures, il y a lieu de relever les dispositions suivantes :

- l'adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- l'introduction du crédit d'impôt pour salariés, du crédit d'impôt pour retraités, du crédit d'impôt monoparental et du crédit d'impôt pour indépendants ;
- la mensualisation du boni pour enfants ;
- l'adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu des collectivités;
- l'élargissement du périmètre des bénéficiaires de dividendes exonérés de la retenue d'impôt à la source;
- l'introduction de mesures destinées à renforcer le mécénat et la philanthropie ;
- l'exemption d'impôt des indemnités versées dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi ;
- l'exemption d'impôt des intérêts créditeurs payés par les caisses d'épargne-logement;
- la précision que les noms de domaine figurent parmi les droits éligibles au régime d'exonération partielle des revenus provenant de la propriété intellectuelle; exemption de tous ces droits en matière de l'impôt sur la fortune;
- la reconduction de la bonification d'impôt sur le revenu pour embauchage de chômeurs pour trois ans et l'augmentation du taux de la bonification de 10% à 15%.

Ces mesures sont applicables à partir de l'année d'imposition 2009. Concernant toutefois la précision relative aux noms de domaine mentionnée ci-dessus, elle s'applique à partir de l'année 2008.

Pour ce qui est des mesures en faveur des personnes physiques, il y a lieu de rappeler qu'en 2008, le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a été adapté linéairement à raison de 6%. De par l'adoption de la loi susvisée, il est procédé à une nouvelle adaptation du tarif des personnes physiques à raison de 9% à partir de 2009.

Par ailleurs, après l'introduction du boni pour enfants dans la législation interne à partir de 2008, le Gouvernement a poursuivi sa politique fiscale sélective au profit des plus démunis. Ainsi, ce sont notamment les abattements compensatoires pour salariés, de retraite et monoparental qui ont été abolis et remplacés par des crédits d'impôts imputables ou même restituables à partir de 2009.

Pour ce qui est ensuite des mesures bénéficiant aux personnes morales, il convient de mettre en exergue, à la lumière notamment de l'objectif de maintenir un environnement fiscal attractif, la réduction d'un point de pourcent du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités à partir de 2009, en permettant ainsi, dans une première étape, de diminuer ce taux de 22% à 21%.

Il y a encore lieu de noter l'adoption de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises qui instaure notamment le principe de la coopération structurée entre les administrations fiscales.

Sur le plan communautaire, il convient de relever que la Commission européenne a publié le 15 septembre 2008 un rapport d'évaluation de la directive 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts au terme de ses trois premières années d'application. Elle a ensuite présenté le 13 novembre 2008 une proposition de directive modifiant la directive 2003/48/CE, dont le groupe "Questions fiscales" a immédiatement entamé l'examen.

Le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement et a par ailleurs poursuivi les discussions quant à son avenir. A noter que le Conseil Affaires Economiques et Financières a approuvé le 2 décembre 2008 un nouveau programme de travail pour le Groupe « Code de Conduite » qui clarifie les règles de fonctionnement du Groupe et lui fixe de nouveaux champs d'investigation.

L'année 2008 a par ailleurs vu se poursuivre les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert ainsi que du Groupe de travail IV de la Commission européenne.

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur le suivi de la lutte contre les pratiques fiscales dommageables.

## 1.2. Fiscalité indirecte

Au niveau national il convient de relever les décisions du Gouvernement

- d'abolir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 le droit d'apport par la loi du 19 décembre 2008 - portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement - portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux - modifiant: la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc. ; la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ; la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) ; la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de SEPCAV et ASSEP ; la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés - et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement et
- de réduire le taux de TVA à 6% pour la chaleur fournie au moyen d'un réseau de chauffage et le bois destinés au chauffage par la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009.

Alors que les discussions au niveau communautaires en 2007 portaient essentiellement sur le Paquet TVA, l'année 2008 a vu la publication des résultats de l'accord politique trouvé lors de l'ECOFIN du 4 décembre 2007, à savoir :

- la Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services ;
- le Règlement (CE) No 143/2008 du Conseil du 12 février 2008 modifiant le règlement (CE) no 1798/2003 en ce qui concerne l'introduction de la coopération administrative et l'échange d'informations concernant les règles relatives au lieu de prestation de services, aux systèmes de guichet particuliers et à la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- la Directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre du remboursement, mais dans un autre État membre.

Sinon, dans le domaine de la TVA les débats portaient sur des sujets très variées. Les dossiers ayant connu le plus d'attention, mais pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti, étaient :

- la Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée ;
- la Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers ;

- la Proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers ;
- la Proposition de directive du Conseil modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

Les propositions touchant aux taux réduits de TVA ainsi que celles en relation avec le traitement des services d'assurances et des services financiers sont d'un intérêt primordial pour le Luxembourg et sa politique de fiscalité indirecte.

Depuis quelques années la Commission européenne s'empresse de mettre un accent tout particulier sur la lutte contre la fraude en matière de fiscalité indirecte. Ainsi, il y a encore eu deux propositions de directive à ce sujet en 2008, dont une a pu être adoptée par le Conseil le 16 décembre 2008.

- Directive 2008/117/CE du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, afin de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires.
- Proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires (17.03.2008)  
Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires (17.03.2008) ;
- Proposition de Directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations et autres opérations transfrontalières (1.12.2008) ;

En matière d'accises, sur le plan communautaire, le Conseil a adopté, le 4 avril 2008, la directive portant sur le régime général des accises, remplaçant la directive 92/12 couvrant la matière. La finalité de l'exercice a été d'adapter les flux de marchandises aux conditions exigées par la voie électronique. Au niveau des tabacs manufacturés, les négociations portant sur un projet de directive globale sur la matière ont débuté le 7 novembre dernier. La proposition de directive a pour objet de revoir, en tenant compte de l'influence du tabac sur la santé, l'ensemble des directives existant actuellement sur le sujet, à savoir la directive 92/79, la directive 92/80 et la directive 95/80.

En matière de franchises voyageurs, de nouvelles règles concernant les importations en exonération de TVA et de droits de douane sont entrées en vigueur en décembre 2008, conformément à la directive 2007/74/CE du 20 décembre 2007.



## 2. Activité concernant la Place financière

La déclaration gouvernementale de 2004 a confirmé la politique visant à **assurer la pérennité et le développement du secteur financier au Luxembourg**. L'accent a été mis sur la nécessité de développer chacune des branches d'activité de la place financière afin de maintenir une place financière internationale solide, concurrentielle et diversifiée, répondant aux standards internationaux en matière de réglementation et de surveillance. Il appartient au Ministère des Finances, et en particulier au Ministre du Trésor et du Budget, de diriger la politique en faveur d'un développement durable de la place financière.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de **l'encadrement législatif de la place**. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui doivent tenir compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du Ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer une présentation et une communication objective sur les réalités et opportunités de la place à l'étranger. Dans ce contexte, la création en décembre 2007 de l'agence pour le développement de la place financière '**LuxembourgforFinance**' a été essentielle. L'agence est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Dans sa première année, elle a organisé une douzaine de missions de promotion et d'information sur la place financière à l'étranger, ainsi que le colloque '**Luxembourg Financial Forum**' au Luxembourg. Elle a entrepris une étude sur la perception de la place financière du Luxembourg dans les pays voisins et mis sur pieds une veille de la presse financière internationale. Le site web et de nombreuses brochures d'informations sur les services et produits disponibles sur la place ont été mis à jour.

Le ministre du Trésor et du Budget a présidé les missions organisées par LuxembourgforFinance en Chine et au Moyen-Orient, deux destinations prioritaires pour la communauté financière de Luxembourg. Le ministre y a notamment exposé les orientations du gouvernement pour le futur développement des activités financières, tout en mettant l'accent sur les multiples opportunités de coopération offertes dans le cadre de la croissance et de l'ouverture de ces importantes économies.

A l'occasion de ces déplacements, des entretiens bilatéraux du Ministre avec ses homologues, mais aussi avec certains dirigeants des plus grandes institutions financières locales, ont confirmé de nouveau que le Luxembourg est généralement considéré comme un partenaire privilégié pour les opérations financières transfrontalières.

Le Ministre du Trésor a également participé à la visite d'Etat en Suède, où il a pu confirmer l'engagement continu du Luxembourg en faveur de la réalisation du marché européen des services financiers.

L'**amélioration qualitative de l'environnement** dans lequel la place financière évolue, constitue une autre préoccupation du Gouvernement. Des initiatives concrètes devront viser à former, maintenir et attirer au Luxembourg le personnel qualifié qui seul peut assurer le développement sur la place d'activités à haute valeur ajoutée.

Sous la direction du Ministre du Trésor et du Budget, dont les attributions comprennent la place financière de Luxembourg, fonctionne depuis le courant de l'année 2000 un « **Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg** », créé auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), étant donné que la CSSF a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des initiatives et mesures gouvernementales visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'environnement législatif et réglementaire du secteur financier.

Le comité (Codeplafi), qui est présidé par le directeur général de la CSSF et auquel participent deux délégués du Ministère des Finances, se compose de personnalités choisies par la direction de la CSSF, de façon à représenter, au titre de leurs fonctions ou à titre personnel, l'ensemble des acteurs de la place financière, du secteur public aussi bien que du secteur privé.

La mission du comité consiste à :

- faire le point sur la réalité de la place financière de Luxembourg sous tous ses aspects ;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance de la place financière et assurer la diffusion d'une image véridique de la place ;
- discuter librement de l'ensemble des questions ayant trait à la place financière en vue de leur trouver des réponses cohérentes ;
- formuler une stratégie pour le maintien et le développement durable de la place financière ;
- développer de nouvelles idées en vue de l'expansion du secteur financier ;
- agir comme cellule de réflexion et de proposition, soucieuse de l'intérêt général de la place, auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

La décision sur une éventuelle mise en oeuvre des propositions que le comité est amené à faire, et qui peuvent être de nature très diverse, est du ressort des seules autorités politiques.

Le comité, qui se réunit à un rythme en principe mensuel, a utilisé la possibilité de constituer des comités techniques pour préparer et approfondir les sujets qui font l'objet de ses discussions. Tel a notamment été le cas dans le domaine juridique, pour préparer des textes législatifs ou réglementaires dont l'objectif correspond à la mission du comité.

Le dernier trimestre de l'exercice 2008 a été marqué par **la crise financière internationale** qui a obligé le Gouvernement luxembourgeois à intervenir, de concert avec les autres Etats concernés, pour sauvegarder deux établissements bancaires d'importance systémique pour la place. Les Etats ont accordé respectivement des recapitalisations et des garanties aux banques en cause afin de leur permettre de renforcer leurs fonds propres et d'assurer leur refinancement sur le marché interbancaire. Le Gouvernement s'est par ailleurs associé à la recherche de solutions pour les filiales luxembourgeoises des banques islandaises en difficultés. Dans ce contexte difficile, suivant une décision prise au niveau communautaire, le Luxembourg a relevé avec effet au 1<sup>er</sup>

janvier 2009 à 100.000 euros le montant des dépôts individuels garantis en cas d'indisponibilité des fonds.

### **Activité législative concernant la Place financière en 2008:**

#### ***Projets adoptés :***

- Loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant transposition de:
  - la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé et modifiant la directive 2001/34/CE
  - l'article 9 du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales et portant modification de:
    - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une Commission de surveillance du secteur financier ([Mémorial A 2008, p.46](#)).
  
- Loi du 17 juillet 2008 portant transposition de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, portant transposition de la directive 2006/70/CE de la Commission du 1er août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des "personnes politiquement exposées" et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée et modifiant:
  1. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
  2. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
  3. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
  4. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
  5. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;
  6. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
  7. la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseurs d'entreprises;
  8. la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert comptable ([Mémorial A 2008, p.1496](#)).
  
- Loi du 17 juillet 2008 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et modifiant:
  - 1) l'article 506-1 du code pénal,
  - 2) la loi du 14 juin 2001 portant

1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;
  2. modification de certaines dispositions du code pénal;
- 3) modification de la loi du 17 mars 1992 1. portant approbation de la Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988; 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie; 3. modifiant et complétant certaines dispositions du code d'instruction criminelle ([Mémorial A 2008, p.1507](#)).
- Loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ([Mémorial A 2008, p.1510](#)).
  - Loi du 17 juillet 2008 relative aux acquisitions dans le secteur financier et portant transposition, dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, de la directive 2007/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiant la directive 92/49/CEE du Conseil et les directives 2002/83/CE, 2004/39/CE, , 2005/68/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et augmentations de participation dans les entités du secteur financier ([Mémorial A 2008, p.1522](#)).
  - Loi du 24 octobre 2004 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg et modifiant
    - les dispositions concernant les lettres de gage dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
    - loi modifiée du 15 juin 2004 relative la société d'investissement en capital à risque (SICAR)
    - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier
    - la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg ([Mémorial A 2008, p.2250](#)).
  - Loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 ([Mémorial A 2008, p.2771](#)).
  - Loi du 19 décembre 2008
    - portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement
    - portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux
    - modifiant:
      - la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc.

- la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR)
- la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ([Mémorial A 2008, p.3136](#)).
- Loi du 19 décembre 2008
  - approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la 15<sup>e</sup> reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement
  - approuvant l'amendement des Statuts du Fonds monétaire international en faveur d'une extension de l'autorité d'investissement du Fonds
  - approuvant l'amendement des Statuts du Fonds monétaire international modifiant la structure des quotes-parts et renforçant la représentation des pays à faible revenu, et autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'augmentation de la quote-part du Luxembourg au Fonds monétaire international ([Mémorial A 2008, p.3290](#)).
- Règlement grand-ducal du 11 janvier 2008 relatif aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, transposant la directive 2007/14/CE de la Commission du 8 mars 2007 portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé ([Mémorial A 2008, p.58](#)).
- Règlement grand-ducal du 8 février 2008 concernant l'émission d'une monnaie commémorative à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Banque centrale du Luxembourg ([Mémorial A 2008, p.295](#)).
- Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et portant transposition de la directive 2007/16/CE de la Commission du 19 mars 2007 portant application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), en ce qui concerne la clarification de certaines définitions ([Mémorial A 2008, p.303](#)).
- Règlement grand-ducal du 23 février 2008 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier ([Mémorial A 2008, p.378](#)).

- Règlement grand-ducal du 3 juillet 2008 relatif à la désignation officielle de mécanismes pour le stockage centralisé des informations réglementées au sens de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières ([Mémorial A 2008, p.1273](#)).
- Règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 portant établissement de la liste des «pays tiers imposant des obligations équivalentes» au sens de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ([Mémorial A 2008, p.1811](#)).
- Règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 11 mai 2007 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances ([Mémorial A 2008, p.1812](#)).
- Règlement grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant le Gouvernement à octroyer une garantie financière au groupe bancaire Dexia ([Mémorial A 2008, p.2194](#)).
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2008 portant modification du règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 concernant les modalités d'agrément et d'exercice des intermédiaires d'assurances et de réassurances ([Mémorial A 2008, p.2319](#)).
- Règlement grand-ducal du 26 novembre 2008 portant modification du règlement grand-ducal du 23 février 2008 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier ([Mémorial A 2008, p.2398](#)).
- Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2008 établissant la tarification d'une requête en opposition en matière de dépossession involontaire de titres au porteur ([Mémorial A 2008, p.2422](#)).

***Projets en instance:***

- Projet de loi 5936
  - portant transposition pour les établissements de crédit de la directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance,
  - et modifiant la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit.

## 3. Politique économique européenne

### 3.1. LE COMITE ECONOMIQUE ET FINANCIER

#### *Statut et organisation*

Conformément aux dispositions de l'article 114-2 du Traité instituant la Communauté Européenne, le Comité Economique et Financier (CEF) a succédé le 1<sup>er</sup> janvier 1999 au Comité Monétaire dont il a repris l'essentiel des fonctions, à savoir :

1. préparation des travaux du Conseil ECOFIN (Conseil des Ministres de l'Economie et des Finances de l'UE)
2. formulation d'avis pour le Conseil ECOFIN ou la Commission européenne
3. suivi de la situation économique et financière des États membres et de l'UE.

Les dispositions du Traité sont précisées par deux décisions du Conseil européen de Vienne du 21 décembre 1998, relatives au statut et à la composition du CEF. Ces mêmes statuts ont été révisés en juin 2003 à l'occasion de l'élargissement de l'UE.

Chaque Etat Membre désigne deux représentants titulaires, provenant respectivement de l'administration nationale (Ministère des Finances, le plus souvent) et de la Banque Centrale nationale (BCN). Deux membres suppléants sont désignés selon la même répartition (administration et BCN). La Commission et la Banque Centrale Européenne (BCE) désignent chacune aussi deux représentants titulaires et deux suppléants.

Depuis la révision des statuts de juin 2003, l'essentiel des réunions du CEF se déroulent sans les représentants des BCN, en « **CEF restreint** ». Les représentants d'une BCN peuvent cependant assister également aux discussions sur le programme de stabilité ou de convergence de leur pays, ainsi qu'aux discussions sur les procédures de déficit excessif à son encontre.

Par contre, le CEF se réunit avec les représentants des BCN en « **CEF plénier** », lorsque sont prévus à l'ordre du jour un tour d'horizon sur la situation économique, des questions de stabilité financière ou des questions relatives au Fonds monétaire international (FMI). Ces trois sujets ont été spécifiquement reconnus comme nécessitant la présence et l'expertise des BCN.

Le CEF se réunit en format spécifique « **Table de Stabilité Financière** » deux fois par an. Sa composition est alors celle d'un CEF plénier, « élargi » à des personnalités non-membres, tel que les présidents des Comités spécialisés dans la surveillance du secteur financier.

Le CEF a créé plusieurs **groupes de travail** et **sous-comités** spécialisés, notamment :

- le sous-comité du CEF sur les questions FMI (SCIMF), qui prépare les positions européennes concernant le FMI ;

- le sous-comité sur les pièces en euro (présidé par le membre luxembourgeois du CEF), qui travaille sur les questions relatives aux pièces en euro (protection anti-contrefaçon, pièces commémoratives etc.) ;
- le groupe de travail sur les dettes souveraines européennes, qui traite des questions liées aux marchés des titres des Etats membres.

Les avis et rapports du CEF sont adoptés, en réunion ou par procédure écrite, en général par consensus. Cependant, lorsque les avis du CEF portent sur des questions pouvant donner lieu par la suite à une décision de l'ECOFIN, les représentants des banques centrales et de la Commission ne prennent pas part au vote.

Les réunions ont lieu à Bruxelles excepté, traditionnellement, une réunion par an dans un autre pays de l'UE.

Il est à noter que le CEF se réunit aussi en formation « membres suppléants » d'une façon bimensuelle dans exactement la même configuration décrite ci-dessus pour le CEF. D'une façon générale, le « CEF suppléants » prépare les travaux du CEF.

Le Luxembourg Ministère des Finances/Ministère du Trésor et du Budget est représenté au CEF par le Directeur du Trésor et son suppléant ainsi que par la Banque centrale du Luxembourg.

Depuis l'instauration de l'euro, il existe aussi un Eurogroup Working Group ne traitant que des questions liées à la zone € Les représentants luxembourgeois y sont les mêmes qu'au CEF, accompagnés par le Conseiller du Président de l'Eurogroupe. L'EWG prépare les dossiers qui relèvent de l'Eurogroupe.

#### *Les activités du CEF*

En plus des « tours d'horizon » réguliers, centrés sur la situation économique et budgétaire au sein de l'UE, les **principaux sujets abordés** sont :

- les programmes de stabilité et de convergence des Etats membres (évaluation des programmes des Etats membres, préparation des projets d'avis de l'ECOFIN sur les programmes, établis sur la base de recommandations de la Commission), établis dans le cadre de la surveillance multilatérale
- examen régulier du respect par les Etats membres du Pacte de Stabilité et de Croissance
- les Grandes Orientations de Politique Economique (GOPE)
- le rapport de la Commission sur les finances publiques de la zone euro
- le rapport du CEF sur les mouvements de capitaux
- le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'Action sur les Services Financiers (PASF)



- le suivi de la stabilité financière et des travaux du Comité des services financiers (CSF)
- la préparation des réunions internationales où l'UE est représentée (FMI, G7, G20, ASEM)
- les questions de change ; le CEF est par exemple consulté avant des décisions concernant le mécanisme de change européen.
- les questions liées à l'élargissement : des réunions semestrielles de « dialogue de haut niveau » sont organisées depuis 2001, entre l'UE et les pays candidats. Elles rassemblent les membres du CEF et leurs homologues des pays candidats, et permettent de faire le point sur les politiques menées par ces pays, dans un cadre très comparable à celui de la surveillance multilatérale existant entre les Etats membres de l'UE.

#### *Les travaux du CEF concernant aussi le Luxembourg*

Ce sont tous les sujets annexes et connexes à la crise financière qui auront presque monopolisé les activités du CEF en 2008 et ceci en particulier après la chute de Lehman Brothers le 15 septembre 2008. Il est cependant à noter qu'aucun cas particulier d'institution financière européenne n'a été jamais été abordé, le CEF y ayant toujours veillé.

Plus classiquement, en mars 2008, après accord unanime au CEF, les Conseils ECOFIN et EPSCO ont transmis au Conseil UE un rapport concernant la mise à jour 2008 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en oeuvre des politiques de l'emploi des États membres. Les grandes orientations de politiques économiques (GOPE) sont l'instrument-clé dans ce cadre de surveillance multilatérale. Ces recommandations émises par la Commission et ensuite, après discussion aux Conseils ECOFIN et EPSCO, entérinées par le Conseil Européen, concernent tous les aspects de la politique économique des Etats membres.

Pour ce qui est du Luxembourg, il a été retenu que :

*« 1. Conformément aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi et à la lumière du rapport de mise en oeuvre 2007 du Luxembourg et de l'évaluation, par la Commission, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des grandes réformes structurelles, il convient de tirer les conclusions ci-après.*

*2. Le Luxembourg a accompli de très bons progrès dans la mise en oeuvre de son programme national de réforme au cours de la période 2005-2007. Il a progressé dans la mise en oeuvre des engagements convenus lors du Conseil européen du printemps 2006 dans les quatre domaines d'action prioritaires.*

*3. Le rapport de mise en oeuvre montre que le pays a apporté une réponse mitigée dans les domaines qui, selon le Conseil, requièrent une attention particulière. Il aborde également de manière spécifique les recommandations formulées pour les États membres de la zone euro.*

4. Parmi les points forts qui ressortent du rapport de mise en oeuvre 2007 figurent: des investissements visant à intégrer l'économie du pays dans le contexte international; des initiatives destinées à mettre au point une vaste politique de simplification axée sur les besoins des entreprises; le renforcement des structures d'accueil des enfants; la réforme de la formation professionnelle; et l'introduction de nouvelles formes de travail.

5. En outre, il importe que le Luxembourg, sur l'ensemble de la période couverte par le programme national de réforme, concentre ses efforts sur les défis suivants: l'accélération de la mise en oeuvre des mesures visant à accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés, notamment par une réforme décourageant les retraites anticipées; le déploiement d'efforts supplémentaires en matière de lutte contre le taux de décrochage scolaire et le décrochage des filières d'enseignement; la surveillance étroite de l'impact des mesures adoptées récemment pour réduire le chômage des jeunes; et, pour renforcer l'attractivité de l'environnement économique, l'adoption de mesures favorisant l'émergence de marchés concurrentiels, l'amélioration de la transposition de la législation communautaire et le soutien aux activités des PME. Il importe également que le Luxembourg prenne des mesures visant à réformer son système de pensions, en vue d'en assurer la viabilité à long terme. »

Le CEF a aussi consacré une large partie de ses travaux de 2008 à l'analyse des programmes de stabilité et de croissance des pays membres des 27 Etats membres de l'UE. Le principal instrument de surveillance dans ce cadre est le Pacte de stabilité et de croissance. C'est d'ailleurs aussi par l'entremise de cet instrument primordial que le CEF effectue, tout au long de l'année, sa surveillance budgétaire des 27 Etats membres.

Le 2 février 2008, le Conseil ECOFIN s'est penché sur le programme de stabilité et de croissance luxembourgeois et a constaté que « la conclusion générale est que l'excédent des finances publiques a été rétabli dans un contexte de forte croissance du PIB et de l'emploi. Selon les données révisées qui ont été publiées récemment, la dégradation des finances publiques a été beaucoup plus limitée que ce qui était prévu précédemment. En conséquence, le Luxembourg a constamment atteint son OMT et le niveau du solde des administrations publiques prévu dans le programme est d'au moins 1 % du PIB supérieur, chaque année, à celui prévu dans la version actualisée précédente. Alors que les allègements fiscaux entraîneront une légère diminution de l'excédent en 2008, le programme vise à maintenir un excédent de 1 % du PIB en moyenne sur l'ensemble de la période. Le scénario macroéconomique et les objectifs budgétaires du programme semblent plausibles et les résultats budgétaires pourraient même être légèrement meilleurs qu'escompté. Toutefois, au cours des prochaines décennies, le vieillissement démographique fera peser une charge particulièrement lourde sur le Luxembourg, qui n'a pris aucune mesure corrective à ce jour. Cela explique pourquoi l'on considère qu'un risque moyen pèse sur la viabilité à long terme de ses finances publiques, en dépit de leur bonne santé actuelle. »

Le Conseil ECOFIN a ainsi conclu que « compte tenu de l'analyse qui précède et de la très forte augmentation des dépenses liées au vieillissement démographique prévue pour les prochaines décennies, le Luxembourg est invité à renforcer la viabilité à long terme de ses finances publiques en mettant en oeuvre des réformes structurelles, en particulier dans le domaine des retraites ».

## 3.2. LE CONSEIL ECOFIN

### A. CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

**Conseils européens** – Pour répondre de manière unie, forte, rapide et coordonnée à la menace de récession en Europe, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a approuvé un plan de relance de l'économie européenne (1) équivalent à environ 1,5 % du PIB de l'Union européenne (chiffre équivalent à environ 200 milliards d'euro). Ce plan, qui se base sur une proposition de la Commission européenne, constitue le cadre commun des efforts entrepris par les Etats membres et par l'Union européenne pour assurer la cohérence des différentes mesures de relance, afin d'en maximiser le plus possible les effets sur l'économie européenne. Il vient s'ajouter aux différentes mesures déjà entreprises par l'UE et les Etats membres pour faire face à la crise financière internationale (2), qui a secoué le monde bancaire et financier au cours des trois derniers mois.

(1) Les principaux éléments du **plan de relance économique** sont les suivants :

- Impulsion budgétaire d'environ 1,5 % du PIB communautaire qui est actuellement injectée dans l'économie réelle afin de soutenir l'activité économique et l'emploi. En termes absolus, ce chiffre correspond à environ 200 milliards d'euros (170 milliards provenant des Etats membres et 30 milliards du budget communautaire et de la BEI).
- Parmi les mesures retenues par le Conseil européen, l'on peut citer :
  - L'augmentation du nombre de prêts octroyés par la BEI pour soutenir les PME, le développement des énergies renouvelables, le secteur automobile, mais aussi de grands chantiers d'infrastructures en matière de transport et d'énergie ;
  - La simplification des procédures et l'accélération de la mise en œuvre des projets financés par les Fonds structurels communautaires et les Fonds agricoles. Les nouveaux règlements ont déjà été approuvés fin 2008 et devraient entrer en vigueur dès le mois de janvier 2009 ;
  - Le renforcement des investissements d'infrastructures, dans le domaine des transports et de l'énergie, mais également dans celui des télécommunications afin de développer l'Internet à haut débit ;
  - Pour apporter un réel soutien à l'emploi, le lancement rapide par le Fonds social européen d'actions supplémentaires, notamment au bénéfice des populations les plus vulnérables, et une flexibilisation plus accrue des critères et des procédures de mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation ;
  - La possibilité, pour les Etats membres qui le désirent, d'appliquer des taux de TVA réduits dans les services à forte intensité de main d'œuvre ainsi que la définition d'une fiscalité incitative pour des produits et services verts.
  - En matière de droit de la concurrence, une flexibilisation temporaire des aides d'Etat pour soutenir les entreprises (notamment au niveau du secteur automobile et les PME), ainsi que le recours en 2009 de procédures accélérées dans l'octroi

des marchés publics. La Commission a également établi de nouvelles lignes directrices en matière d'aides temporaires au profit d'institutions financières en difficulté.

- Forme des mesures envisagées : les mesures pourront prendre la forme, en fonction des situations nationales, d'une augmentation de la dépense publique, de réductions judicieuses de la pression fiscale, d'une diminution des charges sociales, de soutiens à certaines catégories d'entreprises ou d'aides directes aux ménages en particulier les plus vulnérables.
- Durée des mesures envisagées : les mesures de soutien à la demande doivent viser un effet immédiat, être limitées dans le temps et ciblées sur les secteurs le plus touchés et les plus importants au regard de la structure de l'économie (par exemple le secteur automobile et la construction).
- Cadre et conditions que doivent respecter les mesures envisagées : les mesures seront accompagnées d'un effort accru de mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne et devront respecter le Pacte de stabilité et de croissance révisé afin de ne creuser d'éventuels déficits que de façon temporaire et revenir rapidement vers des objectifs budgétaires de moyen terme.
- Enfin, le Conseil européen a invité le Conseil et la Commission à engager un dialogue avec les pays producteurs d'hydrocarbures pour rechercher les moyens d'une stabilisation durable des prix de l'énergie.

(2) Les CEEG ont par ailleurs convenu de poursuivre les mesures initiées lors du Conseil européen de la mi-octobre 2008 pour faire face à la **crise financière internationale**, afin notamment de préparer le prochain Sommet du G20 sur l'architecture financière internationale, qui se tiendra à Londres le 2 avril 2009. Le Conseil ECOFIN a été invité à préparer les travaux de ce Sommet en respectant le programme d'actions et le calendrier fixés le 15 novembre par le G20 à Washington. Il fera rapport au Conseil européen de printemps.

Le Conseil ECOFIN devra essentiellement travailler sur les mesures suivantes :

- Continuer à renforcer le crédit interbancaire et les crédits aux entreprises et aux particuliers ;
- Mettre en œuvre de façon prioritaire les mesures destinées à renforcer la stabilité, la supervision et la transparence du secteur financier, en particulier celles prévues par la feuille de route du Conseil ECOFIN de mai 2008 ;
- Adopter rapidement un certain nombre de propositions législatives en matière de services financiers, ce qui nécessite de conclure des accords en première lecture avec le Parlement européen, avant que celui-ci ne suspende ses travaux pour partir en campagne électorale ;
- Prendre des décisions rapides pour la révision des règles régissant les agences de notation, la supervision financière et les normes comptables.

**Rémunérations des dirigeants d'entreprises** – Le Conseil ECOFIN a en outre adopté des conclusions le 7 octobre 2008 par lesquelles il convient que, même si c'est aux actionnaires de la société et aux partenaires sociaux qu'incombe la fixation des rémunérations des dirigeants d'entreprises, il considère néanmoins qu'eu égard à l'évolution de ces rémunérations ces dernières années, l'efficacité de certaines des dispositions existantes nécessite un examen complémentaire et, éventuellement, l'adoption de mesures au niveau national, compte tenu des cadres réglementaires différents selon les États membres. Par conséquent, les objectifs suivants pourraient être pris en compte dans ce contexte :

- Le cadre de gouvernance devrait être favorable à l'exercice d'un contrôle effectif par les actionnaires ;
- La performance devrait être prise en compte dûment et de manière intelligible dans les rémunérations des dirigeants d'entreprises, y compris les indemnités de départ ("parachutes dorés") ;
- Les critères de performances devraient fournir les incitations appropriées ;
- Il y a lieu de s'efforcer de prévenir les conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir lorsque des dirigeants réalisent des fusions et des acquisitions alors qu'ils détiennent des actions ou des options sur actions de la société offerte.

**Assistance à la Hongrie pour faire face à la crise financière** – Le Conseil a adopté le 4 novembre 2008 une décision sur l'octroi d'un prêt à la Hongrie, s'élevant à 6,5 milliards € afin qu'elle puisse faire face à la crise financière à laquelle elle est actuellement confrontée. A ce prêt s'ajoute une assistance financière de 12,5 milliards € du Fonds monétaire international et de 1 milliard € de la Banque mondiale afin de soutenir la balance des paiements hongroise dans le moyen terme. La décision du Conseil est fondée sur l'article 119 du traité et le règlement 332/2002 établissant une facilité d'assistance financière à moyen terme à la balance des paiements des États membres.

Ce soutien financier devrait permettre à la Hongrie de faire face aux pressions fortes que subissent actuellement ses marchés financiers. De leur côté, les autorités hongroises se sont engagées à appliquer un programme d'accompagnement qui sera inclus dans une mise à jour de son programme de convergence, au titre du pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

Les autorités hongroises se sont engagées à accélérer la consolidation de leur budget national en 2009, ainsi qu'à réformer leur gouvernance budgétaire. Des mesures ont également été prises afin d'améliorer la liquidité sur les marchés et de renforcer la stabilité financière, avec le soutien de la Banque centrale européenne. La banque centrale hongroise, le Magyar Nemzeti Bank, a pour sa part augmenté ses taux d'intérêt afin d'endiguer la dépréciation du forint hongrois.

**Mécanisme de soutien à la balance des paiements en cas de difficulté d'un Etat membre** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 2 décembre un règlement pour relever le plafond d'assistance disponible au titre du mécanisme de soutien de l'UE pour l'aide à moyen terme à la balance des paiements en cas de difficulté financière d'un Etat membre hors zone euro. Le texte modifie le règlement 332/2002/CE, sur lequel le mécanisme est fondé, afin d'accroître l'enveloppe totale de prêts disponible de EUR 12 milliards actuellement à EUR 25 milliards. Le mécanisme de soutien ne concerne que les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro.

## **B. UEM ET PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE**

### **1. Pacte de stabilité et de croissance (PSC)**

**Programmes de stabilité et de convergence** - Le Conseil ECOFIN a rendu en février, mars et juillet 2008 des avis sur un certain nombre de mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence présentés par les États membres.

A chaque fois, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les questions soulevées dans ses évaluations, en particulier concernant les progrès réalisés par les États membres dans la réalisation des objectifs à moyen terme fixés pour leurs finances publiques.

En vertu du Pacte de stabilité et de croissance de l'UE, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence. L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois. Le pacte stipule que ces programmes définissent l'objectif à moyen terme de l'État membre concerné, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes, une description des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique et une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

### **2. Procédures pour déficit excessif (PDE)**

**Italie, Portugal, République tchèque et Slovaquie** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 9 juin 2008 des décisions, en vertu de l'article 104, paragraphe 12, du traité, abrogeant les décisions qu'il avait prises en 2004 et en 2005 au titre de l'article 104, paragraphe 6, concernant l'existence de déficits publics excessifs en Italie, au Portugal, en République tchèque et en Slovaquie. En ce qui concerne la Slovaquie, la clôture de la procédure pour déficit excessif était une condition préalable pour que ce pays puisse adopter l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Royaume-Uni** – Le Conseil a adopté le 8 juillet 2008, en application de l'article 104(6) du traité, une décision sur l'existence d'un déficit public excessif au Royaume-Uni et, au titre de l'article 104(7), une recommandation sur les mesures à prendre pour le corriger. La recommandation du Conseil fixe au Royaume-Uni un délai de six mois pour prendre des mesures correctives, et lui demande de mettre un terme à son déficit excessif au plus tard pour l'exercice budgétaire 2009-10. A cette fin, elle lui demande d'améliorer son solde structurel d'au moins 0,5 % du PIB lors de l'exercice budgétaire 2009-10.

### **3. Zone Euro**

**Elargissement de la zone Euro** – Malte et Chypre ont intégré la zone Euro le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le Conseil ECOFIN a été informé le 22 janvier 2008 par les délégations maltaises et chypriotes, la Commission et la Banque centrale européenne de l'expérience acquise lors de cet événement.

Le Conseil a en outre adopté le 8 juillet 2008 :

- une décision pour l'adoption par la Slovaquie de l'euro comme monnaie à partir du 1er janvier 2009 ;
- un règlement fixant définitivement le taux de conversion entre la couronne slovaque et l'euro, modifiant le règlement n° 2866/98 en conséquence ;
- un règlement adaptant certaines dispositions techniques concernant l'euro, modifiant le règlement n° 974/98.

Cette décision élargit la zone euro à un 16<sup>ème</sup> Etat membre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les billets et pièces en euros seront introduits en Slovaquie en même temps que l'adoption de l'euro. Le taux de conversion est fixé à 30,1260 couronnes slovaques pour un euro.

#### **4. Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et lignes directrices pour l'emploi (LDE)**

Suite à l'approbation donnée par le Conseil européen les 13 et 14 mars, le Conseil ECOFIN a adopté le 14 mai 2008 deux recommandations concernant :

- les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) de l'UE pour la période 2008-2010. Les nouvelles GOPE restent globalement inchangées par rapport à celles appliquées pendant la période 2005-2007. Ces orientations visent à assurer des politiques macroéconomiques saines et des réformes structurelles sur les marchés des produits, du travail et du capital, essentielles si l'on veut soutenir un développement économique équilibré et exploiter pleinement le potentiel de croissance ;
- la mise à jour 2008 des recommandations intégrées de l'UE, adressées à chaque pays, sur les politiques économiques et les politiques de l'emploi. Les recommandations s'appuient sur une analyse des rapports annuels relatifs à la mise en œuvre des programmes nationaux de réforme des États membres.

### **C. PROCEDURE BUDGETAIRE ET AUTRES DOSSIERS BUDGETAIRES**

#### **1. Procédure Budgétaire pour l'exercice 2009**

Après avoir établi sa première lecture en juillet, le Conseil et le Parlement sont parvenus le 21 novembre 2008 à un accord sur la deuxième lecture du projet de budget général pour l'exercice 2009. Cet accord s'articule autour des points suivants :

- accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 10/2008 tel que modifié par la Commission et d'inclure dans cet avant-projet de budget rectificatif les aspects budgétaires concernant le financement de la facilité alimentaire en 2008, tels que convenus dans une déclaration commune ;
- accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 11/2008 tel que proposé par la Commission concernant la mobilisation de 7,6 millions d'euros du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour répondre à la grave sécheresse à Chypre ;

- accepter la lettre rectificative n° 2/2009 ("lettre rectificative agricole"), à l'exclusion de la création du nouveau poste relatif au programme en faveur de la consommation de fruits à l'école, et d'inclure dans cette lettre rectificative les aspects budgétaires concernant le financement de la facilité alimentaire en 2009, tels que convenus dans une déclaration commune ;
- accepter la lettre rectificative n° 3/2009 assurant le financement du groupe de réflexion créé par le Conseil européen du 14 décembre 2007 ;
- fixer le montant total des crédits de paiement (en chiffres absolus) pour le budget 2009 à 116 096 millions EUR (0,89 % du RNB CE), y compris les crédits de paiement affectés à la facilité alimentaire et fixer le montant total des crédits d'engagement pour 2009 à 133 846 millions EUR (1,03 % du RNB CE) ;
- adopter six déclarations concernant : le financement de la facilité alimentaire ; la coordination de l'assistance communautaire entre la facilité alimentaire et le Fonds européen de développement ; l'amélioration de la visibilité de l'aide extérieure de l'UE ; la mise en œuvre de la politique de cohésion ; la création d'un Groupe de travail interinstitutionnel sur les agences ; les crédits de paiements.

Parallèlement à cet accord, les deux branches de l'autorité budgétaire se sont également entendues sur le financement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement. Celle-ci sera financée pour un montant de 1 milliard d'euros en crédits d'engagement à partir de la rubrique 4 du cadre financier pluriannuel sur une période de trois ans (262 millions EUR en 2008, 568 millions EUR en 2009 et 170 millions EUR en 2010). Pour parvenir à cet accord et sans que cela ne crée un précédent, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont exceptionnellement convenu de modifier, seulement pour l'exercice 2008, le point 25 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 afin de porter le montant de la réserve d'aide d'urgence à 479,218 millions EUR pour 2008 (au lieu des 200 millions annuels).

## **2. Décharge pour l'exercice budgétaire 2006**

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil ECOFIN a approuvé le 12 février 2008 une recommandation concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2006. Le Conseil a également approuvé des recommandations concernant la décharge à donner aux Directeurs des vingt-deux agences spécialisées de l'UE sur l'exécution de leur budget de l'exercice 2006.

Malgré un rapport annuel de la Cour des Comptes sur l'exercice 2006 comportant une déclaration d'assurance (DAS) une nouvelle fois négative, le Parlement a quand même octroyé la décharge à la Commission au cours de la seconde moitié de l'année 2008.

## **D. SERVICES FINANCIERS**

**SEPA** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 22 janvier des conclusions relatives au projet SEPA visant à mettre en place un espace unique de paiements en euro. Étant donné que le projet SEPA est passé en janvier 2008 du stade préparatoire à la phase opérationnelle, le Conseil a encouragé les secteurs concernés à mettre au point de nouveaux produits attractifs et à les



commercialiser activement, de manière à ce que les clients soient réellement incités à passer des instruments de paiement existants aux produits SEPA. Les conclusions prennent également acte du rôle catalyseur que doivent jouer les pouvoirs publics afin de contribuer à faire avancer le processus de migration.

**Surveillance financière et stabilité financière** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 14 mai 2008 des conclusions qui s'inscrivent dans la continuité des discussions informelles des Ministres des Finances qui se sont tenues à Brdo, et qui tentent d'apporter des réponses aux conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008 qui avaient préconisé l'adoption de mesures pour parfaire le cadre de surveillance et l'environnement réglementaire au niveau national, à l'échelle de l'UE et au niveau mondial.

Ces mesures concernent la convergence des règles et normes fondamentales en matière de surveillance, et la convergence en matière d'information, le rôle des autorités de "l'État d'origine" et de "l'État d'accueil" en tenant compte comme il se doit de leurs compétences et de leurs responsabilités, y compris pour ce qui est de l'échange d'informations, le rôle des "collèges réunissant les autorités de surveillance" et l'amélioration du fonctionnement des comités de surveillance, ainsi que la prise en compte d'une dimension européenne dans les mandats des autorités de surveillance nationales.

Le Conseil a également approuvé une mise à jour des trois feuilles de route concernant le processus Lamfalussy en matière de réglementation et de surveillance des services financiers, les dispositifs en matière de stabilité financière et les mesures prises en réponse aux turbulences qui ont récemment secoué les marchés. Cette mise à jour expose les étapes de l'élaboration du cadre de l'UE pour la surveillance des marchés financiers – notamment pour ce qui est des comités de surveillance de l'UE et de la surveillance des groupes financiers opérant à l'échelle de l'UE – ainsi que des dispositifs de l'UE en matière de stabilité financière.

Le Conseil ECOFIN a également adopté des conclusions de suivi le 8 juillet 2008 sur la mise en œuvre de la feuille de route sur la crise des marchés financiers en ce qui concerne la transparence du marché et le rôle des agences de notation.

**Education financière** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 14 mai 2008 des conclusions ayant pour objet de faire écho à une communication de la Commission insistant sur l'importance tout au long de la vie de l'éducation financière. Une meilleure compréhension des produits et des concepts financiers ainsi que le renforcement de la culture financière doivent permettre aux personnes concernées de mieux appréhender les risques et les possibilités et d'arrêter leur choix de services financiers en connaissance de cause.

De nombreuses enquêtes internationales ont montré la faiblesse générale des connaissances économiques et financières des consommateurs, alors que dans le même temps, l'innovation et la mondialisation élargissent l'éventail et augmentent la complexité des services financiers proposés. Pour s'en convaincre, il suffit de penser aux difficultés constatées sur le marché américain des "subprimes", où de nombreux consommateurs ont souscrit des prêts hypothécaires au-delà de leurs moyens. Les conclusions notent donc l'importance que revêt l'instauration au niveau de l'UE d'un ensemble d'outils, y compris un échange des meilleures pratiques, afin d'accroître l'efficacité de l'éducation financière, associant le secteur public et le secteur privé.

**Crédits hypothécaires** – En complément de sa communication citée au point précédent, la Commission avait également adopté en décembre 2007 un livre blanc sur l'intégration du marché européen du crédit hypothécaire, dont le but était de présenter les mesures qui pourraient être appliquées en vue d'améliorer l'efficacité et la compétitivité dans ce secteur d'activités. L'examen du fonctionnement de ce marché par la Commission avait en effet révélé qu'il est loin d'être intégré et qu'il existe encore de nombreux obstacles qui limitent les activités transfrontières de ce secteur.

Les mesures que proposent la Commission auraient pour objectif de renforcer la concurrence et le choix sur la marché en favorisant l'offre transfrontière de crédit hypothécaire, en améliorant la diversité des produits financiers et en facilitant la "mobilité" des clients dans le choix des produits financiers.

Le Conseil ECOFIN a donc adopté des conclusions le 14 mai 2008 pour encourager la Commission à continuer d'évaluer les coûts et les avantages des différentes stratégies possibles, notamment en ce qui concerne les mesures législatives à envisager.

**Compensation et règlement-livraison des opérations sur titres** – Le Conseil a adopté le 3 juin 2008 des conclusions relatives à la compensation et au règlement-livraison des opérations sur titres, faisant ainsi suite au débat mené par les ministres lors d'une session informelle tenue à Brdo les 4 et 5 avril.

Dans ces conclusions, le Conseil passe en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de quatre initiatives distinctes actuellement en cours, dans le cadre d'un plan de deux ans établi par le Conseil en novembre 2006, en vue de remédier à la fragmentation du secteur post-marché pour les valeurs mobilières en Europe :

- un code de conduite pour la compensation et le règlement-livraison, encouragé par la Commission et mis en œuvre par le secteur ;
- le projet "Target2-Titres" pour le règlement en monnaie de banque centrale des opérations sur titres en euros, élaboré par la Banque centrale européenne et les banques centrales des pays de la zone euro ;
- la suppression des obstacles techniques à l'intégration du marché des valeurs mobilières mis en évidence dans le rapport Giovannini<sup>1</sup>, pour laquelle des travaux se poursuivent dans les groupes consultatifs de la Commission ;
- l'achèvement des travaux relatifs à la sécurité et à la solidité des activités post-marché en Europe, sur la base de projets de normes concernant la compensation et le règlement-livraison précédemment élaborés par le Système européen de banques centrales (SEBC) et le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (CERVM).

Le Conseil ECOFIN a également adopté des conclusions de suivi le 2 décembre.

---

<sup>1</sup> Le groupe Giovannini, créé en 1996 et présidé par Alberto Giovannini (président de Unifortune Asset Management SGR) fournit à la Commission des conseils relatifs aux inefficacités sur les marchés financiers de l'UE ainsi qu'aux mesures susceptibles d'améliorer l'intégration du marché. En matière de compensation et de règlement-livraison, le groupe a élaboré deux rapports, l'un en novembre 2001 et l'autre en avril 2003.

**Conseil des normes comptables internationales (IASB)** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 8 juillet des conclusions relatives à la modernisation de la gouvernance de l'IASB, de manière à dégager une expression européenne forte en vue des réformes constitutionnelles de cette institution, qui sont envisagées dans les mois à venir. Il s'agit surtout de préparer la mise en place d'un comité de surveillance au sein de l'IASCF chargé d'assurer une meilleure prise en compte de l'intérêt public et des préoccupations prudentielles lors de l'élaboration des normes comptables.

**Systèmes de garantie des dépôts bancaires** – Le Conseil ECOFIN a défini en décembre une orientation générale sur un projet de directive visant à renforcer les règles sur les systèmes de garantie des dépôts, afin d'améliorer la confiance dans le secteur bancaire. Sur la base de cette orientation, la présidence poursuivra ses contacts avec le Parlement européen afin de trouver un accord qui permettra l'adoption de la directive en première lecture, avant la fin de la législature parlementaire.

Le projet de directive vise à assurer une meilleure protection des épargnants par une modification de la directive 94/19/CE. Les systèmes de garantie des dépôts servent à prévenir des réactions de panique au cas où une banque devrait éprouver des difficultés ou perdrait la confiance du public.

L'orientation générale du Conseil prévoit :

- un relèvement du niveau de garantie des dépôts à EUR 50 000 à partir du 30 juin 2009, au lieu de EUR 20 000 actuellement, et une harmonisation à hauteur de EUR 100 000 à partir du 31 décembre 2011. Cette harmonisation devrait permettre d'éviter les distorsions entre banques qui sont apparues lors de la crise financière (à savoir des transferts massifs de dépôts de banques affiliées à un mécanisme offrant un faible niveau de garantie vers des banques affiliées à un mécanisme offrant un niveau élevé de garantie) ;
- un délai de cinq jours ouvrables pour établir qu'un établissement de crédit n'a pas restitué des dépôts échus et exigibles, et de 20 jours ouvrables, extensibles de 10 jours ouvrables, pour effectuer le remboursement. Les délais actuels sont, respectivement, de 21 jours ouvrables et de trois mois, extensibles deux fois de trois mois. Au total, le délai de remboursement ne pourrait pas dépasser 35 jours ouvrables, contre 10 mois actuellement.

**Exigences en fonds propres des entreprises bancaires (Directive CRD)** - Le Conseil ECOFIN a également défini en décembre une orientation générale sur un projet de directive visant à renforcer les règles relatives aux exigences en fonds propres des banques. Sur la base de cette orientation, la présidence poursuivra ses contacts avec le Parlement européen afin de trouver un accord qui permettra l'adoption de la directive en première lecture, avant la fin de la législature parlementaire.

L'orientation générale du Conseil vise à modifier les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE à cinq égards :

- Renforcement de la supervision des groupes bancaires transfrontaliers : a/ les décisions relatives à l'évaluation des risques et aux exigences supplémentaires de capital feront désormais l'objet d'une forte coordination entre le superviseur de la

société mère et les superviseurs des filiales ; b/ les obligations de « reporting » seront totalement harmonisées au niveau européen en 2012 ; c/ des collèges de superviseurs seront mis en place pour tous les groupes transfrontaliers sous la présidence du superviseur de la société mère ; d/ le rôle du comité européen des superviseurs bancaires (CEBS) sera renforcé ; e/ le mandat des autorités de supervision nationales devra prendre en compte une dimension européenne ;

- Encadrement des pratiques de titrisation : en réponse aux dysfonctionnements du modèle « origination-distribution » mis en lumière par la crise financière, les exigences de « due diligence » et de transparence faites aux originateurs des opérations de titrisation et aux investisseurs sont renforcées. Les investisseurs doivent être capables d'analyser les risques liés aux produits structurés au-delà de la seule notation donnée par les agences. A ces exigences qualitatives, le projet ajoute une exigence quantitative - obligation pour l'originateur de conserver dans son bilan 5% des risques transférés ou vendus aux investisseurs - avec pour objectif de renforcer les incitations à une meilleure analyse des risques ;
- Harmonisation de la classification des fonds propres de première catégorie et des capitaux hybrides, avec un rôle central confié à CEBS pour assurer une plus grande homogénéité des
- doctrines des superviseurs sur ce sujet ;
- Introduction de règles relatives à l'encadrement du risque de liquidité, notamment en termes de constitution de réserves d'actifs liquide, de simulations de crise de liquidité et de plans de continuité ;
- Encadrement accru des expositions sur une seule contrepartie (« grands risques ») : le texte met en place un régime limitant plus strictement le montant des expositions sur une même contrepartie quelle que soit sa nature, y compris lorsqu'il s'agit d'une banque (dans tous les cas, cette limite est fixée à 25% des fonds propres de la banque). Dans le cadre du régime actuel, les limites de concentration sur les contreparties bancaires sont moins contraignantes que celle appliquées à des contreparties « entreprises », alors que la crise financière a démontré que le risque de défaillance d'une contrepartie bancaire reste possible.

**Solvabilité des compagnies d'assurance (Solvabilité II)** – Le Conseil ECOFIN a en outre défini une orientation générale sur un projet de directive établissant de nouvelles règles relatives à la solvabilité pour les compagnies d'assurance (directive "Solvabilité II"). Sur la base de cette orientation, la présidence poursuivra ses contacts avec le Parlement européen afin de trouver un accord qui permettra l'adoption de la directive en première lecture, avant la fin de la législature parlementaire.

Le projet de directive vise à actualiser le dispositif législatif en vigueur par la refonte de 14 directives relatives à l'assurance en un seul acte juridique, vu que les règles de solvabilité actuelles sont largement dépassées. Il a pour objet de :

- accroître l'intégration du marché communautaire de l'assurance et de la réassurance ;
- renforcer la protection des preneurs et des bénéficiaires ;

– rehausser la compétitivité internationale des assureurs et réassureurs en Europe.

En matière de supervision de groupe, le « soutien de groupe » qui figurait initialement dans la proposition de la Commission ne figure plus dans l'orientation générale du Conseil. Ce mécanisme : (i) remettait dans les seules mains du superviseur de groupe les décisions importantes de la supervision (approbation du modèle interne, imposition d'exigences en capital supplémentaires...) ; et (ii) permettait à la maison mère, sous le contrôle du superviseur de groupe, de couvrir une partie de l'exigence en capital de ses filiales par une promesse de soutien.

L'approche générale du conseil contient néanmoins de nombreuses avancées en matière de supervision de groupe :

- La création de « collèges de superviseurs », lieux d'échange d'informations et de discussion entre les superviseurs des maisons-mères et les superviseurs des filiales ;
- Le renforcement du rôle de CEIOPS, qui devra veiller à une meilleure convergence des pratiques prudentielles et qui pourra être consulté pour aplanir des désaccords entre les superviseurs d'un collègue ;
- La reconnaissance des groupes mutualistes, qui, comme les autres groupes, pourront bénéficier des bénéfices de diversification entre les risques qu'ils supportent.

Au total, l'accord au Conseil repose sur une conception de la supervision des groupes d'assurance aussi ambitieuse que celles qui prévaut pour les banques. Ce système réduira les risques de décisions non coordonnées entre superviseurs.

**Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)** – Le Conseil ECOFIN a défini en décembre une orientation générale sur un projet de directive visant à moderniser les règles relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Sur la base de cette orientation, la présidence poursuivra ses contacts avec le Parlement européen afin de trouver un accord qui permettra l'adoption de la directive en première lecture, avant la fin de la législature parlementaire.

Cette proposition de directive vise à moderniser le cadre réglementaire applicable aux fonds d'investissement européens – les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) - qui constituent un marché de 6000 à 7000 milliards d'euros. Ce produit financier, dans lequel investissent des millions de consommateurs européens, bénéficie d'un label européen de qualité mondiale.

La révision de cette directive vise à moderniser le cadre réglementaire applicable à ces produits financiers pour :

- Offrir à l'investisseur une plus grande diversité de produit à un moindre coût grâce à une meilleure intégration du marché intérieur ;
- Assurer une protection adéquate de l'investisseur, à travers une information de qualité et une supervision plus efficace ;

- Maintenir la compétitivité de l'industrie européenne à travers l'adaptation du cadre réglementaire aux évolutions du marché.

Dans cette perspective, le texte poursuit 6 objectifs :

- améliorer l'information de l'investisseur à travers la création d'un document d'information synthétique et standardisé : « l'information clé pour l'investisseur » ; il s'agit là d'une démarche innovante visant à faciliter la compréhension du produit par le consommateur ;
- créer un véritable passeport européen pour les sociétés de gestion d'OPCVM – dernière pièce manquante au marché intérieur de la gestion d'OPCVM : une société de gestion située dans un Etat membre pourra gérer des fonds dans d'autres Etats membres ;
- faciliter la commercialisation transfrontalière des OPCVM, en simplifiant les procédures administratives ;
- faciliter les fusions transfrontalières d'OPCVM, ce qui permettra d'accroître la taille moyenne des fonds européens ;
- faciliter le regroupement d'actifs, en encadrant le régime des dispositifs dits « maîtres nourriciers » par lequel un fond investit plus de 85% de ses actifs dans un autre fond ;
- renforcer la supervision des OPCVM et des sociétés qui les gèrent, grâce à une coopération renforcée entre superviseurs : cette directive encourage l'échange d'information entre superviseurs, harmonise les pouvoirs des superviseurs, prévoit la possibilité d'enquête sur place, des mécanismes de consultation et des mécanismes d'entraide pour l'imposition des sanctions, notamment.

Sans s'opposer à ce texte, le **Luxembourg** a demandé l'inscription de la déclaration suivante, au PV du Conseil :

*« Les nouvelles règles de la directive portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) apporteront des bénéfices substantiels aux investisseurs (sous la forme d'une information claire, pertinente et aisément compréhensible) et à l'industrie des fonds d'investissement (sous la forme de régimes allégés pour les fusions et la commercialisation transfrontalières). Le Luxembourg peut dès lors se rallier aux termes de l'accord trouvé.*

*Du point de vue du Luxembourg cependant, il n'est pas acquis que l'industrie soit à même de réaliser les économies d'échelle et les gains de productivité auxquels elle était en droit de s'attendre. En renonçant à l'exigence de disposer de fonctions administratives essentielles dans la juridiction du fonds d'investissement, la nouvelle directive ouvre la voie à des incertitudes juridiques et fiscales pour les investisseurs, incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sensiblement l'image de marque dont jouit le produit européen OPCVM à travers le monde. Il conviendra d'assurer que le passeport des sociétés de gestion tel que défini dans la directive n'affaiblisse pas la qualité du produit OPCVM et plus particulièrement le niveau élevé de protection que ce produit offre à l'investisseur de détail. »*

## **E. QUESTIONS FISCALES**

### **1. Fiscalité Directe**

**Fiscalité de l'épargne** – Au travers de conclusions, le Conseil ECOFIN a pris note en décembre du rapport d'évaluation de la directive 2003/48/CE sur la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts ainsi que de la proposition de modification de cette directive présentée par la Commission le 13 novembre 2008. Il a demandé à ce que les discussions avancent rapidement sur cette proposition et a invité la Commission à poursuivre les négociations et pourparlers exploratoires avec les centres financiers extérieurs à l'Union européenne.

**Clause de bonne gouvernance fiscale liée aux accords UE/Pays tiers** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 14 mai 2008 des conclusions qui ont mis fin à plusieurs mois de discussions au sein de différentes filières de préparation du Conseil et notamment au sein du groupe « questions fiscales » du Conseil. Celles-ci ont pour objectif d'approuver une « clause standard » de bonne gouvernance fiscale qui devra en principe être intégrée au sein des futurs accords mixtes d'association et de partenariat économique que l'UE sera appelée à conclure avec certains Pays tiers.

Alors qu'une certaine confusion régnait jusqu'à cette date quant au contenu précis de ce type de clause, faute de coordination et de cohérence entre les projets d'accords provenant des différents services compétents au sein de la Commission, ces conclusions apportent une clarification nécessaire qui devrait permettre à chaque négociateur concerné de ne plus devoir se prévaloir de réserves dans l'attente d'un accord de principe émanant de ses autorités fiscales.

Basé notamment sur le résultat des discussions qui avaient été menées au cours du premier semestre 2007 dans le cadre des négociations visant à conclure un accord d'association avec les Pays de l'Amérique latine (AMLAT), la clause agréée reprend l'engagement des parties à l'accord à respecter les principes de bonne gouvernance dans le domaine fiscal sans que cet engagement n'aille plus loin que celui souscrit par les Etats membres au niveau de l'Union européenne.

Parce que cette clause standard pourrait être appelée à être modifiée au cours des négociations qui seront engagées avec les pays tiers pour la signature d'un accord, les conclusions prévoient que la Commission tienne informée les instances compétentes du Conseil (dont notamment le Groupe de travail en charge des « questions fiscales ») de l'évolution des négociations en cours, afin d'éventuellement adapter la clause standard aux exigences de la partie cocontractante à l'accord.

**Code de conduite sur la fiscalité des entreprises** - Le Conseil ECOFIN a adopté en décembre le programme de travail du groupe code de conduite pour les 18 mois suivants. Ce programme clarifie les règles de fonctionnement du groupe et lui fixe de nouveaux champs d'investigation.

Par ailleurs, au terme d'un bref échange de vues, il a adopté les conclusions suivantes :

« En ce qui concerne le Code de conduite, le Conseil:

- prend note des travaux que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis durant la présidence française, tels qu'ils figurent dans son rapport (doc. 16084/1/08 REV 1 FISC 166) ;
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement ;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence tchèque. »

Le code de conduite, qui a trait à la fiscalité des entreprises, concerne les mesures qui affectent ou sont susceptibles d'affecter de manière significative la localisation des activités économiques dans l'UE. Le groupe "code de conduite" est chargé d'évaluer le démantèlement des mesures fiscales jugées dommageables (lorsqu'un régime fiscal favorable dans un État membre attire les entreprises d'autres États membres), et le suivi de l'engagement pris par les États membres de ne pas introduire de nouvelles mesures qui soient dommageables ("gel").

**Coordination des systèmes de fiscalité directe (Taxation à la sortie)** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 2 décembre 2008 une résolution qui fixe des principes directeurs sur les taxes à la sortie que les États membres s'engagent à respecter, afin d'organiser les modalités d'imposition entre les États membres en cas de transferts d'activités économiques et d'éviter les doubles impositions. Elle prévoit :

- que lorsque l'État de sortie applique une taxation à la sortie et lorsque l'État d'accueil met en œuvre une taxation des plus-values, ces deux États se réfèrent, pour le calcul de ces taxes, à une valeur commune : la valeur de marché à la date du transfert d'activités économiques ;
- qu'en cas de désaccord sur la valeur retenue, les États membres mettent en place une procédure de règlement des différends ;
- que la directive relative à l'assistance administrative constitue le cadre approprié pour les échanges d'informations requis par la bonne application du principe ainsi posé. Il s'agit d'une première traduction concrète de l'initiative de la Commission en faveur de la coordination des systèmes de fiscalité directe des États membres sous la forme d'une résolution du Conseil.

## **2. Fiscalité Indirecte**

**TVA sur les services (Paquet TVA)** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 12 février un ensemble de mesures concernant la taxe sur la valeur ajoutée qui comprennent une modification des dispositions relatives au lieu de prestation des services afin de garantir que la plupart des types de services sont imposés dans l'État membre de consommation.

Pour simplifier les obligations en matière de TVA rendues nécessaires par les nouvelles règles applicables aux services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision et les services fournis par voie électronique, un système de "guichet unique" sera introduit pour permettre aux prestataires de service de s'acquitter dans leur État membre d'origine d'un seul



ensemble d'obligations en matière d'immatriculation, de déclaration et de paiement, y compris pour des services prestés dans d'autres États membres où ils ne sont pas établis. Les recettes de TVA seront alors transmises du pays d'établissement du prestataire au pays où se trouve le consommateur, dont les taux et les contrôles en matière de TVA seront applicables.

En règle générale, les mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2010. Mais pour les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et les services fournis par voie électronique, un compromis a été trouvé en décembre 2007 pour permettre de rallier la voix du **Luxembourg** à ce paquet. Ce compromis applicable uniquement pour ces services, se décompose de la façon suivante :

- l'application des nouvelles règles et du guichet unique sera reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- l'État membre d'établissement conservera, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une partie des recettes TVA perçues au moyen du guichet unique. Cette part correspondra à 30 % des recettes du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016, à 15 % du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, et à 0 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- la Commission sera chargée de présenter un rapport sur la faisabilité des nouvelles règles avant leur entrée en vigueur. Toutefois, ce rapport n'aura aucune incidence sur l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Ce paquet, qui comprend deux projets de directives et un projet de règlement, prévoit également un mécanisme de coopération amélioré entre les États membres afin de prévenir la fraude fiscale dans le cadre du nouveau système.

**Droit d'apport** – Le Conseil ECOFIN a adopté lors de session du 12 février une directive procédant à la refonte de la directive relative au droit d'apport. L'objectif de cette directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux est de contribuer à assurer la sécurité juridique en renforçant la clarté, la rationalité et la simplification de la législation dans ce domaine. La directive tient également compte de certains développements découlant de la jurisprudence constante de la Cour de justice de l'UE.

La directive prévoit la possibilité pour les États membres qui appliquent actuellement un droit d'apport de continuer de soumettre au droit d'apport tout ou partie des opérations concernées. La directive prévoit toutefois que si un État membre a choisi de ne pas percevoir de droit d'apport, il ne peut plus rétablir ce droit. Depuis 1985, le droit d'apport a été aboli par de nombreux États membres alors que sept États membres continuent de le percevoir. La Commission a été invitée à rendre compte au Conseil tous les trois ans de l'application de la directive en vue de la suppression définitive du droit d'apport au sein de l'Union.

**Taux réduits de TVA** – Sans arriver à un accord, le Conseil ECOFIN s'est penché en novembre et en décembre 2008 sur une proposition de directive visant une modification des règles relatives aux taux réduits de TVA (taxe sur la valeur ajoutée), en attendant une révision en profondeur de ces règles. Cette proposition vise à permettre aux États membres d'appliquer – sans limite dans le temps – des taux réduits à certains services fournis localement, y compris les services de restauration, pour lesquels il n'y a pas de risque de concurrence déloyale dans le marché intérieur.

Les règles actuelles en matière de TVA (directive 2006/112/CE) obligent les Etats membres à appliquer un taux normal de TVA à la plupart des biens et services (un taux normal de 15 % minimum est applicable jusqu'à la fin de 2010). Les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit (5% minimum) à certains biens et de services, et des dérogations sont prévues dans certains cas et/ou pour certains Etats membres.

Ces dérogations incluent :

- des dispositions provisoires pour les Etats membres qui appliquaient avant 1992 (lorsque le régime général des taux de TVA avait été introduit) des taux inférieurs aux taux réduits actuels ;
- des taux réduits applicables à titre temporaire (jusqu'à la fin de 2010) à certains services fournis localement ;
- d'autres dérogations de durée limitée prévues dans les actes d'adhésion des Etats membres qui ont adhéré à l'UE en 2004 (applicables jusqu'à la fin de 2010).

La proposition se focalise sur les dispositions qui arriveront à échéance à la fin de 2010. Elle vise notamment à :

- assurer l'égalité de traitement entre les Etats membres quant aux possibilités offertes pour appliquer des taux réduits de TVA ;
- permettre à tous les Etats membres d'appliquer, sans date limite de fin de régime, des taux réduits à certains services fournis localement – y compris les services de restauration – pour lesquels il n'y a pas de risque de concurrence déloyale dans le marché intérieur ;
- apporter des améliorations techniques aux dispositions en vigueur et à supprimer certaines incohérences.

### **3. Lutte contre la fraude fiscale**

**Lutte contre la fraude à la TVA** – Le 4 novembre 2008, le Conseil ECOFIN est parvenu à un accord de principe sur une orientation générale sur des propositions de directive et de règlement<sup>1</sup> destinées à renforcer la lutte contre la fraude à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée). Les propositions visent à faire en sorte que les informations sur les transactions transfrontalières soient plus rapidement collectées et échangées entre Etats membres, afin de permettre une détection plus rapide des cas de fraude, en particulier des "carrousels TVA".

Les propositions prévoient une réduction des délais statutaires imposées aux opérateurs pour la déclaration de leurs transactions aux fins de la TVA, ainsi qu'une réduction des délais pour la transmission de ces informations entre les Etats membres, tout en évitant d'alourdir la charge administrative pesant sur les entreprises, notamment les PME.

**Accord anti-fraude avec le Liechtenstein** – Le Conseil ECOFIN du 4 novembre 2008 a été informé par la Commission de l'évolution de négociations avec le Liechtenstein en vue d'un accord sur la lutte contre la fraude. Le projet d'accord, négocié par la Commission sur la base

d'un mandat établi par le Conseil en 2006, couvre la fraude relative aussi bien aux impôts indirects qu'aux impôts directs.

Tout en restant dans le cadre de l'acquis communautaire, le Conseil a marqué le souhait d'obtenir une véritable assistance administrative de la part du Liechtenstein, y compris en ce qui concerne les fondations. Le Conseil a donc invité la Commission à reprendre ses négociations avec le Liechtenstein afin d'obtenir des améliorations et des garanties supplémentaires pour s'assurer d'une assistance administrative et d'un accès à l'information effectifs, notamment en ce qui concerne les fondations.

## **F. ECOFIN - Divers**

**Réexamen du marché unique** – Le 22 janvier, le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions relatives au réexamen du marché unique européen qui a permis au Conseil européen de mars d'instaurer des priorités d'action en vue de concrétiser davantage les possibilités du marché unique et de faire face de manière plus adéquate aux nouveaux enjeux.

Ces conclusions identifient les domaines d'action qui sont considérés comme prioritaires pour le parachèvement du marché intérieur, tels que l'ouverture des marchés de services, la libéralisation des industries de réseaux, l'amélioration de l'environnement fiscal, une meilleure circulation de la connaissance et de l'innovation (notamment au niveau des PME), une plus grande efficacité du secteur des services financiers de détail, et une meilleure prise en compte de la dimension extérieure de marché unique.

**Energie et changements climatiques** – Les Ministres des Finances ont adopté le 12 février 2008 des conclusions sur l'efficacité des instruments économiques pour atteindre les objectifs fixés par l'Union en matière d'énergie et de changement climatique. Il s'agissait de la contribution de la filière ECOFIN aux discussions qui ont eu lieu au Conseil européen de mars, suite à l'adoption fin janvier 2008 par la Commission d'un paquet de mesures dans ce domaine.

Le texte du Conseil ECOFIN tente de répondre à l'un des grands défis des vingt prochaines années, en examinant les moyens d'action dont disposent les Etats Membres pour assurer que la transition vers une économie produisant peu de composés carbonés soit compatible avec la compétitivité de l'UE et des finances publiques saines et viables et contribue de façon positive à des objectifs de croissance plus larges s'inscrivant dans la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi.

**Qualité des finances publiques** – Le Conseil ECOFIN a adopté des conclusions le 14 mai 2008 sur la qualité des finances publiques. Celles-ci traitent de l'efficacité des dépenses dans les domaines des transferts sociaux et de l'éducation, les États membres consacrant entre 13 et 33 % de leur produit intérieur brut aux dépenses sociales. Les conclusions constatent que les expériences réalisées dans les États membres contribuent à recenser des solutions possibles concernant les réformes des dépenses. Tout en soulignant qu'il n'existe pas de solution universelle, les conclusions identifient un certain nombre de caractéristiques générales qui pourraient soutenir les réformes des systèmes de protection sociale. Elles demandent au CPE et à la Commission d'intensifier leurs efforts pour améliorer la mesure et l'analyse de la qualité des finances publiques et de leur incidence sur la croissance.

Le Conseil devrait revenir sur cette question au cours du premier semestre 2009 en procédant à une analyse des tendances dans la composition des finances publiques.

**Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux** – le Conseil ECOFIN a adopté le 14 mai 2008 des conclusions qui dessinent les contours du cadre dans lequel devrait s'inscrire les investissements qui sont opérés en faveur des Balkans occidentaux, afin de renforcer la cohérence des instruments financiers actuels qui existent en faveur de cette région.

Les conclusions prennent note des progrès réalisés par les pays des Balkans occidentaux dans le cadre de la transition et de l'intégration de leurs économies et jettent les fondements pour la poursuite de l'ancrage de la croissance et de la stabilité macroéconomiques dans la région, sous-tendu par les investissements privés et publics. Les conclusions examinent notamment la coopération avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB), afin de permettre de concrétiser un cadre d'investissement commun d'ici à 2010.

**Stratégie pour l'avenir de l'Union douanière** – Le Conseil ECOFIN a adopté le 14 mai 2008 des conclusions pour faire écho à une communication de la Commission relative à l'évolution de l'union douanière européenne. La Commission y expose une stratégie visant à améliorer les méthodes de travail, mais aussi à renforcer la coordination de cette union, créée en 1968 et qui célébrera ses 40 années d'existence le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Le projet de conclusions du Conseil demande que les futurs travaux visent à accroître la compétitivité en facilitant le commerce légitime, à améliorer la sûreté et la sécurité, notamment dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage, et à renforcer la capacité de réagir rapidement en cas de crises ainsi que la protection des intérêts financiers de l'UE et des États membres et la lutte contre la fraude, ainsi qu'à renforcer la coopération avec les opérateurs économiques, les autres autorités gouvernementales, les organisations internationales et les pays tiers.

**Régime général d'accises** – Le Conseil ECOFIN a dégagé le 4 novembre 2008 une orientation générale, en attendant l'avis du Parlement européen, sur un projet de directive qui adapte le régime d'accise existant dans l'UE en rendant possible la mise en place d'un système informatisé de contrôle des accises. Le système informatisé de contrôle des accises fournira un environnement simplifié sans support papier pour le commerce, et favorisera des contrôles plus intégrées et plus rapides. Le projet de directive vise à simplifier et à moderniser les procédures applicables aux accises, sans pour autant compromettre la qualité des contrôles, et à adapter les dispositions sur les mouvements de produits au nouveau système, qui était prévu par une décision de 2003. Selon la décision de 2003, États membres et la Commission doivent avoir mis en place le système informatisé au premier semestre 2009; il était donc nécessaire d'adopter la directive avant la fin de 2008 afin de permettre l'application du système informatisé au 1<sup>er</sup> avril 2010.

## 4. Aide au développement et institutions financières internationales

### INTRODUCTION

L'année 2008 fut marquée par une double crise énergétique et alimentaire combinée à la plus sévère crise financière depuis 1929. Pour faire face à la généralisation de la crise financière et économique, issue de la faillite du marché des sub-primes aux Etats-Unis, des interventions d'urgence furent décidées pour étayer le système financier international et mitiger les conséquences de la hausse fulgurante des prix énergétiques et, partant, des prix alimentaires. En même temps, ces multiples crises ont intensifié le débat sur la gouvernance des institutions financières internationales, dont notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ainsi que sur l'architecture internationale de l'aide.

L'axe central de soutien du Ministère des Finances à la lutte contre la pauvreté est constitué par une politique active de promotion d'un développement économique durable du secteur privé des PD. Son action est à la fois multilatérale, multibilatérale et bilatérale. Elle est régie par l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) définis lors du sommet dit du Millénaire en septembre 2000 à New York.

#### **Les objectifs du Millénaire pour le développement**

Les OMD fournissent un repère autour duquel les Nations Unies rallient les efforts des pays riches en faveur du développement dans le monde d'ici l'horizon 2015. Ils sont au nombre de huit :

1. Réduction de moitié de l'extrême pauvreté
2. Universalisation de l'éducation
3. Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes
4. Baisse de la mortalité infantile
5. Amélioration de la santé maternelle
6. Lutte contre un certain nombre de maladies graves dont le sida et le paludisme
7. Respect de l'environnement
8. Mise en place d'un partenariat mondial pour le développement

*L'aide multibilatérale* sert à financer tout ou partie de la mise en œuvre de projets ou programmes spécifiques des organisations multilatérales. *L'aide bilatérale* du Ministère des Finances est fortement liée au conduit multilatéral dans la mesure où elle constitue la transposition sur le plan national des priorités internationales en matière de coopération au développement. A titre d'exemple on peut citer la contribution du Ministère des Finances aux centres

régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique.

*L'aide multilatérale* du Ministère des Finances prend la forme de contributions financières aux grandes institutions financières internationales. On distingue la Banque mondiale et les grandes banques régionales qui sont, la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour les pays en transition en Europe centrale ou en Europe de l'Est. Le Luxembourg n'est ni membre de la Banque interaméricaine de développement (BID), ni de la Banque africaine de développement (BAD). En dehors de ces organismes multilatéraux de développement, le Ministère des Finances appuie également le Fonds Monétaire International (FMI) dans ses activités dédiées à l'aide au développement.

Le principal mécanisme de transmission de l'APD du Ministère des Finances est constitué par la Banque mondiale, la BAsD, la BERD et le FMI. Pour compléter ce tableau il y a lieu de signaler sa contribution financière au Fonds international de développement agricole (FIDA),

sa participation dans le capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et de la Banque européenne d'investissement (BEI) et son soutien à différents fonds fiduciaires thématiques dont le Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP) et le fonds pour l'environnement mondial (FEM) .

Toutes ces institutions offrent aux pays à faible revenu des prêts à très long terme assortis de taux d'intérêt particulièrement avantageux soit leurs consentent des dons. Ces instruments de dons et de prêts sont, le cas échéant, accompagnés par des programmes d'assistance technique.

L'aide multilatérale et bilatérale est complétée, le cas échéant, par l'allègement de la dette.

L'APD du Ministère des Finances est donc largement multilatérale. Deux raisons fondamentales expliquent que la coopération multilatérale occupe une place traditionnellement importante dans l'aide que le Ministère des Finances accorde aux pays en développement. D'une part, des ressources humaines et financières limitées nous orientent vers le choix de cet instrument. D'autre part, l'efficacité de l'aide multilatérale, quoique souvent critiquée, a fait ses preuves.

Nonobstant les critiques formulées à l'égard de l'aide multilatérale il est incontestable que cette dernière comporte des avantages énormes. Ainsi, les organisations multilatérales exhibent souvent des connaissances plus approfondies et une expérience plus poussée que les pays donateurs. Elles permettent la réalisation d'économies d'échelle, offrent un vaste potentiel de synergies, évitent, par cela, le double emploi et poussent à la coordination. Il en résulte des processus moins onéreux (réduction du fardeau administratif) et plus structurés. Finalement, le multilatéral est traditionnellement délié. Par conséquent elles facilitent aux pays en développement l'appropriation des stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté.

Fort de ce constat et eu égard au fait que le continent africain représente une cible prioritaire de notre politique d'aide, le Ministère des Finances a entamé, au courant 2007, des négociations avec la Banque africaine de développement en vue d'en devenir membre. Les aspects financiers de l'adhésion du Luxembourg à la Banque africaine de développement ayant été clarifiés au courant 2008, il est prévu que le Luxembourg joindra le groupe de la Banque africaine de développement en 2009.

En 2008, le Ministère des Finances a déboursé quelques 19 millions euros pour soutenir l'aide au développement. Le tableau en fin de section résume les engagements du Ministère des Finances en matière de coopération au développement. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

## **LES ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA MICROFINANCE**

Les interventions du Ministère des Finances dans le domaine de la microfinance sont centrées sur :

### **- la reconstitution des ressources du ‘Consultative Group to Assist the Poorest’ (CGAP)**

Le CGAP, hébergé par la Banque mondiale, mais agissant comme une entité indépendante, élabore les standards et références pour le secteur de la microfinance, notamment à l’aide d’outils pratiques, de services de conseil et la définition de ‘best practices’. Le CGAP a eu très tôt un rôle déterminant au niveau du dialogue politique et de la sensibilisation publique à la thématique de la microfinance.

Le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères financent ensemble les activités du CGAP depuis 1998. Le 4ème accord bilatéral du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s’étend sur la période 2007-2008 de la 3ème phase stratégique du CGAP. Le montant total de l’engagement s’élève à 700.000 euros dont 400.000 euros à charge du Ministère des Finances et 300.000 euros à charge du Ministère des Affaires Etrangères.

### **- la participation à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance**

La Table ronde luxembourgeoise de la microfinance, créée en 2003 à l’initiative du gouvernement, coordonne les activités des principaux acteurs luxembourgeois en microfinance (à savoir : ADA, SOS Faim, MAE, MinFin, ATTF, LuxFLAG, PlanetFinance Luxembourg, Caritas). Sous l’impulsion des Ministères des Affaires étrangères et des Finances, la Table ronde a contribué à l’essor du Luxembourg en tant que réel centre d’excellence en matière de microfinance, entre autres grâce à l’organisation de la ‘Conférence Internationale sur la Microfinance’ en 2005 et de la ‘Semaine Européenne de la Microfinance’ en 2006, ainsi qu’à la création du ‘Prix européen de la microfinance’ en 2006. Elle assure également le secrétariat de la Plate-forme européenne de la microfinance (e-MFP) qui regroupe une cinquantaine des plus importants acteurs européens. ”

Le Ministère des Finances participe activement à la Table ronde luxembourgeoise de la microfinance. En 2008, la Table ronde s’est penchée essentiellement sur le développement d’outils de communication destinés à présenter au grand public l’activité du Luxembourg en matière de microfinance.

### **- l’élaboration d’une formation en ‘gestion des risques appliquée aux institutions de microfinance’ par l’Agence de transfert des technologies financières (ATTF)**

En 2006, lors d’un atelier de travail organisé par l’ATTF et regroupant des gérants d’institutions de microfinance du Sud et des experts de la place financière luxembourgeoise, l’amélioration de la gestion des risques a été identifiée comme prioritaire en vue d’accroître la durabilité des institutions financières plus ou moins formelles. Les gérants d’IMF estiment en effet que le plus important obstacle à la croissance du secteur est l’absence d’expérience dans le domaine de la gestion des risques sur le moyen et le long terme. Suite à cet atelier de travail, l’ATTF, ensemble avec l’association luxembourgeoise des gestionnaires de risque PRIM, a examiné en détail les besoins dans la matière et élaboré un programme de formation spécifique pour les gestionnaires de risque des IMF. La formation a été offerte une première fois à 18 gestionnaires de risques d’IMF en marge de la deuxième Semaine Européenne de la Microfinance en novembre 2008. Les participants ont ressenti la formation comme extrêmement utile et ont demandé l’organisation d’une deuxième session de formation en 2009.

## **- l'accord de coopération avec la Banque européenne d'Investissement**

Dans le cadre de l'accord de Cotonou, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) soutient activement le secteur de la microfinance et des petites et moyennes entreprises dans les pays d'Asie-Caraïbes-Pacifique. Parmi ses multiples interventions, la BEI prend des participations dans des sociétés de portefeuille ayant pour objet de créer ou développer des IMF. Ces investissements ont un effet stimulateur important sur le développement du secteur privé et la croissance économique en général. Cependant, afin d'assurer la durabilité des investissements et d'aider les institutions de microfinance à devenir autonomes sur le plan commercial et financier, il est indispensable d'accompagner ces investissements par des projets d'assistance technique et de formation parallèles.

Le premier accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances, mis en œuvre entre 2006 et 2008, prévoit que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le Ministère des Finances finance alors directement le projet.

Les projets ayant bénéficié de ce premier accord visaient à fournir un appui crucial au niveau de la comptabilité, de l'administration et de la gestion des risques de six institutions de microfinance pour une contribution totale de 1 500 000 EUR :

- 'Advans' au Ghana et en République démocratique du Congo et 'Finadev' au Tchad ;
- 'Reliance microfinance' en Gambie, 'Union Bank' au Cameroun et 'Commercial Microfinance' en Ouganda.

Le Ministère des Finances a souhaité renouveler l'expérience et a donc signé un deuxième accord de coopération avec la BEI pour la période 2008-2010 et d'une valeur de 3 350 000 EUR. La première IMF qui a bénéficié d'un financement dans le cadre de cet accord est la 'MicroCred' au Sénégal, créée par MicroCred S.A, une société de gestion émanant de l'association PlanetFinance. En novembre 2008, SAR la Grande-Duchesse Maria Teresa, le Ministre du Trésor, M. Luc Frieden et le Ministre de la Coopération, M. Jean-Louis Schiltz, se sont rendus au Sénégal pour rencontrer les clients de MicroCred sur place et pour se renseigner sur le fonctionnement de l'institution et l'utilisation des dons.

## **- l'appui à la 'Luxembourg Fund Labeling Agency' (LuxFLAG)**

LuxFLAG a été créée en juillet 2006 par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Ministère des Finances et le Ministère de la Coopération, ensemble avec les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds Européen d'Investissement. L'objet de LuxFLAG est de certifier des fonds d'investissement en microfinance (FIMF) en leur octroyant un label de qualité. Pour obtenir le label, le FIMF doit investir au moins 50% de ses actifs dans le domaine de la microfinance et 25% de ce portefeuille doivent être investis dans des IMF certifiées par une agence d'évaluation reconnue.

Des initiatives comme LuxFlag - venant s'ajouter à la prépondérance incontestée du centre financier de Luxembourg dans le domaine de fonds d'investissement - ont permis rapidement à Luxembourg de devenir un centre d'excellence pour la domiciliation de fonds d'investissement en microfinance.



Aujourd'hui 91 fonds FIMF dans le monde qui représentent quelques 5.4 mia USD d'actifs sous gestion. De ces 91 FIMF, 58 sont des organismes de placement collectif au sens propre du terme, les autres étant structurés sous forme de sociétés holding ou 'special purpose vehicles'. 20 de ces 58 FIMF, dont les plus importants en volume, sont domiciliés au Luxembourg. Ces 20 FIMF représentent la quasi-totalité des FIMF enregistrés en Europe. 6 fonds ont jusqu'à présent reçu le label LuxFLAG, dont 3 en 2008.

#### **- l'appui à la Belarus Bank for Small Business**

Par le biais de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement, le Luxembourg finance un projet d'assistance technique à la 'Bank for Small Business' au Belarus, où l'appui au petit entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises reste en général très insuffisant.

### **LES ACTIVITES DU MINISTERE DES FINANCES EN FAVEUR DE LA FORMATION FINANCIERE**

En 2008, le Ministère des Finances a alloué une enveloppe de 1 000 000 Euro à l'Agence de Transfert des Technologies Financières (ATTF) pour financer un programme de formations bancaires dans les pays suivants : Bulgarie, Cambodge, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Russie, Ukraine, Egypte, Slovaquie et Mongolie. Une dizaine de séminaires à participation multinationale ont en outre été organisés à Luxembourg en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire, l'Association des Fonds d'Investissement et le 'Personnel Officers Group'.

Les sujets traités incluent le marché monétaire, la banque privée, les fonds d'investissement et des thèmes transversaux tels que la gestion des risques et les ressources humaines. Au total, 30 actions se sont ainsi déroulées au cours de l'année, ce qui correspond à 143 jours de formation.

Le Ministère des Finances a également suivi de près l'avancement des deux projets de coopération suivants mis en œuvre par l'ATTF en collaboration avec Lux-Development deux projets suivants :

#### **- VIE/026 – Développement des marchés de capitaux au Vietnam**

En collaboration avec la State Securities Commission du Vietnam, ce projet vise à développer les marchés de capitaux au Vietnam, notamment à travers le renforcement du système de surveillance et l'adaptation du cadre réglementaire relatif aux fonds d'investissements, aux fonds de pension, aux conglomérats financiers, aux opérations financières transfrontalières etc.

#### **- LAO/016 – Institut de formation bancaire du Laos**

Ce projet vise à mettre à niveau l'institut de formation bancaire de Vientiane à travers la révision des curricula et modules d'enseignement et la formation des formateurs.

En outre, le Ministère des Finances a pris en charge les frais d'inscription et de séjour de deux étudiants de Mongolie et de deux étudiants de El Salvador à la Luxembourg School of

Finance. En 2007 déjà, l'ATTF a été chargée de l'administration de cette bourse d'études et de l'encadrement des étudiants.

Comme tous les autres actionnaires de l'ATTF, le Ministère des Finances a collaboré activement avec le bureau d'études chargé de l'évaluation des activités et du fonctionnement de l'ATTF. Les résultats de cette évaluation sont attendus pour le premier semestre 2009.

### **LE GROUPE « BANQUE MONDIALE »**

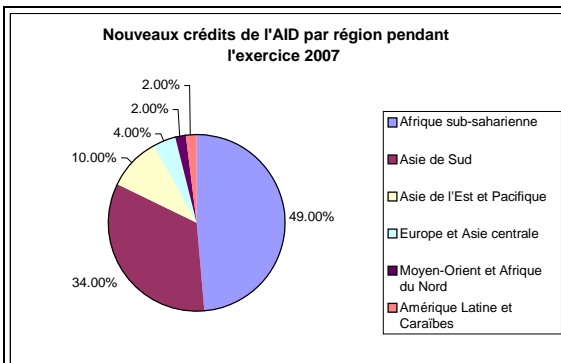
Tout au long de l'année 2008 le conseil d'administration de la Banque mondiale s'est penché sur la question de la gouvernance du groupe. Lors des assemblées annuelles 2008, les gouverneurs de la Banque mondiale ont adopté un premier paquet de mesures pour reformer sa gouvernance. Ainsi la chaise additionnelle pour l'Afrique sub-saharienne viendra renforcer la voix des pays les plus pauvres au conseil d'administration, dont les droits de vote augmenteront de façon significative. Certes on aurait pu espérer des réformes plus audacieuses mais dans la perspective de la poursuite de l'examen de la répartition du capital de la Banque ce premier résultat est jugé satisfaisant. Le conseil d'administration formulera des propositions avant les réunions de printemps 2010 pour atteindre un meilleur équilibre entre pays membres développés et pays membres en développement.

En tant que Ministère responsable des relations du Luxembourg avec le groupe Banque mondiale le Ministère des Finances participe activement aux négociations de reconstitution des fonds concessionnels, cofinance des projets et appuie des fonds fiduciaires administrés par le groupe Banque mondiale. L'intervention du Ministère des Finances est centrée sur l'AID et la SFI.

### **L'Association internationale de développement (AID)**

L'AID, filiale de la Banque mondiale accordant des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde, reste le partenaire de choix du Ministère des Finances en ce qui concerne son action en faveur des pays à faible revenu. Son action à travers les initiatives PPTE et IADM ainsi que ses projets d'investissement, ses prêts d'ajustement et son programme de dons font de l'AID le principal instrument de la Banque mondiale dans sa lutte contre la pauvreté dans le monde.

En 2008, quelques 5,8 millions euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour soutenir les programmes de l'AID. Depuis sa création en 1960, l'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Ministère des Finances de l'ordre de 213 millions dollars US. S'y ajoute l'engagement du Ministère des Finances de contribuer à l'initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) dont l'objectif est d'annuler la totalité de la dette des pays à faible revenu à l'égard du FMI, de l'AID et du FAFD. La contribution luxembourgeoise à l'IADM est de 29,52 millions euros.



## Qu'est ce que l'AID ?

Créée en 1960, l'Association internationale de développement, institution du groupe Banque mondiale, a pour vocation d'aider le développement économique des pays les plus pauvres. Pour soutenir les plus pauvres des pays en développement elle accorde des prêts sans intérêt et des dons. L'AID complète ainsi l'autre guichet de prêt de la Banque mondiale qu'est la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), laquelle dispense des prêts d'investissement et des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire. Alors que la BIRD mobilise l'essentiel de ses ressources sur les marchés internationaux des capitaux, l'AID est largement tributaire des contributions des plus riches de ses pays membres pour

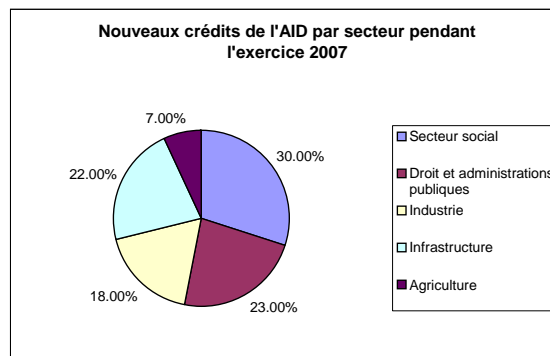
l'essentiel de ses ressources financières. Elle tire des ressources supplémentaires des transferts de revenu de la BIRD et des remboursements de ses crédits antérieurs effectués par les pays emprunteurs.

Les pays donateurs se réunissent tous les trois ans pour reconstituer les ressources de l'AID et passer en revue ses politiques. La dernière reconstitution en date était la quinzième de la série. Conclue en décembre 2007, elle permet à l'AID de financer ses projets pour une période de trois ans qui prendra fin le 30 juin 2011.

L'AID est l'un des principaux bailleurs de fonds aux 80 pays les plus pauvres de la planète, dont 39 sont situés en Afrique. Elle constitue la principale source de financement des services sociaux de base dans ces pays. Depuis sa création, l'AID a accordé au total 182 milliards dollars US de crédits et de dons, dont la majeure partie, soit environ 50 %, va à l'Afrique.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu annuel par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 1.065 dollars US. Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID, une stratégie globale est élaborée en consultation avec le gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces.

Les fonds mis à disposition par l'AID servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi ou de mise en place d'un système de sécurité sociale. Si la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans), une part non négligeable est désormais dispensée sous forme de dons (19% en 2007).



## L'accord-cadre avec la Banque mondiale « Luxembourg Poverty Reduction Partnership Trust Fund »

En décembre 2007 le Ministère des Finances a conclu un accord-cadre de 2,7 millions euros pour la période 2007-2009 dont l'objectif est la préparation et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté dans les pays-cibles de la coopération au développement du Luxembourg.

Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) sont établis par les gouvernements des pays à faible revenu selon un processus participatif dans lequel s'impliquent à la fois les parties prenantes au niveau national et les partenaires extérieurs du développement, dont le FMI et la Banque mondiale. Le DSRP décrit les politiques et les programmes macroéconomiques, structurels et sociaux qu'un pays mettra en œuvre pendant plusieurs années pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté; il expose aussi les besoins de financement extérieur et les sources de financement connexes. Le DSRP est devenu l'instrument primordial à travers lequel les pays à faible revenu déterminent et mettent en place une politique cohérente de lutte contre la pauvreté.

L'accord a pour but de soutenir les pays cibles africains de la coopération luxembourgeoise dans leurs efforts de préparer et de mettre en œuvre des stratégies efficaces de croissance et réduction de la pauvreté. Pour ce faire, le présent accord suggère de financer des projets d'assistance technique portant sur l'analyse des forces et faiblesses des secteurs clés des économies locales en vue d'un meilleur ciblage des politiques de croissance économique.

Ces analyses auront le mérite :

- d'aider les pays à concevoir des cadres macroéconomiques réalistes, mais souples, liés aux stratégies et budgets nationaux;
- de prêter davantage attention aux sources de la croissance, aux obstacles auxquels elle se heurte, à l'incidence de la politique économique sur la croissance et aux effets de répartition de cette dernière;
- de renforcer la gestion des dépenses publiques, ainsi que l'analyse des répercussions des choix de politique économique sur le plan social et les questions de pauvreté;
- de s'efforcer, en concertation avec les autres bailleurs de fonds, de mieux coordonner l'assistance, afin de la rendre plus efficace et de rationaliser les concours apportés à l'appui de la mise en œuvre des DSRP.

Le Ministère des Finances est persuadé que le présent accord fera une contribution significative aux efforts des pays-cibles africains que sont le Burkina Faso, le Cap Vert, le Mali, le Niger et le Sénégal, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

### **Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale**

#### **I. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)**

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) réunit 178 pays - en partenariat avec des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé - pour s'attaquer à des problèmes environnementaux à caractère mondial tout en encourageant un développement durable au niveau national. Il est aujourd'hui la première source de financement des projets qui visent à améliorer l'état environnemental du globe.

Organisme indépendant, le FEM accorde des aides financières pour réaliser des projets dans les domaines de la biodiversité, du changement climatique, des eaux internationales, de la dégradation des sols, de la couche d'ozone et des polluants organiques persistants.

Depuis 1991, le FEM a accordé 8,26 milliards de dollars aux pays en développement ou en transition, fonds qui ont mobilisé 33,7 milliards de dollars de cofinancement à l'appui de plus de 2 200 projets dans 165 pays.

En 2008, le FEM a commencé à mettre en œuvre un programme de travail comprenant une nouvelle approche visant à permettre à bon nombre de pays, en particulier ceux d'Afrique qui n'avaient pas accès à une allocation individuelle dans le cadre du dispositif d'allocation des ressources existant, de bénéficier des financements du FEM dans le respect des priorités de développement.

Le FEM a en outre amorcé une nouvelle stratégie à suivre en matière de transfert de technologies non polluantes. Cette stratégie a fait l'objet de consultations approfondies et a été soumise à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) à Poznan (Pologne).

Autre aspect saillant en 2008, le FEM a entamé un partenariat nouveau et plus étroit avec la société civile, reconnaissant ainsi la contribution précieuse du Réseau FEM d'ONG à l'élaboration de la programmation de l'institution au fil des ans. On peut citer à ce titre notamment des collaborations portant respectivement sur les populations autochtones et sur l'internalisation de la parité hommes-femmes.

En 2008 fut engagé le processus de la 5<sup>e</sup> reconstitution des ressources de FEM qui devrait en renforcer sa légitimité en tant que principal mécanisme financier des conventions internationales sur l'environnement. À cet égard, fort de son bilan et de son approche intégrée des questions environnementales et de la compétitivité que lui procure la palette de compétences de ses dix Entités d'exécution, le FEM a pour vocation de rester le mécanisme financier de la Convention sur les changements climatiques après 2012.

Le travail de réforme et la reconstitution des ressources devront aboutir d'ici février 2010 pour permettre la tenue d'une Assemblée au printemps de la même année en Uruguay.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est membre du FEM depuis 1997. Il s'est engagé à hauteur de 16 millions de DTS. Le Ministère des Finances suit les travaux du FEM et les réunions du Conseil.

## **II. Le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR)**

L'agriculture joue un rôle capital dans la gestion des problèmes de développement et, plus particulièrement, dans l'effort international consacré à l'atteinte des objectifs du Millénaire. Le développement économique des pays en développement est intimement lié au progrès de leur agriculture. La transformation de l'agriculture est donc indispensable à la réduction de la pauvreté, à nourrir une population mondiale croissante et à protéger l'environnement. Le Ministère des Finances a toujours prêté une attention particulière au volet agriculture de son aide multilatérale.

Outre son soutien au FIDA (discuté plus loin), le Ministère des Finances continue d'appuyer le CGIAR. Créé en 1971, le groupe consultatif pour la recherche agricole internationale est un partenariat stratégique appuyant 15 centres internationaux de recherche. Le Ministère des Finances finance des projets de recherche de deux de ces centres, le Centre international de la pomme de terre - CIP à Lima et Bioversity à Rome. Ces projets sont mis en œuvre en étroite collaboration avec le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann.

Le soutien du Ministère des Finances a le mérite d'une retombée très positive sur la recherche au Luxembourg et permet de renforcer la visibilité de la communauté scientifique luxembourgeoise au niveau international. C'est grâce à l'aide du Ministère des Finances que le CRP Gabriel Lippmann peut participer à des projets de recherche scientifique internationaux et organiser des colloques internationaux y relatifs. Pour plus d'informations sur le partenariat entre le Ministère des Finances et le CRG Gabriel Lippmann il y a lieu de consulter le rapport d'activités du CRP.

Le projet de fortification nutritionnelle de la pomme de terre du CIP, en cours depuis 2003, se poursuit jusqu'en 2009. L'accord y relatif prévoit un financement à hauteur de 300.000 euros par an. Le projet de conservation et la caractérisation de plantes se reproduisant végétativement, en cours depuis 2007, dont le coût total se porte à 610.000 euros est mis en œuvre conjointement par Bioversity et le CRP Gabriel Lippmann.

Lors des assemblées annuelles du réseau CGIAR en 2008, le Ministère des Finances a entamé des discussions avec les responsables du CIP pour analyser la possibilité d'un renforcement de la collaboration avec le Luxembourg. D'une manière générale, le Ministère des Finances juge utile pour le Luxembourg de poursuivre et même d'intensifier la coopération avec le réseau des centres de recherche CGIAR.

### **La Société financière internationale (SFI-IFC)**

La SFI fait partie du Groupe de la Banque mondiale et investit et fournit des services- conseil pour promouvoir dans ses pays membres en développement des projets durables et profitables sur le plan économique, solides financièrement et commercialement, et viables sur le plan environnemental et social.

La démarche de la SFI repose sur le principe qu'une croissance économique solidement établie est essentielle à la réduction de la pauvreté, que cette croissance doit être fondée sur le développement de l'esprit d'entreprise et la poursuite d'investissements privés fructueux, et que les entreprises privées ont besoin d'un cadre des affaires propice pour prospérer et contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population.

La SFI veille à ce que ses projets respectent des normes environnementales et sociales rigoureuses; elle consulte les communautés locales pour s'informer pour chaque projet des opportunités offertes et des impacts environnementaux et sociaux; elle collabore avec des ONG locales responsables; elle écoute les parties prenantes pour s'informer et répondre à leurs préoccupations.

En 2008 le Ministère des Finances a reconduit son accord de partenariat avec la SFI, garantissant ainsi la cohésion et la maximisation de l'impact de ses actions. Ce nouvel accord a porté sur un montant total de 1,1 million d'euros couvrant les programmes suivants : Foreign Investment Advisory Service (FIAS) (200.000 euros), Sustainable Business Innovator (SBI) (250.000 euros), Global Corporate Governance Forum (GCGF) (200.000 euros), Technical Assistance Trust Fund (TATF) (350.000 euros), Private Enterprise Partnership (PEP) Africa (100.000 euros).

Ce genre de partenariat met l'expertise de la SFI à la disposition des bailleurs de fonds et lui permet d'innover et de piloter de nouvelles approches. Le Luxembourg travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes et dans l'amélioration des programmes existants. Dans ce sens, le Luxembourg est un vrai partenaire stratégique pour la SFI.

#### **I. Le FIAS**

Le Luxembourg est un partenaire de FIAS depuis 2001, programme soutenu par plusieurs bailleurs de fond. FIAS assiste les pays en voie de développement à améliorer leur climat d'affaires et a générer des investissements, ce qui crée des emplois et des revenus pour la

population locale mais aussi pour les gouvernements. Des représentants du Ministère des Finances participent régulièrement dans les discussions sur la stratégie et le programme de travail de FIAS.

Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de plus de 1,6 millions euros au profit de FIAS.

## **II. La SBI**

Le Luxembourg aide la SFI à promouvoir la contribution du secteur privé à la protection environnementale et au développement social. L'Innovateur pour l'entreprise et le développement durable développe de nouveaux modèles d'affaires qui utilisent le succès commercial comme moteur du développement durable dans des domaines comme l'énergie durable, la responsabilité sociale de l'entreprise et la protection de la biodiversité. Ce faisant, le soutien du Luxembourg est ressenti au-delà de l'impact immédiat de l'Innovateur puisque ses effets se font sentir à travers l'adoption de ses modèles par le secteur privé en général.

Le programme « Lighting Africa » est un bon exemple du type de projets que l'Innovateur conçoit et met en œuvre, et qui reçoit l'appui du Luxembourg. L'objectif de cette initiative du Groupe de la Banque mondiale est de fournir à 250 millions d'habitants de l'Afrique subsaharienne d'ici à 2030 un éclairage qui ne dépend pas des combustibles fossiles. Il existe des alternatives modernes peu coûteuses, sûres et fiables qui sont disponibles à prix raisonnables, sur les marchés locaux. En stimulant les mécanismes du marché, la SFI et le Luxembourg s'assurent qu'il s'agisse d'une solution à long terme qui se perpétuera longtemps après leur intervention.

## **III. Le Global Corporate Governance Forum**

Le Luxembourg est un des partenaires clefs du GCGF, fonds multilatéral co-fondé en 2001 par la Banque mondiale et l'OCDE, qui parraine des initiatives régionales et locales pour remédier aux défaillances dans la gouvernance d'entreprise dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu dans le contexte de programmes de réformes économiques générales de portée nationale ou régionale. De solides pratiques en matière de gouvernement d'entreprise peuvent inspirer confiance aux investisseurs et aux bailleurs et stimuler les investissements intérieurs et étrangers. Le renforcement de la gouvernance d'entreprise est un élément essentiel à la création du climat nécessaire à la croissance économique et au développement socio-économique.

L'engagement du Ministère des Finances en faveur du GCGF s'établit en 2008 à un montant total de 1,7 millions de dollars US. Un représentant du monde des affaires luxembourgeois est membre actif d'un groupe de spécialistes conseillant le Forum dans ses démarches.

## **IV. Le IFC Technical Assistance Trust Fund**

TATF est un instrument utilisé pour des besoins d'assistance technique, activités typiquement fournies par des consultants pendant des périodes courtes ou à moyen terme. Le travail fourni par ces consultants peut inclure l'identification de nouveaux projets ou l'amélioration de la qualité des projets existants ou des partenaires locaux. Couverts sont également des études de secteur, des études de faisabilité, l'appui juridique, la formation et le «capacity-building».

Sous TATF, le Luxembourg appuie notamment les projets suivants: le «Laos Business Forum» (visant à l'amélioration du climat d'affaires par la création d'une plateforme pour le dialogue entre le monde de l'entreprise et le gouvernement et en facilitant l'échange d'information avec des financiers potentiels) ; une étude sur l'impact au développement d'une mine en Afrique de l'Ouest ; une étude sur le secteur de l'habitation en Afrique de l'Est ; une nouvelle loi des assurances aux Balkans ; assistance juridique pour le développement d'un système de câble sous-marin en Afrique ; assistance au gouvernement du Botswana dans le domaine de l'éducation.

Le Luxembourg appuie aussi le travail de la SFI dans le développement des marchés de l'information de crédit. Le « Credit Bureau » - ou registre de crédit - est une institution qui collecte des données auprès des créanciers et des sources publiques disponibles au sujet des antécédents de crédit d'un emprunteur.

Les Credit Bureau aident les prêteurs à prendre des décisions plus rapides et plus précises. Les antécédents de crédit fournissent non seulement les éléments d'information nécessaires pour les garanties de crédit, mais ils permettent aussi aux emprunteurs de présenter ces données à diverses institutions financières, ce qui a pour effet d'améliorer la compétitivité des marchés du crédit et, finalement, de les rendre plus abordables.

L'appui des partenaires comme le Luxembourg permet à la SFI de développer ce secteur dans plus de 30 pays par des activités comme le développement du cadre juridique, l'assistance technique à de nouveaux bureaux de crédits, à travers l'organisation d'activités de communication et d'éducation.

## **V. PEP Africa**

Le Luxembourg apporte son appui au programme « Financial Sector Development » qui vise à développer les marchés financiers en Afrique à travers l'appui aux institutions financières et à l'infrastructure d'information financière et les réformes légales et juridiques dans le secteur financier. L'élimination des barrières au développement de marchés financiers en Afrique permettra aux PME de devenir plus productives et soutiendra leur passage du secteur informel au secteur formel.

### **La Development Gateway Foundation**

Le Ministère des Finances est un important contributeur de la « Development Gateway Foundation (DGF) » qui met l'Internet au service du développement en apportant des solutions innovantes basées sur l'utilisation de l'Internet pour une gestion efficace de l'aide et l'e-gouvernement. Les programmes de la DGF ont pour objectif de faciliter l'accès à l'information essentielle, de renforcer les capacités locales et de réunir les partenaires pour un changement positif.

La DGF a pour mission de réduire la pauvreté et de promouvoir le changement dans les pays en développement par le biais des technologies de la communication et de l'information. Ses objectifs sont étroitement liés à l'agenda international sur l'efficacité et l'harmonisation de l'aide au développement.

Les ressources de la DGF sont focalisées dans les domaines suivants :



- « Aid Management Platform (AMP) », un outil pour l'efficacité et la coordination de l'aide pour les gouvernements et les organismes de développement
- « dgMarket », un outil de publication d'appels d'offre en ligne permettant d'économiser, à une large échelle, les dépenses gouvernementales tout en accroissant les opportunités pour les entreprises de toutes tailles
- Programme de bourses pour le e-gouvernement, donnant des financements de base pour renforcer les compétences administratives des pays en voie de développement, augmentant la transparence dans les opérations
- « dgCommunities », un réseau de collaboration et de partage de connaissances et d'expériences en ligne pour aider les professionnels du développement à faire leur travail plus efficacement
- Programme « Country Gateway », un réseau de plus de 50 entreprises sociales locales qui offrent des portails web et développent des services en matière de e-gouvernement pour les affaires, les besoins des gouvernements et des populations

Le Ministère des Finances a contribué en 2008 un montant de 200.000 euros, portant ainsi la contribution totale luxembourgeoise à 1,4 millions d'euros, ce qui permettra notamment de continuer la mise en place d' « Aid Management Platforms » dans les pays cibles de la coopération luxembourgeoise, orientés vers leurs besoins spécifiques.

### **Le Global Development Network**

Lancé en 1999 par la Banque mondiale, le GDN a aujourd'hui le statut d'organisation internationale indépendante avec siège à Delhi. Le GDN forme un réseau dynamique d'instituts de recherche et de politique appliquées travaillant ensemble pour aborder des questions de développement national et régional. Il relie des institutions de recherche en provenance de plus de 100 pays et contribue à la coordination de la recherche, au renforcement des partenariats, à la diffusion des connaissances et au renforcement des liens entre recherche et prise de décision politique.

Un représentant du Ministère des Finances a participé en 2008 à la « Annual Global Development Conference » se tenant à Brisbane. Ce genre de conférence fournit une enceinte globale pour l'échange d'idées sur le développement soutenable et la réduction de la pauvreté, rassemblant des chercheurs, des représentants gouvernementaux, des décideurs politiques et des représentants d'organisations internationales.

La neuvième conférence annuelle avait pour thème "Security for Development: Confronting Threats to Survival and Safety". A peu près 500 participants débattaient le rôle de la sécurité physique comme prérequis du développement humain, y compris les menaces telles que les crimes violents, les conflits armés, les catastrophes naturelles. La conférence s'acheva sur une session rassemblant décideurs politiques et acteurs du développement pour apporter des réponses concrètes à ces menaces.

Le Ministère des Finances a contribué à la conférence un montant de 90.000 euros permettant d'une part à 20 chercheurs de pays en développement d'y participer et d'autre part la remise

du « Luxembourg Award » récompensant des travaux de recherche d'exceptionnelle qualité dans le domaine « Natural risk and sustainable development ».

## **LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL**

### **Les réformes**

En 2008, sous l'effet de la crise économique globale, le FMI a accentué ses travaux sur le renforcement et la modernisation de la surveillance, la refonte du modèle de financement et la réforme des quotes-parts et de la représentation.

Tenant compte de l'instabilité financière croissante, le Comité monétaire et financier international (CMFI) a déjà souligné, lors de sa réunion de printemps, la nécessité de poursuivre une étroite collaboration entre le FMI, le Forum de stabilité financière, la Banque des règlements internationaux, les organismes de normalisation et les autorités nationales. Il a également conclu à la nécessité de renforcer la surveillance du système monétaire et financier international à travers, notamment, le programme d'évaluation du secteur financier (PESF). En automne 2008, sous l'impact de la crise économique et financière généralisée, le CMFI a mandaté le FMI à remodeler le PESF dans le but de mieux l'intégrer à sa mission de surveillance. Au demeurant, il a accueilli favorablement les priorités en matière de surveillance – affinement des instruments d'analyse notamment en matière de systèmes de pré-alerte, analyse plus poussée des liens entre l'économie réelle et le secteur financier, meilleure prise en compte des aspects multilatéraux et notamment des phénomènes de contagion, risque de change et stabilité extérieure - et salué la poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre de la décision de surveillance 2007<sup>1</sup>.

La crise économique et financière internationale a également suscité le lancement d'un examen du rôle de prêteur du FMI. Cet examen va se concentrer sur cinq domaines – cadre analytique (simplification des procédures, nouvelles modalités de prêts ... etc), mise en place d'un instrument de liquidité, revue de la conditionnalité, réexamen des mécanismes de prêts pour les pays membres à faible revenu et augmentation des limites d'accès aux ressources du FMI – et aura comme objectif de permettre au FMI de répondre avec plus de flexibilité aux crises de liquidités. En date du 29 octobre 2008, le conseil d'administration du FMI s'accorde à créer une facilité de prêt à court terme – *Facilité de liquidité à court terme* - pour acheminer rapidement des liquidités vers les économies émergentes qui, touchées par la crise financière, souffrent de problèmes de liquidité temporaire.

Au vu notamment de la flambée des prix des denrées alimentaires et énergétiques, le conseil d'administration avait déjà décidé, en date du 19 septembre 2008, de modifier la facilité de protection contre les chocs exogènes; instrument conçu pour aider les pays pauvres heurtés par des chocs exogènes échappant à leur contrôle. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'accès à l'instrument, de le rendre plus rapide et d'en accroître les limites. En décembre 2008, le Malawi et le Kirghizstan ont été les premiers pays à avoir sollicité l'aide du FMI au titre de la FCE révisée.

La crise économique actuelle entame forcément les liquidités du FMI. Quoique jugées suffisantes pour parer aux demandes actuelles des pays membres, les liquidités (d'intervention) du FMI pourraient rapidement décliner sous l'impact d'une crise économique

---

<sup>1</sup> La décision préconise que les pays membres du FMI évitent de mener des politiques de change qui résultent en des déséquilibres externes et clarifie le concept de manipulation du taux de change.

et financière prolongée. Ironie du sort, alors que le conseil d'administration avait décidé au début 2007 de revoir le modèle de financement du FMI, dont la viabilité financière a été mise en question par un ralentissement considérable des prêts octroyés aux pays membres, on se retrouve aujourd'hui face à une demande de prêts en pleine croissance. Notons toutefois qu'il y a lieu de distinguer entre facilités d'urgence et programmes de stabilisation macroéconomiques traditionnelles offertes par le FMI. La révision du modèle de financement vise la pérennité financière du FMI. Elle est devenue nécessaire pour mettre un terme à une trop grande dépendance du FMI à l'égard du revenu de ses activités de prêts ; situation qui par ailleurs suscite des questions de gouvernance et conflits d'intérêts.

Le 5 mai 2008, le conseil des gouverneurs du FMI a approuvé un élargissement du pouvoir d'investissement de l'institution afin de lui permettre de mobiliser diverses sources de revenus. Il s'agit d'une composante fondamentale du nouveau modèle de financement du FMI dont l'objectif est de consolider de façon durable les assises financières de l'institution.

Grâce à une période exceptionnelle de croissance la plupart des pays émergents ont pu rembourser leurs dettes à l'égard du FMI. De leur côté, les pays les moins avancés ont bénéficié d'annulations de dettes favorisant leur croissance économique. Le volume des prêts octroyés par le FMI à ses pays membres, lesquels, par le truchement des intérêts perçus, financent les dépenses de fonctionnement, a donc considérablement diminué. C'est dans ce contexte qu'un groupe de personnalités éminentes a remis un rapport au conseil d'administration en décembre 2007 présentant des recommandations qui permettraient d'assurer la viabilité financière à long terme de l'institution. Ces propositions incluent le développement d'activités d'investissement et l'assouplissement des règles en la matière, la création d'une dotation au moyen de la vente d'une quantité limitée du stock d'or du FMI, ainsi que la facturation des services prestés au bénéfice des pays membres. A noter que cette dernière option n'a pas trouvé l'appui des gouverneurs. Ces mesures, ensemble avec les remèdes nécessaires à une réduction concomitante des dépenses, ont donné lieu à l'approbation par le conseil des gouverneurs d'un élargissement du pouvoir d'investissement du FMI en mai 2008.

Le Conseil d'administration a également poursuivi ses discussions portant sur la réforme des quotes-parts et de la représentation et a approuvé la résolution 63-2 en avril 2008.

### ***Rôle des quotes-parts***

La quote-part d'un Etat membre au FMI joue un rôle essentiel dans ses relations avec l'institution. Elle détermine son accès au financement du FMI. Ainsi, dans le cadre des accords de confirmation, chaque pays membre peut emprunter jusqu'à 100% de sa quote-part annuellement et 300% cumulativement. Dans des circonstances exceptionnelles ces limites d'accès peuvent être ajustées vers le haut. La quote-part détermine aussi le nombre de voix dont un pays dispose au conseil d'administration du FMI et par conséquent l'influence qu'il exerce sur les décisions du FMI. Finalement, la contrepartie de l'ensemble des quotes-parts constitue l'essentiel des actifs de réserves qui peuvent être utilisés par le FMI.

Le conseil des gouverneurs du FMI procède périodiquement, au moins tous les cinq ans, à une révision générale des quotes-parts. Celle-ci a pour but d'évaluer les besoins de financement des pays membres et la capacité de financement du FMI. La révision générale permet également d'ajuster les quotes-parts relatives des pays membres afin de mieux refléter leur position relative dans l'économie mondiale.

Le système actuel basé sur une combinaison de cinq formules avec cinq variables (PIB aux prix du marché, réserves officielles, recettes et dépenses courantes, variabilité des recettes courantes) a suscité maintes critiques quant à sa complexité et aux décalages provoqués entre quotes-parts théoriques et réelles.

*Tableau 1: Situation avant Singapour*

Pays	Quotes-parts théoriques	Quotes-parts réelles	Nombre de pays
Economies avancées	70.261%	62.908%	30
G7	45.896%	46.023%	
Japon	7.011%	6.228%	
Italie	3.317%	3.301%	
Allemagne	6.850%	6.086%	
Etats-Unis	16.284%	17.380%	
Canada	3.065%	2.980%	
Royaume-Uni	5.240%	5.024%	
France	4.129%	5.024%	
Autres			
Corée du Sud	2.512%	0.764%	
Luxembourg	1.369%	0.131%	
UE 27	37.771%	32.938%	27
Pays émergents et en développement	29.739%	37.092%	155
Afrique	2.415%	5.492%	51
Europe Centrale et de l'Est	3.816%	3.603%	16
Turquie	0.751%	0.451%	
Communauté des Etats Indépendants	2.528%	4.292%	13
Russie	1.702%	2.782%	
Asie en développement	11.768%	9.123%	29
Chine	6.137%	2.980%	
Inde	1.287%	1.945%	
Moyen Orient	4.011%	7.127%	14
Arabie Saoudite	1.030%	3.268%	
Hémisphère Occidental	5.201%	7.455%	32
Brésil	1.069%	1.420%	
Mexique	1.841%	1.210%	

Le tableau ci-dessus reprend la situation telle qu'elle se présentait avant la première phase de réforme conclue lors des assemblées annuelles de Singapour en septembre 2006. On remarque que les pays en développement et les économies émergentes sont dans l'ensemble sur-représentés. Le détail cache toutefois de fortes disparités. Alors que l'Afrique est fortement sur-représentée avec une quote-part réelle qui dépasse de 3,1 points sa quote-part théorique, les pays asiatiques sont sensiblement sous-représentés. Les pays industrialisés, quant à eux, affichent des quotes-parts réelles inférieures à leurs quotes-parts théoriques. Ces pays conservent toutefois une large majorité de vote au sein du conseil d'administration reflétant le fait que les ressources prêtées par le FMI sont en première ligne les leurs. Notons que les

Etats-Unis sont légèrement sur-représentés tandis que la quote-part réelle des pays de l'Union Européenne est largement inférieure à leur quote-part théorique.

Un réajustement est donc devenu inévitable d'autant plus que le dynamisme économique affiché par certains pays émergents s'est associé à un fort sentiment de sous-représentation de la part des pays en développement, dont notamment les pays africains ne représentant que 5,5% des quotes-parts réelles pour 51 pays.

### *Objectifs de la réforme*

La réforme en deux phases entamée lors des Assemblées annuelles de Singapour poursuit un triple objectif. En premier lieu, il s'agit de mieux appréhender les réalités économiques des pays membres en abandonnant le système de calcul à cinq formules. En second lieu, sur base des nouvelles quotes-parts théoriques issues de la nouvelle formule, il s'agit de corriger la situation de sous-représentation en rapprochant de manière significative les quotes-parts réelles des quotes-parts théoriques. Finalement, il s'agit d'améliorer la représentation des pays pauvres en renforçant leurs droits de vote et leur représentation au sein du conseil d'administration.

La résolution adoptée par le conseil des gouverneurs lors de la première phase de la réforme a donné lieu à une augmentation ad hoc des quotes-parts de quatre économies émergentes : la Corée du Sud, le Mexique, la Chine et la Turquie. Ces pays se sont partagé une augmentation globale de 1,78%.

Cette première phase de réajustement a été opérée par une réduction concomitante de la position relative des autres pays, c'est à dire sans réduction du montant absolu des quotes-parts des autres pays membres. Par le passé, les augmentations ponctuelles ont généralement eu lieu par le biais d'une augmentation générale des quotes-parts et, partant, d'une augmentation absolue des quotes-parts de tous les pays membres.

La résolution de Singapour a également décidé de la nécessité d'un deuxième réaligement des quotes-parts sur base d'une nouvelle formule de calcul au plus tard à l'automne 2008. Qui plus est, il a été convenu que ces augmentations ponctuelles ne doivent s'opérer au détriment des pays pauvres.

**Tableau 2: Situation après Singapour**

Pays	Avant Singapour		Après Singapour	
	Quotes-parts théoriques	Quotes-parts réelles	Quotes-parts réelles	Quotes-parts réelles
Economies avancées	70.261%	62.908%	62.402%	
G7	45.896%	46.023%	45.217%	
Japon	7.011%	6.228%	6.119%	
Italie	3.317%	3.301%	3.243%	
Allemagne	6.850%	6.086%	5.979%	
Etats-Unis	16.284%	17.380%	17.076%	
Canada	3.065%	2.980%	2.928%	
Royaume-Uni	5.240%	5.024%	4.936%	

Pays	Avant Singapour	Après Singapour	
	Quotes-parts théoriques	Quotes-parts réelles	Quotes-parts réelles
France	4.129%	5.024%	4.936%
Autres			
Corée du Sud	2.512%	0.764%	1.346%
Luxembourg	1.369%	0.131%	0.128%
UE 27	37.771%	32.938%	32.360%
Pays émergents et en développement	29.739%	37.092%	37.559%
Afrique	2.415%	5.492%	5.395%
Europe Centrale et de l'Est	3.816%	3.603%	3.645%
Turquie	0.751%	0.451%	0.547%
Communauté des Etats Indépendants	2.528%	4.292%	4.218%
Russie	1.702%	2.782%	2.733%
Asie en développement	11.768%	9.123%	9.752%
Chine	6.137%	2.980%	3.719%
Inde	1.287%	1.945%	1.911%
Moyen Orient	4.011%	7.127%	7.002%
Arabie Saoudite	1.030%	3.268%	3.211%
Hémisphère Occidental	5.201%	7.455%	7.587%
Bésil	1.069%	1.420%	1.396%
Mexique	1.841%	1.210%	1.449%

### *Les effets de la Résolution N° 63-2*

Les discussions sur la seconde phase de la réforme ont débuté en automne 2006 et se sont conclues au printemps 2008. Le 28 avril 2008, le conseil des gouverneurs du FMI a adopté une réforme de grande envergure de la gouvernance de l'institution en acceptant une vaste réforme des quotes-parts et de la représentation des Etats membres. La Résolution N° 63-2 a pour effet d'introduire (i) une nouvelle formule de calcul des quotes-parts, (ii) d'augmenter de façon ponctuelle les quotes-parts basées sur la nouvelle formule, (iii) de tripler les voix de base en vue d'un accroissement de la représentation des pays à faible revenu et (iv) de créer des postes supplémentaires d'administrateurs suppléants.

#### *i) Nouvelle formule de calcul des quotes-parts*

La nouvelle formule, simplifiée et plus transparente, comprend quatre variables; le PIB, le degré d'ouverture d'une économie, la variabilité des transactions courantes et les réserves officielles assorties de pondérations de 50%, 30%, 15% et 5% respectivement. La variable PIB est de nature hybride du fait qu'elle est constituée à 60% de PIB aux taux de change du marché et à 40% de PIB en parité de pouvoir d'achat. La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même panier de biens et de services. Ce taux de conversion peut être différent du taux de change; en effet, le taux de change d'une monnaie par rapport à une autre reflète leurs valeurs réciproques sur les marchés financiers internationaux et non leurs valeurs intrinsèques pour un consommateur. Les autres variables

ont été mises à jour et leur pondération passée en revue. Notamment les réserves officielles ont été plafonnées tenant compte ainsi de leur rôle réduit dans un monde dominé par les taux de change flexibles. A noter également que l'extension de l'ouverture commerciale vers les flux financiers n'a pas été retenue faute de données statistiques fiables. Les travaux à ce sujet vont être poursuivis à un stade ultérieur.

Au demeurant, la résolution recommande de nouveaux réalignements des quotes-parts dans le cadre des futures révisions quinquennales afin d'assurer que les quotes-parts et les parts des voix attribuées continuent de refléter l'évolution économique réelle. A noter que les besoins de liquidités ne figurent plus comme préalable à une révision des quotes-parts.

*ii) Ajustement ponctuel des quotes-parts sur base de la nouvelle méthodologie*

Quant au degré d'ajustement, le principe retenu est celui d'un comblement des écarts de sous-représentation en les cumulant pour les deux phases de la réforme. En d'autres termes, les ajustements dont ont bénéficié la Chine, la Corée du Sud, l'Inde et la Turquie lors de la première phase d'ajustement sont pris en compte pour déterminer l'ajustement du second tour. L'augmentation cumulée des quotes-parts des pays sous-représentés est limitée à 11,5%. Au total 54 pays profitent d'un relèvement de leurs quotes-parts, dont le Luxembourg. Les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, l'Irlande et le Luxembourg ont convenu de renoncer à une fraction de leur ajustement pour consolider les objectifs de la réforme.

Les changements introduits produisent des effets relativement modestes en comparaison à l'objectif annoncé d'un rééquilibrage entre pays industrialisés, économies émergentes et pays à faible revenu. Pour une analyse détaillée des effets conjugués des deux phases de la réforme il y a lieu de différencier entre quotes-parts réelles et calculées. Alors que l'ajustement de Singapour n'a pas eu d'impacts sur les quotes-parts calculées, la deuxième phase, en introduisant une nouvelle formule des quotes-parts, modifie les deux éléments. La quote-part calculée importe dans la mesure ou elle détermine l'écart de sous- ou sur-représentation d'un pays membre donné. En ce faisant, la quote-part calculée ou théorique délimite les ajustements futurs des quotes-parts réelles et partant l'influence que les pays membres exercent sur le processus décisionnel de l'institution. Plus l'écart positif entre quote-part calculée et réelle est élevé, plus les ajustements futurs devront être accentués.

En réalité, ce sont les grandes économies émergentes qui ont le plus profité de l'introduction d'une nouvelle formule du fait que la prise en compte de la parité de pouvoir d'achat a fortement relevé leurs PIB et partant leurs quotes-parts alors que les pays à faible revenu n'ont que faiblement progressé. Les quotes-parts réelles de la Chine, de la Corée du Sud, de l'Inde, du Mexique et du Brésil progressent de 102, 65, 50, 31 et 36 points de base respectivement. Au total, les 18 économies émergentes progressent de 101 points de base pour passer d'une quote-part réelle de 20,6% à 23%. L'écart entre les quotes-parts calculées et réelles a de même sensiblement baissé.

Les plus gros perdants sont le Royaume-Uni et la France. Leurs quotes-parts réelles baissent de 50 points de base mais restent supérieures à leurs quotes-parts théoriques. L'Europe des 27 baisse de 106 points de base pour atteindre une quote-part réelle de 32% à comparer aux 33% de l'ancienne méthodologie. En fait, ce sont les Etats-Unis qui ont le mieux résisté aux changements en cours en affichant une progression de 29 points de base de leur quote-part réelle et, fait beaucoup plus important, de 271 points de base de leur quote-part calculée.

Ainsi ils parviennent même à renforcer leur position de prédominance au sein de l'institution avec une quote-part réelle de 17,7%. Le droit de veto de facto des Etats-Unis (tout amendement des statuts du FMI nécessite une majorité des 3/5 des membres représentant 85% des droits de vote) n'a donc jamais été mis en péril.

Quant à la quote-part réelle du continent africain, elle a même légèrement régressé de 54 points de base pour atteindre 5% en agrégé même si la décision sur les droits de vote de base a quelque peu atténué ce fléchissement.

*iii) Triplement des voix de base*

Afin d'atténuer l'impact de la nouvelle formule sur la représentation des pays pauvres, dont notamment les pays d'Afrique, il a été décidé de tripler les voix de base de tous les pays membres. Tous les pays reçoivent un nombre égal de voix de base, qui est destiné à préserver la représentation des petits pays. Jusqu'à présent, chaque membre du FMI détenait 250 voix de base, plus une voix pour chaque fraction de sa quote-part équivalant à 100.000 DTS. Les révisions générales successives des quotes-parts ont ramené la part des voix de base de 11% lors de la création du FMI à 2% actuellement. Ce recul a sensiblement affaibli la participation des pays pauvres à la prise de décision au FMI. Le triplement des voix de base a donc le mérite de rétablir quelque peu l'équilibre d'origine et leur permet de repasser au-dessus de la barre des 5%. Qui plus est, il a permis de générer une progression plus que proportionnelle des droits de vote des pays à faible revenu, dont notamment les pays africains. Les droits de vote de l'Afrique progressent de 20% en comparaison au 15,5% pour le total des droits de vote. Il n'empêche que le poids agrégé de l'Afrique, en termes de droits de vote, n'a augmenté que de 20 points de base pour s'établir à 6,2%. En résumé, le triplement des droits améliore certes la position des pays pauvres au sein de l'institution mais ne saurait à lui seul combler le déficit d'influence dont souffrent ces pays. C'est pourquoi la résolution a également prévu de réformer la composition du conseil d'administration.

Au total, 135 pays vont voir augmenter leur part des voix attribuées sous l'effet conjugué du relèvement des quotes-parts et de l'augmentation des voix de base. La Corée du Sud, la Chine, l'Inde et le Brésil bénéficient de la plus forte progression à ce niveau.

*iv) Création supplémentaire de postes d'administrateurs suppléants*

Cet élément de la réforme vise à accroître les capacités des bureaux des administrateurs représentant un grand nombre de pays. Eu égard à la lourde charge de travail découlant des activités de conseil et de financement du FMI dans les pays opérationnels, dont notamment les pays PPTE (Pays pauvres très endettés), le conseil des gouverneurs a pris la décision de renforcer les bureaux des administrateurs concernés. Les bureaux en question concernent les deux chaises africaines qui se voient attribuer deux administrateurs suppléants supplémentaires. Loin d'être symbolique cette modification des statuts du FMI introduit une réelle amélioration des conditions de travail des bureaux en question. Toutefois, l'idée d'un accroissement du nombre des chaises africaines n'a pas été retenue.



**Tableau 3: Effets conjugués de la réforme**

	Avant Singapour		Effets conjugués de la réforme des quotes-parts	
	Quotes-parts théoriques	Quotes-parts réelles	Quotes-parts théoriques	Quotes-parts réelles
Economies				
Economies avancées	70.261%	62.908%	67.225%	62.643%
G7	45.896%	46.023%	47.600%	45.335%
Japon	7.011%	6.228%	8.032%	6.557%
Italie	3.317%	3.301%	3.336%	3.307%
Allemagne	6.850%	6.086%	6.227%	6.112%
Etats-Unis	16.284%	17.380%	18.991%	17.674%
Canada	3.065%	2.980%	2.569%	2.672%
Royaume-Uni	5.240%	5.024%	4.429%	4.506%
France	4.129%	5.024%	4.016%	4.506%
Autres				
Corée du Sud	2.512%	0.764%	2.245%	1.413%
Luxembourg	1.369%	0.131%	0.624%	0.176%
UE 27	37.771%	32.938%	32.901%	31.878%
Pays émergents et en développement	29.739%	37.092%	32.775%	37.357%
Afrique	2.415%	5.492%	2.799%	4.951%
Europe Centrale et de l'Est	3.816%	3.603%	4.043%	3.718%
Turquie	0.751%	0.451%	0.987%	0.611%
Communauté des Etats Indépendants	2.528%	4.292%	2.981%	3.885%
Russie	1.702%	2.782%	2.053%	2.495%
Asie en développement	11.768%	9.123%	12.574%	10.591%
Chine	6.137%	2.980%	6.390%	3.997%
Inde	1.287%	1.945%	1.997%	2.443%
Moyen Orient	4.011%	7.127%	3.747%	6.552%
Arabie Saoudite	1.030%	3.268%	0.835%	2.931%
Hémisphère Occidental	5.201%	7.455%	6.631%	7.660%
Brésil	1.069%	1.420%	1.725%	1.784%
Mexique	1.841%	1.210%	1.970%	1.521%

### ***La position du Luxembourg***

Le Ministère des Finances du Luxembourg considère que la réforme des quotes-parts est devenue nécessaire pour améliorer la gouvernance, accroître la crédibilité et rétablir la légitimité et le caractère universel de l'institution. Le déséquilibre observé entre pays émergents, industrialisés et en développement doit être perçu comme un signe de distorsion du système monétaire international. Ce déséquilibre provient du fait que le système de répartition des quotes-parts et d'attribution des voix a donné priorité au maintien des assises financières de l'institution au détriment des questions d'équité et de voix entre les différents groupes de pays membres. En optant pour un système privilégiant la capacité contributive des pays membres, l'actuelle formule de calcul des quotes-parts répond aux besoins de capitaux de l'institution mais néglige les conséquences au niveau participatif.

Certes, en tant qu'institution financière, le FMI doit garder la confiance des pays créanciers. Il est donc essentiel que les pays créanciers gardent la majorité au FMI. Mais le partage actuel des quotes-parts et des voix entre pays membres a donné lieu à un système où le processus décisionnel est largement dominé par les Etats-Unis (17% des voix) et l'Union européenne (33% des voix). S'y ajoute que l'Europe occidentale occupe entre 8 et 9 postes d'administrateurs sur les 24 chaises du conseil d'administration, soit un tiers ou plus du total des membres du conseil d'administration. Cette situation ne tient pas compte du dynamisme économique des autres régions du globe, dont notamment le continent asiatique. Elle ignore également les avancées continues de l'Europe vers l'intégration économique et politique. Par ailleurs, en tant qu'institution à caractère universel, le FMI doit assurer une représentation adéquate des pays en développement. A titre d'exemple, le pourcentage de voix actuel du continent africain s'établit à 5,4% et les pays africains ne sont représentés au sein du conseil d'administration que par deux administrateurs.

La présente réforme, loin d'être intégrale, marque un pas important vers un système plus équitable en renforçant les quotes-parts des pays émergents, en améliorant la représentation des pays à faible revenu et en simplifiant la méthode de calcul des quotes-parts. Le Luxembourg se félicite de cette évolution en même temps qu'il déplore le manque d'audace des pays industrialisés, dont notamment les pays du G7 et de l'Union européenne, face à la question d'une réforme plus substantielle de la structure du conseil d'administration du FMI. Le triplement des voix de base combiné à la création de deux postes d'administrateurs suppléants supplémentaires pour les chaises africaines, censé améliorer la représentation des pays à faible revenu, ne saura combler le déficit de représentation dont souffrent ces pays au niveau du conseil d'administration. A terme, ces pays doivent se voir attribuer un nombre plus important d'administrateurs afin de leur permettre de mieux exprimer le point de vue des pays en développement. Le Luxembourg est d'avis que l'Union européenne détient la solution à ce problème. En optant pour une chaise unique pour l'espace euro au sein du conseil d'administration, l'Europe, sans concéder des droits de vote, permettrait aux pays en développement de participer de manière plus adéquate au processus décisionnel du FMI.

### *Les conséquences de la réforme pour le Luxembourg*

Au cours des années suivant la création du FMI, la quote-part théorique du Luxembourg s'est graduellement éloignée de sa quote-part réelle. Cette évolution a été causée par des méthodes de calcul des quotes-parts théoriques qui ont invariablement surestimé la position économique réelle du Luxembourg dans le monde. Il n'empêche que lors des révisions générales des quotes-parts la quote-part réelle du Luxembourg a été constamment ajustée pour réduire cet écart. Ainsi, des lois successives, dont le détail au tableau ci-joint, ont relevé la quote-part réelle du Luxembourg de 10 millions de DTS en 1946 à 279,1 millions de DTS en 1999.

Date de la loi	Montant en millions
Arrêté grand-ducal du 9 août 1946 relatif au Fonds monétaire international et à la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	10,0 DTS
Loi du 26 juillet 1960 portant approbation de la proposition d'augmentation du capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement économique et de l'accroissement des ressources du Fonds monétaire international par l'augmentation des quotes-parts	15,0 DTS

Loi du 7 juillet 1971 relatif à l'augmentation de la quote-part du Luxembourg au Fonds Monétaire International	24,0 DTS
Loi du 21 avril 1978 approuvant le deuxième amendement aux statuts du Fonds Monétaire International et autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'augmentation des quotes-parts des membres dudit Fonds, à l'augmentation du capital autorisé et aux augmentations spéciales des souscriptions au capital social de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'augmentation du capital social de la Société Financière Internationale, à l'adhésion à la cinquième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement ainsi que portant habilitation du Gouvernement d'approuver certaines modifications aux statuts de ces organisations	31,0 DTS
Loi du 11 novembre 1980 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'augmentation de la quote-part du Luxembourg au Fonds monétaire international, à la souscription de parts à l'augmentation générale et à l'augmentation supplémentaire du capital social autorisé de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi qu'à l'adhésion à la sixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement	46,5 DTS
Loi du 14 novembre 1983 autorisant le Gouvernement à participer à la 6e augmentation des quotes-parts du Fonds monétaire international	77,0 DTS
Loi du 27 février 1991 relative à la participation à des organisations financières internationales	135,5 DTS
Loi du 9 juin 1999 relative à la participation à certaines institutions et opérations financières internationales	279,1 DTS

La réforme actuelle porte la quote-part réelle du Luxembourg à 418,7 millions DTS soit une augmentation de 139,6 millions DTS. La part du Luxembourg dans les quotes-parts réelles totales augmente ainsi de 0,131% à 0,176%. La nouvelle formule de calcul des quotes-parts théoriques, en appréhendant mieux les évolutions économiques réelles, opère un ajustement vers le bas de la quote-part théorique réduisant ainsi l'écart de sous-représentation. En même temps le Luxembourg bénéficie d'une augmentation de ses droits de vote qui progressent de 3.041 voix à 4.937 voix ou 0,196 % du total des droits de vote.

Le détail des ajustements ainsi opérés se présente comme suit :

**Tableau 4: Les effets de la réforme sur le Luxembourg**

Avant Singapour			Après Singapour		Résultat final	
<u>Quotes-parts théoriques</u>	<u>Quotes-parts réelles</u>		<u>Quotes-parts réelles</u>		<u>Quotes-parts théoriques</u>	<u>Quotes-parts réelles</u>
pourcent	pourcent	DTS	DTS	pourcent	pourcent	pourcent
1,370	0,131	279,1	279,1	0,128	0,624	0,176
<u>Voix</u>						
pourcent	droits de vote		pourcent	droits de vote	pourcent	droits de vote
0,139	3.041		0,137	3.041	0,196	4.937

### **L'aide d'urgence du FMI : Appui à la reconstruction à la suite de catastrophes naturelles ou de conflits armés**

En octobre 2005, le Ministère des Finances s'est engagé à contribuer 1,25 millions euros au mécanisme du FMI pour l'assistance d'urgence subventionnée aux pays subissant des catastrophes naturelles ou sortant de conflits armés. Cette contribution à fonds perdu entend renforcer l'éventail des instruments à disposition du FMI pour aider les pays à faible revenu. Cet engagement prendra fin en 2009.

En mars 2008, le FMI informe ses membres que la facilité en question fait face à un besoin de financement de 100 millions de DTS sur la période 2010-2014 et leurs demande de considérer une contribution supplémentaire. Le rapport sur les besoins de financement de l'assistance concessionnelle du FMI, en date du 16 septembre 2008, souligne que la facilité d'assistance d'urgence ne dispose même pas des fonds nécessaires pour couvrir l'exercice 2009. Eu égard au fait que l'aide d'urgence joue un rôle important de stabilisation politique et économique le Ministère des Finances décide d'une contribution additionnelle d'une hauteur de 540.000 euros.

### **L'assistance technique du FMI : Centres d'assistance technique en Afrique (AFRITAC) et fonds fiduciaires thématiques**

Au fil des dix dernières années les centres d'assistance technique sont devenus le conduit majeur pour l'assistance technique du FMI. On compte actuellement six centres d'assistance technique, le centre d'assistance technique financière du Pacifique, le centre d'assistance technique régionale des Caraïbes, trois centres d'assistance technique régionale en Afrique (Est, Ouest et Centre) et un centre d'assistance technique au Moyen Orient. Forte de cette expérience, le FMI envisage la création de quatre centres supplémentaires, deux en Afrique centrale, un en Amérique centrale et un en Asie centrale.

## **AFRITAC**

**Création :** AFRITAC-Est, octobre 2002 ; AFRITAC-Ouest, mai 2003 ; AFRITAC-Centre ; janvier 2007

### ***Pays desservis :***

Est : Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie  
Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo  
Centre : Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Tchad

### ***Frais de fonctionnement annuels combinés :***

14 millions dollars US

***Exemples d'assistance technique :*** gestion des liquidités, risque de crédit, décentralisation budgétaire, administration des douanes, fraudes, douanières et budgétaires, réforme du budget, gestion de trésorerie de l'Etat, statistiques nationales et microfinance

**Source : FMI**

Depuis 2005, le Ministère des Finances contribue au financement des AFRITAC. L'engagement cumulé du Ministère se monte à 500.000 euros.

Les AFRITACs visent à renforcer les capacités administratives des pays de l'Afrique subsaharienne dans le but d'améliorer la mise en œuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les AFRITAC fonctionnent en étroite concertation avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, la Banque Africaine de développement, la Banque mondiale et la communauté des donateurs.

Le FMI prévoit également le lancement de quelques fonds fiduciaires thématiques de manière à compléter le travail des centres régionaux. Il s'agit de créer des synergies entre les activités spécialisées des fonds thématiques et le travail de mise en œuvre concrète sur le terrain des centres régionaux.

Lors des assemblées annuelles 2008 du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale le Ministère des Finances a assisté à deux présentations concernant la future approche du FMI en matière d'opérations d'assistance technique :

i) Approche thématique : Le FMI envisage pour le moment de développer les sept thèmes suivants : Répression du blanchiment et du financement du terrorisme, Etats fragiles (post-confliktuelles voire post-catastrophes naturelles), capacités statistiques, gestion des finances publiques, gestion des ressources naturelles, soutenabilité de la dette et gestion de la dette dans les pays en développement, stabilité et développement du secteur financier dans les pays à revenu faible.

ii) Lutte contre le blanchiment : Le FMI a développé au cours des dernières années une connaissance et un savoir-faire unique en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment à travers son programme d'évaluation du secteur financier. Comme les mesures anti-blanchiment et de répression du financement du terrorisme jouent un rôle primordial pour le maintien d'un système financier stable, le FMI se propose de mettre sur pieds un fonds multilatéral pour renforcer la capacité institutionnelle et analytique de ses pays membres en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En date du 9 décembre 2008, le Ministère des Finances a participé à une réunion de donateurs potentiels, afin de préparer le lancement d'un fonds multilatéral de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT – Anti-money laundering and combatting the financing of terrorism). Lors de cette réunion le Ministère des Finances a fait l'annonce d'une contribution de 1.250.000 euros étalée sur une période de cinq ans allant de

2010 à 2014. Il est dans l'intérêt du Luxembourg de participer au fonds multilatéral proposé. D'une part, il s'agit de souligner notre soutien aux initiatives internationales visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solides. D'autre part, notre relation opérationnelle avec le FMI est centrée au tours de l'assistance technique. Une contribution au fonds AML/CFT ne ferait que renforcer cette approche. En effet, le Ministère des Finances contribue d'ores et déjà au mécanisme pour l'assistance d'urgence aux Etats victimes de catastrophes naturelles ou sortant de conflits armés ainsi qu'aux centres d'assistance technique en Afrique.

### **L'accord de financement du bureau de liaison du Fonds Monétaire International au Kosovo pour la période août 2006- août 2008**

Depuis 2002, le Ministère des Finances contribue aux efforts de reconstruction de la communauté internationale au Kosovo. Au cours de la période 2002 – 2005 le Ministère des Finances a ainsi déboursé 1,362 millions dollars US pour financer un bureau de liaison du FMI au Kosovo. Notons que le FMI est intervenu dès la fin du conflit pour aider à stabiliser la situation macroéconomique et pour fournir de l'assistance technique afin de rétablir la capacité administrative et financière du Kosovo. Vu l'efficacité de l'assistance technique délivrée par le FMI sur le terrain, le Ministère des Finances a continué à soutenir le bureau de liaison à hauteur de 130.000 euros en 2008. La continuation du soutien du Ministère des Finances au bureau de liaison dépendra du futur statut du Kosovo ; un Kosovo indépendant membre du FMI peut directement faire appel à l'assistance technique et financière du FMI.

En date du 17 février 2008 le Kosovo a proclamé son indépendance. Le 10 juillet 2008 le Kosovo a fait sa demande officielle d'adhésion au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale. Le processus d'adhésion devrait aboutir à la fin 2009.

Compte tenu de ce qui précède le Ministère des Finances a décidé de prolonger son soutien au bureau de liaison. Le nouvel accord prévoit une contribution de 703.000 dollars US sur la période 2008 - 2009.

### **LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)**

Créé en 1977 pour s'attaquer à la pauvreté rurale, le FIDA constitue aujourd'hui l'une des rares organisations qui consacre la totalité de ses ressources au développement agricole des pays en développement.

**L'assemblée annuelle 2008 était fortement influencée par l'appel de la Banque mondiale au renouveau du soutien de la communauté internationale au développement agricole des pays pauvres. Selon ce rapport, la contribution de l'agriculture au PIB est jusqu'à quatre fois plus efficace pour réduire la pauvreté que celle d'autres secteurs.**

**Au-delà du thème d'un renouveau de l'aide internationale en faveur du développement agricole, les Gouverneurs ont mis l'accent sur les thèmes suivants:**

- Nécessité de renforcer l'intégration des considérations relatives aux effets du changement climatique dans les programmes pays du FIDA. Il s'agit avant tout, de promouvoir la prise en compte des aspects environnementaux lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes pays, sub-régionaux et régionaux ; l'objectif ultime étant de mieux préparer les pays aux effets néfastes du changement climatique sur la production agricole et, partant, sur la pauvreté en milieu rural. Lors d'un séminaire sur l'avenir des petites

exploitations agricoles face aux défis posés par le changement climatique les recommandations suivantes ont été émises:

- Promouvoir le développement d'assurances contre les effets du changement climatique dans le but d'assurer la pérennité des revenus agricoles.
- Coordonner les efforts d'adaptation au sein du système des Nations Unies et au-delà afin de renforcer les capacités de résistance des petites exploitations agricoles aux effets du changement climatique.
- Joindre d'autres agences internationales et groupements de producteurs afin de promouvoir la signature d'accords favorables aux petites exploitations agricoles.
- Inclure dans tous les programmes pays des mesures d'adaptation et d'atténuation.
- Elargir le cadre de l'échange des crédits d'émission de carbone aux populations rurales pauvres dans l'objectif de les rétribuer pour leurs activités de conservation des sols et de reboisement.

Notons que les Gouverneurs du FIDA ne suggèrent pas d'élever la lutte contre les effets du changement climatique au rang de priorité stratégique mais qu'il s'agit avant tout de mieux coordonner les efforts du FIDA en la matière avec d'autres agences multilatérales de développement.

- Poursuivre les efforts d'amélioration de l'efficacité de l'action du FIDA en matière de développement. Le rapport de consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA avait souligné la nécessité d'élaborer un plan d'action pour améliorer la durabilité, les résultats et l'impact des projets FIDA. Les Gouverneurs se sont félicités du progrès réalisé à ce stade. En même temps ils ont rappelé au FIDA qu'au-delà des réformes internes accomplis jusqu'à présent il s'agit maintenant d'approfondir la collaboration avec le PAM et la FAO dans le cadre de l'initiative pilote Unité d'action des Nations Unies. Au demeurant, les Gouverneurs ont souligné que le FIDA doit d'avantage clarifier ses avantages comparatifs dans le domaine du développement agricole afin de renforcer son rôle dans l'architecture globale de l'aide au développement.
- Examiner les risques et possibilités de l'expansion des biocarburants pour les populations rurales pauvres. Les Gouverneurs ont fait appel aux dirigeants du FIDA d'approfondir la question des potentialités et des risques relatifs à l'essor des biocarburants. En ce faisant, ils ont noté que cette source potentielle de revenus supplémentaires doit être utilisée de manière à profiter pleinement aux communautés rurales tout en garantissant le développement continu de l'agriculture vivrière. En clair, la course aux biocarburants ne doit pas mettre en péril la capacité des pays pauvres à se nourrir. Or, outre la conversion de champs nourriciers en terres à produire des biocarburants, c'est avant tout l'impact de la production des biocarburants sur les prix des produits intermédiaires qui risquent que des pays structurellement déficitaires en matière alimentaire ne puissent plus payer la facture.
- Examiner l'impact de la hausse des produits de base sur la production agricole des pays à faible revenu. La hausse des prix du pétrole brut et d'autres matières premières posent la question de la capacité des petits exploitants à répercuter ses hausses sur le prix des produits agricoles. Il s'agit d'éviter à ce que les effets conjugués d'une pression à la hausse des produits de base et d'une stagnation des prix agricoles ne viennent aggraver les conditions d'existence des populations en milieu rural. Pour ce faire, les Gouverneurs ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer le pouvoir de négociation des pauvres ruraux dans la chaîne de valeur, de soutenir les mesures visant à améliorer la productivité agricole et l'accès aux marchés domestiques, régionaux et internationaux.

**Les négociations relatives à la huitième reconstitution des ressources du FIDA, la dernière en date, se sont clôturées le 19 décembre 2008 à Rome.** Les Etats membres se sont mis d'accord sur un programme triennal record de 3 milliards de dollars US. Il est estimé que ce programme de travail permettra de mobiliser un volume de 4,5 milliards de dollars US, soit un investissement global en faveur de l'agriculture et de la réduction de la pauvreté rurale d'environ 7,5 milliards sur les trois années couvertes par la reconstitution ; 2009-2011. Ce niveau de financement permettra au FIDA d'apporter une aide et d'ouvrir des perspectives économiques à plus de 50 millions de ruraux pauvres.

<b>Historique des contributions du Luxembourg au FIDA</b>		
Reconstitution des ressources et adhésion	Année	Montant
Souscription initiale et FIDA-1	1977	320.000 DTS 400.000 USD
FIDA-2	1985	160.000 USD
FIDA-3	1988	248.275 USD
FIDA-4	1994	400.000 USD
FIDA-5	2002	384.080 EUR
FIDA-6	2003	510.000 EUR
FIDA-7	2006	650.000 EUR
FIDA-8	2008	1.580.000 EUR

Le montant des ressources supplémentaires requises pour atteindre cet objectif, y compris le budget administratif, le MFDP (Mécanisme de financement du développement des programmes) et la part prise en charge par le FIDA au titre de l'initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) s'élève à 626 millions de dollars US, ce qui porte le montant total des ressources requises à 3,626 milliards d'USD.

Le montant des rentrées de prêts, des annulations de prêts et du produit des placements devrait s'élever à 1,745 milliards de dollars US. Au cours de la période couverte par la huitième reconstitution, le FIDA maintiendra les ressources disponibles au titre du pouvoir d'engagement anticipé (PEA) à un niveau maximal de sept ans de rentrées de fonds. Un tel plafond des ressources du PEA dégagera un pouvoir d'engagement supplémentaire de 681 millions d'USD, ce qui établira le besoin de financement à 1,2 milliards de dollars US.

Les Etats membres, dont le Luxembourg, se sont accordés pour apporter des contributions à hauteur de 1.2 milliards de dollars US pour financer le programme de travail prévu pour la période couverte par la huitième reconstitution. **Notons que le Ministère des Finances a annoncé un triplement de sa contribution à la huitième reconstitution des ressources financières du FIDA. La contribution du Luxembourg passera de 800.000 dollars US (FIDA 7) à 2,4 millions de dollars US (FIDA 8).** Les raisons qui se trouvent à la base de cette décision sont les suivantes :

- La crise alimentaire nécessite un réengagement de la communauté internationale en faveur de la production agricole dans les pays en développement.
- Le rapport 2008 sur le développement dans le monde de la Banque Mondiale, consacré à l'agriculture, constate que depuis une décennie les investissements dans l'agriculture ne cessent de baisser alors que la contribution de l'agriculture au PIB est jusqu'à quatre fois plus efficace pour réduire la pauvreté que celle d'autres secteurs.
- Au-delà de l'aide d'urgence et de l'aide humanitaire il s'agit de développer des stratégies de moyen à long terme pour soutenir un développement durable de l'agriculture et de la productivité agricole dans les pays en développement.
- Le FIDA est particulièrement bien placé, par son mandat, à jouer ce rôle. Il s'agit de la seule institution financière internationale entièrement consacrée au développement de l'agriculture dans les pays en développement.
- Le FIDA s'est engagé avec grand succès sur la voie de la réforme organisationnelle et opérationnelle depuis la septième reconstitution de ses ressources financières. Presque



tous les objectifs du plan d'action pour améliorer son efficacité en matière de développement ont été réalisés. Certes des efforts supplémentaires sont encore à faire en ce qui concerne inter alia la gestion des ressources humaines. Mais, le FIDA est toutefois sur la bonne voie pour combler ces déficits et l'introduction du nouveau modèle opérationnel laisse présager une efficacité accrue de son programme d'aides. Par ailleurs, les premiers résultats sur la performance du FIDA corroborent cet avis positif.

- Depuis le milieu des années 90, l'aide bilatérale au secteur agricole n'a cessé de diminuer pour atteindre 2,3% de l'aide totale bilatérale des pays du CAD (Comité d'aide au développement de l'OCDE) en 2006. Ce désengagement est avant tout lié à la complexité de l'aide au développement agricole et rural. Cette évolution fut accompagnée par une concentration sur quelques sous-secteurs dont notamment les infrastructures jugées mieux gérables. Notons que l'aide au développement agricole du Luxembourg a également suivi ces tendances générales.
- A court terme un retournement de ces tendances ne peut s'opérer qu'à travers le conduit multilatéral. Il est en effet hors question de remanier les programmes bilatéraux en phase d'achèvement et/ou de modifier les stratégies sectorielles de l'APD luxembourgeoise à court terme. De tels revirements nécessiteraient une analyse approfondie de la politique luxembourgeoise en matière d'aide au développement.
- Une relance de notre engagement dans le secteur agricole par le biais du FIDA permettrait également de jeter les bases pour un partenariat stratégique entre le Luxembourg et le FIDA, si souhaité.

Les bailleurs de fonds ont décidé que, pour améliorer son efficacité en matière de développement, le FIDA mettra en œuvre diverses mesures au cours de la période couverte par la huitième reconstitution. Afin de permettre aux Etats membres de juger des progrès par rapport aux mesures arrêtées les participants à la consultation ont décidé de procéder à un examen mi-parcours du FIDA 8.

Au-delà de sa participation aux reconstitutions des ressources financières du FIDA, le Ministère des Finances complète, le cas échéant, son action en faveur du développement économique et social des zones rurales par des projets en cofinancement et des contributions financières au titre de la participation du FIDA à l'initiative PPTE.

En date du 13 décembre 2006, le Ministère des Finances a signé un nouvel accord de partenariat avec le FIDA dont l'objectif est de soutenir la **Facilité financière de promotion de transferts de fonds innovants de la part de migrants**, rebaptisée depuis lors « Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds » (MFEF). L'initiative vise à améliorer les services financiers permettant aux travailleurs migrants de transférer des fonds à leurs familles restées au pays d'origine. Le Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds utilise un processus compétitif qui, sur base d'appels à propositions, sélectionne des projets innovants en matière de transferts de fonds de la part de migrants. Le mécanisme de financement soutient également des projets qui encouragent la création de partenariats stratégiques entre les institutions financières officielles et d'autres institutions ayant une expérience dans l'envoi de fonds.

L'accord de partenariat permet de consolider les efforts du Ministère des Finances en matière de microfinance en soutenant une approche coordonnée entre les acteurs internationaux concernés. Ce dernier point souligne aussi l'importance qu'attribue le Ministère des Finances aux efforts consacrés à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au

développement. Finalement, l'accord de partenariat stipule que les ressources financières mises à disposition par le Ministère des Finances sont majoritairement utilisées au profit de projets dans nos pays cibles africains à savoir : le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Cap-Vert. En ce faisant l'action du Ministère des Finances s'inscrit résolument dans la stratégie de coopération au développement du Ministère des Affaires Etrangères et affirme de nouveau son soutien au continent africain. En date du 8 octobre 2008, le Ministère des Finances a prolongé l'accord de financement de trois ans et à renforcer son soutien au MFEF par une contribution supplémentaire de 350.000 euros.

## **LA BANQUE EUROPEENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT (BERD-EBRD)**

En 2008 le Ministère des Finances a mis à la disposition de la BERD un montant total de 2 millions d'euros pour des programmes d'assistance technique et des fonds multilatéraux.

L'assistance technique améliore la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation. L'assistance technique est importante pour la Banque puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque.

En 2008 le Ministère des Finances a contribué aux fonds spéciaux suivants :

### **I. Contribution à des programmes d'assistance technique**

#### **Early Transition Countries Fund (ETC Fund)**

Le Ministère des Finances a versé en 2008 un montant de 200.000 euros au fonds d'aide aux pays en début de transition, portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 800.000 euros. Le Luxembourg est l'un des 12 donateurs de ce fonds, qui a été établi en 2004 et qui est rattaché à l'exécution du programme de la BERD dans les pays les plus pauvres où elle effectue des opérations (Mongolie, Moldavie, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie, Tadjikistan, République kirghize et Ouzbékistan). Ce fonds est le premier établi par la BERD à être classé à titre d'aide publique au développement par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable. Depuis 2004, le financement total mobilisé auprès de donateurs pour l'initiative ETC a atteint 61 millions d'euros.

## **Western Balkans Fund**

Le Ministère des Finances a versé en 2008 un montant de 180.285 euros au Fonds d'assistance multilatérale en faveur des Balkans de l'Ouest, portant ainsi la contribution luxembourgeoise totale à 500.000 euros.

Le Fonds, soutenu par 16 pays, y compris la Hongrie, la Pologne, la République Slovaque, la République Tchèque et la Slovénie, est conçu pour stimuler l'investissement dans les entreprises privées, le développement des infrastructures et la coopération régionale en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie et au Monténégro.

Le Fonds a pour objectifs de développer l'entreprise et l'entrepreneuriat de proximité dans la région, tout en contribuant simultanément à la reconstruction de l'après conflit et au renforcement du secteur bancaire local ; à mesure qu'il se développera, d'autres initiatives de cofinancement devraient lui permettre de s'étendre à la fois en volume et en couverture géographique.

## **Sustainable Energy Initiative (SEI)**

En 2008, le Ministère des Finances a participé à l'initiative « Energie Durable » de la BERD par une contribution de 100.000 euros, venant s'ajouter aux 150.000 euros de l'année précédente.

L'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable sont au cœur de la récente politique de la BERD dans le domaine de l'énergie. Approuvée en juillet 2006, elle engage au total 1,5 milliard d'euros en faveur de projets dans l'énergie pour la période 2006-2008, soit une augmentation de près de 50% par rapport à la période précédente. L'initiative de la BERD en matière d'efficacité énergétique vise (1) à accroître la sécurité d'approvisionnement; (2) à améliorer la compétitivité; (3) à économiser des ressources en capital limitées; et (4) à améliorer la situation de l'environnement.

La contribution luxembourgeoise à la SEI est une aide liée ; des consultants luxembourgeois peuvent donc être pris en charge par ce mécanisme. En 2008, une partie de la contribution luxembourgeoise a été allouée à un projet de biomasse en Bulgarie.

## **B. Fonds luxembourgeois de coopération technique**

Ce fonds vise principalement à fournir un financement permettant d'embaucher de façon non exclusive des experts-conseils luxembourgeois pour les projets de la BERD dans des domaines variés dans les pays où la Banque effectue des opérations. Le Luxembourg y a versé 19 millions d'euros depuis 1991 à des fins de coopération technique.

En 2008 la contribution luxembourgeoise a couvert des prestations de soutien technique en faveur du développement du secteur financier, de la gouvernance et du cadre réglementaire au Belarus (« Belarus Bank for Small Business », 200.000 euros), en Croatie (« Zagreb Stock Exchange », 245.000 euros), en Géorgie (« Georgia Mortgage Law Reform », 100.000 euros) et au Tadjikistan (« Tadjikistan Access Bank », 100.000 euros).

### **C. Programme TAM/BAS**

En 2008 le Ministère des Finances a accepté de fournir 780.000 euros au programme TAM (Turn Around Management) / BAS (Business Advisory Services) mis sur pied par la BERD en 1993.

Le programme TAM/BAS est complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les plans marketing, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

Ce programme contribue également à soutenir l'emploi et à créer de nouveaux projets qui feront l'objet d'un financement extérieur. Depuis 1993, plus de 6 500 entreprises dans tous les pays d'opération ont bénéficié du programme TAM-BAS. La nouvelle stratégie définie en 2008 prévoit un soutien accru (notamment par la formation) aux micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier dans les régions rurales. Ceci devrait se révéler particulièrement utile pour répondre au problème de la fuite des cerveaux ou de la perte d'entrepreneurs talentueux qui préfèrent émigrer.

La contribution luxembourgeoise en 2008 a couvert des missions menées par des experts luxembourgeois en Albanie, Croatie, Mongolie et au Tadjikistan.

## **II. Contribution aux Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)**

### **A. Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)**

Ce fonds vise principalement à assurer la sûreté du sarcophage mis en place autour du réacteur nucléaire endommagé (tranche 4) de la centrale de Tchernobyl. Le coût total estimatif de ce projet de dix ans s'élève approximativement à 1,1 milliard de dollars américains, dont 716 millions de dollars américains ont déjà été souscrits. Le Luxembourg s'est engagé à souscrire 2,5 millions d'euros.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

### **B. Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)**

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le

Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

### **LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) ET LA FACILITE EURO-MEDITERRANEENNE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTENARIAT (FEMIP)**

La déclaration de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995 lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, a instauré le Partenariat euro-méditerranéen. Le « processus de Barcelone » est né. Il s'agit d'une initiative commune aux partenaires réunis à Barcelone – les 15 membres de l'UE et 9 partenaires méditerranéens (Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie) - pour créer des liens durables dans tous les domaines d'intérêt commun : Questions économiques et financières, questions sociales, culturelles et humanitaires. Afin de revitaliser le processus de Barcelone, les Ministres des finances des 27 pays de l'Union et des partenaires méditerranéens (PPM) ont inauguré le 18 octobre 2002 à Barcelone la nouvelle « Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat » (FEMIP) de la Banque européenne d'investissement.

Depuis sa création en 2002, la FEMIP est devenue un instrument de référence du partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée. Entre 2002 et 2007, la FEMIP a investi plus de 7,3 milliards euros dans les 9 pays partenaires méditerranéens. Ce qui a permis de financer 105 projets d'investissement avec un soutien accru pour le secteur privé qui représente actuellement 40% du total investi.

En 2008, les 27 pays de l'Union et les 9 pays partenaires méditerranéens se sont réunis au Luxembourg pour:

- donner suite aux conclusions du 1er sommet de l'Union pour la Méditerranée du 13 juillet 2008, fixer le cadre stratégique de la FEMIP et son évolution dans le contexte de la politique européenne de voisinage,
- débattre de la situation économique générale de la région euro-méditerranéenne dans le contexte de la crise des prix des denrées alimentaires et énergétiques,
- passer en revue l'activité de la FEMIP en 2007 et les premiers résultats pour l'exercice 2008,
- approuver le plan d'activité à trois ans de la FEMIP 2008-2010.

Cette réunion conjointe du Conseil Ecofin et de la FEMIP a salué le rôle important que joue la FEMIP d'ores et déjà dans trois des six initiatives identifiées par la déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée : la dépollution de la Méditerranée, les autoroutes de la

mer et le plan solaire méditerranéen. Les Ministres ont accueilli favorablement le plan opérationnel 2008-2010 qui permettra d'intensifier les investissements dans les pays partenaires.

Le renforcement de la FEMIP a également conduit à la création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires. Le Luxembourg participe à ce fonds fiduciaire par une contribution financière de l'ordre de 1 million euros. Le Fonds fiduciaire de la FEMIP a été mis en place fin 2004. Ses opérations s'articulent autour de deux guichets: le guichet « assistance technique » et le guichet « soutien au secteur privé » à travers des prises de participation dans le secteur privé (capital-investissement).

### **LA BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)**

Il revient au Ministère du Trésor et du Budget de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

#### *Objectifs*

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 40 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

#### *Le Conseil de l'Europe et la CEB*

La Banque est autonome juridiquement et financièrement. Elle procède d'un Accord Partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise à la haute autorité de celui-ci. Son siège administratif se trouve à Paris. Rappelons que le Conseil de l'Europe a été créé le 5 mai 1949, par le Traité de Londres. Au cours de son histoire, le Conseil de l'Europe a affirmé son rôle en termes de garantie des Droits de l'Homme et de développement de la Démocratie. Parallèlement à cette action, le Conseil de l'Europe a suscité la création de plusieurs Accords Partiels, signés par une partie de ses États membres. La CEB - Banque de Développement du Conseil de l'Europe, alors dénommée "Fonds de Rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe", puis "Fonds de Développement Social du Conseil de l'Europe", a été le premier de ces Accords Partiels, signé par huit pays le 16 avril 1956. Aujourd'hui, la CEB compte 40 États membres. Les relations entre la Banque et le Conseil de l'Europe sont assurées par le Secrétariat de l'Accord Partiel, situé à Strasbourg. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe émet un avis de recevabilité du point de vue politique et social pour chaque projet soumis à la Banque.

#### *Activités*

La Banque accorde des prêts pour financer des projets à vocation sociale. Son action est complémentaire de celle des autres organismes financiers intergouvernementaux ; elle joue un rôle central dans le financement des infrastructures sociales. Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précisément définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les

projets qui "aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques". En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

### *Ressources financières*

L'activité de l'institution est fondée sur le capital versé, les réserves et les capitaux levés sur les marchés financiers, la Banque ne bénéficiant d'aucune contribution financière annuelle de ses membres. Des émissions publiques et des placements privés lui permettent de tirer directement ses ressources des marchés de capitaux auxquels elle accède aux meilleures conditions. Créée en 1956 avec un capital équivalent à 5,7 millions d'euros, la Banque disposait au 31 décembre 2007 d'un capital souscrit de 3,3 milliards d'euros. L'effet de levier est tel que la Banque a pu verser, depuis sa création, 26,6 milliards d'euros de prêts.

Pour ses opérations à long terme, la Banque bénéficie de la meilleure notation auprès des trois agences Fitch Ratings (AAA), Moody's (Aaa) et Standard & Poor's (AAA).

D'après des premières estimations provisoires effectuées début 2009, le volume des 39 programmes et projets approuvés en 2008 devrait s'établir à 1.861 millions d'euros. Quant aux décaissements, ils atteindraient 1.505 millions d'euros en 2008. Ces montants provisoires ne seront confirmés définitivement qu'en mars 2009, une fois les comptes approuvés par le Conseil d'Administration.

## **LA BANQUE ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT**

Créée en 1966, la Banque asiatique de développement (BAsD) est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts, des dons et de l'assistance technique. La BAsD est détenue par 67 Etats membres, dont 48 de la région et 19 de pays extérieurs. Le Luxembourg est devenu membre de la Banque asiatique de Développement en 2003.

L'année 2008 a été marquée par deux événements majeurs : la 9<sup>ème</sup> reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement et l'approbation d'un nouveau cadre stratégique à long terme : la stratégie 2020.

### ***Le Fonds asiatique de développement***

Le Fonds asiatique de développement constitue le guichet concessionnel de la Banque asiatique de développement. Le FAD, guichet concessionnel de la Banque asiatique de développement, fournit des ressources financières à taux réduits aux pays les plus démunis de sa zone opérationnelle. Il s'agit d'une importante source de financement au développement pour les pays pauvres de l'Asie. Hormis les prêts à taux réduits, une part croissante de l'assistance est fournie sous forme de dons. En raison de ce haut degré de concessionalité il

doit être procédé à des reconstitutions périodiques des avoirs du FAD par les Etats membres, dont le Luxembourg.

Lors des négociations sur la 9ème reconstitution des ressources du FAD, conclues en mai 2008 à Madrid, les donateurs se sont accordés sur une enveloppe financière totale de 11,3 milliards de dollars, dont 4,6 milliards par les 30 donateurs; le solde étant couvert par des ressources internes de la BASD et des contributions additionnelles. Les ressources à disposition du FAD progressent ainsi de 60%. La participation du Luxembourg progresse de 29% en terme nominal en dollars US. Le détail de ces évolutions est retracé dans le tableau suivant :

### Récapitulatif ADF IX et ADF X

(millions de dollars US)	ADF X	ADF IX	Variation en %
Contributions de base des donateurs	4,184,674,952	3,139,486,429	33%
Déficit structurel	420,583,681	60,513,571	595%
Base pour le partage des contributions (niveau-cible décidé par les donateurs)	4,605,258,633	3,200,000,000	44%
Refinancement des dons (only ADF IX)	not applicable	162,860,859	
Contributions supplémentaires/additionnelles	5,972,298	44,647,185	-87%
Contributions totales	4,190,647,250	3,346,994,473	25%
Ressources internes	7,092,061,770	3,688,000,000	92%
Déficit structurel	420,583,681	60,513,571	595%
Total des ressources disponibles	11,282,709,020	7,034,994,473	60%
Contribution du Luxembourg	4,605,259	3,562,861	29%
Contribution de base	4,605,259	3,200,000	44%
Contribution supplémentaire	0	200,000	
Refinancement des dons	0	162,861	
Contribution totale du Luxembourg en euro	2,925,819	3,127,193	6,9%

Le 9ème FAD couvre la période 2009-2012.

La position du Luxembourg est issue des considérations suivantes :

- La région de l'Asie et du Pacifique affiche des résultats encourageants dans son progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce bilan général reste toutefois mitigé et dans les pays récipiendaires du Fonds asiatique de développement plus de 100 millions d'hommes et de femmes continuent à vivre dans des conditions de pauvreté extrême. C'est pourquoi le Luxembourg a soutenu le scénario haut de reconstitution prévoyant une augmentation de 50% de l'enveloppe financière du FAD X par rapport au FAD IX.



- La Banque asiatique de développement traverse une phase de consolidation et de réorientation stratégique. Les progrès réalisés par la Banque asiatique de développement en matière de réformes internes (en particulier la gestion des ressources humaines) et d'efficacité opérationnelle sur le terrain, mesuré par l'impact de son action sur la pauvreté des pays bénéficiaires, sont encourageants mais restent en deçà des résultats escomptés. Par conséquent, le Luxembourg a jugé qu'il est pour le moins prématuré d'ajuster sa quote-part contributive vers le haut. Le cas échéant, sa contribution au FAD sera complétée par le cofinancement de projets spécifiques.

Pour réaliser le mandat du Fonds, les donateurs au FAD X ont souligné :

- la nécessité de promouvoir une croissance inclusive et soutenable en terme environnemental,
- l'importance de l'intégration régionale qui joue un rôle prépondérant dans le développement du potentiel économique par, notamment, le biais d'un désenclavement structurel, réglementaire et légale des sous-régions défavorisées,
- le besoin de mettre l'accent sur les priorités sectorielles suivantes : Infrastructure, environnement, coopération et intégration régionales, développement du secteur financier et éducation.
- l'importance d'une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des Etats fragiles (weakly performing countries),
- le rôle de la bonne gouvernance en faveur d'un développement économique et social équilibré,
- l'appui aux capacités institutionnelles et administratives des pays en développement,
- l'importance d'une harmonisation plus accrue avec d'autres acteurs.

Concernant l'efficacité opérationnelle de ses programmes, les donateurs ont approuvé l'introduction du rapport sur le développement de l'efficacité censé mesurer l'impact des programmes et projets de la BASD en termes de réduction de la pauvreté. Dans ce contexte, ils ont fait appel aux instances dirigeantes de la BASD de compléter la réforme de la gestion des ressources humaines le plus vite possible. L'efficacité opérationnelle et organisationnelle de la BASD sera à l'ordre de jour de la revue à mi-parcours de la mise en œuvre du 9ème FAD, prévue pour fin 2010.

### ***La Stratégie 2020***

En date du 7 avril 2008, le conseil d'administration de la BASD a approuvé le nouveau cadre stratégique à long terme qui couvrira la période s'étalant de 2008 à 2020. Ce cadre servira de document de planification pour l'ensemble de la BASD et donnera à cette dernière un rôle novateur qui lui permettra de mieux bâtir l'avenir de la région. La stratégie identifie trois priorités de développement: la croissance économique inclusive, la croissance écologiquement viable et l'intégration régionale. Elle définit cinq secteurs clés d'intervention: l'infrastructure, l'environnement, l'intégration et la coopération régionale, le développement du secteur financier et l'éducation. L'agriculture et la santé ne seront plus considérées comme secteurs clés mais continueront à bénéficier du soutien de la banque à concurrence de 20% du total des opérations. Le développement du secteur privé jouera un rôle plus important dans la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie, avec comme objectif principal de faire transiter 50% des opérations de la BASD par ce secteur. Il ne s'agit pas nécessairement d'opérations dont le bénéficiaire directe serait une entreprise privée mais de toute opération ayant un impact positif sur le développement du secteur privé.

La mise en œuvre de la stratégie 2020 devrait s'accompagner d'importantes réformes institutionnelles, notamment en matière de gestion des ressources humaines et de procédures administratives, dont le but ultime est l'accroissement de l'efficacité institutionnelle. Et, l'introduction d'un cadre de mesure des résultats est censée garantir une mise en œuvre efficace de la stratégie 2020. Ce cadre de résultats permettra au Conseil d'administration de suivre, entre autres, les progrès réalisés par la BAsD dans la mise en œuvre de ses objectifs de développement qui se trouvent au cœur du nouveau cadre stratégique. Il s'agit également d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des réformes institutionnelles.

Le Ministère des Finances considère qu'une intégration plus poussée du secteur privé dans la stratégie de développement peut s'avérer bénéfique en termes de durabilité de l'impact des projets et programmes mis en œuvre par la BAsD. L'essor social, économique et politique de la région de l'Asie et du Pacifique est intimement lié au succès de son secteur privé. Bref, une réduction durable de la pauvreté passe par la croissance économique. Ceci étant dit, il s'agit de veiller à ce que cette croissance sera aussi inclusive que possible, permettant aux pauvres de participer activement au développement économique et d'en être les premiers bénéficiaires. La stratégie 2020 constitue une réponse pragmatique à la question « Quelles approches : pro croissance ou pro pauvres ? ». Elle prône le développement du secteur privé et l'infrastructure sans nier le rôle des politiques sociales dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement du capital humain.

### ***Le Fonds pour le Développement du secteur financier***

La convention de financement signée en 2006 entre le Ministère des Finances et la BAsD est à l'origine du ***Fonds pour le Développement du Secteur Financier***. L'objectif de ce fonds est de financer des projets promouvant le développement du secteur financier, en particulier en renforçant l'intégration des marchés régionaux, en améliorant les cadres légaux et réglementaires, en modernisant l'industrie financière locale et en améliorant l'accès aux services financiers pour les pauvres. Le Luxembourg s'est engagé pour une contribution initiale de 1,5 millions dollars US, répartie en paiements annuels sur trois ans. A l'heure actuelle la contribution totale du Luxembourg se chiffre à 2,286 millions de dollars US.

L'initiative du Ministère des Finances en faveur du secteur financier est pertinente dans l'ensemble des opérations de la Banque, où ce secteur figure parmi les engagements prioritaires. En effet la stratégie 2020 vient d'identifier le développement du secteur financier comme l'une de ses priorités stratégiques. Etant donné que la convention de financement est venue à terme fin 2008, le Ministère a engagé des pourparlers avec la BAsD en vue d'élargir l'étendu du partenariat existant à d'autres donateurs et de faire de cet instrument une facilité multilatérale permettant une mise en œuvre concrète du volet secteur financier de la stratégie 2020.

Au demeurant notons que les projets suivants ont été financés par les contributions luxembourgeoises:

Mongolie – Assistance technique pour le renforcement du système de sécurité sociale	2006	500,000
Vietnam – Assistance technique pour préparer un projet de réforme du secteur des entreprises étatiques	2007	500,000
Cambodge – Assistance technique pour la mise en œuvre du deuxième programme du secteur financier	2007	450,000
Indonésie – Assistance technique pour renforcer le cadre réglementaire et de gouvernance en relation avec un programme de développement du marché des capitaux	2008	500,000
<b>Total:</b>		1,950,000

### *L'initiative sur le Marché du Carbone*

La BASD a lancé l'*Initiative sur le Marché du Carbone* afin de promouvoir les investissements dans les énergies propres. Cette initiative se base sur trois piliers:

1. le Fonds Asie-Pacifique pour le Carbone;
2. une facilité d'assistance technique;
3. une facilité de marketing pour les crédits de charbon.

Le Luxembourg participe aux deux premiers piliers.

En 2007, le Luxembourg s'est engagé à contribuer 500.000 euros à la facilité d'assistance technique. Ensemble avec l'Autriche, la Finlande, l'Espagne et la Suisse, le Luxembourg finance l'identification de projets susceptibles de générer des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), la mise en place technique de ces projets ainsi que leur suivi.

Cette assistance se situe en droite ligne de la participation en tant que membre fondateur par le Ministère de l'Environnement au Fonds Asie-Pacifique pour le Carbone. En 2007, le Luxembourg a investi 15 millions dollars US dans ce fonds qui lui permettront l'acquisition d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) dans le but d'atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto. Ainsi le Luxembourg fait partie des pionniers à la BASD en ce qui concerne la promotion des énergies propres et la réduction des émissions, domaines qui feront partie des nouveaux objectifs prioritaires de la Banque.

En 2008, la Banque a lancé une nouvelle initiative intitulée « Future Carbon Fund ». A l'instar de l'initiative « Carbon market », il s'agit de générer des investissements dans des projets d'énergie propre dans la région Asie-Pacifique. Alors que l'initiative sur le Marché du Carbone se base sur le protocole de Kyoto, cette nouvelle initiative vise à garantir la continuité des investissements dans des projets de réductions des émissions de gaz à effet de serre au-delà de 2012. Le comité Kyoto, sous l'égide du Ministère de l'Environnement, est actuellement en train d'évaluer l'opportunité pour le Luxembourg de participer à cette nouvelle initiative.

## **LA COOPERATION UE-ASIE DANS LE CADRE DE L'ASEM**

Le dialogue Asie-Europe ou ASEM (Asia Europe Meeting) est un forum interrégional qui regroupe d'une part les 27 Etats Membres de l'Union Européenne et la Commission, et d'autre part, les 13 membres de l'ASEAN ainsi que la Chine, le Japon, la Corée du Sud, la Mongolie, l'Inde et le Pakistan.

Depuis le premier sommet à Bangkok en 1996, les relations entre l'Europe et l'Asie se sont rapidement développées dans le contexte de l'ASEM. L'ASEM fonctionne sur la base de trois principes essentiels : caractère informel, réseaux, flexibilité, offrant ainsi un cadre unique pour l'élaboration d'un socle commun et la recherche de consensus sur les questions d'actualité prioritaires, à commencer par l'agenda politique international. L'ASEM permet à l'Europe et à l'Asie de combiner leurs poids respectifs au service de la gouvernance mondiale, tirant ainsi le plus grand bénéfice d'une relation de région à région qui est incontestablement une des plus dynamiques dans le monde aujourd'hui.

C'est dans ce cadre et pour la huitième reprise depuis 1997, que les Ministres des Finances/de l'Economie se sont réunis en juin 2008 sur l'île de Jeju en Corée du Sud pour des discussions portant sur l'intégration économique au niveau de l'UE et de l'Asie, le financement des infrastructures et les mesures du marché visant à lutter contre les changements climatiques. Les ministres ont aussi à l'occasion abordé l'envolée des prix du pétrole.

**Tableau : Dépenses du Ministère des Finances en faveur d'institutions financières internationales et de la coopération au développement**

Institution / Programme	Dépenses 2008 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes		
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique
<b>Fonds monétaire international</b>		<b>1,000,000.00</b>		
	Fonds du FMI pour les crédits d'urgence octroyés en cas de catastrophe naturelle et/ou aux pays sortants de conflits armés	789,327.07	789,327.07	
	Bureau de liaison au Kosovo	130,672.93		130,672.93
	AFRITAC	80,000.00	80,000.00	
<b>Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Groupe Banque Mondiale)</b>		<b>5,742,000.00</b>		
	Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)	1,742,000.00	1,306,500.00	435,500.00
	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-BIOVERSITY)	455,000.00	455,000.00	
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	200,000.00	200,000.00	
	Global Development Network (GDN)	89,305.52	89,305.52	
	Development Gateway Foundation (DGF)	200,000.00	200,000.00	
	IFC Framework Agreement 2009	725,792.32	725,792.32	
	Société Financière Internationale dont:	1,100,000.00	1,100,000.00	
	Global Corporate Governance	200,000.00		
	Service-Conseil	200,000.00		
	SBI	250,000.00		
	PEP Africa core funding	100,000.00		
	TATF	350,000.00		
	SFI Secondment	90,138.68		90,138.68
	UN-ODC	100,000.00	100,000.00	
	UN-ODC IBRD	100,000.00	100,000.00	
	Luxflag/Microfinance ATTF	45,000.00	45,000.00	
	Accord-cadre BIRD – Poverty Reduction Partnership	894,763.48	894,763.48	
<b>Association internationale de développement (AID-IDA Groupe Banque mondiale)</b>		<b>5,800,000.00</b>		
	Reconstitution des ressources	5,800,000.00	5,800,000.00	
<b>Banque asiatique de développement</b>		<b>1,000,000.00</b>		
	TA Kyoto	500,000.00	500,000.00	
	Channel Finance Agreement	500,000.00	500,000.00	
<b>Fonds asiatique de développement (Groupe BAsD)</b>		<b>410,273.00</b>		
	Reconstitution des ressources	410,273.00	410,273.00	
<b>Fonds international de développement agricole (FIDA)</b>		<b>727,500.00</b>		
	Reconstitution des ressources	227,500.00	227,500.00	
	Remittances project	353,052.00	353,052.00	
	Projet Oudomxai – LAO 412	146,948.00	146,948.00	
<b>Banque européenne d'investissement</b>		<b>1,500,000.00</b>		
	Facilité d'investissement voisinage	150,000.00	150,000.00	
	Microfinance MOU	1,350,000.00	1,350,000.00	
<b>Banque européenne pour la reconstruction et le développement</b>		<b>2,135,000.00</b>		
	Capital	135,000.00	135,000.00	
	TC Fund	1,812,500.00	1,812,500.00	
	Ignalina TF	187,500.00		187,500.00
<b>ATTF</b>		<b>1,000,000.00</b>	1,000,000.00	
<b>Total</b>		<b>19,314,773.00</b>		



## **5. Domaines de l'Etat**

### **5.1. Comité des Domaines**

Dès 1994 le Gouvernement avait reconnu la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans ce but, le Gouvernement a institué le 3 mai 1996 un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, des Travaux Publics, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux est à disposition des services étatiques concernés.

### **Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat \*(au 31.12.2008)**

Nombre de parcelles : 22 765

Surface totale : 171,67 km<sup>2</sup> (soit 6,64 % de la superficie totale du Grand-Duché)

---

\* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

**Répartition géographique :**

	<b>Nombre de parcelles</b>
Capellen	919
Clervaux	1 302
Diekirch	1 490
Echternach	1 340
Esch/Alzette	3 816
Grevenmacher	1 960
Luxembourg	2 670
Mersch	1 753
Redange	633
Remich	2 336
Vianden	122
Wiltz	4 194
Pays étrangers	230

**Affectation par ministère :**

	<b>Nombre de parcelles</b>
Ministère des Travaux Publics	8 828
Ministère de l'Environnement	8 300
Ministère des Transports	1 617
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	1 056
Ministère des Finances	751
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	330
Ministère de la Justice	287
Ministère de la Famille et de l'Intégration	281
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural	244
Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle	242
Ministère de la Santé	240
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration	81
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	56
Ministère d'Etat	44
Ministère des Classes Moyennes	12
Ministère de la Promotion Féminine	3
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	2
Ministère de la Sécurité Sociale	2
Ministère du Travail	2

Parcelles sans affectation déterminée : 387



Le Comité des Domaines s'est réuni 1 fois pendant l'année 2008 principalement pour travailler sur 3 dossiers importants :

#### Conventions de mise à disposition d'immeubles domaniaux aux établissements publics

La convention avec le Centre Sportif et Culturel National a été signée en date du 25 septembre 2008 tandis que la convention avec le Centre Culturel et de Rencontre Abbaye de Neumünster a été finalisée et pourra être signée en 2009.

#### Bâtiments appartenant à l'Etat susceptibles d'être cédés

Le Comité des Domaines a analysé une liste de bâtiments domaniaux qui pourraient être cédés établie par l'Administration des Bâtiments Publics.

En principe, le Comité a retenu qu'il serait préférable de vendre ces bâtiments au Fond du Logement sous condition que les ministères et administrations auxquels sont affectés ces bâtiments marquent leur accord avec une cession.

#### Plan Directeur « Luxembourg-Central »

Une délégation de l'administration de l'architecte de la Ville de Luxembourg a présenté le projet « Luxembourg-Central » au Comité des Domaines.

Le projet a pour ambition essentielle de réunir les quartiers de Bonnevoie, de Gasperich et de la Gare et de les intégrer au centre ville tout en intégrant une gare moderne et accueillante.

Une des démarches essentielles du concept urbain repose sur la couverture des voies ferrées et la création d'une toiture de protection de l'espace réservé aux voyageurs dans la zone gare.

Le Comité prend note du fait que l'Etat est propriétaire de 43 % des surfaces non publiques existantes concernés par le plan directeur (117.566 m<sup>2</sup>).

La possibilité de la création d'une société de développement à l'instar d'agora regroupant l'Etat, la Ville et les CFL dans un partenariat a été soulevée par la Ville de Luxembourg.

En conclusion, le Comité des Domaines est de l'avis qu'une réponse concertée de tous les départements concernés sera à faire à la Ville après avoir étudié les impacts de ce projet de grande envergure, et ce sur base d'une décision du Gouvernement.

Dans sa réunion du 9 janvier 2009, le Conseil de Gouvernement a retenu que le projet est attractif pour l'urbanisme de la ville de Luxembourg et de la Gare dans la mesure où il réalise un lien avec le quartier de Bonnevoie tout en notant que le concept comporte la création d'un nouveau parc urbain, ceci à un endroit de la ville où le déficit en espaces verts est manifeste, les surfaces nécessaires à cette partie du projet étant obtenues par la couverture des rails au niveau de la gare centrale.

Le Conseil de Gouvernement a cependant remarqué que le concept proposé par la ville comporte de nombreuses interférences avec des projets en cours ou planifiés par des services de l'Etat. Le coût du projet et les modalités de son financement devraient par ailleurs être précisés.

Dans le but de faire avancer le projet d'une façon constructive, l'Etat propose la constitution d'un groupement d'intérêt économique, groupement qui serait chargé d'étudier les nombreuses questions tenant à l'organisation et à la planification dans le temps du projet, ainsi qu'à son financement et de développer des propositions et des solutions couvrant ces points.

## **5.2. Commission des Loyers**

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location au 31 décembre 2006 à Luxembourg-Ville.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **925 dossiers contrats**; les opérations découlant de la gestion journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires (surface totale de 271.859 m<sup>2</sup>), se chiffrent à quelques **44 693 439 €**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2008	2007	2006	2005
Dossiers contrats	925	931	934	944
loyers (en €)	44.693.439	46.241.473	43.688.690	43.189.743
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m <sup>2</sup> )	183.900	184.900	196.360	200.060
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	105	107	112	115

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat sur base d'instructions ministérielles

et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-ducale, à l'Armée et à l'Administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **46 parkings** avec une capacité d'environ **2.440 emplacements** pour quelques **2.700 contrats de sous-location** (y incluses les voitures de service).

Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à chercher l'objet et à négocier la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, comme les frais du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des dépenses résultant d'avenants, la procédure est identique.

En 2008, la Commission des Loyers a tenu **7 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

#### **Cour des Comptes :**

Accord sur l'affectation à la Cour des Comptes de l'immeuble libéré par le Service National de la Jeunesse à la rue de la Poste à Luxembourg. La Cour des Comptes devra abandonner les surfaces louées dans l'immeuble 21, rue Philippe II. L'Administration des Bâtiments Publics est en train d'élaborer un projet pour l'aménagement et la rénovation de cet immeuble et pour créer une connexion avec le siège de la Cour des Comptes.

#### **Ministère de la Sécurité Sociale : Conseil Arbitral des Assurances Sociales:**

Prise en location du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble 14, bd de la Foire pour parer aux besoins croissants du service.

#### **Ministère des Transports : Administration des Enquêtes Techniques :**

Accord pour la prise en location d'une partie du 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg. Etant donné que le service en question est susceptible d'être décentralisé, le siège définitif reste à être déterminé.

#### **Ministère des Transports : Création de l'Administration des Chemins de Fer :**

Accord sur la prise en location du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 9, Place de la Gare à Luxembourg.

#### **Immeuble « The Wellington » 26, rue Zithe à Luxembourg :**

Le contrat de bail de l'immeuble hébergeant le Ministère du Travail et de l'Emploi ainsi que le Ministère de la Sécurité Sociale a été prolongé jusqu'au 31.12.2023 avec possibilité de résiliation anticipée et l'immeuble sera complètement rénové par le propriétaire au cours de l'année 2009.

### **Ministère de la Famille et de l'Intégration : prolongation du contrat de bail de l'Immeuble Royal Arsenal :**

Le contrat de bail de l'immeuble hébergeant le Ministère de la Famille et de l'Intégration a été prolongé jusqu'au 31.12.2019. Le propriétaire de l'immeuble a mis à disposition une enveloppe budgétaire pour réaliser au cours de l'année 2009 la remise en état des étages et le réaménagement partiel du rez-de-chaussée de l'immeuble.

### **Fonds de Compensation :**

Dans le cadre du statut unique et de la fusion des caisses de maladies et des caisses de pensions, la Direction de l'Education Différenciée et l'Agence nationale pour le programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie (ANEFORE) ont été déménagés de leurs bureaux à l'Avenue de la Porte-Neuve vers le 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis à Luxembourg, 16, bd Royal. Les bureaux ainsi libérés permettent à la Caisse Nationale d'Assurance Pension (CNAP) de regrouper à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à un siège unique le personnel des quatre caisses de pensions du régime général concernées par la fusion.

### **Entreprise des Postes et Télécommunications : Centrale téléphonique au Nouveau Centre de Conférences au Kirchberg :**

L'Etat a donné en location à l'Entreprise des Postes et Télécommunications des locaux construits au sous-sol de l'extension du Centre de Conférences pour l'installation d'une centrale téléphonique. Les locaux ont été conçus par l'Administration des Bâtiments Publics selon le cahier des charges de l'Entreprise des Postes qui remboursera en sus du loyer, à l'Etat les frais avancés pour les aménagements et équipements spécifiques.

### **Immeuble domanial « NORDEA » sis à la route de Trèves à Findel :**

Accord de céder à LuxAirport le droit de superficie du terrain NORDEA pour un loyer symbolique. En contrepartie, l'immeuble est aménagé complètement par LuxAirport et l'Etat prendra en location pour le compte de la Direction de l'Aviation Civile et de la Brigade Canine de l'Administration des Douanes et Accises une partie des bureaux. Une période de gratuité du loyer de quatre années est accordée à l'Etat.

### **Nouvelle Aérogare à Findel :**

Les contrats entre l'Etat et l'exploitant LuxAirport pour la mise à disposition des bureaux et autres locaux nécessaires aux différents services étatiques à la nouvelle aérogare ont été signés. Les services concernés sont la Police Grand-ducale, l'Administration des Douanes et Accises et l'Inspection Vétérinaire.

### **Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : Musée National d'Histoire Naturelle :**

Accord pour la prise en location d'une surface de 1.462 m<sup>2</sup> dans un dépôt à Kehlen en remplacement du dépôt sis à Howald, 60, rue des Bruyères dont le contrat de bail a été résilié pour mi-2009.

## **Ministère des Finances : Administration des Douanes et Accises : Relogement de la brigade motocycliste Mersch :**

Décision d'affecter à la brigade motocycliste une partie de l'immeuble domanial sis à Capellen, rue du Kiem et libéré par l'Entreprise des Postes et Télécommunications à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2008. Les locaux actuels occupés par la brigade à Mersch, 11-13, Impasse Kaiser, seront abandonnés à la suite.

## **Inspection du Travail et des Mines:**

Pour satisfaire aux besoins en surface résultants de la réorganisation interne de l'ITM, de l'augmentation du personnel prévue dans le numerus clausus 2009 et pour parer à l'abandon éventuel de l'immeuble (par suite de la résiliation du bail par le propriétaire) de l'Agence Esch, la Commission des Loyers a donné son accord à la location d'une surface supplémentaire de 260 m<sup>2</sup> au r-d-ch de l'immeuble rue Thomas Edison à Strassen.

## **Divers :**

La Commission des Loyers a été saisi de plusieurs demandes en 2008. Après analyse des dossiers respectifs et sondage du marché immobilier, les immeubles énumérés ci-après ont été retenus et les négociations avec les promoteurs et propriétaires respectifs pour la prise en location ont été entamées en 2008 et finalisées au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2009:

- Police Grand-ducale : regroupement de différents services, dont la direction générale dans un immeuble sis rue de Trèves à Findel
- Ministère de la Famille-Commissariat aux Etrangers et Ministère de la Santé-Service Médical Immigration : immeuble sis 7-9, rue Victor Hugo à Luxembourg
- Police Grand-ducale et Commissariat de District : Immeuble « Centre Al Dikrech-Sauer », rue Alexis Heck à Diekirch
- Administration de l'Emploi : mise à disposition d'un immeuble à Belval permettant une décentralisation et un regroupement des services centraux de l'ADEM

## **5.3. Comité d'acquisition**

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2008 le Comité d'acquisition a tenu 9 réunions au cours desquelles ont été abordés 262 dossiers qui représentent un nombre de 344 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère des Affaires Etrangères	3
Ministère de l'Agriculture	1
Ministère de la Culture	6
Ministère de l'Economie	9
Ministère de l'Education nationale	14
Ministère de l'Environnement	54
Ministère de la Famille	4
Ministère des Finances	13
Ministère de la Justice	26
Ministère de la Santé	3
Ministère des Transports	37
Ministère des Travaux publics	92

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère des Travaux publics sont compris 14 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

## **6. Trésorerie de l'Etat**

### **6.1. Attributions**

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations »

### **6.2. Personnel**

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2008 des services d'un directeur, de deux fonctionnaires de la carrière supérieure, de treize fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de sept fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat.

### **6.3. Section « comptabilité »**

#### **6.3.1. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose dans son article 74(1) que la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Ainsi, l'article 36 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 a constitué 41 administrations comme service de l'Etat à gestion séparée.

### **6.3.2. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger**

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2007 un nombre total de 3.450 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1<sup>er</sup> mars 2008 qui s'est caractérisée par un nombre de 221 avances (600.526,25 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2008 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2008 à l'exception de 2 avances qui feront l'objet d'une régularisation au cours de l'année 2009.

Au titre de l'exercice 2008, la Trésorerie de l'Etat a versé 3.670 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 20 avances pour frais de déménagement (95.131,66 EUR), 22 avances pour frais de scolarité (196.914,88 EUR) et 1 avance pour frais médicaux (11.400 EUR).

### **6.3.3. Saisies, Cessions et Sommations**

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat a traité jusqu'au 31 décembre 2008 les conséquences e. a. d'un nombre total de 597 faillites, en diminution de 82 unités par rapport à l'année précédente.



Par ailleurs, au cours de l'année 2008, sont venus à terme, en étroite collaboration avec l'APE, les travaux visant à remplacer progressivement l'ancien programme informatique gérant l'exécution des saisies et cessions sur les rémunérations par une solution spécifique SAP HR.

## **6.4. Section « paiements et recouvrements »**

### **6.4.1. Paiements**

#### **6.4.1.1. Paiements journaliers**

Pendant l'année comptable 2008, la section Paiements et Recouvrements a effectué environ 432.300 virements électroniques dans le programme de comptabilité SAP pour l'exécution des ordres de paiement émanant des différents départements pour une somme totale de 5,128 milliards EUR. Les seuls virements nationaux par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2008 un volume de 404.200 opérations (4,242 milliards EUR). S'y ajoutent 22.700 paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (785,9 millions EUR).

Dans ce total sont également compris des paiements en rapport avec certains programmes cofinancés débités de comptes chèques postaux respectifs spécialement ouverts par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 5.400 virements pour le montant total de 100,4 millions EUR

Tous ces virements sont constitués par le paiement journalier des ordonnances émises par les différents départements et débitées directement des articles respectifs du budget des dépenses ainsi que des fonds spéciaux de l'Etat et des avances de trésorerie (voir point 6.4.1.4.) S'y ajoutent le paiement des rémunérations mensuelles des agents de l'Etat (voir point 6.4.1.3.) et les paiements des services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.4.1.2.)

Les frais de banque débités pour ces paiements s'élevaient à environ 158.000 EUR dont la majeure partie représente le coût des paiements à l'étranger: près de 95.000 EUR. Ces virements à l'étranger ont en outre généré en 2008 des gains de change pour 1.195.278 EUR ainsi que des pertes de change pour à peu près 432.800 EUR.

Les paiements électroniques sont appuyés par une base de données de contreparties, appelées «fournisseurs», gérée par la section Comptabilité qui saisit les informations que les ordonnateurs remettent pour obtenir la création ou la modification d'un fournisseur. La section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » à l'occasion de retours de paiements non exécutables (voir point 6.4.1.6.) en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2008 ont été émis 109 chèques pour un total d'environ 152.000 EUR. 42 de ces chèques au porteur étaient destinés à couvrir des frais de voyage de service et 49 à alléger le délai d'attente d'une rémunération de l'Etat. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face

à d'éventuels besoins de fonds en liquide. Ainsi 18 chèques ont été remis à des comptables pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le contrôle du débit correct des opérations de paiement, ainsi que la surveillance des recettes créditées, se fait par l'encodage et la comptabilisation des extraits bancaires. Ont été traités en 2008 pour l'ensemble des comptes chèques postaux gérés par la Trésorerie de l'Etat 1.011 extraits et pour les comptes courants auprès de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat 483 extraits. Par ailleurs 253 extraits ont été enregistrés pour suivre la mise en circulation de monnaies dans SAP.

#### **6.4.1.2. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)**

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée, comme leur nombre, augmente régulièrement. La constitution à partir du 1er janvier 2008 de 5 nouveaux SEGS à savoir la Bibliothèque Nationale, le Centre de documentation sur la Forteresse du Luxembourg - Musée Dräi Eechelen ou Musée de la forteresse, l'école préscolaire et primaire fondée sur la pédagogie inclusive appelée « Eis Schoul », le Service national de la Jeunesse (opérant avec deux comptes CCP différents) et l'Administration de la Navigation aérienne (divisé en deux sociétés SAP) porte le nombre à 41 SEGS.

Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement, semblablement à la procédure normale. Mais le paiement SEGS est lancé par un run de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat en rassemblant les listes d'ordres émanant des différents SEGS et entrant en compte pour le paiement du jour. Ce procédé a généré en 2008 quelques 54.600 virements électroniques pour un montant total de 69,2 millions EUR dont 7,6 millions EUR en paiements à l'étranger.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

La loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 ne désigne pas de nouveaux SEGS supplémentaires.

#### **6.4.1.3. Rémunérations**

Depuis la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP en 2007 le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat et les données pour le paiement sont immédiatement accessibles via interface entre le module de calcul et le module de paiement. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avances ou autres dettes liées à la rémunération se font automatiquement.

Pour cette raison les fonctionnaires de la section sont impliqués dans la mise en oeuvre de ce programme HR afin de garantir le paiement correct et transparent des rémunérations. D'autre part ils doivent comptabiliser les remboursements volontaires dans les deux modules différents, de façon consciencieuse et exacte afin de ne pas provoquer d'erreur lors de futurs calculs. Ils ont également collaboré à l'amélioration du système et à l'élimination de certaines incohérences.

Pendant l'année 2008 chaque mois quelque 31.000 virements ont été effectués :

un premier cycle de paiement mensuel de 27.300 virements pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 1,924 milliards d'EUR.

un deuxième cycle de paiement mensuel de 3.700 virements pour les rémunérations des ouvriers, volontaires et assistants à l'éducation de l'Etat, total annuel : 129,9 millions EUR

soit un total général de 2,054 milliards EUR pour l'année 2008.

#### **6.4.1.4. Avances de trésorerie**

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier aux délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux organismes de la communauté européenne, aux administrations communales ou à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation (intérêts produits).

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et le règlement grand-ducal du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat, 982 avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été octroyées sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire, en 2008. La plupart des avances (895) revenait à des agents de l'Etat, quelques autres (87) étaient pour des bénéficiaires de contrat de travail avec l'Administration de l'Emploi.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Exceptionnellement, si ce dernier s'est personnellement présenté à la Trésorerie de l'Etat avec la demande d'avance, à cause de la nécessité de disposer immédiatement de la somme due pour services rendus, il s'est vu remettre un chèque postal.

Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable.

Un chèque remis au comptable public d'un service de l'Etat à gestion séparée pour alimenter la caisse du service, constitue également une avance à récupérer via débit du compte chèque postal du service, transfert opéré par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements. 18 transferts ont ainsi eu lieu.

42 chèques ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

#### **6.4.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat**

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés sous date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etas-membres et organismes de l'Union européenne.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

#### **6.4.1.6. Retours de paiement**

Au cours de l'année 2008 un nombre d'environ 534 paiements sur un total de 432.300 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire ayant été erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 454 retours. Quelques recherches sont en cours, le délai de réponse étant d'environ un mois.

49 retours de paiement ont été mis en consignation, après expiration du délai ci-dessus, restant à disposition de l'ayant droit, en cas de notification d'un nouveau compte bancaire.

66 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP p.ex. en cas de décès du titulaire. Lorsqu'il s'avère que le montant n'est plus dû, la Trésorerie de l'Etat garde le montant dans ses caisses afin de le comptabiliser avec la dette.

#### **6.4.2. Recouvrements**

##### **6.4.2.1. Recettes non fiscales**

Les 119 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2008 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (107 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (12 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2008 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes:	280,6 millions EUR
recettes en capital:	2.323,3 millions EUR

**Total recettes budgétaires: 2.603,9 millions EUR**

La somme exceptionnellement élevée provient de la comptabilisation de l'emprunt émis par le Trésor.

L'arrêté ministériel du 11 janvier 2008 qui détermine pour l'exercice 2008 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 32 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2008 un total de 134,8 millions EUR.

**Total recettes pour ordre : 134,8 millions EUR**

Les six fonds spéciaux dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2008 des recettes au montant de 130,3 millions EUR. La Trésorerie de l'Etat reçoit sur ses comptes également des remboursements pour des fonds

spéciaux non particulièrement dans ses attributions, pour un montant de 35 millions EUR en 2008.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2008 un total de 2.577,3 millions EUR.

**Total fonds spéciaux : 2.742,6 millions EUR**

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat. Ces imputations s'élevaient en 2008 à 28,4 millions EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

#### **6.4.2.2. Recettes fiscales**

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2008 un nombre de 398 quittances a été émis pour des versements au total de 11,9 milliards EUR.

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et leur produit un certificat.

#### **6.4.2.3. Recettes électroniques**

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit 490 opérations de Cashnetting à comptabiliser sous date valeur et autant de quittances de versement à établir par la Trésorerie de l'Etat, pour un montant global de 1,2 milliards EUR.

#### **6.4.2.4. Rôles de restitution**

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement d'arrêtés ministériels constituant rôles de restitution, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée

du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Environ 250 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat en 2008, dont 168 pour rémunérations indûment touchées non encore remboursées ni récupérées via compensation avec une rémunération ultérieure. Avant de présenter les rôles de restitution à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu après l'émission de l'arrêté pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés par le Ministre des Finances de la perception.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier pour information et une copie est archivée à la Trésorerie de l'Etat.

#### **6.4.2.5. Rémunérations indûment touchées**

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère actuellement dans le système comptable SAP les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduits au plus vite dans le nouveau module de calcul des rémunération HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple.

Pendant l'année 2008, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative a émis 168 rôles de restitution pour régulariser une partie des dettes accumulées. A la fin de l'année un nombre de 490 cas de rémunérations non encore régularisées subsistait malgré tout.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

### **6.5. Section « gestion financière »**

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2007), la situation financière de l'Etat au 31.12.2008 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2008 se présente comme suit :

## ACTIFS FINANCIERS

Variation par rapport

au 31.12.2007

<b>A. ACTIF CIRCULANT</b>		<b>3 324 875 315,21</b>	441 441 710,84
1. COMPTABLES PUBLICS - Avoirs sur comptes courants bancaires		259 819 632,09	13 224 263,30
1.1. Trésorerie de l'Etat		210 498 587,72	
	1.1.1. BCEE	18 416 029,84	
	1.1.2. BCLX	14 281,29	
	1.1.3. BCLX compte spécial circ. monétaire	176 900 672,59	
	1.1.4. BCLX compte spécial FM	15 167 604,00	
1.2. Administrations fiscales	1.2.1. BCEE	34 569 158,22	
1.3. Comptables extraordinaires	1.3.1. BCEE	14 717 586,03	
1.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	1.4.1. BCEE	34 300,12	
2. TRESORERIE DE L'ETAT - Placements		3 004 545 452,35	431 435 187,20
2.1. Dépôts bancaires à terme		1 795 124 389,35	
	2.1.1. Dépôts adjugés	1 745 000 000,00	
	2.1.2. Dépôts non adjugés	50 124 389,35	
2.2. Portefeuille EMTN - Euro Medium Term Notes		310 000 000,00	
	2.2.1. BCEE	210 000 000,00	
	2.2.2. BGL	100 000 000,00	
2.3. Portefeuille obligataire		455 050 000,00	
	2.3.1. BCEE portefeuille obligataire obligations (valeur nominale)	455 048 980,34	
	dépôt à terme	1 019,66	
	2.3.2. FORTIS portefeuille obligataire convertible	0,00	
2.4. Placements hors-marché		444 371 083,00	
3. CREANCES (Recettes liquidées non encore perçues)		60 510 230,77	-3 217 739,86
3.1. Montants à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat		60 486 322,99	
3.2. Montants à recevoir de la BCL dans le cadre de la circ. Monétaire		0,00	
3.3. Intérêts échus sur portefeuille obligataire BCEE		43 907,78	
3.4. Recettes fiscales		non-disponible	
3.5. Recettes non fiscales		non-disponible	
<b>B. ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>2 354 501 000,81</b>	521 132 083,92
1. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire		2 354 116 730,29	521 132 133,91
1.1. Participations de l'Etat		2 349 170 868,10	
	1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse	308 977 489,02	
	1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse	396 180 348,59	
	1.1.3. Etablissements publics	1 603 900 853,45	
	1.1.4. Institutions financières internationales	40 112 279,04	
	dont versé en espèces	39 948 134,80	
	dont versé en bons du Trésor (cf. 2.2.2.1. passif)	184 144,24	
1.2. Autres		4 945 762,19	
	1.2.1. Dépôt à la SNCI (Prêts d'Etat à Etat)	4 413 213,94	
	1.2.2. Crédit à Cnuchterhombusch S.A.	532 548,25	
2. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires		384 270,51	-50,00
2.1. Lettre de garantie DEXIA-BIL		375 000,00	
2.2. Obligations EUROFIMA		0,00	
2.3. EMTN ING BANK		0,00	
2.4. Bons de caisse BCEE		7 039,47	
2.5. Lettres de garantie BGLL		2 231,04	
<b>C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP</b>		<b>1 015 406 068,52</b>	205 670 087,21
1. Trésorerie de l'Etat		281 175 507,53	-103 398 467,87
2. Administrations fiscales		692 749 954,42	297 726 087,09
3. Comptables extraordinaires		14 144 899,96	-1 204 440,73
4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		27 335 906,81	12 546 908,72
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>6 694 782 384,54</b>	1 168 243 881,97



**PASSIFS FINANCIERS**

Variation par rapport  
au 31.12.2007

<b>A. PASSIF CIRCULANT</b>		<b>3 324 875 315,21</b>	441 441 710,84
1 FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)		-549 656 433,24	-2 213 784 077,82
<b>1.1. Fonds spéciaux de l'Etat</b>		<b>2 073 851 102,43</b>	-5 639 022,55
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svr compte général 2007 (plus-values 2006 comprises)		1 714 853 459,51	
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours		359 997 643,92	
1.1.3. Emprunts non encore portés en recette sur un Fonds spécial		0,00	
1.1.4. Avances de trésorerie accordées aux fonds spéciaux sur recettes (emprunts ou autres) à recevoir		0,00	
1.1.4.1. Fonds pour l'emploi		0,00	
1.1.4.2. Fonds des routes		0,00	
1.1.4.3. Fonds du rail		0,00	
<b>1.2. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.2.)</b>		<b>-3 289 622 497,51</b>	-2 702 365 633,34
1.2.1. Dette publique provisionnée (= Avoir du Fonds de la dette publique)		-84 042 098,18	
1.2.2. Dette publique non encore provisionnée		-3 225 580 399,33	
<b>1.3. Solde opérationnel</b>		<b>665 914 961,84</b>	494 220 778,06
1.3.1. Réserve budgétaire svr compte général 2007 (= solde cumulé des exercices clos)		-938 735,14	
1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours		667 021 599,71	
1.3.3. Ordonnances provisoires		-115 930,01	
1.3.4. Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer		-51 972,72	
Frais de route, de déménagement, de scolarité, de soins médicaux		-51 972,72	
2 FONDS DE TIERS		3 874 731 748,48	2 655 225 788,66
<b>2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat</b>		<b>400 408 510,11</b>	-82 122 698,00
2.1.1. Consignations déposées auprès de l'Adm. de l'Enregistrement		9 715 048,18	
2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2007		10 815 049,18	
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours		-900 000,00	
2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation		225 019 922,57	
2.1.2.1. Avoir de la Caisse de consignation sur CCP		224 432 528,24	
2.1.2.1. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation		587 394,33	
2.1.3. Dépôts des communes		-60 674 719,47	
2.1.3.1. Fonds communal de péréquation conjoncturelle		50 124 369,35	
2.1.3.1.1. Avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle svr compte général 2007		47 638 993,63	
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours		2 295 375,72	
2.1.3.2. Fonds des dépenses communales		-110 799 089,82	
2.1.3.2.1. Avoir du Fonds des dépenses communales svr compte général 2007		1 895 110,25	
2.1.3.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours		-112 694 199,07	
2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre		225 527 709,87	
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svr compte général 2007		25 703 409,36	
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours (estimation)		199 824 300,51	
2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiements		98 429,85	
2.1.6. Saisies, cessions et sommations en suspens		724 119,11	
<b>2.2. Titres de dette émis par l'Etat</b>		<b>3 474 323 236,35</b>	2 717 348 486,66
2.2.1. Dette sans incidence budgétaire - Signes monétaires remboursables par le Trésor		184 700 740,84	
2.2.1.1. Avoir du Fonds de cour. des signes monét. émis par le Trésor svr compte général 2007		189 719 087,52	
Signes libellés en BEF		7 800 088,25	
Signes libellés en EUR		181 328 870,06	
Bon du Trésor BIL		591 149,21	
2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours		14 982 653,32	
Signes libellés en BEF		0,00	
Signes libellés en EUR		15 573 802,53	
Bon du Trésor BIL		-591 149,21	
2.2.2. Dette avec incidence budgétaire - Bons du Trésor et dette publique		3 289 622 497,51	
2.2.2.1. Bons du Trésor		57 822 497,51	
AID-IDA (reconst. ressources)		43 200 000,00	
AMG-MGA (participation capital)		96 644,24	
BASD-ADB (participation capital)		0,00	
BCF (reconst. ressources)		1 761 802,97	
BERO-EBRD (participation capital)		87 500,00	
CDCF (reconst. ressources)		6 062 429,30	
FASD-ADF (reconst. ressources)		1 952 546,00	
FEM-GEF (reconst. ressources)		4 254 075,00	
FIDA-FAD (reconst. ressources)		227 500,00	
2.2.2.2. Dette publique		3 232 000 000,00	
Emprunts obligataires		2 000 000 000,00	
Prêts bancaires		1 232 000 000,00	
<b>2.3. Autres créances de tiers (Dépenses liquidées non encore payées)</b>		<b>0,00</b>	0,00
2.3.1. Montants à verser à l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat		0,00	
2.3.2. Dépenses budgétaires (factures présentées non encore payées)		non-disponible	
2.3.3. Recettes fiscales indûment perçues non encore remboursées		non-disponible	
2.3.4. Recettes non fiscales indûment perçues non encore remboursées		non-disponible	
<b>B. PASSIF IMMOBILISE</b>		<b>2 354 501 000,81</b>	521 132 083,80
1 FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)		2 354 116 730,29	521 132 133,81
2 FONDS DE TIERS (Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)		384 270,51	-50,00
2.1. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains		375 000,00	
2.2. Cautionnements des conservateurs des hypothèques		9 270,51	
<b>C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS SUR CCP</b>		<b>1 015 406 068,52</b>	205 670 087,21
1 FONDS DE TIERS (= Montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat (via BCEE)) (= Créance de l'EPT sur l'Etat)		954 939 745,53	207 376 574,46
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svr compte général 2007		871 442 271,73	
1.2. Solde des opérations réalisées sur exercice en cours		83 497 473,80	
2 FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)		60 466 322,99	-1 706 487,25
2.1. Montants restant à déposer par l'EPT auprès de l'Etat (voir point 3.1. de l'actif circulant)		60 466 322,99	
2.2. Montants restant à verser par l'Etat à l'EPT (voir point 2.3.1. du passif circulant)		0,00	
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>		<b>6 694 782 384,54</b>	1 168 243 881,87

## **6.5.1. PASSIFS FINANCIERS**

### **A. PASSIF CIRCULANT**

#### **FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves primaires de l'Etat)**

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

#### **Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat**

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2007 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

#### **Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat**

Comme la dette publique a jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, son encours doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée.

#### **Solde opérationnel**

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire dans la mesure où ces avances n'aboutiront normalement pas à un remboursement à l'Etat.

## **FONDS DE TIERS (= Fonds déposés par des tiers et fonds empruntés par l'Etat)**

### **Dépôts de tiers auprès de l'Etat**

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Concrètement il s'agit des fonds et biens suivants :

#### Consignations déposées auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

#### Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP)

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

#### Dépôts des communes

##### a) Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

##### b) Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

#### Solde cumulé des budgets pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

### Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

### Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

### **Titres de dette émis par l'Etat**

#### Signes monétaires émis par l'Etat

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la BcL. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2008, des pièces en euros d'une contre-valeur de 176,9 millions € se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2008 de 15,6 millions €

En date du 31 décembre 2008 le montant résiduel de 0,59 million EUR du bon du Trésor, émis en contrepartie des anciens billets en francs émis par la BIL, a été porté en recette à l'article 95.0.58.030 du budget des recettes en capital.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

#### Bons du Trésor et dette publique

##### **Bons du Trésor**

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BCF, BERD, CDCF, FAsD, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du budget de l'Etat, par le biais du Fonds de la dette publique (à l'exception des bons du Trésor émis en faveur du BCF et CDCF dont le paiement se fait à charge du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

Au courant de l'année 2008 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AID : 9.610.000,00 EUR

FAsD : 731.454,00 EUR

FEM : 1.197.500,00 EUR

Amortissements :

AID : 5.800.000,00 EUR

FAsD : 410.273,00 EUR

BERD : 135.000,00 EUR

FEM : 1.742.000,00 EUR

FIDA : 227.500,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2008 se chiffre à 57,6 millions €

### **Dettes publiques**

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

En date du 8 février, l'Etat a contracté un nouvel emprunt auprès de la BCEE. Il s'agit d'un prêt bancaire de 200 millions EUR sur dix ans, affichant un taux d'intérêt de 4,318 % et remboursable intégralement à l'échéance finale.

Le 02 octobre 2008, deux prêts supplémentaires de 200 millions EUR respectivement de 300 millions EUR ont été contractés auprès de la BCEE. Le taux d'intérêt pour ces prêts est de 4,935%, l'échéance finale se situant en date du 02/10/2018.

En date du 4 décembre l'Etat a contracté le premier emprunt obligataire grand public depuis 1992. La période de souscription pour les particuliers, prévue pour la période du 10 au 21 novembre, a pu être clôturée prématurément le 20 novembre, ce qui témoigne du grand succès de l'opération. 74% des obligations ont été souscrites au Luxembourg, suivi de 16% en Allemagne, 4% en Suisse et en Belgique, 1% aux Pays-Bas et 1% dans d'autres pays.

L'emprunt a les caractéristiques suivantes :

Montant émis : 2.000.000.000 EUR

Taux nominal : 3,75 % (coupon annuel)

Échéance finale : 4 décembre 2013

Prix d'émission : 100,20% - 1,15% (marge banques) = 99,05%

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2008 à 3.232 millions €

La dette publique à moyen et long terme du Gouvernement, entièrement libellée en euros, affiche la structure par instruments suivante :

Prêts bancaires : 38,12 %

Emprunts obligataires : 61,88 %

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 28,3 millions € pour intérêts échus en 2008.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 4,109%
- durée de vie moyenne : 6 ans et 128 jours
- ratio dette / PIB : 8,53% (prévision ajustée du PIB pour 2008: 37,871 milliards €)
- dette par habitant : 7.033,73 € (population actuelle: 459.500)

### **Dépenses liquidées non encore payées**

Ce poste représente les factures à payer par l'Etat à ses fournisseurs. Pour l'instant aucune valeur ne peut y être inscrite car SAP ne permet pas de déterminer le montant total des ordonnances saisies et non encore payées (voir de même pour les recettes liquidées non encore perçues à l'actif).

## **B. PASSIF IMMOBILISE**

### **FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves secondaires de l'Etat)**

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

### **FONDS DE TIERS ( = Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)**

Voir remarque sous point 2. de l'actif immobilisé.

## **C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS DES CCP**

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant non encore versé est qualifié dans ce bilan comme fonds propres de l'Etat et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (point 3.1.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

## **6.5.2.ACTIFS FINANCIERS**

### **A. ACTIF CIRCULANT**

#### **Comptables publics - Avoirs liquides sur comptes courants bancaires**

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires des quatre catégories de comptables de l'Etat, définies à l'article 25(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Les comptes bancaires repris ici sont tous les comptes officiels de l'Etat, autorisés conformément à l'article 35 de ladite loi du 8 juin 1999.

Compte tenu des besoins de liquidité et de la rémunération offerte sur les différents types de comptes, la Trésorerie de l'Etat détient une réserve journalière assez conséquente en compte courant. L'encours au 31 décembre 2008 a été de 18,4 millions € à la BCEE ainsi que de 0,1 millions €, 15,2 millions € et de 176,9 millions € auprès de la BCL. Ce dernier compte auprès de la BCL représente le compte spécial « circulation monétaire » sur lequel sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contre-valeur de la circulation monétaire des pièces en euros. Ce compte est rémunéré à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 10 décembre 2008 à 2,00%.

En outre les administrations fiscales et les comptables publics extraordinaires détiennent une encaisse sur leurs comptes courants auprès de la BCEE de 49,3 millions €

## Trésorerie de l'Etat - Placements

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position bilantaire reprend donc les différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat.

Au 31 décembre 2008, les fonds placés par la Trésorerie de l'Etat se chiffrent à 3.004,6 millions €

Ce chiffre se compose de la manière suivante:

- **Dépôts bancaires à terme placés par adjudications** : une somme de 1.745 millions € est placée à terme par voie d'adjudications journalières. Il s'y ajoute le placement des 50,1 millions € détenus sur le Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts y relatifs reviennent aux communes. Dans le souci de garantir la liquidité de l'Etat, la durée moyenne des dépôts placés par adjudication n'est que de 25 jours au 31 décembre 2008.

- **Euro Medium Term Notes (EMTN)**: l'Etat a procédé à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale initiale de 630 millions € portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions € chacune, avec des échéances finales entre 2003 et 2011. L'encours actuel restant en EMTN se chiffre à 210 millions € (3 tranches de 70 millions EUR). En matière de rendement, l'opération EMTN globale depuis 2001 se chiffre dorénavant à +3,0 millions EUR par rapport à un dépôt à terme classique sur la même période.

En date du 12 décembre 2008 l'Etat a investi 100 millions EUR en EMTN auprès de la FORTIS, ce papier affichant un taux d'intérêt fixe de 10%.

L'encours total du portefeuille EMTN de l'Etat au 31 décembre 2008 se chiffre donc à 310 millions EUR.

- **Portefeuille obligataire**: il s'agit d'un investissement en obligations de première qualité de la zone euro pour lesquels le risque débiteur ainsi que le risque de change sont pratiquement inexistantes. L'encours au 31 décembre 2008 du portefeuille obligataire se chiffre à 455,05 millions EUR.

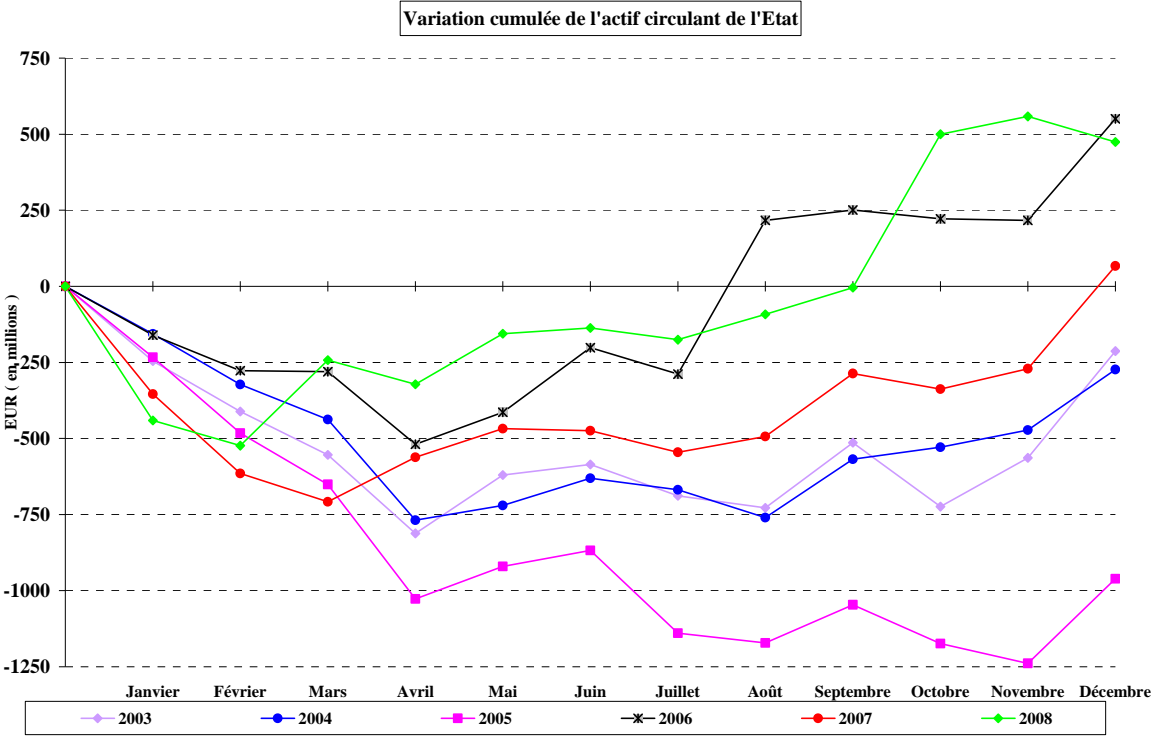
- **Placements hors marché** : un montant total de 444,4 millions € est placé par la Trésorerie de l'Etat, essentiellement auprès de la BCL, à des conditions hors marché. Ces fonds sont indisponibles pour la gestion de trésorerie journalière.

Par rapport au 31 décembre 2007, l'actif circulant de l'Etat a augmenté de 441,4 millions €. Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 2.655,2 millions € et les fonds propres de l'Etat ont diminué 2.213,8 millions € par rapport à fin 2007. L'évolution de l'actif circulant tout au long de l'année est illustrée au moyen du graphique I qui représente pour les années 2003 à 2008 la variation cumulée de l'actif circulant de l'Etat. Il en ressort que l'année financière de l'Etat présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme



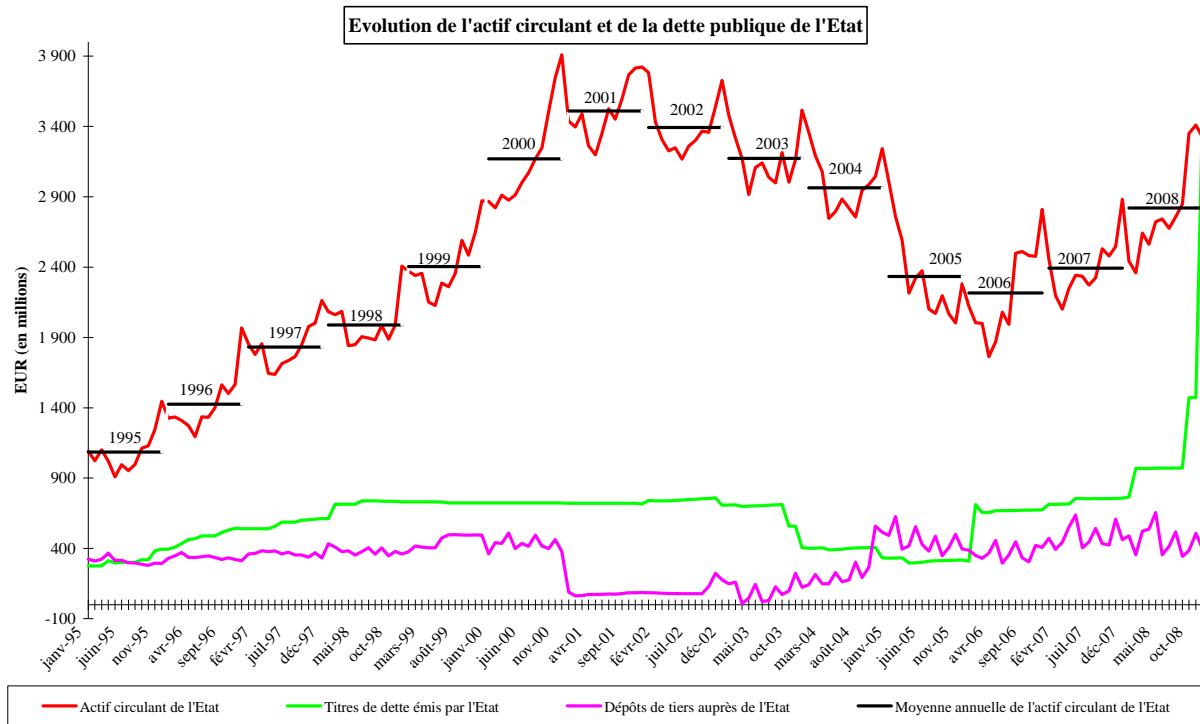
semblable. En effet, les premiers mois de l'année ( janvier à mai ), sont caractérisés par une forte diminution de l'actif circulant. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

**Graphique I**



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2008 l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'État.

## Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Après une baisse régulière au cours des années 2001 à 2005, la courbe des actifs financiers tourne à nouveau vers la hausse à partir de l'année 2006. Au cours de l'exercice 2008 le volume des actifs financiers a nettement baissé pendant les deux premiers mois (cf. graphique I) pour augmenter par la suite de manière régulière. Le graphique II est fortement influencé par la crise financière. D'une part on voit les actifs financiers diminuer en décembre 2008 et d'autre par les nouveaux emprunts provoquent une hausse de la courbe des titres de dette émis par l'Etat qui termine l'année 2008 à un niveau légèrement supérieur à la courbe des actifs financiers. Au niveau des dépôts de tiers auprès de l'Etat, il n'y a pas eu de changements significatifs au cours de l'année passée.

### Créances (= Recettes liquidées non encore perçues)

Figurent sous cette position, les montants restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT. Le montant total des recettes à recevoir par l'Etat est de la compétence des administrations fiscales et n'est par conséquent pas connu par la Trésorerie de l'Etat. Voilà pourquoi cette position est uniquement reprise pour mémoire. Il est évident que ce montant a également une influence directe sur le solde des opérations sur exercices en cours à l'endroit de la position 1.2.2. du passif circulant. Du côté passif, le montant total des factures à payer n'est pas non plus connu par la Trésorerie de l'Etat et est également repris pour mémoire.

## B. ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur comptable d'acquisition. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Cette position comprend essentiellement les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Le tableau VII recense les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

**I** : participations directes dans des **sociétés de droit privé**. Cette catégorie est subdivisée en un point A., reprenant les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et dont la valeur de marché actuelle de la participation de l'Etat est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, et en un point B. regroupant les sociétés non cotées en bourse.

**II** : participations dans des **établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale.

Le 15 décembre l'Etat luxembourgeois a contribué à 50% à la constitution de la Fondation de Luxembourg. A cette fin 2,5 millions EUR ont été versés par voie de dépense budgétaire.

**III** : participations dans des **institutions financières internationales**.

Dans le cadre des mesures de soutien du groupe FORTIS, l'Etat luxembourgeois a repris trois participations dans des sociétés luxembourgeoises cédées par FORTIS Luxembourg S.A.

En date du 30 septembre 2008, l'Etat a repris 11.708 actions BOURSE DE LUXEMBOURG ainsi que 2.100 actions PAUL WURTH au prix symbolique de chaque fois 1 EUR. L'Etat détient ainsi 12,386% dans le capital de la Société de la Bourse de Luxembourg S.A. et 10,978% dans le capital de Paul WURTH S.A..

Au 02 octobre 2008, l'Etat a en outre repris 4.119 actions LUXAIR cédées par Fortis Luxembourg S.A.. Le taux de participation de l'Etat dans le capital de LUXAIR S.A. passe ainsi à 26,855%.

En date du 15 décembre l'Etat luxembourgeois a pris une participation dans le capital de la société FORTIS BANQUE Luxembourg dont la dénomination sociale a été modifiée en date du 22 décembre en BGL. L'Etat a souscrit 13.677.216 actions nouvellement créées, ceci moyennant un apport de 2,4 milliards EUR. Suite à cette opération l'Etat luxembourgeois est actionnaire à hauteur de 49,9% dans le capital de BGL, le reste du capital étant entre les mains de l'Etat belge.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat se chiffre ainsi au 31 décembre 2008 à quelques 2,35 milliards € Notons encore que la valeur comptable est souvent bien inférieure à la valeur actuelle de marché de ces participations.

**TRESORERIE DE L'ETAT**
**Section gestion financière**
**I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)**

Situation au 31/12/2008 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
<b>A. Sociétés cotées en bourse</b>											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	6 345 859 399,86	1 448 826 347	4,38	38 965 330	2,689%	170 668 145,40	17,16	668 645 062,80	?	BCEE/SNCI
CEGEDEL S.A.	Economie/Energie	134 500 000,00	6 725 000	20,00	2 204 060	32,774%	44 081 200,00	164,00	361 465 840,00	11,896%	SNCI
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	57 825 830	11,577%	72 282 287,50 1)	13,62	315 035 121,84 2)	21,756%	BCEE/SNCI
SES GLOBAL S.A. (FDRs)	Etat	624 347 118,75	499 477 695	1,25	7 540 644	1,510%	9 425 804,87	13,62	102 703 569,92 3)	2,837%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	198,80	20 032 082,00		
<b>Total A.</b>							<b>308 977 489,02</b>		<b>1 467 881 676,56</b>		
<b>B. Sociétés non cotées en bourse</b>											
AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	Economie/Energie	372 000,00	1 500	248,00	750	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE (ATTF) Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	24,324%	BCL/CSSE/UniLux
BGL S.A.	Finances	698 602 794,00	27 409 251	25,49	13 677 216	49,900%	348 602 787,86	n.d.	n.d.		
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	29 540	26,855%	3 692 500,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.	0,020%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	4,000%	FUAPK/ONT
LUNGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	6 660 000,00	1 480	4 500,00	450	30,405%	2 025 000,00	n.d.	n.d.		
LUNTRUST S.A.	Economie	4 500 000,00	4 500	1 000,00	1 950	43,333%	1 950 000,00	n.d.	n.d.	35,556%	SNCI/BCEE/P&T
PAUL WURTH S.A.	Economie	13 773 600,00	19 130	720,00	2 100	10,978%	1 512 000,00	n.d.	n.d.	29,800%	SNCI/BCEE
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.	Finances	14 179 350,00	94 529	150,00	11 708	12,386%	1 756 200,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERBERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.	Logement	5 000 000,00	7 000	714,29	3 575	51,071%	2 553 571,43	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
SOTEG S.A.	Economie/Energie	20 000 000,00	2 000	10 000,00	420	21,000%	4 200 000,00	n.d.	n.d.	10,000%	SNCI
SUDCAL S.A.	Economie	31 000,00	3 100	10,00	3 098	99,935%	30 980,00	n.d.	n.d.		
<b>Total B.</b>							<b>396 180 346,59</b>				
<b>Total I.</b>							<b>705 157 835,62</b>				

1) valeur d'acquisition = 6,60 € / action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A

3) valeur de marché de la participation calculée avec 100% de la valeur de marché d'une action A

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&amp;T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

**II. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)**

Situation au 31/12/2008

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	25 000 000,00	1	25 000 000,00	1	100,000%	25 000 000,00	
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat (BCEE)	Finances	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	
Centre national sportif et culturel	Sports	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commissariat aux assurances	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission nationale pour la protection des données	p.m.	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Entreprise des P&T	Economie	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	
Fondation de Luxembourg	Finances	5 000 000,00				50,000%	2 500 000,00	
Fonds Belval	Travaux publics	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds du logement	Logement	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	
Office du Ducroire	Finances	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00	91 535 483,10
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFEL)	Transports	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	
<b>Total II.</b>							<b>1 603 900 855,45</b>	<b>91 535 483,10</b>

**III. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)**

Situation au 31/12/2008

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital versé en espèces	capital versé en bons du Trésor	capital restant à verser
Asian Development Bank (ADB)	Finances	43 103 060 000,00	3 546 311	12 154,34	12 040	0,340%	146 338 220,87	10 243 675,46	7,00%	8 445 397,38	0,00	1 798 278,08
Council of Europe Development Bank (CEDB)	Finances	3 303 450 000,00	3 303 450	1 000,00	20 849	0,631%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	19 794 000 000,00	1 979 400	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 432 500,00	67 500,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	164 808 169 000,00	109 872 113	1 500,00	124 677	0,113%	187 015 500,00	9 350 775,00	5,00%	9 350 775,00	0,00	0,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	146 146 736 890,00	1 573 349	92 888,95	1 652	0,105%	153 452 545,71	7 544 905,06	4,92%	7 544 905,06	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	1 821 538 180,00	2 365 634	770,00	2 139	0,090%	1 647 030,00	1 647 030,00	100,00%	1 647 030,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	1 938 541 820,60	232 679	8 331,40	292	0,125%	2 432 768,80	322 691,60	13,26%	226 047,36	96 644,24 **	0,00
<b>Total III.</b>							<b>551 735 065,38</b>	<b>41 910 557,12</b>		<b>39 948 134,80</b>	<b>164 144,24</b>	<b>1 798 278,08</b>

taux de conversion: 1USD = 0,77 EUR

**TOTAL GENERAL**
**2 349 170 968,10 \***

\* = I + II + III capital versé en espèces + III capital versé en B.T.

\*\* Taux de conversion: 1 USD = 0,77 EUR

### **Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires**

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de lettre de garantie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif immobilisé à la rubrique « Fonds de tiers Dépôts de tiers auprès de l'Etat ».

### **C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP**

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptables de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Il importe donc de tenir compte de cette situation lors de l'appréciation du montant absolu des actifs financiers de l'Etat. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

### **6.5.3. HORS-BILAN**

#### **Garanties financières accordées par l'Etat**

L'encours des garanties financières de l'Etat recensées par la Trésorerie en vertu de la loi du 8 juin 1999 se chiffre au 31 décembre 2007 à 904,3 millions € (le chiffre au 31.12.2008 n'est pas encore disponible). Notons toutefois que par règlement grand-ducal du 10 octobre 2008, l'Etat a accordé une garantie rémunérée de 4.500.000.000 EUR au groupe bancaire DEXIA, mesure qui se place également dans le cadre de la crise financière.

**TRESORERIE DE L'ETAT**  
**Section gestion financière**

Emprunte et prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat  
Situation au 31/12/2008

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Disposition légale accordant la garantie	Montant max. garantie par la loi ( EUR )	Montant max. accordé par le Ministre ( EUR )	Forme d'emprunt	Montant émis ( LUF )	Montant émis ( EUR )	Montant en circulation au 31/12/07 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/08 (EUR)
SNCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	Illimité		B.E. 84/93	500 000 000	12 394 676,24	0,00	n.a.
				B.E. 85/95	500 000 000	12 394 676,24	0,00	n.a.
				B.E. 86/96	500 000 000	12 394 676,24	0,00	n.a.
				B.E. 87/97	500 000 000	12 394 676,24	0,00	n.a.
				B.E. 88/98	500 000 000	12 394 676,24	0,00	n.a.
				B.E. 89/99	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00	n.a.
				B.E. 90/00	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00	n.a.
				B.E. 91/01	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00	n.a.
				B.E. 92/02	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00	n.a.
				B.E. 93/03	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00	n.a.
				B.E. 95/05	1 000 000 000	24 789 352,48	0,00	n.a.
				B.E. 96/06	1 000 000 000	24 789 352,48	743 868,00	n.a.
				Emprunt obligataire 93/01	1 500 000 000	37 184 028,72	0,00	n.a.
				Prêt CECA 97/02 1)	273 000 000	6 817 071,93	0,00	n.a.
				Prêt CECA 95/00 1)	363 000 000	8 998 534,95	0,00	n.a.
				Prêt BEI 95/00 1)	66 000 000	1 636 097,26	0,00	n.a.
				Prêt BEI-technologies nouvelles 1)	700 000 000	17 352 346,73	0,00	n.a.
lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005	1 000 000,00	LUXTRUST s.a.	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	n.a.		
arrêté ministériel du 16 juin 2006	20 000 000,00	garanties les prêts financants la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg	20 000 000,00	0,00	0,00	n.a.		
loi du 02/08/1977 Art. 13. Decision du CdG du 21/02/2006		emprunt auprès de DEXIA-BIL	25 000 000,00	25 000 000,00	0,00	n.a.		
Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art. 3. modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/03/1966	19 831 481,98	14 873 611,48	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,49	0,00	n.a.
Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art. 6. modifiée par loi du 21/12/2004 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2005	75 000 000,00		crédit auprès de la BGL (1ère, 2e et 3e ouv. de crédit) crédit auprès de la BGL (4e ouv. de crédit) crédit auprès de la BCEE (5e, 6e, 7e, 8e et 9e ouv. de crédit) crédit auprès de la DEXIA (6e et 7e ouv. de crédit)	150 000 000 300 000 000 1 631 959 070 400 107 380	3 718 402,87 7 436 805,74 40 453 208,61 9 920 000,00	0,00 7 436 805,74 22 923 730,44 11 241 261,21	n.a. n.a. n.a. n.a.
CFL	loi mod. du 28/03/1997 Art.6, (2) Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5.	500 000 000,00		prêt EUROFIMA no 2431 prêt EUROFIMA no 2461 prêt EUROFIMA no 2516 prêt EUROFIMA no 2618 prêt EUROFIMA no 2619 prêt BCEE et DEXIA-BIL	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000	371 840,29 74 368 057,43 10 000 000,00	- 74 368 057,00 10 000 000,00	n.a. n.a. n.a. n.a. n.a. n.a.
Fonds Beval	loi du 25/07/2002 Art. 3.	non déterminé	209 640 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	0,00	45 888 049,36	n.a.
Fonds Cité Syrdal	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 500 000,00	0,00				3 228 883,07	n.a.
Fonds du Logement	loi du 25/02/1979 Art. 57. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	25 000 000,00	5 453 657,55	ligne de crédit en compte-courant BCEE	220 000 000	5 453 657,55	6 304 768,08	n.a.
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3.	4 957 870,50	0,00		0	0,00	0,00	n.a.
AGORA s.à r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	50 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0,00	0,00	n.a.
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement			2 597 506,06	n.a.
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-		Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport ( DEXIA )		200 000 000,00	116 822 778,75	n.a.
				Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Parking ( BCEE )		105 000 000,00	60 305 170,16	n.a.
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder ...	-	5 800 000,00	ligne de crédit auprès de la BGL			0,00	n.a.
Diverses banques de la place 2)	loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-		prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires			267 013 273,42	n.a.
Centre national sportif et culturel	loi du 29 juin 2000 organisant le Centre national sportif et culturel	-	7 035 797,00	ligne de préfinancement pour l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la COQUE ( BCEE )		7 035 797,00	1 176 103,84	n.a.
SUDCAL S.A.	loi du 7 décembre 2007 autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire	18 000 000,00	18 000 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE ( 23.000.000 EUR )			0,00	n.a.
Banque Européenne d'Investissements	Accord Cotonou II	-		En tant qu'actionnaire de la BEI le Luxembourg garantit le non-remboursement des emprunts accordés par la BEI			5 855,20	n.a.
Groupe bancaire DEXIA 3)	Règlement grand-ducal du 10 octobre 2008	4 500 000 000,00	4 500 000 000,00	le montant de la garantie correspond à 3% du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire DEXIA avant le 9 octobre 2008 et venant à échéance avant le 31 octobre 2009		4 500 000 000,00	-	4 500 000 000,00
<b>TOTAL en LUF</b>					<b>19 124 465 450</b>			
<b>TOTAL en EUR</b>					<b>474 083 114,98</b>	<b>5 332 120 509,11</b>	<b>904 256 110,33</b>	<b>4 500 000 000,00</b>

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2 / 8 / 1977 portant création de la SNCI

2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE

3) Le groupe bancaire DEXIA au sens du règlement grand-ducal en question comporte les sociétés Dexia SA de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg SA, Dexia Banque Belgique SA et Dexia Crédit Local de France SA ainsi que leurs véhicules d'émission.

#### **6.5.4. Contrôle des comptables extraordinaires**

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt situation de caisse C5)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui font défaut dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés. Le contrôle de la Trésorerie portant sur l'exercice 2007 a pu être entièrement achevé avant la fin de l'année 2008 et proposition de décharge a pu être donnée à l'ensemble des comptables extraordinaires.

A fin 2008, les comptables extraordinaires opéraient sur 89 comptes bancaires à Luxembourg et sur 93 comptes bancaires à l'étranger.



Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre du Trésor et du Budget prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

## 6.9. Caisse de Consignation

### 6.9.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		
	<i>Immobilisations corporelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Immobilisations corporelles (immeuble)	1.273,00	
	Autres éléments / Collection/oeuvres	1,00	
	<b>Total :</b>	<b>1.274,00</b>	
	<b>TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS : 1.274,00</b>		
	<b>CREANCES</b>		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
	Créances en frais de garde – EUR	6.822.027,41	
	Créances en frais de garde – USD	1.275.749,25	
	Créances en frais de garde – GBP	150.485,67	
	Créances en frais de garde – JPY	3.538,10	
	Créances en frais de garde – CHF	26.013,25	
	Créances en frais de garde – AUD	6.040,61	
	Créances en frais de garde – DKK	10.718,11	
	Créances en frais de garde – CAD	25.641,46	
	Créances en frais de garde – SGD	51,04	
	Créances en frais de garde – ZAR	3.162,57	
	Créances en frais de garde – NOK	55.937,47	
	Créances en frais de garde – CZK	3.239,84	
	Créances en frais de garde – HUF	592,56	
	Créances en frais de garde – SEK	24.997,95	
	Créances en frais de garde – HKD	195,43	
	Créances en frais de garde – NZD	5,76	
	Créances en frais de garde – THB	6.573,59	
	Créances en frais de garde – PLN	20,17	
	<b>Total :</b>	<b>8.414.990,24</b>	
<i>Créances en taxe de consignation</i>			
Créances en taxe de consignation – EUR	7.309.724,12		
Créances en taxe de consignation – USD	1.288.849,07		
Créances en taxe de consignation – GBP	165.560,96		
Créances en taxe de consignation – JPY	3.709,28		
Créances en taxe de consignation – CHF	31.178,23		
Créances en taxe de consignation – AUD	6.094,27		
Créances en taxe de consignation – DKK	10.710,06		
Créances en taxe de consignation – CAD	26.757,12		
Créances en taxe de consignation – SGD	51,04		

# ACTIF

Créances en taxe de consignation – ZAR	3.432,18	
Créances en taxe de consignation – NOK	81.561,13	
Créances en taxe de consignation – CZK	3.239,84	
Créances en taxe de consignation – HUF	447,77	
Créances en taxe de consignation – SEK	27.721,69	
Créances en taxe de consignation – HKD	195,43	
Créances en taxe de consignation – NZD	5,76	
Créances en taxe de consignation – THB	6.573,59	
Créances en taxe de consignation – PLN	20,17	
<b>Total :</b>	<b>8.965.831,71</b>	
<i>Créances en intérêts</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Créances en intérêts débiteurs calculés - EUR	227.370,82	
Créances en intérêts débiteurs calculés - USD	2.044,00	
Créances en intérêts débiteurs calculés - GBP	66,85	
Créances en intérêts débiteurs calculés - JPY	2,82	
Créances en intérêts débiteurs calculés - CHF	748,50	
Créances en intérêts débiteurs calculés - AUD	4,42	
Créances en intérêts débiteurs calculés - DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés - CAD	366,33	
Créances en intérêts débiteurs calculés - SGD	0,14	
<b>Total :</b>	<b>230.604,66</b>	
<b>TOTAL DES CREANCES :</b>	<b>17.524.993,80</b>	
<b>ACTIFS MOBILIERS</b>		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant - EUR	43.374,52	
BCEE compte courant - USD	175.110,47	
BCEE compte courant - GBP	27.548,42	
BCEE compte courant - JPY	15.991,21	
BCEE compte courant - CHF	4.601,58	
BCEE compte courant - AUD	6.494,23	
BCEE compte courant - DKK	6.268,17	
BCEE compte courant - CAD	52.327,34	
BCEE compte courant - SGD	1.873,61	
BCEE compte courant - ZAR		-3.275,87
BCEE compte courant - HUF		-535,39
KBLX compte courant - HUF	991,41	
KBLX compte courant - CZK		-3.275,01
BCEE compte courant - NOK		-993,44
BCEE compte courant - CZK		-2.597,65
BCEE compte courant - SEK	343,81	
BCEE compte courant - HKD	4.575,29	
BCEE compte courant - NZD	405,35	
BCEE compte courant - PLN	2.341,83	

DEXIA-BIL compte courant - THB	179.499,98	
Transitoire BCEE - EUR		-1.504.886,70
Transitoire BCEE – AUD		-637,52
Transitoire BCEE – NOK	1.057,00	
BCEE compte à terme - USD	43.725.928,30	
BCEE compte à terme - GBP	3.949.746,43	
BCEE compte à terme - JPY	58.005,92	
BCEE compte à terme - CHF	396.963,64	
BCEE compte à terme - AUD	202.715,86	
BCEE compte à terme - DKK	378.483,91	
BCEE compte à terme - CAD	944.369,35	
BCEE compte à terme - ZAR	112.643,68	
BCEE compte à terme - NOK	458.127,30	
BCEE compte à terme - CZK	46.282,21	
BCEE compte à terme - SEK	607.920,12	
KBLX compte à terme - HUF	26.179,80	
CCPL - EUR	224.432.326,24	
<b>Total :</b>	<b>274.346.295,40</b>	

<b>ACTIF</b>	<i>Valeurs mobilières</i>	
	Valeurs mobilières (Titres) – EUR	12.796.801,96
	Valeurs mobilières (Titres) – USD	412.324,71
	Valeurs mobilières (Titres) – GBP	9.865,30
	Valeurs mobilières (Titres) – JPY	39.230,08
	Valeurs mobilières (Titres) – CHF	252.493,39
	Valeurs mobilières (Titres) – AUD	129,13
	Valeurs mobilières (Titres) – CAD	1.861,39
	Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.026,20
	Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.535.738,35
	Valeurs mobilières (Titres) – SEK	149.159,23
	<b>Total :</b>	<b>15.205.629,74</b>
	<b>TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :</b>	<b>289.551.925,14</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF :</b>	<b>307.078.192,94</b>

# PASSIF

<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-8.076.320,01</b>
<b>Résultat reporté</b>		<b>-23.534.440,42</b>
<b>DETTES</b>		
<i>Consignations individuelles</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Consignations - EUR		-199.421.771,38
Consignations - USD		-42.111.427,15
Consignations - GBP		-3.472.909,22
Consignations - JPY		-106.308,47
Consignations - CHF		-681.370,97
Consignations - AUD		-182.042,52
Consignations - DKK		-380.793,83
Consignations - CAD		-945.427,80
Consignations - SGD		-1.394,22
Consignations - ZAR		-99.462,32
Consignations - NOK		-2.015.843,49
Consignations - CZK		-39.317,69
Consignations - HUF		-23.872,93
Consignations - SEK		-737.457,53
Consignations - HKD		-4.697,75
Consignations - NZD		-386,55
Consignations - THB		-179.625,93
Consignations - PLN		-2.341,83
<b>Total :</b>		<b>-250.406.451,58</b>
<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-19.181.812,55
Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-4.413.246,93
Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-786.806,65
Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-310,52
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-25.880,23
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-33.970,24
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-33.264,13
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-70.663,92
Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-29.009,90
Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-131.368,57
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-4.832,51
Dettes intérêts en créditeurs calculés - HUF		-3.107,51
Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-69.572,93
Dividendes optionnelles en actions - EUR		- 800,86
<b>Total :</b>		<b>-24.784.647,45</b>

<b>PASSIF</b>	<i>Consignations en attente</i>		
	Transitoire Consignations	-276.333,48	
	<b>Total :</b>	<b>-276.333,48</b>	
	<i>Ecart de conversion</i>		
	Ecart de conversion	-86.432,81	
	<b>Total :</b>	<b>-86.432,81</b>	
	<b>TOTAL DES DETTES :</b>		<b>-275.467.432,51</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF :</b>		<b>-299.001.872,93</b>

# ERTES ET PROFITS

<b>CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE</b>		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		-11.413.407,36
<b>Total :</b>		<b>-11.413.407,36</b>
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	582,94	
<b>Total :</b>	<b>582,94</b>	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	494,00	
Frais à compenser avec l'Etat	1.615,25	
<b>Total :</b>	<b>2.109,25</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :</b>		<b>11.410.715,17</b>
<b>CHARGES ET PRODUITS CALCULES</b>		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	8.495.331,44	
Intérêts débiteurs calculés		-93.482,36
<b>Total :</b>	<b>8.401.849,08</b>	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-2.588.998,14
<b>Total :</b>		<b>-2.588.998,14</b>
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		-2.447.066,97
<b>Total :</b>		<b>-2.447.066,97</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :</b>	<b>3.365.783,97</b>	
<b>DIFFERENCES DE CHANGE</b>		
Perte de change	105.224,67	
Gain de change		-136.613,49
Gain de réévaluation	0,01	
<b>Total :</b>		<b>-31.388,81</b>
<b>TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :</b>		<b>-31.388,81</b>
<b>SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :</b>		<b>8.076.320,01</b>

## **6.9.2. Catégories de consignations**

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

### **6.9.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement**

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 - Article 813 du Code civil
- L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 - Article 479 du Code de commerce
- L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil



- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et article 107 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 92 (7) de la loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6 (1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19 (4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac

L031 - Article 66bis. (4) de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

#### **6.9.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire**

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

J001 - Article 258 du nouveau Code de procédure civile

J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile

J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile

J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

J005 - Article 67. (2) du Code d'instruction criminelle

J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle

J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais

J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile

J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile

J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J014 - Article 1963 du Code civil

J015 - Article 31. (5) du Code d'instruction criminelle

J016 - Article 197-2. (2) du Code d'instruction criminelle

J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

### **6.9.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative**

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration

A003 - Ministère des Travaux Publics

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

### **6.9.4. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil**

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

### **6.9.5. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier**

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 - Rubrique collective

0012 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

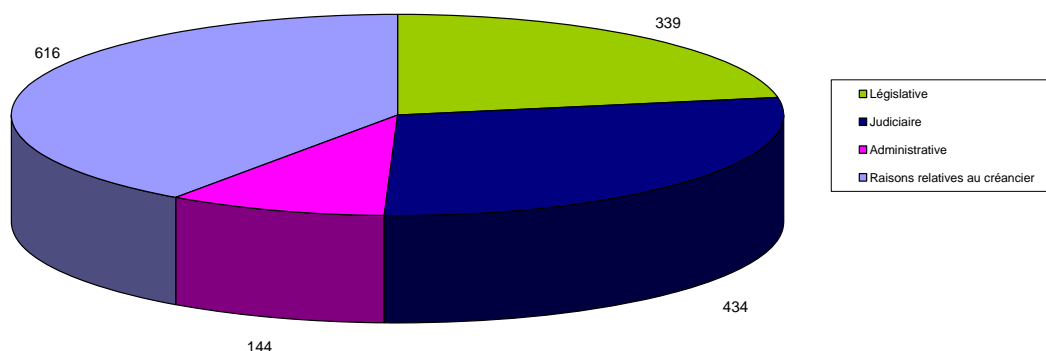
0022 - Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

### **6.10. Inventaire des consignations**

#### **6.10.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2008**

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Nombre des consignations</b>
Législative :	339
Judiciaire :	434
Administrative :	144
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	616
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>1.533</b>



La répartition des consignations déposées au cours de l'exercice 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
--	-------------------------------------

L001	14
L004	51
L009	2
L010	40
L013	1
L014	6
L015	1
L016	60
L017	14
L018	32
L019	10
L020	1
L023	106
L031	1

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Nombre des consignations</b>
---	-------------------------------------

J002	22
J004	197
J005	19
J006	24
J007	2
J013	5
J015	164
J017	1

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
---	-------------------------------------

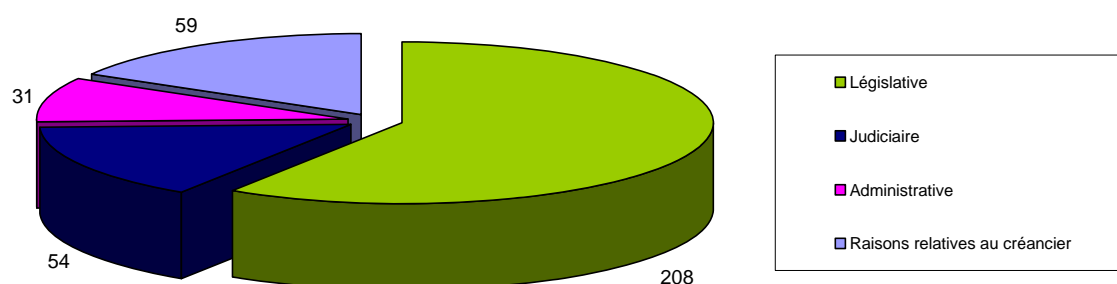
A001	35
A002	1
A003	11
A004	50
A005	6
A008	8
A010	3
A011	28
A012	2

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
0002	344
0012	48
0022	224

### **6.10.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2008**

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	208
Judiciaire :	54
Administrative :	31
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	59
<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>352</b>



La répartition des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
--	---------------------------------

L001	1
L004	3
L008	33
L014	1
L015	1
L016	10
L018	11
L019	9
L023	139

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Nombre des consignations</b>
---	---------------------------------

J002	12
J003	1
J004	26
J006	14
J015	1

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
---	---------------------------------

A001	19
A002	1
A005	7
A010	1
A011	2
A012	1

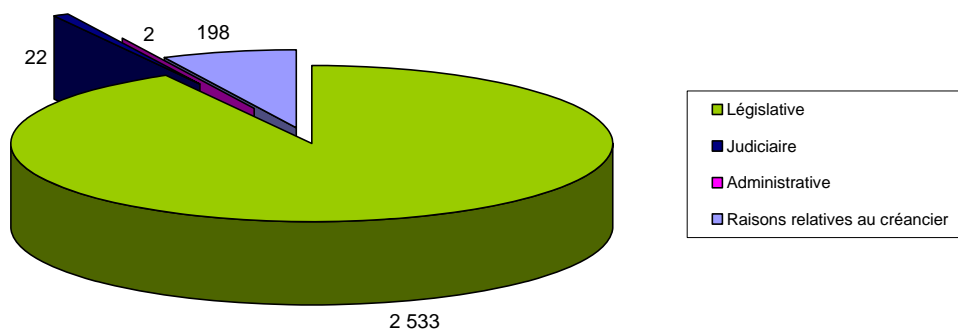
<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre des consignations</b>
--	---------------------------------

0002	59
------	----

### **6.10.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2008**

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Nombre des restitutions partielles</b>
Législative :	2.533
Judiciaire :	22
Administrative :	2
Raisons relatives au créancier :	198
<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>2.755</b>



La répartition des restitutions partielles au cours de l'exercice 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	1
L004	12
L009	1
L010	5
L016	2.459
L023	55

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

J002	6
J003	2
J005	14

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
--	--------------------------

A003	1
A012	1

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
---	--------------------------

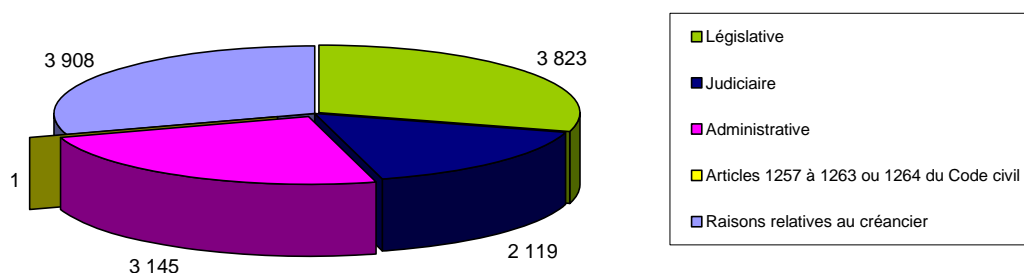
0002	198
------	-----



#### **6.10.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2008**

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2008 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Nombre des consignations</b>
Législative :	3.823
Judiciaire :	2.119
Administrative :	3.145
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	3.908
<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>12.996</b>



La répartition du nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
L001	91
L002	1
L004	214
L006	2
L008	765
L009	10
L010	74
L013	518
L014	10
L015	22
L016	606
L017	30
L018	464
L019	64
L020	91
L022	1
L023	859
L031	1

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Nombre des consignations</b>
---	---------------------------------

J001	3
J002	123
J003	2
J004	1.350
J005	170
J006	154
J007	7
J010	1
J011	2
J012	1
J013	32
J015	271
J016	1
J017	2

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
---	---------------------------------

A001	693
A002	47
A003	75
A004	1.474
A005	46
A006	1
A007	10
A008	263
A009	4
A010	9
A011	521
A012	2

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Nombre des consignations</b>
--	---------------------------------

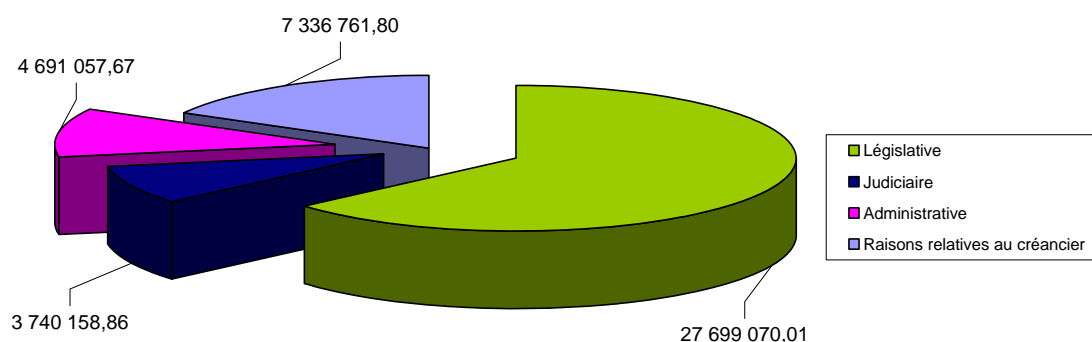
0001	1
0002	1.380
0012	1.342
0022	1.186

#### **6.10.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2008**

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	27.699.070,01
Judiciaire :	3.740.158,86
Administrative :	4.691.057,67
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	7.336.761,80
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>43.467.048,34</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	388.647,44
L004	711.023,79
L009	29.082,70
L010	650.116,76
L013	2.250
L014	507.002,86
L015	10.000
L016	23.602.246,36
L017	284.382,94
L018	14.597,28
L019	2.430,50
L020	471,15
L023	1.486.818,23
L031	10.000

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

J002	327.808,00
J004	97.900,00
J005	3.091.908,89
J006	123.500,00
J007	896,00
J013	996,00
J015	72.149,97
J017	25.000,00

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

A001	48.973,86
A002	1.200,00
A003	12.849,00
A004	84.247,80
A005	6.572,10
A008	59,96
A010	10.890,50
A011	15.764,45
A012	4.510.500,00

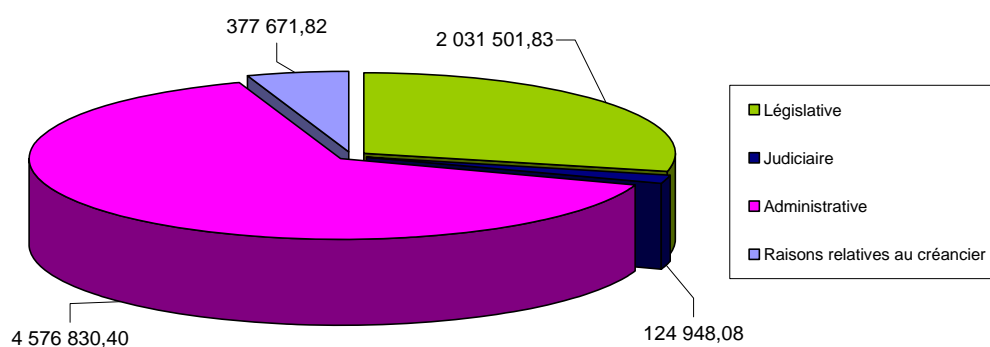
<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

0002	7.284.131,00
0012	24.645,14
0022	27.985,66

#### **6.10.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2008**

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
Législative :	2.031.501,83
Judiciaire :	124.948,08
Administrative :	4.576.830,40
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	377.671,82
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>7.110.952,13</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L001	150.000,00
L004	225.000,43
L008	17.760,52
L014	27.882,19
L015	3.375,00
L016	143.649,85
L018	55.320,17
L019	2.202,00
L023	1.406.311,67

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J002	63.270,00
J003	5.000,00
J004	11.315,53
J006	44.894,68
J015	467,87

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

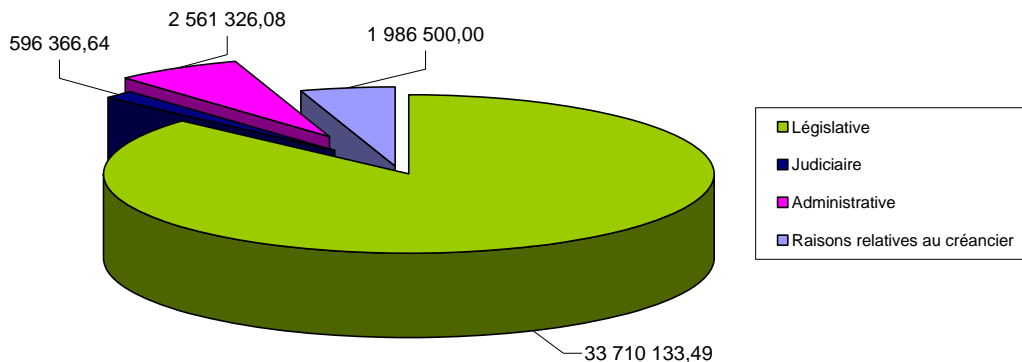
A001	62.961,21
A002	1.487,36
A005	11.727,20
A010	474,73
A011	179,90
A012	4.500.000,00

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
0002	377.671,82

### 6.10.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2008

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	33.710.133,49
Judiciaire :	596.366,64
Administrative :	1.986.500,00
Raisons relatives au créancier :	2.561.326,08
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>38.854.326,21</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles au cours de l'exercice 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	1.006,38
L004	14.337,96
L009	2,88
L010	772,43
L016	33.390.182,74
L023	303.831,10

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J002	45.000,00
J003	197.485,02
J005	353.881,62

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

A003	500,00
A012	1.986.000,00

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

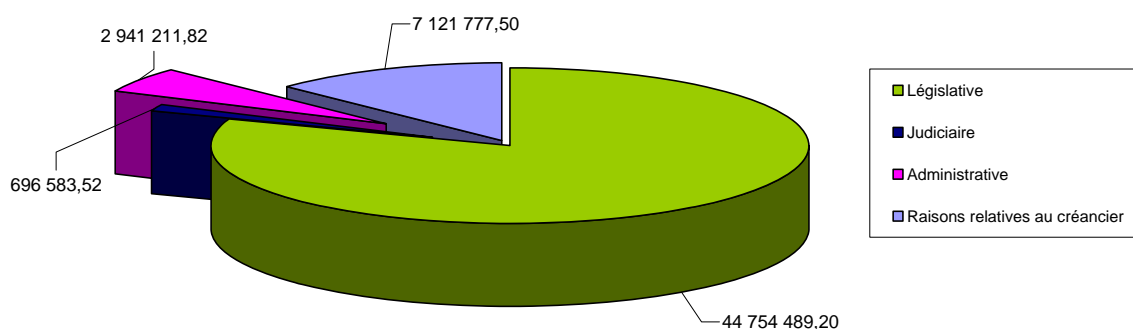
0002	2.561.326,08
------	--------------

#### **6.10.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2008**

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	44.754.489,20
Judiciaire :	696.583,52
Administrative :	7.121.777,50
Raisons relatives au créancier :	2.941.211,82
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>55.514.062,04</b>



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions au cours de l'exercice 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
--	---

L001	149.391,22
L004	256.995,23
L008	18.707,19
L009	1.692,56
L010	1.318,45
L014	27.877,98
L015	3.548,94
L016	42.483.885,93
L018	57.617,34
L019	2.290,42
L023	1.751.163,94

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
---	---

J002	110.633,27
J003	214.548,42
J004	11.793,17
J005	311.032,10
J006	48.105,41
J015	471,15

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
---	---

A001	63.748,95
A002	1.596,47
A003	523,70
A005	12.284,15
A010	497,72
A011	183,27
A012	7.042.943,24

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
--	---

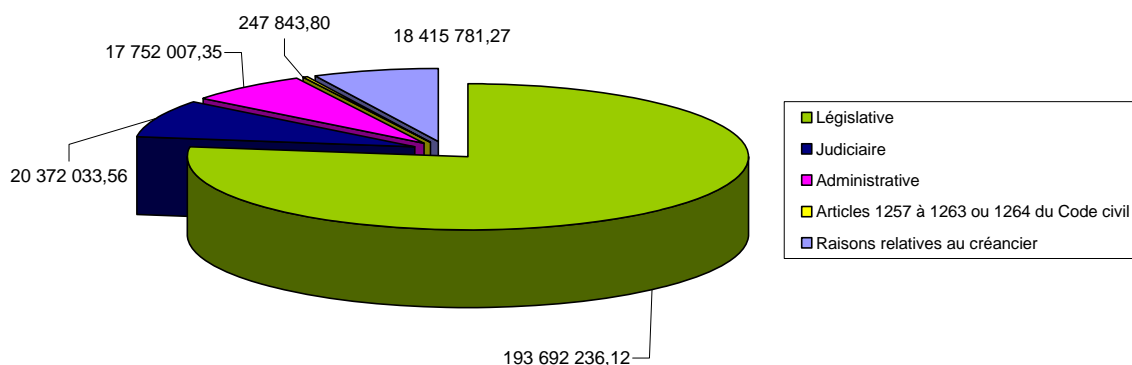
0002	2.941.211,82
------	--------------



### 6.10.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2008

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2008 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	193.692.236,12
Judiciaire :	20.372.033,56
Administrative :	17.752.007,35
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	18.415.781,27
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>250.479.902,10</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	1.780.084,75
L002	12.992,09
L004	2.508.927,81
L006	6.322,34
L008	373.326,06
L009	195.191,26
L010	1.206.913,84
L013	168.128,22
L014	730.933,33
L015	77.697,97
L016	173.678.290,08
L017	5.560.051,13
L018	337.040,11
L019	17.123,95
L020	8.115,68
L022	7.268,46
L023	7.013.829,04

L031	10.000,00
------	-----------

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

J001	5.500,00
J002	375.414,63
J003	255.023,85
J004	465.649,55
J005	18.088.362,31
J006	948.346,23
J007	28.910,25
J010	4.000,00
J011	22.633,82
J012	2.478,94
J013	35.353,61
J015	110.753,86
J016	4.106,51
J017	25.500,00

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

A001	4.800.648,77
A002	72.681,76
A003	62.675,43
A004	792.466,31
A005	59.067,77
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	11.020,03
A009	3.651,55
A010	37.012,00
A011	171.088,86
A012	11.684.323,83

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
--	----------------------------------

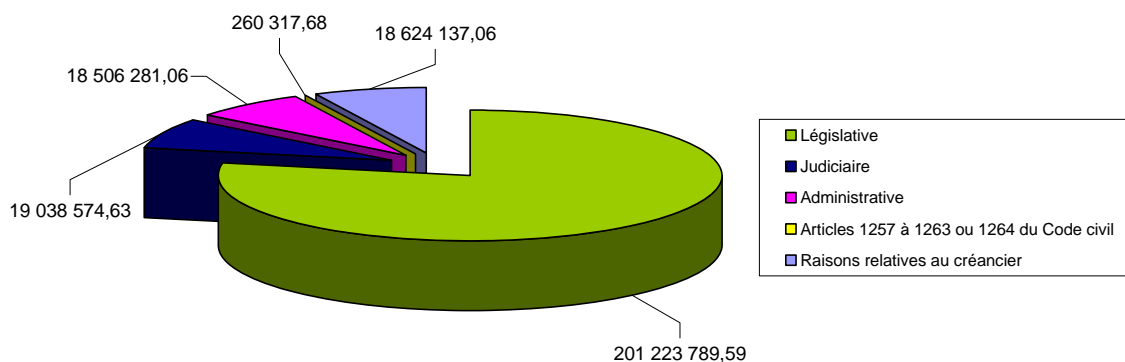
0001	247.843,80
0002	17.870.283,26
0012	430.767,68
0022	114.730,33

Il y a lieu de noter que 73.867,19 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, telles les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

#### **6.10.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2008**

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2008 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	201.223.789,59
Judiciaire :	19.038.574,63
Administrative :	18.506.281,06
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	260.317,68
Raisons relatives au créancier :	18.624.137,06
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>257.653.100,02</b>



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2008 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	1.847.681,93
L002	13.567,82
L004	2.589.398,71
L006	6.669,26
L008	394.461,09
L009	200.884,19
L010	1.209.416,40
L013	177.169,64
L014	739.953,79
L015	80.771,84
L016	180.700.759,78
L017	5.683.585,49

L018	353.164,18
L019	17.919,34
L020	8.320,68
L022	7.460,42
L023	7.182.549,01
L031	10.056,02

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
---	---

J001	5.725,38
J002	380.127,83
J003	262.143,67
J004	483.550,34
J005	16.677.887,88
J006	988.750,48
J007	30.066,53
J010	4.150,02
J011	23.776,49
J012	2.723,02
J013	37.465,03
J015	112.482,32
J016	4.215,08
J017	25.510,56

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
---	---

A001	5.076.608,29
A002	76.396,26
A003	64.708,88
A004	830.815,74
A005	60.903,03
A006	1.256,89
A007	58.656,99
A008	11.471,59
A009	3.572,15
A010	38.154,84
A011	177.360,33
A012	12.106.373,07

<b>Rubrique des raisons relatives au créancier</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
--	---

0001	260.317,68
0002	18.058.695,58
0012	446.826,64
0022	118.614,84

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 73.844,27 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire des Consignations en dépôt en dépôt au 31 décembre 2008 constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

<b>Consignations libellées en</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire</b>
AUD	350.679,36
CAD	1.564.587,61
CHF	1.019.020,93
CZK	1.742.265,33
DKK	2.833.819,28
EUR	204.243.982,05
GBP	2.640.764,03
HKD	42.606,15
HUF	6.546.031,00
JPY	14.078.506,00
NOK	15.973.092,57
NZD	722,68
PLN	8.277,50
SEK	7.014.439,32
SGD	2.907,50
THB	8.449.244,79
USD	53.100.041,22
ZAR	1.074.447,90

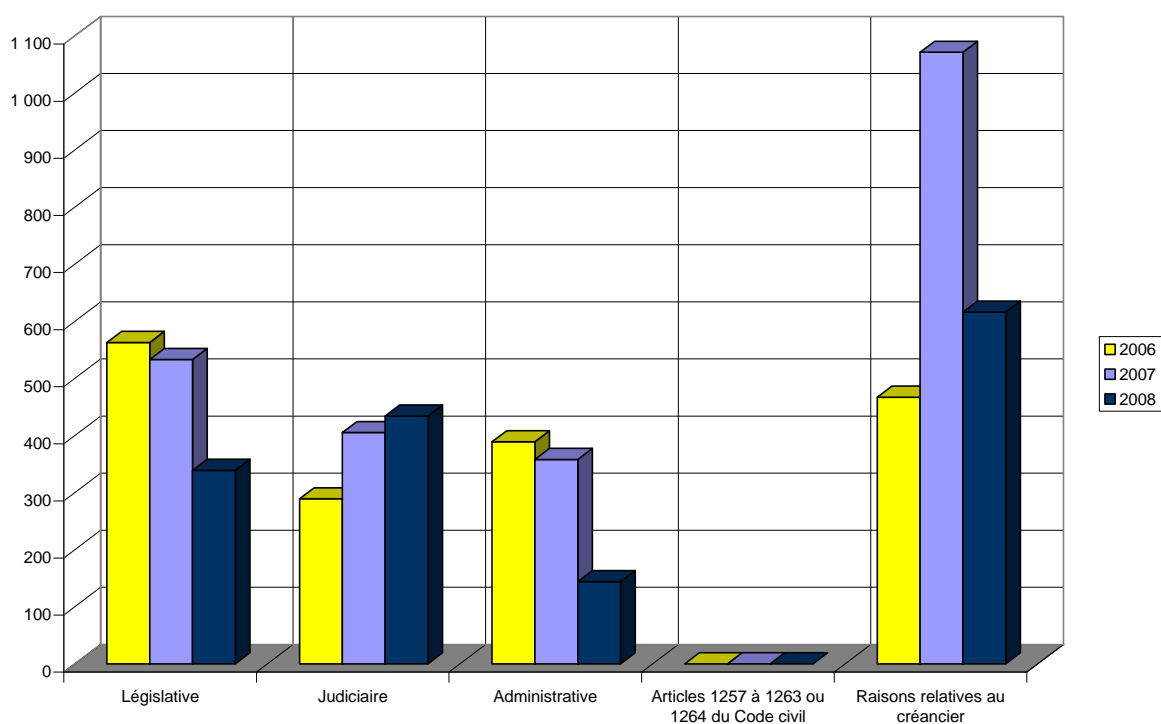
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

## 6.11. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

### 6.11.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

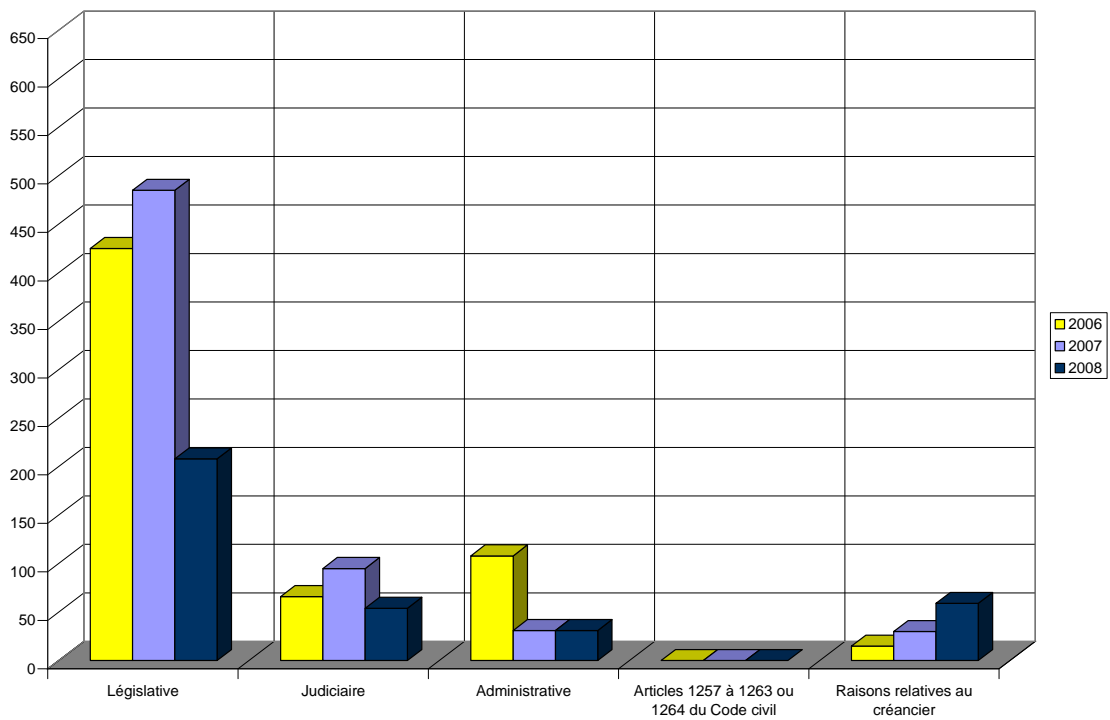
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	563	533	339
Judiciaire :	289	405	434
Administrative :	389	358	144
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	467	1.071	616
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>1.708</b>	<b>2.367</b>	<b>1.533</b>



### 6.11.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

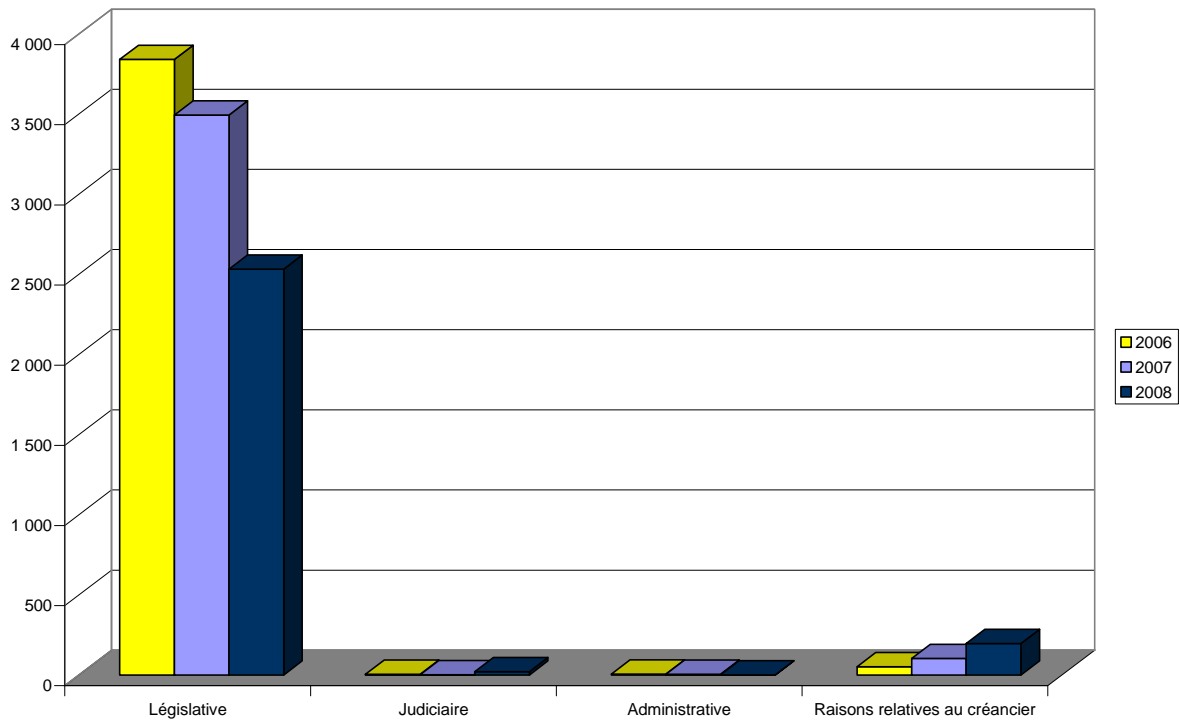
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	425	485	208
Judiciaire :	66	95	54
Administrative :	108	31	31
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	15	30	59
<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>614</b>	<b>641</b>	<b>352</b>



### **6.11.3. Nombre de restitutions partielles**

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	3.841	3.494	2.533
Judiciaire :	5	3	22
Administrative :	7	6	2
Raisons relatives au créancier :	53	104	198
<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>3.906</b>	<b>3.607</b>	<b>2.755</b>

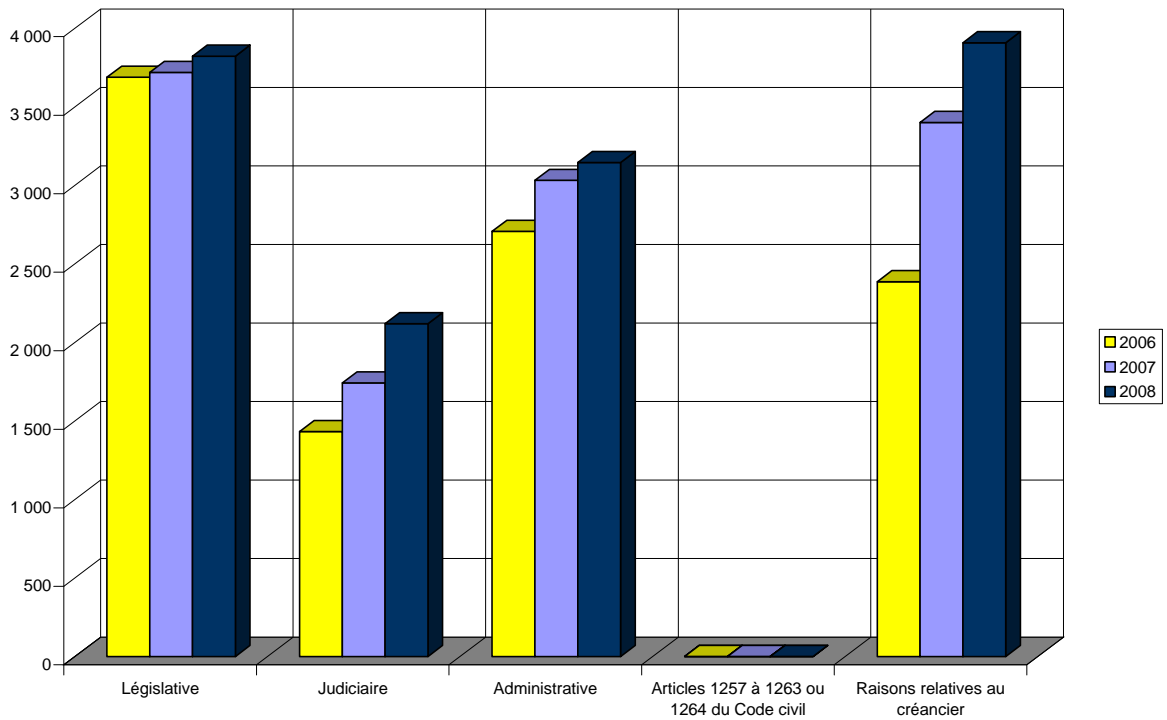




#### **6.11.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice**

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

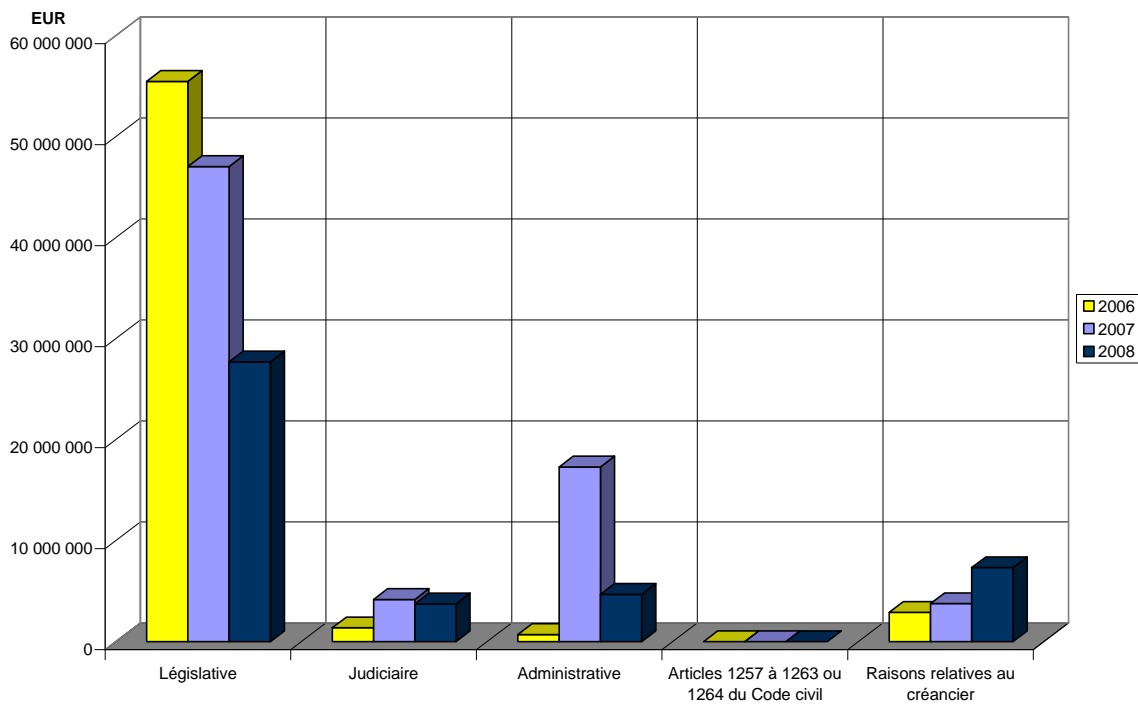
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	3.688	3.719	3.823
Judiciaire :	1.432	1.742	2.119
Administrative :	2.707	3.032	3.145
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1	1	1
Raisons relatives au créancier :	2.386	3.401	3.908
<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>10.214</b>	<b>11.895</b>	<b>12.996</b>



### 6.11.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

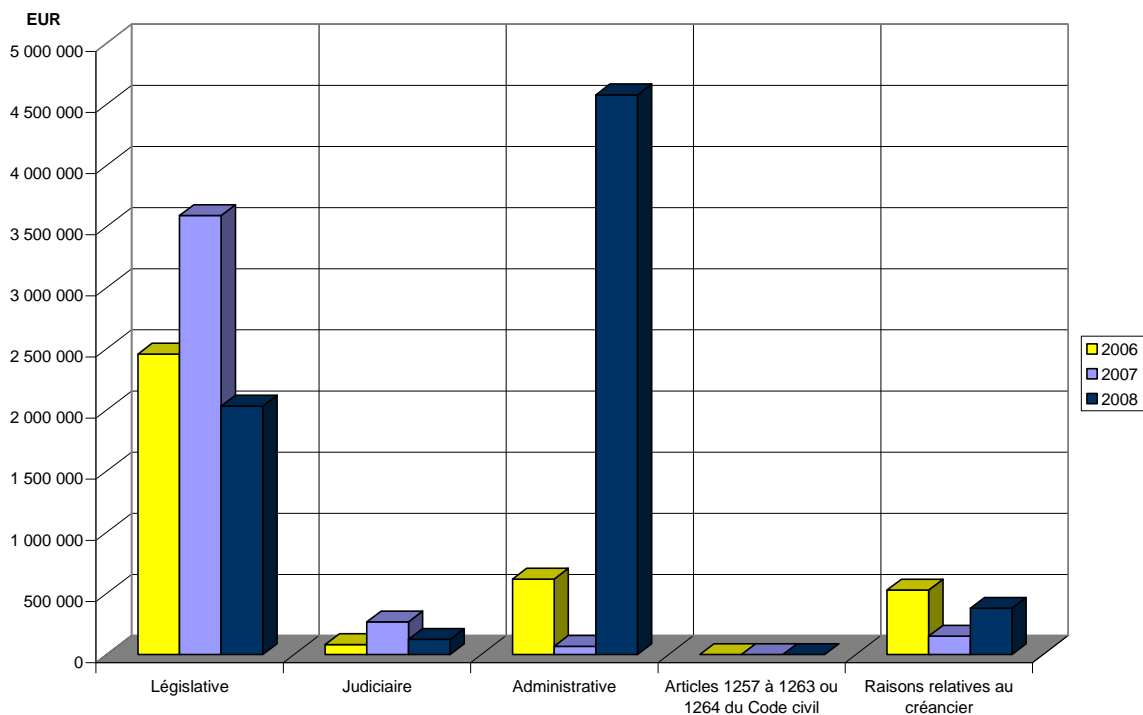
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	55.471.920,41	47.052.740,90	27.699.070,01
Judiciaire :	1.370.848,05	4.173.913,73	3.740.158,86
Administrative :	700.144,96	17.291.916,24	4.691.057,67
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.909.213,78	3.767.360,07	7.336.761,80
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>60.452.127,20</b>	<b>72.285.930,94</b>	<b>43.467.048,34</b>



### **6.11.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement**

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

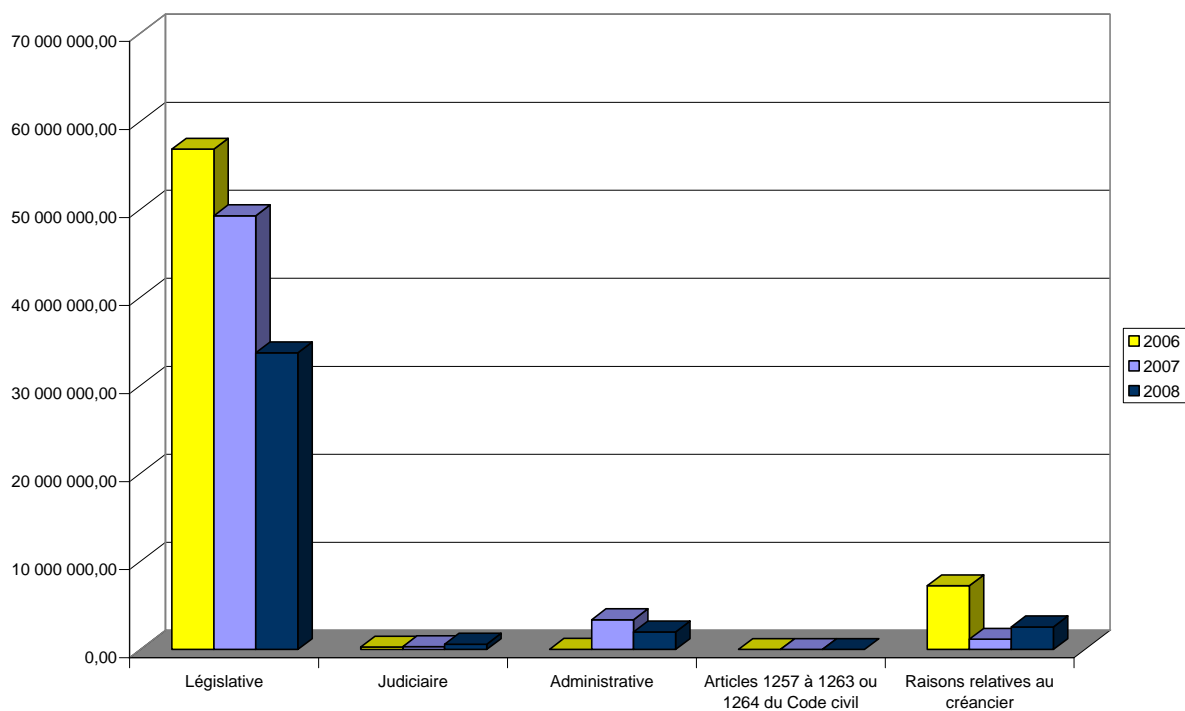
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	2.457 280,94	3.591.065,17	2.031.501,83
Judiciaire :	81.898,52	267.295,51	124.948,08
Administrative :	616.535,90	67.260,06	4.576.830,40
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	526.608,88	151.153,31	377.671,82
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>3.682.324,24</b>	<b>4.076.774,05</b>	<b>7.110.952,13</b>



### 6.11.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

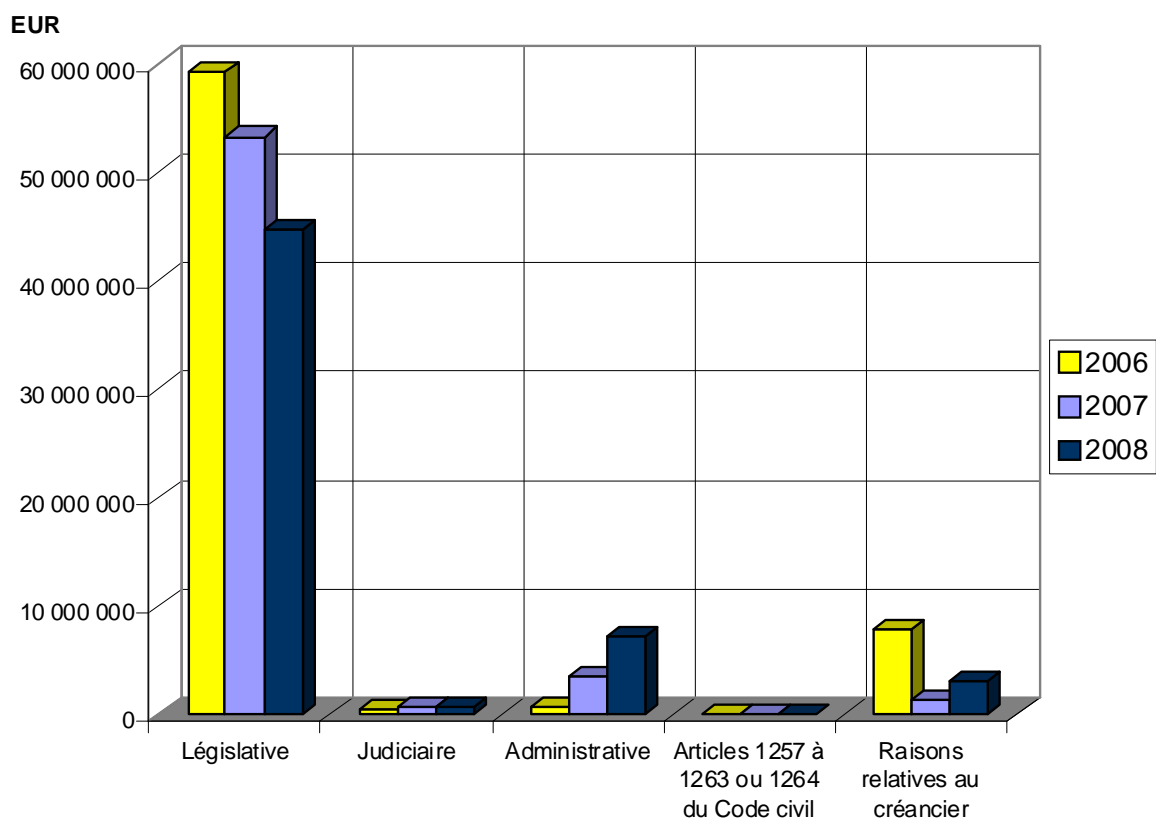
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	56.827.310,57	49.273.577,44	33.710.133,49
Judiciaire :	275.907,81	315.630,37	596.366,64
Administrative :	10.766,63	3.371.046,05	1.986.500,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	7.234.623,17	1.162.804,02	2.561.326,08
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>64.348.608,18</b>	<b>54.123.057,88</b>	<b>38.854.326,21</b>



### **6.11.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions**

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

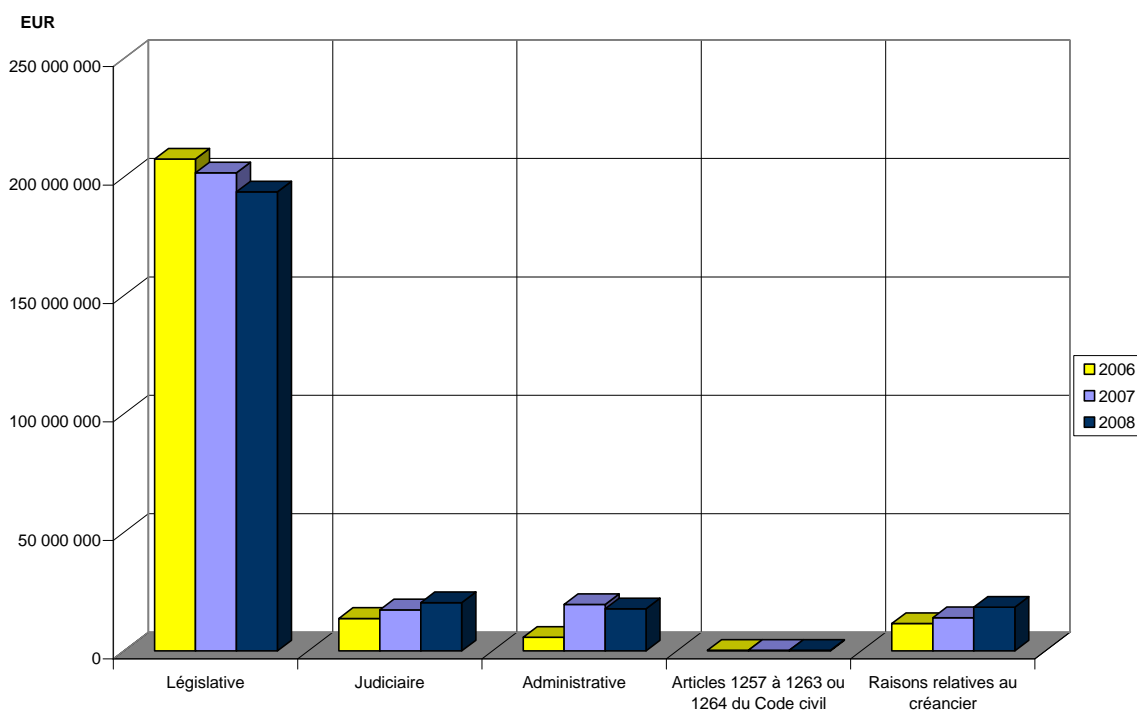
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	59.234.219,95	53.250.262,82	44.754.489,20
Judiciaire :	358.878,64	585.951,76	696.583,52
Administrative :	626.965,74	3.438.958,79	7.121.777,50
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	7.805.138,31	1.308.485,49	2.941.211,82
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>68.025.202,64</b>	<b>58.583.658,86</b>	<b>55.514.062,04</b>



### **6.11.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice**

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

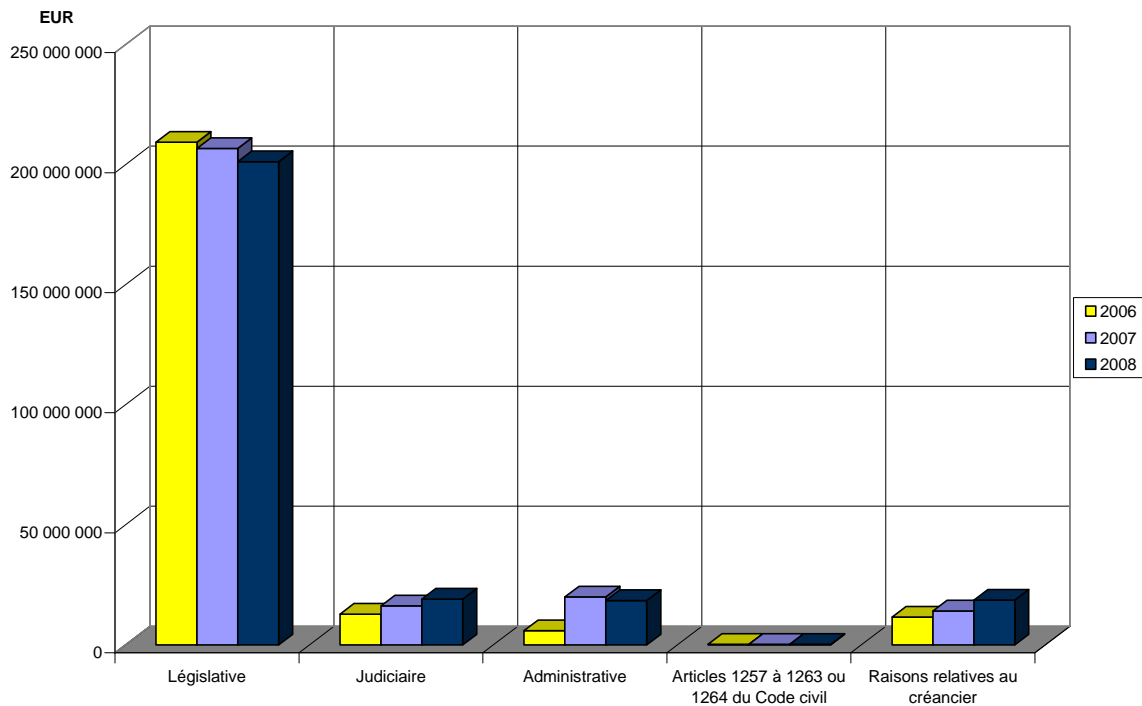
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	207.546.703,14	201.734.801,43	193.692.236,12
Judiciaire :	13.762.201,57	17.353.189,42	20.372.033,56
Administrative :	5.770.669,95	19.624.280,08	17.752.007,35
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	247.843,80	247.843,80	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	11.564.614,63	14.018.017,37	18.415.781,27
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>238.892.033,09</b>	<b>252.978.132,10</b>	<b>250.479.902,10</b>



### **6.11.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice**

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
Législative :	209.323.471,26	206.787.838,85	201.223.789,59
Judiciaire :	12.814.211,63	16.252.182,18	19.038.574,63
Administrative :	5.875.710,33	20.003.192,68	18.506.281,06
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	250.858,06	255.234,90	260.317,68
Raisons relatives au créancier :	11.570.922,67	14.124.977,96	18.624.137,06
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>239.835.173,95</b>	<b>257.423.426,57</b>	<b>257.653.100,02</b>







## 7. Direction du contrôle financier

### 7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

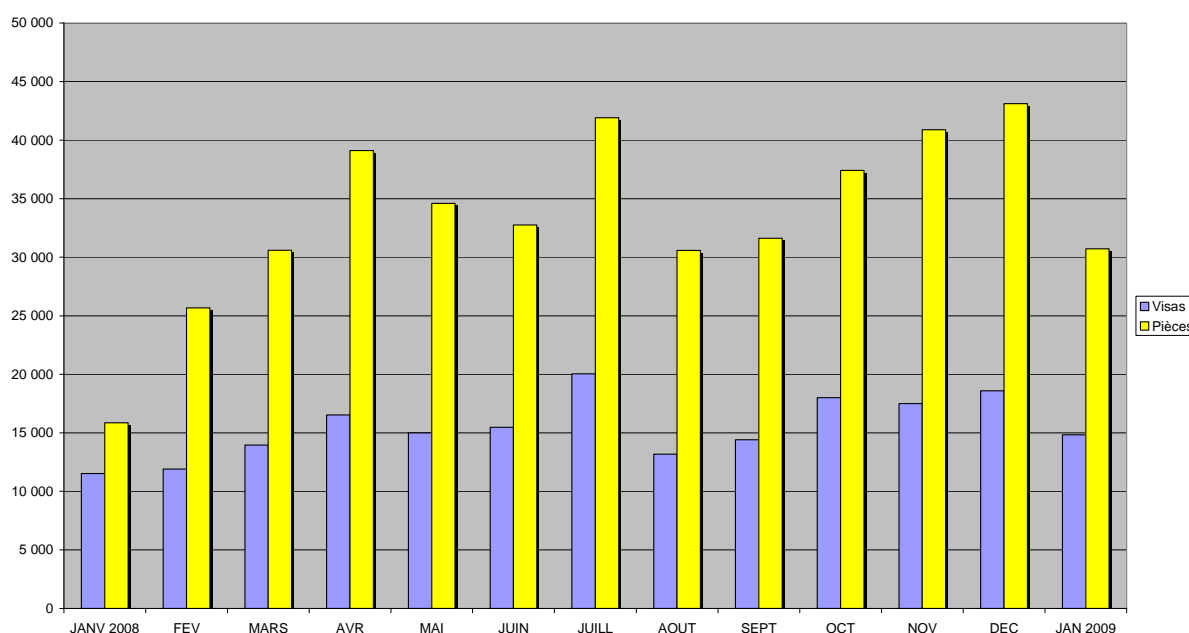
**7.1.1.** Du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à fin janvier 2009, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2008 200.917 opérations dont 27.905 engagements et 173.012 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 401.407 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2008 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 21 avril 2009), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2008 peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars 2009 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire est prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2008.

Engagements et ordonnances 2008 - Nombre de visas et nombre de pièces



**7.1.2.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

**7.1.3.** Au cours de la période sous revue (01.01.2008 – 31.01.2009), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 252 refus de visa (257 en 2007, soit -2%), dont 56 deuxièmes refus (54 en 2007). Dans 37 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (32 en 2007).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.299 (01.01.2008 au 31.01.2009). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

<b>Nombre de refus de visa</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008*</b>
1er refus de visa . . . . .	594	744	590	458	424	301	257	252
2° refus de visa . . . . .	37	106	112	94	64	54	54	56
Passer outre . . . . .	11	58	69	45	33	31	32	37

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier <sup>1</sup>	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	590	4 418	5 008	251 637	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007	217 405	257	3 613	3 870	221 275	1,75%
2008 *	197 366	252	3 299	3 551	200 917	1,77%

\* : 13 mois sur 16.

**7.1.4.** En 2007 et 2008 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait en début d'exercice. Pour 2007 l'imputation budgétaire des dépenses y relatives, vérifiées par le Contrôle financier et payées par avance par la Trésorerie de l'Etat, a eu lieu en deux étapes successives en avril 2008.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit que de 2005 à 2008 il soit procédé à une imputation budgétaire semestrielle des dépenses de personnel pré-visées, puis mensuelle à partir de l'exercice 2009. Le règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

Les contrôles en la matière ont donné lieu à 476 retours de dossiers en 2008 contre 463 retours de dossiers en 2007.

**7.1.5.** Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

Le non respect de l'engagement préalable constitue toujours le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 30%). Toutefois de 2002 à 2008, le nombre des refus afférents à diminué de 66%.

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics (soumissions, soumissions restreintes et marchés négociés). Pour l'ensemble de l'année 2008, le nombre afférent de refus a diminué de 38% par rapport à 2007.

<sup>1</sup> Retour de dossiers effectués dans SAP, donc à l'exclusion des opérations relatives aux dépenses de personnel traitées dans FPGAP (cf. sous 1.4).

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière a pu être réduit de manière significative (de 110 en 2002 à 19 en 2008).

<b>Refus de visa en fonction du motif des refus</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Engagement ex-post . . . . .	130	209	179	129	126	74	73	72
Non respect de la base légale ou des procédures . . . . .	47	112	78	53	49	35	35	53
Absence de base légale ou base légale non conforme . . . . .	94	74	44	25	44	52	26	36
Non respect de la législation sur les marchés publics . . . . .	103	108	124	97	83	79	55	34
Non respect de la législation sur les frais de route et de séjour	53	110	30	18	17	13	11	19
Exercice budgétaire non conforme . . . . .	-	-	15	19	18	5	4	6
Erreur d'imputation budgétaire . . . . .	98	47	71	53	44	18	19	9
Païement non dû . . . . .	2	20	13	10	14	8	15	5
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées . . .	32	17	13	9	10	2	4	5
Autres . . . . .	35	47	23	45	19	15	15	13
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>744</b>	<b>590</b>	<b>458</b>	<b>424</b>	<b>301</b>	<b>257</b>	<b>252</b>

**7.1.6.** Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptes extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptes extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques (environ 85 % actuellement). Le nombre plus élevé de comptes en 2004 et 2005 provient de la Présidence luxembourgeoise de l'UE en 2005 et pour l'exercice 2007 le pic observé est le résultat des changements de postes au niveau des ambassades qui entraînent deux décomptes au lieu d'un par comptable extraordinaire.

A relever le nombre élevé de décomptes pour lesquels la décharge du Ministre du Trésor et du Budget n'a pas encore pu être accordée, à défaut de présentation du décompte ou de prise de position à l'égard des observations formulées par le Contrôle financier et par la Trésorerie.

<b>Etat des comptes des comptables extraordinaires</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
Comptes de comptables extraordinaires								
- comptables des missions diplomatiques	411	495	523	590	584	451	639	542
- comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Culture)	9	14	5	9	3	3	3	2
- autres comptables	178	166	85	78	113	116	114	74
	598	675	613	677	700	570	756	618
Comptes rendus								
- comptes transmis	596	654	605	657	623	536	505	2
- compte non transmis	2	21	8	20	77	34	251	616
	598	675	613	677	700	570	756	618
Contrôles effectués par la DCF								
- comptes non traités	3	22	8	114	370	427	476	616
- accord sans observations	225	284	218	309	207	101	222	2
- accord avec observations	324	287	332	201	116	41	49	0
- refus	46	82	55	53	7	1	9	0
	598	675	613	677	700	570	756	618
Décharges aux comptables*								
- décharges accordées	543	521	474	459	319	141	222	0
- décharges non accordées	55	154	139	218	381	429	534	0
	598	675	613	677	700	570	756	618
situation au 31 janvier 2008								
* La décharge est accordée sur avis de la DCF et de la Trésorerie de l'Etat								

**7.1.7.** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, le Contrôle financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les soumissions publiques et les soumissions restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008. Les marchés négociés sont recensés pour autant qu'ils dépassent les seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros (fonction des corps de métiers) fixés par l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi sur les marchés publics (marchés négociés nationaux et marchés négociés avec ou sans publication d'avis au niveau européen).

On constate dès lors que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, si la part des soumissions publiques ne représente en nombre que 37% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint 54% des commandes passées par l'Etat. Parmi les soumissions publiques, les soumissions européennes (Livre II) représentent deux tiers (66%) des soumissions adjugées.

La part des soumissions restreintes s'avère très faible, tant en nombre (2%) et qu'en volume (6%).

Finalement, alors que le nombre des marchés négociés autorisés par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (765 marchés représentant 61% de l'ensemble des opérations), en revanche en valeur ces marchés ne représentent que 40% de l'ensemble des dépenses en question.

Type de marché	2008*			
	nombre	en %	montant en euros	en %
<b>Soumissions publiques</b>				
- Livre I	334		163 430 691	
- Livre II	120		317 841 654	
total	454	37%	481 272 345	54%
<b>Soumissions restreintes</b>				
- Livre I sans publication d'avis	22		58 002 155	
- Livre II avec présélection	1		460 000	
total	23	2%	58 462 155	6%
<b>Marchés négociés</b>				
- Livre I	688		158 273 516	
- Livre II sans publication d'avis	77		199 002 241	
total	765	61%	357 275 757	40%
<b>Total général</b>	<b>1 242</b>	<b>100%</b>	<b>897 010 257</b>	<b>100%</b>

\* Période du 01.01 au 31.12.2008

Ci-après l'évolution depuis 2004 du volume global des marchés publics :

exercice	Soumissions publiques et restreintes			Marchés négociés			100% (montant)
	nombre	montant	% / montant	nombre	montant	% / montant	
2004	633	583 270 973	77%	778	174 324 523	23%	757 595 496
2005	543	319 458 817	65%	775	174 888 357	35%	494 347 174
2006*	484	282 647 111	56%	695	226 156 294	44%	508 803 405
2007	504	512 405 182	76%	667	157 589 216	24%	669 994 398
2008**	477	539 734 500	60%	765	357 275 757	40%	897 010 257

*Prise en compte des données recueillies pendant les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il n'est pas tenu compte des modifications intervenues au moment des adjudications situées postérieurement à l'année civile du lancement de la soumission.*

\* 2006 dont 1 marché de 50 mio pour compte du ministère de l'Environnement

\*\* 2008 dont 1 marché de 138 mio pour compte du ministère de la Défense

**7.1.8.** Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion

séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

En 2008, 42 services de l'Etat à gestion séparée (32 en 2006 et 36 en 2007), dont 33 établissements scolaires (29 en 2006 et 32 en 2007) ont fait l'objet de contrôles externes semestriels de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes
- la régularité des pièces justificatives
- l'exactitude de l'imputation comptable.

Le tableau ci-dessous retrace le volume contrôlé en 2007 :

Ministère	nombre SEGS	Dotation budgétaire	Report n-1	Recettes propres	Dépenses	Avoir fin d'exercice
Culture	3	7 277 809	1 808 560	2 044 268	-9 142 069	1 988 569
Enseignement	32	22 868 773	10 248 894	6 170 478	-28 169 420	11 118 725
Transports	1	400 000	440 777	415 696	-602 874	653 599
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>30 546 582</b>	<b>12 498 232</b>	<b>8 630 442</b>	<b>-37 914 362</b>	<b>13 760 893</b>

**7.1.9.** Depuis 2002 la DCF assure également le contrôle dit de premier niveau de certaines opérations bénéficiant de concours en provenance des fonds structurels européens. Ces contrôles qui se traduisent par l'établissement d'un certificat de conformité aux normes européennes sont assurés sur base du REGLEMENT (CE) N° 438/2001 DE LA COMMISSION du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels.

Aux termes de l'article 9 de ce même règlement les certificats relatifs aux déclarations de dépenses doivent être établis « *par une personne ou un service de l'autorité de paiement qui est fonctionnellement indépendant de tout service ordonnateur de paiement* ».

Aux termes de l'article 9, paragraphe 2, du règlement 438/2001 précité, l'autorité qui certifie une déclaration doit s'assurer que l'autorité de gestion a respecté les dispositions du règlement 1260/1999 et en particulier celles de l'article 38, paragraphe 1, points c) et e).

- « c) ils (les Etats membres) s'assurent que les interventions sont gérées conformément à l'ensemble de la réglementation communautaire applicable et que les fonds mis à leur disposition sont utilisés conformément aux principes de la bonne gestion financière ; »

- « e) ils préviennent, détectent et corrigent les irrégularités ; conformément à la réglementation en vigueur, ils communiquent à la Commission, qu'ils tiennent informée de l'évolution des poursuites administratives et judiciaires ; »

Suivant le modèle de certificat en question tel que défini à l'annexe II au règlement précité, le contrôleur financier est appelé à certifier les points suivants :

- *que l'action progresse conformément aux objectifs prévus dans la décision;*
- *que la législation communautaire en matière de concurrence, de passation des marchés, de la protection de l'environnement ainsi que de l'élimination des inégalités et de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est respectée ;*
- *que les procédures de gestion et de contrôle visant à assurer la réalité et la conformité du service effectué par rapport aux produits et services cofinancés ainsi que la prévention, la détection et la correction des irrégularités et fraudes sont mises en oeuvre ;*
- *que le relevé des dépenses est exact et procède de systèmes de comptabilité basés sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées ;*
- *que le relevé des dépenses et la demande de paiement tiennent compte, le cas échéant, des recouvrements perçus, des recettes des opérations financées au titre de l'intervention et de tout intérêt perçu.*

En 2008 les contrôleurs financiers ont procédé aux contrôles de 1<sup>er</sup> niveau suivants :

a) Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

La DCF a certifié le volet financier des dépenses déclarées à la Commission pour les programmes FEDER (Objectif 2) de la période de programmation 2000-2006.

Deux demandes de paiement ont été introduites auprès de la Commission européenne pour un montant total de 6 millions EUR.

Pour la période de programmation 2007-2013 la DCF fera partie de l'autorité de certification pour les programmes FEDER, mais uniquement pour certifier le volet financier. Les responsabilités de l'autorité de certification ne diffèrent pas significativement de celles de l'autorité de paiement pour la période 2000 - 2006.

b) Ministère du Travail et de l'Emploi

Au niveau du Fonds social européen (Objectif 3), la DCF a représenté l'autorité de certification dans le cadre du programme 2000-2006.

Au cours de l'année 2008, elle a certifié 4 états de dépenses pour un montant total de 935.927,65 euros.

Dans le cadre du nouveau programme 2007-2013, la DCF continue à exercer la mission d'autorité de certification.

Au niveau du Fonds social européen (Objectif 3), la DCF a représenté l'autorité de certification dans le cadre du programme 2000-2006.

Au cours de l'année 2008, elle a certifié 4 états de dépenses pour un montant total de 935.927,65 euros.

Dans le cadre du nouveau programme 2007-2013, la DCF continue à exercer la mission d'autorité de certification.



## 8. Administration des Contributions directes - Extrait

### 8.1. Missions et attributions

L'article 1<sup>er</sup> de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes. L'Administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

Les 6 agents du service de métrologie ont été rattachés à l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) institué par la loi du 20 mai 2008, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2008.

## **8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel**

### **8.2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2008**

(entre parenthèses: les chiffres de 2007)

Arrivées en 2008:	25,00	(14,00)
Départs en 2008:	20,25 <sup>1)2)</sup>	(8,00) <sup>1)</sup>
<hr/>		
Variation 2008:	+4,75	(+6,00)

Personnel total au 31.12.2008: 573,25 (en 2007 : 568,50)

### **8.2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2008**

	Personnel au	au
	31.12.2008	31.12.2007
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	5	5
2. Juridique*	4	5
3. Economique*	4	2
4. Législation	7	6,50
5. Contentieux	7,5	8
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	5	5
8. Révisions	1	1
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	1	1
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	26	22,50
14. Informatique	20,75	17,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	1	1
<b>Total DIRECTION</b>	<b>89,75</b>	<b>82,25</b>

<sup>1)</sup> y compris les congés sans traitements.

<sup>2)</sup> y compris les six agents de la métrologie.

## B. Service IMPOSITION

1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	207,50 <sup>3)</sup>	201 <sup>3)</sup>
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	112,25 <sup>4)</sup>	115,50 <sup>4)</sup>
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	81,75	83,50
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	25,50	23
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	2	3
<b>Total IMPOSITION</b>	<b>429,00</b>	<b>426,00</b>
C. Service REVISION - 1 bureau central	7	7
D. Service RECETTE - 3 bureaux	53,50	53,25
<b>TOTAL</b>	<b>579,25</b>	<b>568,50</b>

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières: carrière supérieure (16), rédacteur (340,25), expéditionnaire administratif (133), concierge (4), employé (83) et ouvrier (3).

\*) Les divisions "Juridique" et "Economique" conseillent, soutiennent et assistent le comité de direction et les chefs de division dans l'accomplissement de tâches ponctuelles et de missions spécifiques diverses.

### **8.2.3. Formation professionnelle**

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1<sup>er</sup> choix. Ainsi la plupart des membres de la Direction consacrent une part importante de leur temps à dispenser des cours.

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 697,50 heures de cours, répartis comme suit:

Formation pendant le stage,	rédacteurs:	387,50 heures de cours
	expéditionnaires:	68,00 heures de cours
Formation promotion,	rédacteurs:	228,00 heures de cours
	expéditionnaires:	14,00 heures de cours

### **8.2.4. Règlements relatifs aux examens administratifs**

Pour la carrière moyenne du rédacteur, le programme détaillé et le nombre de points à attribuer à chaque branche de l'examen d'admission définitive, ont été arrêtés par règlement ministériel du 24 septembre 2008 et seront en vigueur à partir de la 1<sup>ère</sup> session d'examen de 2009.

Pour la carrière inférieure de l'expéditionnaire administratif, les conditions d'admission et de nomination définitive des candidats expéditionnaires administratifs ont été nouvellement fixées par règlement grand-ducal du 31 mars 2008 qui sera applicable à partir de la 1<sup>ère</sup> session d'examen de 2009.

<sup>3)</sup> dont 19,00 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (22,00 en 2007).

<sup>4)</sup> dont 5,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (6,00 en 2007).

### **8.2.5. Formation continue**

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2008, 22 cours organisés pour les seuls agents de l'administration ont permis à 392 personnes intéressées de parfaire leur formation.

### **8.3. Division informatique**

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Sur le plan de la maintenance évolutive, la division a procédé en 2008 essentiellement à l'implémentation dans les programmes de saisie, de traitement et d'édition des mesures fiscales prévues dans

- la loi du 27 décembre 2007 instituant notamment le boni pour enfants, l'imposition collective sur demande des partenaires et la communication annuelle aux communes de l'impôt commercial communal payé par leurs contribuables,
- la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
- la loi du 22 octobre 2008 dite Pacte logement.

Dans le domaine de la retenue sur les traitements et salaires, l'adaptation de la procédure pour l'obtention d'une fiche d'impôt au niveau de l'application de gestion des fiches des salariés non résidents, a permis de simplifier la démarche administrative tout en écourtant le délai d'édition des fiches. L'implication de la division informatique, dès le début des travaux d'élaboration du projet de loi devenu par la suite la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs, a permis de préparer les importants changements au niveau de l'application de gestion des fiches des salariés et pensionnés non résidents, que cette loi a engendrés et de terminer l'adaptation du tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dès la fin de l'année 2008.

La mise à jour continue de la base de données d'aide aux utilisateurs permet à ces derniers de trouver réponse à toutes les questions qu'ils peuvent se poser dans leur contact quotidien avec les différentes applications mainframe.

Le projet RTS, qui permettra d'établir en régie propre les fiches de retenue d'impôt des résidents, a bien avancé en 2008.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne des non résidents, la division informatique a assuré la réception des communications des agents payeurs et la répartition de ces communications par pays destinataire et préparé la transmission aux autorités compétentes des pays destinataires. En outre elle a contribué tant au développement et à la mise en application pratique du nouveau format défini pour l'échange d'informations en la matière entre Etats membres, qu'à la mise en production d'un outil de conversion des formats. A noter qu'un délégué de la division a participé aux différentes réunions au niveau communautaire qui ont trait aux problèmes informatiques inhérents à la fiscalité de l'épargne des non résidents.

Depuis leur mise en place en 2007, la division informatique participe activement dans les groupes de travail chargés de préparer l'introduction d'un identifiant unique.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré également en 2008 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration. En étroite collaboration avec le service E-Luxembourg et le CIE, la division informatique a fortement contribué, ensemble avec toutes les divisions concernées de la direction, à préparer la déclaration électronique que les personnes physiques pourront remettre à l'administration des contributions directes via le Guichet unique dès le mois de février 2009.

Sur le plan de l'infrastructure technique la division a procédé à la reconfiguration voire au remplacement de la totalité des stations de travail 'client léger', au remplacement d'imprimantes et de serveurs. La soumission du 25 novembre 2008 a permis à la division informatique de commander un 2<sup>e</sup> SAN (« Storage Area Network ») qui sera mis en production début. Ce 2<sup>e</sup> SAN qui permettra notamment le stockage redondant des données.

Depuis la reprise de la gestion de l'infrastructure téléphonique en 2007, la division informatique poursuit ses efforts pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles. Ainsi un site a été rééquipé et ce dans un esprit précurseur en vue du rééquipement d'autres sites en 2009.

Sur le plan de la sécurité physique et logistique la division a poursuivi l'implémentation des recommandations issues des études et projets réalisés précédemment dans ce domaine et ce dans le but d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal. A noter que les procédures en matière de DRP (« Disaster Recovery Plan ») ont été mises à jour et testées avec succès.

Afin de tenir compte des nouveaux objectifs plus exigeants en matière de « uptime » des systèmes informatiques, la mise en place d'un 2<sup>e</sup> site informatique permanent a été préparée. Ce deuxième site sera mis en production au cours de l'année 2009.

Dû à de fortes contraintes de mobilité de certains utilisateurs, la division informatique a commencé à mettre en place une solution sécurisée de « push-mail ». Cette solution sera finalisée pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Ce projet a également été à l'origine de modifications profondes au niveau de la plateforme de collaboration électronique de l'administration.

Dans le domaine du télétravail, la division informatique a également contribué à ce que le projet pilote initié par le MFPPRA puisse être mené à bon port. Dans ce contexte une solution de « Voice over IP » a été mise en place et testée avec succès.

Afin de tenir compte des doléances des utilisateurs, un recensement des souhaits a été effectué et un plan d'action a été défini. La majorité des problèmes signalés ont pu être éliminés en 2008 et ce via la reconfiguration / le remplacement de certains éléments informatiques ou la formation des utilisateurs.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à plus de 1500 reprises. Plus de 90 % de ces appels ont pu être traités en interne.

En dehors de ses missions premières la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;

- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ainsi que l'accès physique des agents à 4 de nos sites installés à Luxembourg ;

## **8.4. Activité législative**

### **8.4.1. Lois votées en 2008 ayant une incidence sur la fiscalité directe**

#### **8.4.1.1. Lois fiscales**

Deuxième Avenant, signé à Luxembourg, le 24 novembre 2006, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 1958. - Entrée en vigueur. (Mémorial A - N° 14 du 1<sup>er</sup> février 2008, page 161)

Loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (Mémorial A - N° 107 du 25 juillet 2008, page 1510)

Loi du 19 décembre 2008 portant modification

1. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
2. de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs;
3. de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt commercial communal;
4. de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière;
5. de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauche de chômeurs;
6. de la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale;
7. de la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes;
8. de la loi modifiée du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement;
9. de la loi modifiée du 9 juillet 1937 concernant l'impôt sur les assurances;
10. de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2622 : la référence à cette loi peut se faire en recourant à l'intitulé : loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs)

Loi du 19 décembre 2008 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République Populaire de Chine tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Hong Kong, le 2 novembre 2007. (Mémorial A - N° 202 du 24 décembre 2008, page 3084)

#### **8.4.1.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD**

Loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant:

1. Le Code du travail;
2. le Code des assurances sociales;
3. la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension;
4. la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective;
5. le chapitre VI du Titre I de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
6. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
7. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. (Mémorial A - N° 60 du 15 mai 2008, page 790)

Loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. (Mémorial A - N° 67 du 20 mai 2008, page 894)

Loi du 20 mai 2008 relative à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (Mémorial A - N° 74 du 28 mai 2008, page 1066)

Loi du 15 juillet 2008 relative au développement économique régional (Mémorial A - N° 116 du 5 août 2008, page 1792)

Loi du 22 octobre 2008 portant:

1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes,
2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie,
3. modification
  1. de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;
  2. de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier;
  3. de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;
  4. de la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé «Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall»;
  5. de la loi modifiée du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation;
  6. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;
  7. de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil (Mémorial A - N° 159 du 27 octobre 2008, page 2230).

Loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de

1. la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
2. la loi générale des impôts («Abgabenordnung»);
3. la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes;
4. la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'enregistrement et des domaines;
5. la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale. (Mémorial A - N° 206 du 24 décembre 2008, page 3130).

#### **8.4.2. Règlements grand-ducaux pris en 2008**

Règlement grand-ducal du 18 mars 2008 relatif aux modalités d'affiliation à la Chambre des Métiers, au mode et à la procédure d'établissement du rôle des cotisations de la Chambre des Métiers, et fixant la cotisation maximale admise. (Mémorial A - N° 32 du 27 mars 2008, page 449)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 abrogeant le règlement grand-ducal du 27 juin 1967 déterminant le rapport entre les taux communaux des impôts fonciers A et B. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2650)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant pour les années d'imposition 2009 et 2010 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts). (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2629)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969 portant exécution de l'article 111, alinéa 8, numéros 1 et 2 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2630)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 mars 1970 portant exécution de l'article 116 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2631)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 123, alinéa 8 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2631)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2632)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2632)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2635)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 19 novembre 1999 portant exécution de l'article 137, alinéa 5 de la loi modifiée du 4 décembre



1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2637)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 réglant les modalités de la déduction des frais de déplacement et autres frais d'obtention, des dépenses spéciales, des charges extraordinaires, ainsi que de la bonification des crédits d'impôt. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2637)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 réglant les modalités d'application de l'octroi du crédit d'impôt pour salariés. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2644)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 réglant les modalités d'application de l'octroi du crédit d'impôt pour pensionnés. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2645)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2646)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 mars 1992 portant exécution de l'article 145 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel). (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2648)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 198 du 23 décembre 2008, page 2649)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires. (Mémorial A - N° 199 du 23 décembre 2008, page 2666)

Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions. (Mémorial A - N° 199 du 23 décembre 2008, page 2722)

### **8.4.3. Publications**

#### **8.4.3.1. Circulaires et notes administratives émises en 2008**

Circulaire Eval. n° 54 du 10 janvier 2008

Fixation générale des fortunes et des droits d'exploitation et assiette de l'impôt sur la fortune

Circulaire I.Fort. n° 45 du 10 janvier 2008

Fixation générale des fortunes et des droits d'exploitation et assiette de l'impôt sur la fortune

Circulaire L.I.R n° 123/1 du 22 janvier 2008

Détermination du nombre de modérations d'impôt pour enfants faisant partie du ménage

Circulaire L.I.R n° 123bis/1 du 24 janvier 2008

Bonification d'impôt pour enfant

Circulaire RIUE n° 2sexies du 22 février 2008

Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Circulaire RIUE n° 2 consolidée du 22 février 2008

Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Circulaire L.I.R. n° 94/3 du 24 juin 2008

Imposition des revenus provenant des activités accessoires exercées à titre indépendant

Circulaire L.I.R. n° 18/3 du 24 juin 2008

Imposition des revenus provenant des activités accessoires exercées à titre indépendant

Circulaire L.I.R. n° 64bis/1 du 24 juin 2008

Imposition des revenus provenant des activités accessoires exercées à titre indépendant

Circulaire L.I.R. n° 94/4 du 24 juin 2008

Imposition des tantièmes dans le chef des personnes physiques

Circulaire L.I.R. n° 127quater/1 du 27 juin 2008

Abrogation d'une circulaire du directeur des contributions directes

Circulaire L.I.R. n° 3bis/1 du 27 juin 2008

Imposition collective des partenaires

Circulaire L.I.R. n° 157ter/1 du 27 juin 2008

Modifications en matière d'imposition des contribuables non résidents

Circulaire L.G.-Conv. D.I. - n° 53 du 19 novembre 2008

Déduction des intérêts débiteurs en relation avec l'acquisition ou la construction d'une habitation située à l'étranger et occupée par un contribuable non résident

Circulaire L.I.R. n° 115/8 du 15 décembre 2008

Imputation et déduction des impôts étrangers en cas d'application de l'article 115/15a (exemption de 50% des revenus de capitaux mobiliers)

Circulaire L.I.R. n° 111bis/1bis du 16 décembre 2008

Plafonds de déduction fiscale: précision

#### *4.3.2 Autres publications*

Brochure contenant les barèmes de l'impôt sur le revenu, les salaires, les rémunérations non périodiques et les pensions, ainsi qu'un aide-mémoire facilitant le calcul de l'impôt (en collaboration avec le Service Central de Législation)

## **8.4.4. Autres activités du service de législation**

### **8.4.4.1. Comités, commissions et groupes de travail**

#### **Groupes de travail internes**

- Elaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes
- Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par l'Administration des contributions directes. Actuellement, ces travaux se basent sur le recensement fiscal annuel du 15 octobre et ce sont les différentes administrations communales qui assurent l'émission des fiches de retenue d'impôt des contribuables salariés ou pensionnés résidents.
- Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le cas échéant le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt.
- Suite à l'introduction au niveau européen des normes comptables internationales IFRS, un groupe de travail a été mis en place pour préparer l'introduction de ces normes sur le plan fiscal. Une réflexion approfondie, tant interne qu'avec des acteurs du secteur privé, a été menée pour mieux cerner la problématique dans son ensemble et trouver des solutions viables, tant pour l'État que pour le monde des entreprises.
- Instauration d'un groupe de travail ayant pour objet d'analyser la compétitivité du Luxembourg au niveau de l'imposition des entreprises et d'élaborer des propositions cohérentes tendant à l'amélioration de l'environnement fiscal au Luxembourg.
- Réalisation d'une nouvelle mise en page des lettres désormais émises par l'Administration des contributions directes. Afin de se mettre en conformité avec la charte adoptée par le Conseil de gouvernement, ayant pour objectif de garantir une utilisation cohérente de l'identité graphique du gouvernement luxembourgeois, l'Administration des contributions directes a mis en place des modèles-types tenant compte des prescriptions de ladite charte, notamment en ce qui concerne l'ancrage et la présentation du logo, ainsi que la structure du corps central, de l'en-tête et du pied de page.
- Création d'un groupe de travail interne dont les discussions portent sur les adaptations nécessaires à apporter à la Loi Générale des Impôts ainsi que sa traduction en langue française.

#### **Comités externes**

Les fonctionnaires du service de législation participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment:

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie;
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail;
- Commission Industrie, SNCI;
- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice;

- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur;
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle;
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État;
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises; Ministère de la Sécurité Sociale;
- Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE);
- groupes de travaux ad hoc « fiscalité » et « sécurité sociale » auprès du CNSAE ;
- Commission des Normes Comptables ;
- collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel.

#### **8.4.4.2. Avis**

Comme chaque année, l'administration des contributions a émis en 2008 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 98 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères; 97 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse.

### **8.5. Activité internationale**

#### **8.5.1. Groupes de travail internationaux**

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil de l'**Union européenne** (UE), les groupes « fiscalité directe » et « code de conduite » ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2008. En ce qui concerne les groupes de travail de la Commission de l'UE le forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement et le Comité FISCALIS se sont réunis à plusieurs reprises. Certains fonctionnaires ont participé à des séminaires sur l'assistance et l'échange de renseignements, sur la Convention d'arbitrage et sur la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice.

Les discussions au groupe question questions fiscales (fiscalité directe) ont notamment porté sur les modalités de taxation à la sortie ainsi que sur la révision de la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres le régime luxembourgeois des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), loi du 11 mai 2007, et les partenaires participants
- Forum mondial sur la fiscalité, célébration du 50<sup>e</sup> anniversaire du modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes: l'établissement stable, le règlement des différends, l'application des conventions fiscales aux fonds d'investissement et aux trusts, la mise à jour du modèle de convention fiscale, la non-discrimination
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales: les prix de transfert, l'attribution des revenus aux établissements stables, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, assistance administrative internationale, assistance au recouvrement, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance aux bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes en nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 650 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2008.

### **8.5.2. Conventions bilatérales**

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2008 se résument comme suit:

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions paraphées	négociations
- France (avenant)	- Hong Kong	- Hong Kong - Inde - Moldavie	- Albanie - Arménie - Barbade - Kirghizstan - Laos - Macédoine	- Albanie - Arménie - Barbade - Kirghizstan - Laos - Macédoine - Sénégal - Syrie

Relevé des conventions (51) en vigueur au 31.12.2008:

AFRIQUE DU SUD	FINLANDE	MALTE	SAINT MARIN
ALLEMAGNE	FRANCE	MAROC	SINGAPOUR
AUTRICHE	GRECE	MAURICE	SLOVAQUIE
BELGIQUE	HONGRIE	MEXIQUE	SLOVENIE
BRESIL	INDONESIE	MONGOLIE	SUEDE
BULGARIE	IRLANDE	NORVEGE	SUISSE
CANADA	ISLANDE	OUZBEKISTAN	TCHEQUIE
CHINE	ISRAËL	PAYS-BAS	THAÏLANDE
COREE	ITALIE	POLOGNE	TRINITE ET TOBAGO
DANEMARK	JAPON	PORTUGAL	TUNISIE
ESPAGNE	LETTONIE	ROUMANIE	TURQUIE
ESTONIE	LITUANIE	ROYAUME-UNI	VIËT-NAM
ETATS-UNIS	MALAISIE	RUSSIE	

## **8.6. Activités contentieuse et gracieuse**

### **8.6.1. Division « Contentieux »**

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Dans les deux cas, le contribuable qui se sent lésé ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Si le directeur a perdu, dès création des nouvelles juridictions administratives, son rôle de juge de première instance en matière d'impôts, il n'en reste pas moins que le législateur a confirmé sa mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Toutes les décisions contentieuses font l'objet d'un examen scrupuleux du dossier avec, le cas échéant, les mesures d'instruction appropriées, telles mises en état, afin que le directeur puisse se faire une religion, en toute objectivité, sur les faits de la cause. À la lumière de ces faits, il applique la loi fiscale au cas d'espèce.

Sur le total des décisions sur réclamation prises en 2008, moins de dix pour cent ont été portées devant le tribunal administratif. Le nombre de réclamations introduites en 2008 ayant dépassé de près de soixante pour cent celui de l'année 2007, il n'est point surprenant que le nombre de réclamations pendantes soit resté constant au 31 décembre 2008. Malgré un effectif légèrement en baisse (-0,5) par rapport au 31 décembre 2007, la division « Contentieux » a soumis au directeur en 2008 un nombre plus élevé de propositions sur

décision que l'année précédente, entre autres grâce aux mesures structurelles entreprises dès 2006.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	contre décision dir.
2004	416	223	8	2
2005	373	281	12	6
2006	409	257	9	8
2007	403	471	25	21
2008	643	508	4	50

\* Les recours devant le tribunal administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise.

### **8.6.2. Division « Gracieux »**

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2006	235	231
2007	215	224
2008	252	242

## **8.7. Division des Evaluations Immobilières**

Outre l'attribution du genre (paragraphe 216 (1) no 1 AO) et de la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) no 2 AO) en relation avec les biens immobiliers sis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ("fortune agricole et forestière" visée par les paragraphes 28-49 BewG; "immeubles bâtis" au sens du paragraphe 52 BewG; "immeubles non bâtis" d'après le paragraphe 53 BewG), l'évaluation immobilière (dont la mission d'exécution incombe au *Service des Evaluations Immobilières* avec siège à Luxembourg) consiste à fixer la valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) de chacune de ces unités économiques (paragraphe 2 BewG).

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

Conformément à l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte et au nom de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le *Service des Evaluations Immobilières* procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

La loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes a remanié le paragraphe 22 BewG et introduit un nouveau paragraphe 53bis BewG qui subdivise les immeubles non bâtis en deux catégories à savoir:

- 1) les immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation;
- 2) les terrains à bâtir à des fins d'habitation.

Sur la base de relevés annuels à fournir par les administrations communales, un reclassement d'immeubles non bâtis et terrains agricoles en terrains à bâtir à des fins d'habitation sera entamé par le *Service des Evaluations Immobilières* à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Au 31.12.2008 le nombre des dossiers immatriculés au *Service des Evaluations Immobilières* s'est élevé à 281.544 unités sur lesquelles 29.035 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2008.



## 8.8. Division des Révisions

La division "Révisions" et son *Service de Révision* avec siège à Luxembourg sont compétents pour toute l'étendue du pays. Leur mission principale consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§162 (alinéa 9 et 10) et §193 de loi générale des impôts);
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer l'égalité des impositions.

Vingt contrôles approfondis ont été conclus au cours de l'exercice 2008; seize autres contrôles restent en cours au 31.12.2008.

Les contrôles conclus ont produit les majorations des cotes d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2'030'754.13 €
Retenue sur les revenus de capitaux	388'804.86 €
Impôt commercial communal	309'554.07 €
Impôt sur la fortune	-636.34 €
Retenue sur les traitements et salaires	534.85 €
Total:	<b>2'729'011.57 €</b>

Subsidiairement, la division "Révisions" a été chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'impositions ont été assistés, selon leurs besoins, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2008 les 196 contrôles sur place opérés ont engendré les majorations des cotes d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2 431 134,37 €
Retenue sur les revenus de capitaux	229 740,00 €
Impôt commercial communal	468 542,56 €
Impôt sur la fortune	2 095,20 €
Total:	<b>3 131 512,13 €</b>

Finalement la division "Révisions" a participé activement à la formation continue des agents de l'ACD organisée sous l'enseigne de l'INAP.

## 8.9. Recettes

### 8.9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2008

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 367,83	26,34
2 Impôt solidarité - collectivités	56,99	1,10
3 Impôt revenu personnes physiques	400,08	7,70
4 Impôt retenu traitements et salaires	2 124,17	40,91
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,01	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	64,72	1,25
7 Impôt retenu revenus de capitaux	250,32	4,82
8 Impôt sur la fortune	168,56	3,25
9 Impôt sur les tantièmes	22,08	0,43
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	72,38	1,39
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	51,15	0,99
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	8,62	0,17
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	0,85	0,02
14 Taxes paris épreuves sportives	0,14	0,00
15 Taxe sur le loto	2,64	0,05
16 Recettes brutes des jeux de casino	23,19	0,45
17 Vente déclarations, circulaires, etc.	0,002	0,00
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>88,87</b>
18 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	578,11	11,13
	<b>TOTAUX</b>	<b>100,00</b>

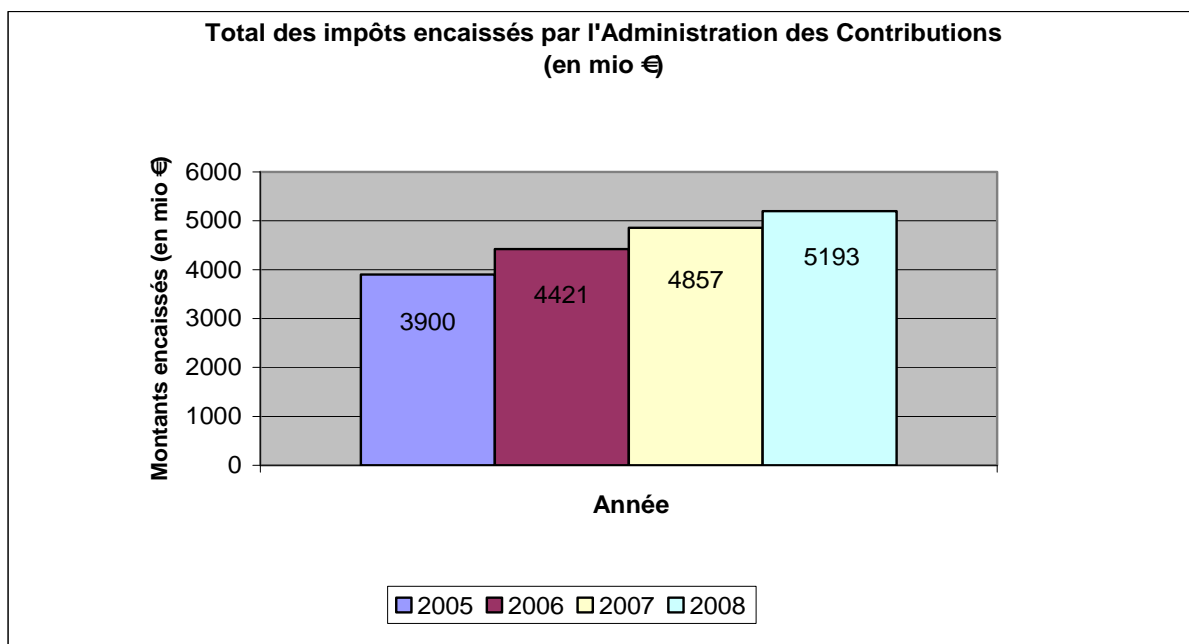
(\*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2008 un nouveau montant record de 5.19 milliards € dont 578 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

La progression des recettes est de l'ordre de 8% par rapport aux recettes de l'exercice 2007 (+335.85 millions €).

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 4.311.97 millions € soit 83.03% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 93.44% des recettes hors impôt commercial communal.

### 8.9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2005 à 2008



Durant ces trois années, le total des recettes a connu une progression soutenue: +13,4% de 2005-2006, +9,9% de 2006-2007 et +6,9% sur la période 2007 à 2008.

### 8.9.1.2. Evolution de l'impôt commercial communal

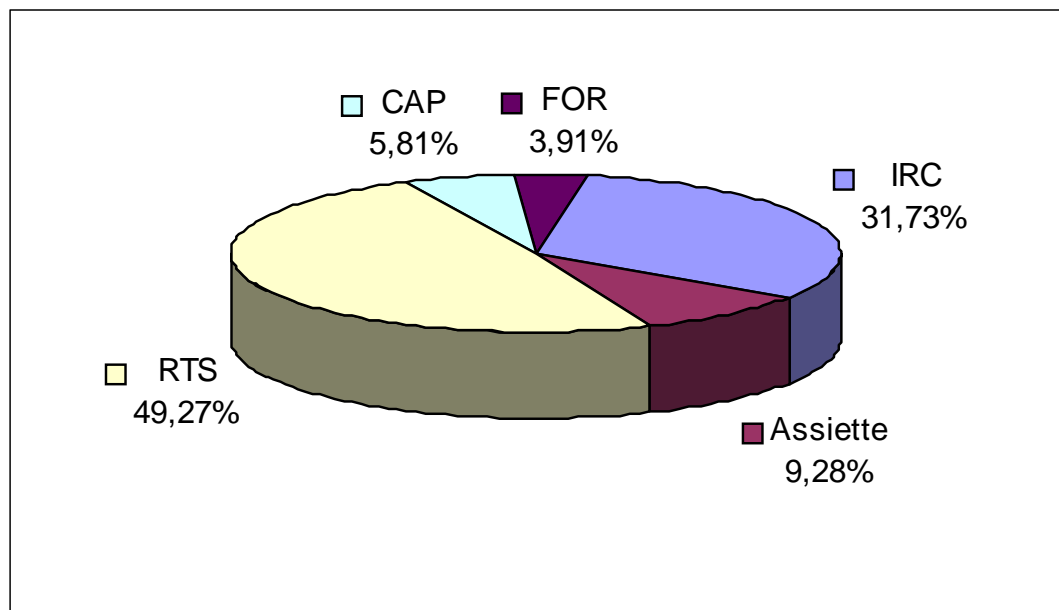
Année	2006	2007	2008
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	482.479.411	538.905.343	578.108.602

### 8.9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

Recettes (en millions €)	Code	Total exercice budgétaire			
		2008	en %	2007	2008
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 367,83	31,73	1 393,27	1 272,97
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	400,07	9,28	398,05	368,08
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	2 124,17	49,27	1 866,10	1 654,15
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	250,32	5,81	243,10	348,95
Impôt sur la fortune	FOR	168,56	3,91	171,64	149,57
<b>TOTAL impôts directs</b>		<b>4 310,95</b>	<b>100,00</b>	<b>4 072,16</b>	<b>3 793,72</b>

Les recettes totales des principaux impôts directs atteignent 4,31 milliards € pour l'exercice budgétaire 2008 et sont en progression de 238,79 millions € (+ 5,86%) par rapport à l'exercice 2007.

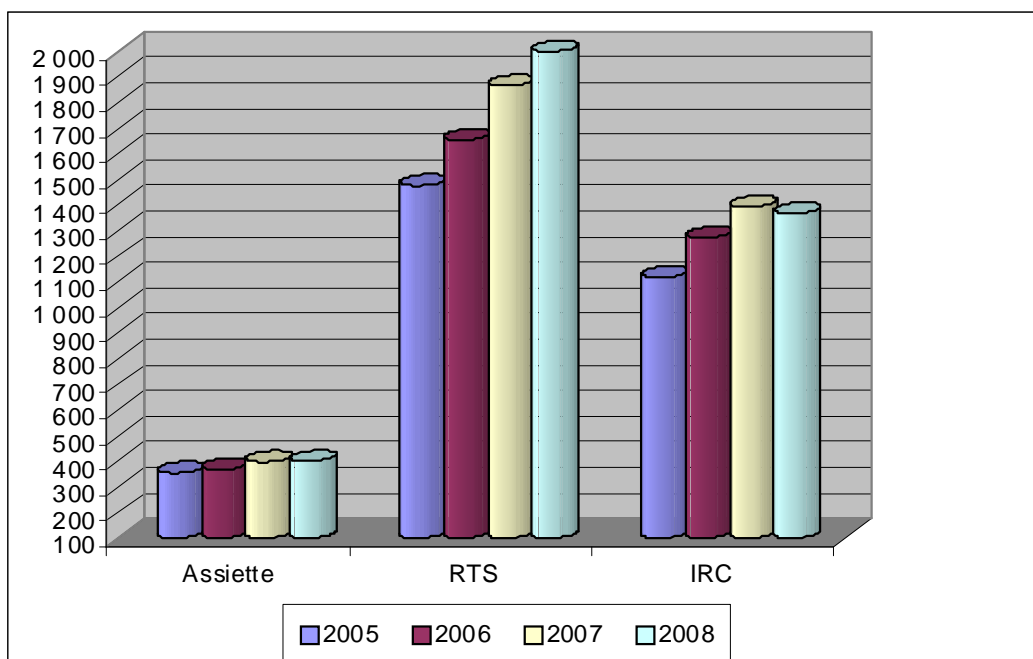
### 8.9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



### 8.9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2005 à 2008

#### Décharges 2008

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	150	7,72	3 327 305,02	55,32
	Impôt sur la fortune	242	12,45	130 560,54	2,17
	Impôt commercial	105	5,40	866 731,93	14,41
	Impôt retenu traitements et salaires	1 432	73,66	1 619 117,29	26,92
	Impôt retenu revenus de capitaux	15	0,77	70 707,42	1,18
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		1 944	100	6 014 422,20
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	43	11,05	487 889,49	56,29
	Impôt sur la fortune	50	12,85	5 831,03	0,67
	Impôt commercial	25	6,43	153 355,15	17,69
	Impôt retenu traitements et salaires	268	68,89	212 661,58	24,54
	Impôt retenu revenus de capitaux	3	0,77	6 974,75	0,80
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		389	100	866 712,00
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	19	13,57	35 637,64	39,44
	Impôt sur la fortune	21	15,00	1 933,36	2,14
	Impôt commercial	9	6,43	7 912,56	8,76
	Impôt retenu traitements et salaires	90	64,29	44 284,76	49,01
	Impôt retenu revenus de capitaux	1	0,71	583,96	0,65
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		140	100	90 352,28
Total des 3 bureaux de recette		2 473	100,00	6 971 486,48	100,00



#### 8.9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Environ 90% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants:

##### ➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement par convention ou par application de la directive 76/308/CEE du Conseil du 15 mars 1976 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

##### ➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse)
- décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

### 8.9.1.7. Impôts à percevoir

Etat des recettes à percevoir - situation au 31.12.2008		Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>			
1	Impôt revenu collectivités	238,79	38,11
2	Impôt revenu personnes physiques	136,04	21,71
3	Impôt retenu traitements et salaires	66,50	10,61
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,44	0,07
5	Impôt retenu revenus de capitaux	66,27	10,58
6	Impôt sur la fortune	41,82	6,67
7	Impôt sur les tantièmes	-0,91	-0,14
<u>Autres recettes:</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,37	0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	3,90	0,62
10	Taxes paris épreuves sportives	0,94	0,15
11	Recettes brutes des jeux de casino	1,14	0,18
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	-0,01	0,00
	Sous- total	555,30	88,63
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	71,23	11,37
	Totaux	626,53	100,00

### 8.10. Activité d'imposition

Remarque: Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2008 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2003 à 2007.

#### 8.10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

##### **8.10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)**

*Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)*

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 96 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS-NR
- b) RTS Luxembourg 1
- c) RTS Luxembourg 2
- d) RTS Luxembourg 3
- e) RTS Esch-Alzette
- f) RTS Ettelbruck
- g) RTS-NR

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

Le bureau RTS-NR a émis environ 180.000 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2008. Environ 150.000 fiches de retenue d'impôt ont été éditées en début de l'année 2008. Le reste a été émis, sur demande, au courant de l'exercice.

#### Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 23.325 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier est passé à 81 %.

Au 31 décembre 2008 ces trois bureaux géraient les dossiers de 30.864 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 6,60 % par rapport à la situation au 31.12.2007.

#### Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2008, les bureaux RTS LUXEMBOURG 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 58.437 modérations, ce chiffre est en retrait de 11.421 unités du fait de l'introduction du boni pour enfant à partir de l'année 2008.

Les mêmes bureaux précités ont établi 36.372 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 21.497 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.800 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

#### **8.10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts**

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts a été créée en juillet 2005 en tant que « division de la retenue d'impôt sur les intérêts » de la direction des contributions. La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et de la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. Elle est compétente, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs.



Sur le plan international, la section est autorité compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « épargne ».

Des circulaires du directeur des contributions expliquent la mise en pratique de la fiscalité de l'épargne.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes:

- A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants:

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs
- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2sexies définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

La circulaire RIUE n° 3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

Enfin, une note de service interne (RIUE – NS n° 1 du 20 septembre 2007) a été adressée aux services d'imposition en vue de l'évaluation de l'impact des informations que le Luxembourg a reçues de la part des autorités compétentes étrangères.

A partir de l'année d'imposition 2006, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (loi RELIBI), qui s'applique aux contribuables résidents.

La circulaire RELIBI n° 1 du 24 janvier 2006 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi prémentionnée.

### 8.10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

#### Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2003	137.079	8.357	22.798	6.318	174.552	221
2004	141.741	8.465	22.330	6.654	179.190	210
2005	146.438	8.318	22.212	6.838	183.806	209
2006	151.838	8.223	/	6.642	166.703	204
2007	156.763	8.026	/	6.496	171.285	201
2008						207,5

n.b. : l'impôt sur la fortune des personnes physiques a été aboli à partir de l'année 2006

#### Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (19.531 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 12,87% d'augmentation par rapport à 2003).

Par contre, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques est passé de 221 à 207,5 personnes pendant cette période.

La moyenne annuelle des impositions et fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne peut facilement dépasser le seuil de 1.100 unités si l'on tient compte des autres tâches incombant aux bureaux d'imposition.

Une centaine (des 1.100) de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail qui, en termes de comparaison, dépasse de 3,5 unités le travail d'imposition usuel d'une autre personne physique.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

#### Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2008 au titre des différentes années d'imposition 2003 à 2007 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2003	99,99	99,98	100	100
2004	98,49	95,37	99,78	98,42
2005	94,62	86,70	93,35	95,82
2006	87,85	72,55	/	89,81
2007	67,99	40,52	/	75,23
2008				
Au 31.12.2008: Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	89,28	79,39	97,73	91,88

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2008 un total de 157.415 impositions, dont 106.579 (soit 67,99%) au titre de l'année d'imposition 2007.

Au 31.12.2008, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 2003 à 2007 est de l'ordre de 89,28%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures, alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2003	13,13	85,63	36,81
2004	12,02	87,02	35,19
2005	11,14	87,70	28,17
2006	10,10	89,41	/
2007	8,49	92,65	/
2008			

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 11,10% des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.

Les 92,65% d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2007 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

Rappelons qu'à partir de l'année d'imposition 2006 l'impôt sur la fortune est aboli dans le chef des personnes physiques.

### **8.10.2. Personnes morales (collectivités)**

#### **8.10.2.1. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)**

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2003	49.328	49.863	43.395	3.219	145.805	106
2004	52.659	53.237	46.295	3.426	155.617	112
2005	57.168	57.812	49.091	3.624	167.695	114
2006	63.607	64.331	53.544	3.837	185.319	108,75
2007	71.462	72.335	59.917	4.142	207.856	115,5
2008	-	-	-	-	-	112,25

#### **8.10.2.2. Volume de travail**

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 75.604 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 43,88% des immatriculations par rapport à l'année 2003.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 770 impositions par an, compte tenu du fait qu'il y a lieu de déduire les employés ainsi que les préposés des bureaux d'imposition, ce qui ramène le nombre total à 98,75 pour les effectifs occupés avec les travaux d'établissement de l'impôt.

### 8.10.2.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2008 au titre des différentes années d'imposition 2003 à 2007 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2003	99,88	99,88	99,96	99,94
2004	92,63	92,73	99,24	96,44
2005	77,51	77,64	85,39	90,34
2006	55,07	55,26	78,58	78,63
2007	24,49	24,59	66,93	45,07
2008				
au 31.12.2008: (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	66,24	66,33	84,61	80,44

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2007 n'atteint que 24,49%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.

Au 31.12.2008, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 66,24% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2008 s'élève à 60.095.

#### Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2003	79,45	87,04	21,61
2004	80,02	87,39	21,36
2005	79,79	87,18	22,32
2006	79,19	86,82	21,31
2007	80,04	87,53	20,27
2008			

Quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 12% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

### **8.11. Interventions du Médiateur**

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2008, l'Administration des contributions directes a été saisie de 39 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes:

- Contentieux (9)
- Juridique (3)
- Inspection et organisation du service de recette (1)
- Gracieux (7)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (7)
- Relations internationales (1)
- Inspection et organisation du service d'imposition (11)

Sur les 39 cas présentés, 35 ont été clôturés et 4 sont restés en suspens, ce qui porte à 8 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2008.

### **8.12. Questions parlementaires**

- Question n° 2191 de Monsieur le député Claude Meisch concernant le Boni pour enfants pour personnes résidentes au Luxembourg
- Question n° 2352 de Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp concernant l'évolution démographique
- Question n° 2389 de Monsieur le député Jacques-Yves Henckes concernant la pratique du "ruling" au sein de l'Administration des contributions directes
- Question n° 2502 de Monsieur le député Aly Kaes concernant la dispense à la retenue à la source

- Question n° 2623 de Monsieur le député Gilles Roth concernant l'occupation de personnel domestique dans un ménage privé
- Question n° 2778 de Monsieur le député Roger Negri concernant le délai à respecter pour l'introduction de la déclaration d'impôt sur le revenu
- Question n° 2821 de Monsieur le député Fernand Etgen concernant les arriérés fiscaux des personnes physiques et morales

### **8.13. Qualité du service offert au contribuable**

#### **8.13.1. Site Internet**

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse [www.impotsdirects.public.lu](http://www.impotsdirects.public.lu) – a été actualisé jour après jour.

Le site Internet a été visité à 812.678 reprises en 2008, soit une moyenne mensuelle de 67.723 visites (en augmentation de 138 % par rapport à 2005), avec une pointe de 113.441 visites au courant du mois de janvier 2008 à l'occasion de la mise en ligne des nouveaux barèmes d'impôt.

67 «newsletters» ont été rédigées et envoyées en ligne aux abonnés dont le nombre est passé à 3.560 (+ 84% depuis 2005).

26% des déclarations d'impôt de l'année 2007, rentrées au courant de 2008, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que plus de 96% des contribuables personnes morales y ont eu recours.

#### **8.13.2. Sondage**

Au courant de l'année 2008 le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative a fait effectuer par l'institut ILRES un sondage d'opinion auprès d'un échantillon représentatif des contribuables ayant eu des contacts directs et actifs avec l'Administration des contributions directes, autres que ceux résultant de la simple remise d'une déclaration d'impôt. Ce sondage a permis de mettre en évidence les points forts et les faiblesses de l'administration.

La direction en a retenu les enseignements et s'est fixée comme objectif à court et moyen terme d'améliorer la qualité et l'efficacité des services offerts.

#### **8.13.3. Processus d'auto-évaluation**

L'administration des contributions a eu le privilège de pouvoir participer de mai à juillet 2008 au programme CAF ("Common Assessment Framework"), lancé dès 2005 par le gouvernement dans le cadre de la réforme administrative. Le programme d'auto-évaluation des fonctions publiques, élaboré au niveau européen, constitue un outil d'initiation au management par la qualité totale pour administrations publiques et a déjà été appliqué par plus de mille administrations publiques de toute l'Europe.

Grâce au soutien et à l'encadrement des spécialistes du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative ainsi que des experts du Centre de Recherche Public Henri Tudor, un premier bilan d'évaluation fut établi pour le service "RTS - non résidents". Ce service a été spécialement retenu pour ses fréquents contacts avec des contribuables très exigeants. La mise en œuvre des mesures d'amélioration suit son cours.

Comme le programme d'auto-évaluation doit devenir un processus permanent, d'autres services feront l'objet de mesures semblables dans un proche avenir.

#### **8.13.4. Déclaration électronique**

Au courant de l'année 2008 le formulaire de déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2008 a été remodelé et la possibilité de son dépôt électronique a été développée ensemble avec le service **eLuxembourg**. A cet effet, les contribuables recourant à ce moyen doivent disposer d'un certificat électronique délivré par l'autorité de certification LUXTRUST.



## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Extrait

### INTRODUCTION

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales et juridiques.

Il y a d'abord l'augmentation de la charge de travail qui se mesure dans les chiffres détaillés ci-après et relatant la montée en flèche du nombre des assujettis à la TVA à gérer et à contrôler (+50% depuis 2003 !), des actes authentiques et privés à enregistrer, le cas échéant à inscrire et à transcrire, et des opérations domaniales effectuées par l'État.

Un vecteur-clé caché de cette évolution, quoique non moins réel, consiste dans la complexité accrue des dossiers à la suite d'une harmonisation constante de la fiscalité indirecte au niveau communautaire, d'une activité économique en mutation rapide, de la sophistication des schémas de fraude transfrontaliers, d'une riche jurisprudence communautaire et nationale, et d'une spécialisation poussée de toutes les branches du droit. Cet état de fait pousse les services jusqu'aux limites de leurs capacités d'action et de réaction.

Comme le démontrent les développements suivants, l'année 2008 a été des plus difficiles sur plan interne. On ne peut, en effet, nier que l'administration a dû faire face à un affaiblissement certain de sa capacité d'action, à la suite des problèmes, retards et changements liés à des projets informatiques d'envergure - communautaires ou nationaux - qu'elle est obligée de mener à bien de façon concomitante, dont notamment :

- la mise en place d'un nouveau système de comptabilité, d'imposition et de recouvrement de la TVA (projet SAP-eRecette) ;
- l'extension au 01.01.2010 de l'obligation de dépôt des états récapitulatifs aux prestations de service intracommunautaires ;
- le remboursement électronique au 01.01.2010 de la TVA aux assujettis étrangers ;
- la finalisation du projet de la « Publicité foncière » en matière de documentation et de fiscalité immobilières.

Même si l'on peut raisonnablement s'attendre à un « retour à la normale » en fin 2009, il est vrai que les exigences de modernisation des structures et d'informatisation des procédures ne baisseront pas à moyen, voire à long terme, avec tous les besoins de financement et efforts d'adaptation qui y sont liés.

Sur un autre plan, s'agit-il de saluer expressément l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération avec l'administration des Contributions directes et l'administration des Douanes et Accises, d'une part, et le renforcement substantiel des pouvoirs de contrôle de cette administration, d'autre part. Point-clé du programme gouvernemental, cette réforme - passée d'ailleurs largement inaperçue dans le public - prêterait le cadre juridique à une intensification des efforts dans la lutte contre la fraude fiscale,

dont les auteurs, pendant trop longtemps, ont su tirer profit du cloisonnement des compétences entre les services fiscaux.

Un autre élément marquant de l'année consistait sans aucun doute dans l'abrogation par le législateur en décembre du droit d'apport qui, depuis 1913, faisait partie de notre paysage fiscal, d'abord comme impôt national, puis comme impôt harmonisé au niveau communautaire.

La visite de SAR le Grand-Duc du 23 septembre, dédiée au régime hypothécaire luxembourgeois, a été éprouvée comme un honneur et une reconnaissance particulière envers tous les agents de l'administration.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administrative, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public ; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État, des animaux saisis et des objets délaissés ; régie des biens vacants et sans maître ; séquestre et administration des biens des contumaces ; recherche et prise de possession des successions en déshérence ; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes ; redevances foncières ; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. Des frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits :

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale ; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Du service du registre public maritime luxembourgeois.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.

Remarque : Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :

voir : <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2008.pdf> .

## 9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> e.r., 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis, 1 commis adjoint, 1 employée)

#### 9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2008 est le suivant :

Carrière	nombre	%	m % f	
supérieure	16	4,83	78,13	21,87
rédacteur	185	55,89	57,07	42,93
expéditionnaire	81	24,47	47,67	52,33
garçon de bureau	4	1,21	50	50,0
garde des domaines	1	0,30	100	0,0
<b>sous-total fonctionnaires</b>	<b>287</b>	<b>86,71</b>	<b>55,54</b>	<b>44,46</b>
employés	42	12,69	30,43	69,57
ouvrier	2	0,60	100	0
<b>TOTAL</b>	<b>331</b>	<b>100,00</b>	<b>52,46</b>	<b>47,54</b>

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2008

Il faut y ajouter :

- 5 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
- 27 femmes de charge.

En 2008, un renforcement d'un fonctionnaire de la carrière supérieure et trois fonctionnaires de la carrière du rédacteur a été consenti à l'AED.

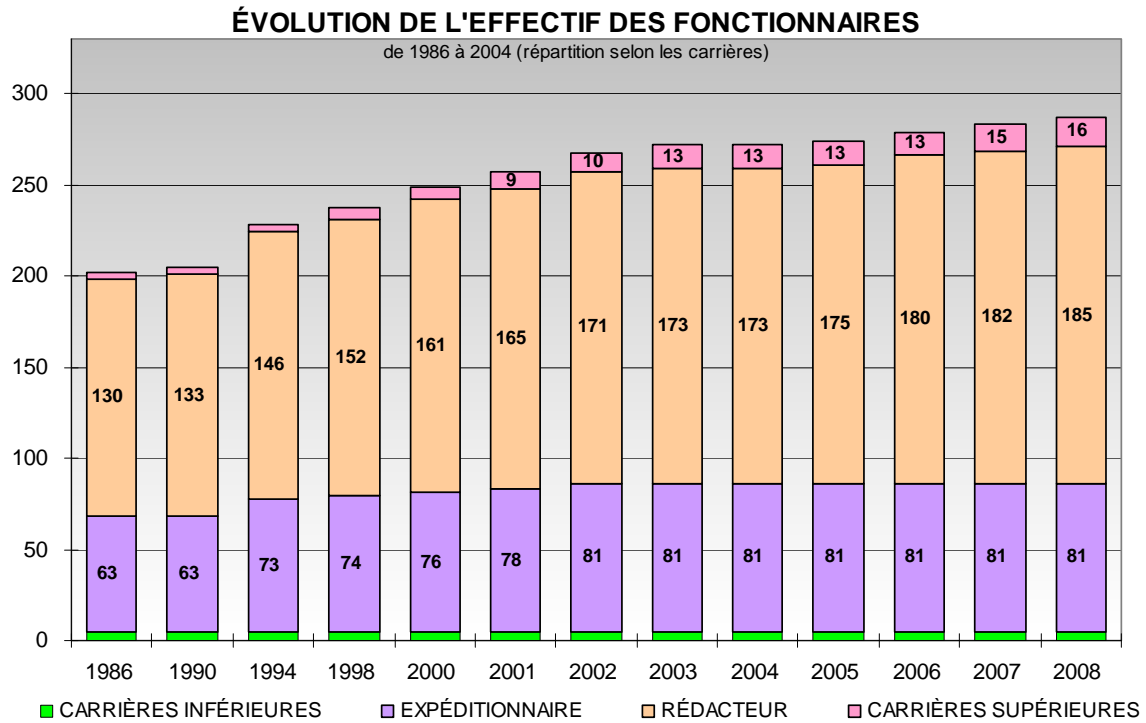


Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2008

## 9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

(1 conseiller de direction 1ere classe)

### 9.1.2.1. Recettes budgétaires 2008

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont indiquées en millions euros :

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
<b>2008</b>	<b>2 407,520 €</b>	<b>615, 640 €</b>	<b>223,070 €</b>	<b>52,870 €</b>	<b>37,480 €</b>	<b>22,600 €</b>

Figure 3: Tableau des recettes budgétaires 2008

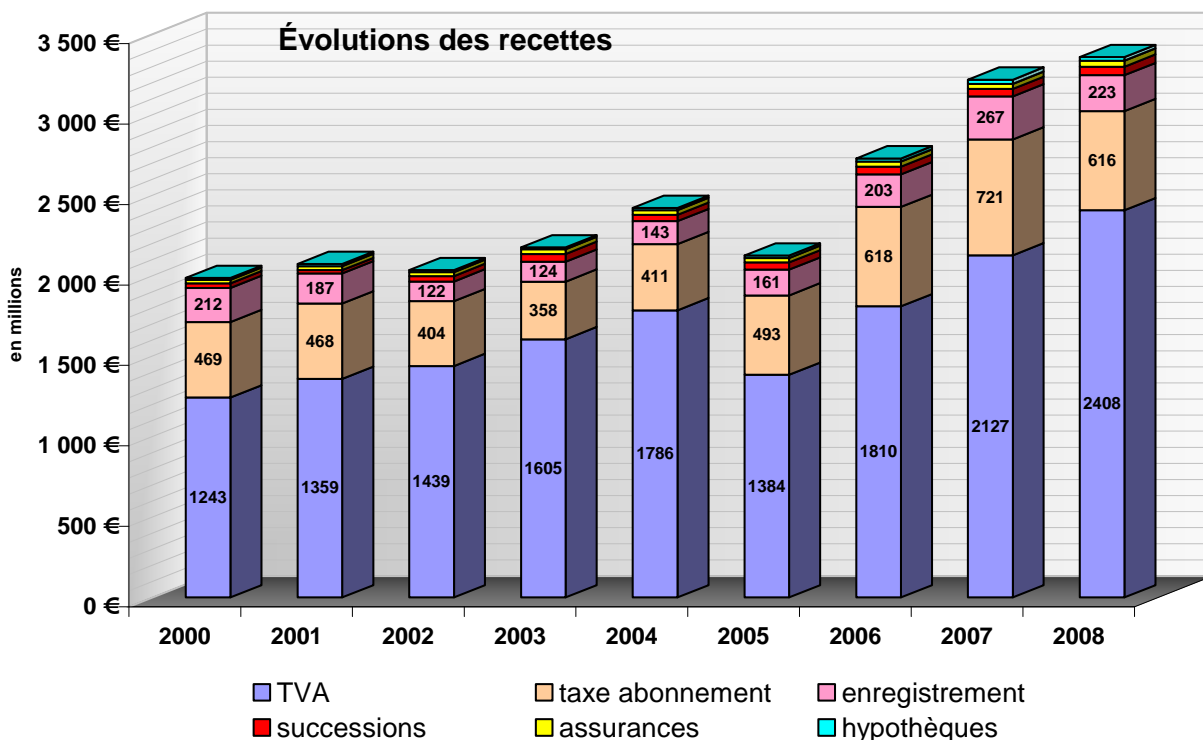


Figure 4: Graphique des recettes budgétaires 2008

#### 9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée.

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé au cours de l'exercice 2008 un montant brut de TVA de 3.394.156.467,94 euros. De ce montant, il y lieu de retrancher les remboursements de TVA de 986.638.525,89 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (pour ordre) qui se chiffrent pour l'exercice 2008 à 2.407.517.942,05 euros.

Il s'en suit que les recettes TVA pour ordre sont en progression de 13,21% par rapport aux recettes TVA pour ordre de l'exercice 2007. La plus-value correspond à 280.975.968,74 euros.

En ce qui concerne les recettes brutes TVA avant remboursement, la structure trimestrielle desdites recettes pour les exercices 2007 et 2008 se présente comme suit :

Trim	Exercice 2007	Exercice 2008	Supplément	Croissance en %
1	750 469 062 €	839 433 469 €	88 964 407 €	<b>11,85</b>
2	719 817 608 €	827 535 542 €	107 717 934 €	<b>14,96</b>
3	772 293 237 €	829 706 821 €	57 413 584 €	<b>7,43</b>
4	807 922 182 €	897 480 635 €	89 558 453 €	<b>11,08</b>
Total	3 050 502 089 €	3 394 156 467 €	343 654 378 €	<b>11,26</b>

Figure 5: Tableau des recettes brutes TVA avant remboursement 2008

Il y a lieu de constater que les recettes de 897.480.635 euros réalisées durant le dernier trimestre 2008 ont été :

- les recettes trimestrielles les plus importantes de l'exercice 2008,
- les recettes trimestrielles les plus importantes jamais réalisées depuis l'introduction de la TVA.

De même, les données du tableau ci-devant indiquent pour chaque trimestre 2008 un supplément de TVA variant de 57.413.584 à 107.717.934 euros. Au 31 décembre 2008, force est de constater que la crise financière et économique que connaît le Luxembourg n'a pas encore affecté les recettes de TVA.

Dans ce contexte, convient-il de relever l'importance des recettes TVA provenant des sociétés actives dans le secteur du commerce électronique qui ont rapporté pour l'exercice 2008 des recettes de 334,61 millions euros. Ces paiements représentent 13,90 % des recettes nettes de TVA (pour ordre) pour l'exercice 2008, la plus-value de près de 41,71 millions euros correspondant à 14,84 % de la plus-value globale 2007/2008.

Un élément supplémentaire permettant d'expliquer la très bonne tenue des recettes TVA de l'exercice 2008 réside dans la stabilité des remboursements de TVA effectués par l'administration de l'enregistrement et des domaines en 2008.

En effet, contrairement à la plupart des années précédentes les remboursements réels de TVA sont restés relativement stables en 2008. Ces remboursements sont passés de 924 millions euros à 987 millions et ont donc connu une croissance de 6,80 %.

À titre de comparaison, les remboursements réels des années 2005 et 2006 ont connu des taux de croissance de 23,52 % et 15,24 %.

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'administration de l'enregistrement et des domaines se présente comme suit :

2008 MOIS	ASSUJETTIS ETRANGERS	ASSUJETTIS Luxembourg.	TVA LOGEMENT	Virements à des Tiers	Divers	TOTAL
1	21 041 018 €	46 140 923 €	5 270 159 €	259 340 €	29 691 €	72 741 130 €
2	17 753 450 €	45 711 202 €	3 289 496 €	73 274 €	9 093 €	66 836 514 €
3	11 604 838 €	29 021 852 €	2 959 406 €	5 922 453 €	2 384 492 €	51 893 039 €
4	1 129 000 €	312 476 €	1 604 697 €	- €	- €	3 046 173 €
5	15 404 174 €	81 302 366 €	1 494 569 €	- €	- €	98 201 109 €
6	20 989 404 €	53 739 717 €	2 164 983 €	419 530 €	- €	77 313 634 €
7	17 408 303 €	84 551 298 €	2 519 763 €	290 546 €	73 157 €	104 843 068 €
8	14 547 486 €	62 387 498 €	1 771 505 €	24 012 €	39 311 €	78 769 812 €
9	12 876 933 €	29 708 399 €	824 036 €	90 437 €	2 000 €	43 501 806 €
10	21 857 691 €	104 553 884 €	4 131 045 €	25 902 864 €	19 965 €	156 465 448 €
11	18 597 623 €	83 175 439 €	1 480 803 €	12 603 698 €	10 332 €	115 867 895 €
12	16 407 671 €	97 840 925 €	2 751 935 €	133 822 €	24 545 €	117 158 897 €
<b>TOTAL</b>	<b>189 617 589 €</b>	<b>718 445 979 €</b>	<b>30 262 397 €</b>	<b>45 719 975 €</b>	<b>2 592 585 €</b>	<b>986 638 526 €</b>

Figure 6: Tableau de la structure des remboursements mensuels de TVA

À relever que la faible activité de l'administration de l'enregistrement et des domaines au niveau des remboursements de TVA durant le mois d'avril 2008 s'explique par la migration de la Recette Centrale vers le système de comptabilisation de SAP au 31.03.2008. Des difficultés d'adaptation en furent la conséquence.

En ce qui concerne les remboursements de l'administration de l'enregistrement et des domaines aux assujettis étrangers dans le cadre de la 8<sup>e</sup> directive, force est de constater que ces remboursements sont en forte expansion.

Ainsi, lesdits remboursements ont augmenté de 129 millions euros en 2007 à 189,6 millions euros en 2008, ce qui correspond à une croissance de 46,98%. La raison essentielle de cette croissance réside dans l'augmentation en valeur de la consommation de diesel sur les autoroutes luxembourgeoises par des camionneurs qui ne sont pas immatriculés à la TVA au Luxembourg, mais dans un autre État membre de la Communauté européenne.

Les remboursements aux assujettis luxembourgeois sont restés stables par rapport à l'exercice 2008, tout comme les remboursements à des tiers ou les remboursements- logement. Le dernier facteur s'explique évidemment par l'utilisation de plus en plus poussée des



possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Même, si la crise financière et économique que connaît le Luxembourg n'a pas encore affecté les recettes de TVA, il est cependant à craindre que tel soit le cas dans le courant de l'exercice 2009.

En effet, les prévisions en matière chômage sont loin d'être positives et le taux de croissance estimé du PIB diminue. Le montant de 2.216 millions euros de recettes nettes de TVA pour l'exercice 2009 est de ce fait fortement compromis.

Une première indication dans ce sens est donnée par les recettes brutes de TVA (avant remboursement) du mois de janvier 2009, qui connaissent une baisse de 4,37% par rapport aux recettes brutes de TVA du mois de janvier 2008.

#### 9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé en 2008 des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 615. 643.065 euros. Par rapport à l'exercice 2007, ce montant constitue une diminution de 105.185.866 euros respectivement de 14,59 %.

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés en la matière permet de constater une diminution constante desdites recettes par rapport à l'exercice 2007.

Trimestre	2007	2008	variation en euros	variation en %
1	183 203 449 €	168 235 938 €	-14 967 511 €	-8,17
2	163 669 401 €	153 023 543 €	-10 645 858 €	-6,50
3	195 347 000 €	156 577 228 €	-38 769 772 €	-19,85
4	178 609 081 €	137 806 356 €	-40 802 725 €	-22,84
Total	720 828 931 €	615 643 065 €	-105 185 866 €	-14,59

Figure 7: Tableau L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés

En ce qui concerne les recettes en la matière pour l'exercice 2009, une baisse substantielle est à attendre par rapport aux données budgétaires.

Quant à la structure des recettes provenant de la taxe d'abonnement, il y a lieu de préciser que ladite taxe est d'application aux sociétés holding et à certaines catégories d'organismes de placement collectif.

Ainsi, la taxe d'abonnement encaissée auprès des sociétés holding s'élève à 40.744.795 euros pour l'exercice 2008. Par rapport à l'exercice 2007, ce montant constitue une légère

progression de 1.272.872 euros. A noter que depuis l'exercice 2004, les recettes générées en la matière par les sociétés holding ont connu une certaine stabilité, se situant entre 38,6 et 43,05 millions d'euros.

La taxe d'abonnement payée par les organismes de placement collectif pour l'exercice 2008 a connu une diminution de 15,62% par rapport à 2007 et se chiffre désormais à 574.898.270 euros. Cette diminution reflète la mauvaise tenue des valeurs boursières en 2008 et la forte progression des ventes de parts respectivement d'actions d'organismes de placement collectif de la part du public et des investisseurs institutionnels.

TAXE D'ABONNEMENT - résultats cumulés				
	2005	2006	2007	2008
janvier	80 237 399 €	100 251 472 €	127 070 031 €	105 054 392 €
février	106 083 078 €	125 481 445 €	161 591 201 €	150 094 944 €
mars	110 313 302 €	149 751 507 €	183 203 450 €	168 235 938 €
avril	186 844 755 €	230 503 431 €	297 868 181 €	266 474 849 €
mai	215 533 281 €	274 633 745 €	338 499 250 €	307 616 716 €
juin	228 133 384 €	299 137 216 €	346 872 851 €	321 259 482 €
juillet	306 771 979 €	391 165 598 €	470 774 018 €	418 464 218 €
août	335 842 196 €	438 224 321 €	526 756 677 €	449 033 649 €
septembre	356 251 640 €	447 214 285 €	542 219 851 €	477 836 710 €
octobre	456 369 882 €	562 952 307 €	653 890 605 €	569 041 176 €
novembre	469 661 216 €	599 025 013 €	702 642 717 €	603 214 162 €
décembre	493 484 469 €	617 645 760 €	720 828 931 €	615 643 066 €

Figure 8: Tableau des recettes taxe d'abonnement – résultat cumulé 2005 - 2008

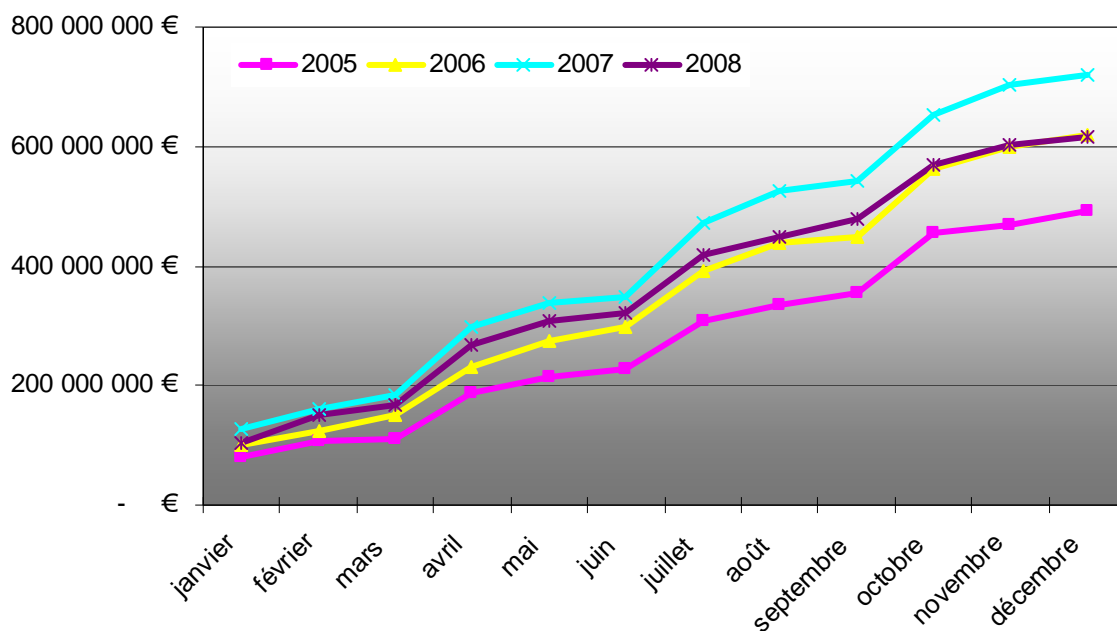


Figure 9: Graphique des recettes taxe d'abonnement – résultat cumulé 2005 - 2008

En définitive, le tableau ci-devant permet d'illustrer que les recettes 2008 sont de facto revenues au niveau des recettes de l'exercice 2006. Pour 2009, des recettes comparables à celles de 2005 ne sont pas exclues.

#### 9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

Comme les droits d'enregistrement sont un impôt indirect perçu sur les faits juridiques et principalement les mouvements de la fortune, il convient de distinguer d'une part **le droit d'apport** dû lors de créations de sociétés ou d'augmentations de capital. Le terme « **autres droits** » utilisé dans le présent contexte regroupe d'autre part, des droits exigibles suite à des mutations de biens meubles et immeubles.

En 2008, l'administration de l'enregistrement et des domaines a perçu un montant total de 223.076.816,57 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2007, ce montant constitue une moins-value de 44.232.076 euros respectivement 16,55%.

A noter que l'évolution mensuelle des droits d'enregistrement pour l'exercice 2008 est caractérisée par une forte volatilité, les montants respectifs se situant dans une fourchette de 9.517.546 à 46.944.237 euros.

En ce qui concerne la ventilation des droits d'enregistrement pour l'exercice 2008, le droit d'apport se chiffre à 96.876.731 euros, une diminution de 8,86 % par rapport à l'exercice 2007. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que ledit droit a été ramené de 1% à 0,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La volatilité des recettes mensuelles en matière de droit d'apport est extrêmement élevée, lesdites recettes variant de 1.966.690 à 21.723.047 euros.

En tenant compte de la bonne tenue du droit d'apport durant l'exercice 2008 et vu que le droit d'apport a été abrogé par « la loi du 19.12.2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement et portant transposition de la directive 2008/7/CE du 12.02.2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux », les recettes budgétaires en matière de droits d'enregistrement sont à revoir à la baisse pour l'exercice 2009.

A relever que, faute de constitution nouvelle depuis le mois de septembre 2006, l'administration de l'enregistrement et des domaines ne perçoit plus de droit d'apport sur les sociétés holding luxembourgeoises, la Commission européenne ayant décidé que certaines dispositions légales luxembourgeoises concernant lesdites sociétés seraient contraires au droit communautaire, de sorte que le régime a été abrogé en droit interne par la loi du 22 décembre 2006.

Les « autres droits » se sont élevés à 126.200.086 euros, ce qui constitue une diminution de 34.812.370 euros respectivement de 21,62 % par rapport à 2007.

Les recettes du mois de janvier 2008 avaient cependant connu une augmentation fulgurante par rapport à celles de l'exercice 2007 (46.944.237 contre 26.683.636 euros). La raison essentielle a été la non-prorogation de certaines dispositions de la loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.

Ainsi, l'exonération à concurrence de 50% des plus-values réalisées sur les ventes de biens immeubles a pris fin le 31.12.2007 de sorte que bon nombre de sociétés immobilières ont eu une activité exceptionnelle durant le mois de décembre 2007. Ces transactions, générant un droit d'enregistrement de 6%, ont été partiellement comptabilisées durant le mois de janvier 2008.

La diminution des « autres droits » pour l'exercice 2008, constatée dès le printemps de cet exercice, reflète la morosité du marché immobilier luxembourgeois caractérisé par des prix en constante diminution et des acheteurs privés potentiels en attente d'une baisse supplémentaire.

Rappelons que le produit du droit de mutation se doit d'être considéré au regard des effets bénéfiques de la législation fiscale du 30 juillet 2002, portant introduction d'un « crédit d'impôt » à l'occasion de l'acquisition d'un immeuble destiné à servir d'habitation personnelle. En 2007, l'exonération s'est ainsi élevée à 121,6 moi. €

La situation sur le marché professionnel est moins dramatique, mais une tendance à la baisse des prix se fait également sentir.

Ventilation des droits d'enregistrement 2000 - 2008					
	soc.ordinaires	soc. holding	droit d'apport	autres droits	Total
2000	116 711 254 €	30 510 046 €	147 221 300 €	64 986 528 €	212 207 828 €
2001	100 459 459 €	15 746 803 €	116 206 262 €	70 773 001 €	186 979 263 €
2002	57 456 926 €	5 508 549 €	62 965 475 €	59 385 581 €	122 351 056 €
2003	74 684 101 €	4 188 189 €	78 872 290 €	45 400 910 €	124 273 200 €
2004	48 562 126 €	12 014 849 €	60 576 975 €	82 178 869 €	142 755 844 €
2005	59 482 728 €	8 938 580 €	68 421 308 €	92 220 780 €	160 642 088 €
2006	77 684 762 €	5 115 903 €	82 800 665 €	120 199 660 €	203 000 325 €
2007	106 296 437 €	- €	106 296 437 €	161 012 456 €	267 308 893 €
2008	96 876 731 €	- €	96 876 731 €	126 200 086 €	223 076 817 €

Figure 10: Tableau ventilation des droits d'enregistrement 2000 - 2008

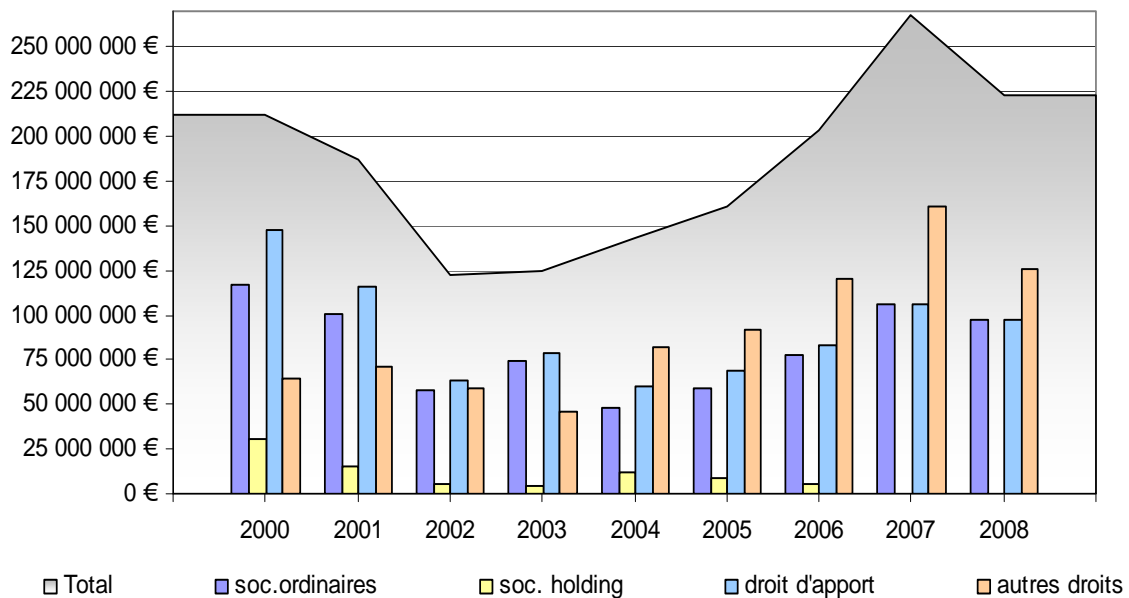


Figure 11: Graphique ventilation des droits d'enregistrement 2000 - 2008

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 52.870.000 euros et la taxe sur les assurances qui a connu un accroissement de près de 6.000.000 euros pour atteindre 37.487.807 euros au 31.12.2008.

Les droits d'hypothèques ont par contre diminué sensiblement (cf. évolution des droits d'enregistrement), passant de 25.899.835 en 2007 à 22.608.980 en 2008.

### **9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative**

*(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 commis adjoint)*

#### **9.1.3.1. Formation**

##### 9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

#### **a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.**

Au courant de l'année 2008, 10 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

#### **b) La formation spéciale en vue des examens**

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et succession.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 21 fonctionnaires comme suit :

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 9 rédacteurs-stagiaires et 6 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 8 expéditionnaires-stagiaires;
- Domaines de l'État, Comptabilité de l'État : 6 rédacteurs

3 de 5 rédacteurs stagiaires et 4 de 5 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 5 rédacteurs et 3 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2008.

#### **c) La formation continue**

202 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (~70 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (SAP) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

#### 9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)<sup>1</sup>- Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord sur le prolongement du programme jusqu'en 2013. (décision n°1482/2007/CE du 11 décembre 2007)

En 2008, 11 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 7 ½ jours. En 2008 aucun fonctionnaire luxembourgeois n'a pu participer dans le cadre de ce programme. La raison s'explique par le fait qu'une grande partie de nos ressources humaines ont été affectées dans l'implémentation du logiciel SAP. Jusqu'à présent 37 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 133 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

10 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "place of supply of services B2B and B2C", "Achievements of the multilateral control platform", "Mutual assistance for the recovery of tax", "new electronic VAT refund procedure".

Au courant de 2008, 3 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

#### 9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2008, le comité de direction a donné son accord sur un plan de formation ciblé afin de satisfaire les besoins spécifiques de l'administration. Ce plan a été élaboré ensemble avec les responsables de l'INAP. Les cours tiennent compte des nouvelles évolutions telles que la méthodologie de contrôle, fraude carrousel, e-audit, manipulation des caisses enregistreuses, comptabilité électronique, décisions CJE, etc. Certains des cours seront rendus obligatoires à l'avenir.

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 1190 heures de cours, répartis comme suit :

---

<sup>1</sup> Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

Formation AED			
	attaché	rédacteur	expédientaire
stage	102	361	199
promotion	0	380	148

Figure 12: Tableau ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière

### 9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes relevant de la compétence de l'administration. Ces appels sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tout un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure '*Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA*' ([http://www.aed.public.lu/tva/Brochure\\_FR.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/Brochure_FR.pdf))

- relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription « Bëllegen Akt ». La nouvelle brochure 2008-2009, qui tient compte des derniers changements est en production et sera disponible au site Internet sous peu.
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement ([http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/TVA\\_frz\\_Broschuere\\_1108.pdf](http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/TVA_frz_Broschuere_1108.pdf)).

### 9.1.3.3. Réforme administrative

Le volet « *information* » (<http://www.aed.public.lu/index.html>) compte quelque 750 pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2008 **entre 1240 (en avril) et 701 (en août) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. Les outils 'Rechercher' et 'Contact' sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voitures. Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2008, 939 internautes étaient abonnés à la « Newsletter » du site

(<http://www.aed.public.lu/functions/newsletter/index.php>).

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse [info@aed.public.lu](mailto:info@aed.public.lu) concernent à 70 % sur un total de 534 (433 demandes en 2007, 488 en 2005 et 198 en 2004) des problèmes en matière de T.V.A.



#### **9.1.4. Service juridique**

*(1 conseiller de direction 1ere classe , 1 conseiller de direction adjoint à temps partiel)*

En 2008 33 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.

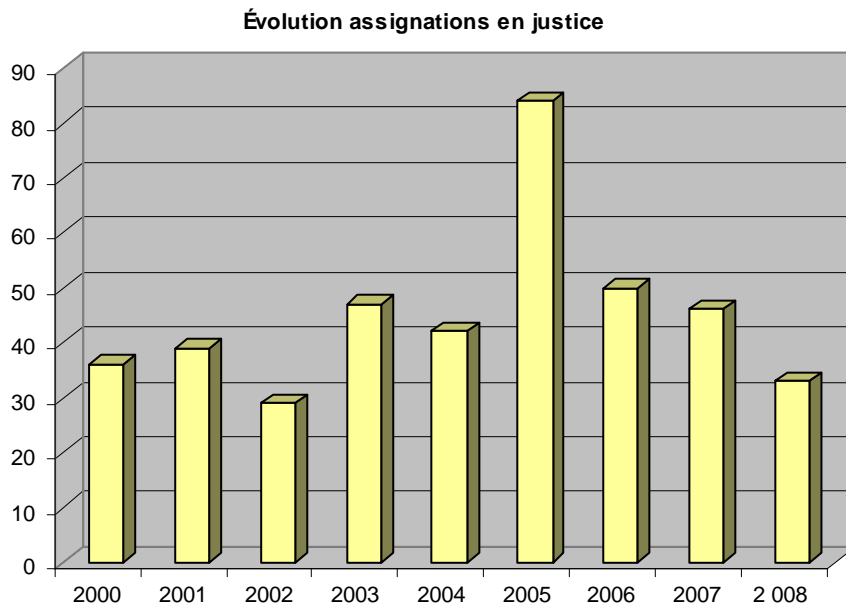


Figure 13: graphique évolution assignations en justice

Pour favoriser la diffusion des informations relatives aux décisions judiciaires une banque de données sous Lotus Notes a été mise en place .Elle permet aux préposés des bureaux d'imposition d'avoir accès aux informations essentielles concernant l'état d'une affaire contentieuse ainsi que de pouvoir connaître la décision rendue par le tribunal.

Les décisions judiciaires les plus importantes sont résumées et commentées chaque année lors de la journée des receveurs et des conservateurs ainsi que de la journée de la T.V.A.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assume la fonction de secrétaire du comité de direction de l'administration.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la réforme du numéro matricule et dans le Comité pour la prévention de la

corruption qui a élaboré un plan d'action contre la corruption approuvé par le Conseil des Ministres.

Les implications juridiques concernant le projet d'accord anti-fraude avec le Liechtenstein ont été analysées de même que celles résultant du projet de règlement communautaire concernant les obligations alimentaires.

Un Guide des Poursuites a été élaboré afin de donner une ligne de conduite aux agents des poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Trois dossiers contenant des indices sérieux d'escroquerie fiscale ont été transmis à Monsieur le Procureur d'État auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg en vue de poursuites pénales.

Finalement, le service juridique a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques plus généraux tels que l'attribution de marchés publics ou la signature électronique.

#### **9.1.5. Service informatique**

*(1 attaché de gouvernement 1<sup>er</sup> en rang, 1 chargée d'études-informaticien principal ; 1 inspecteur de direction principal 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction hc, 1 informaticien diplômé, 1 chef de bureau – informaticien adjoint, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis principal, 2 commis adjoints, 2 employés)*

##### **9.1.5.1. Hardware**

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites <sup>2</sup>et permettant un échange d'information entre eux.

Durant l'année 2008, le réseau de l'administration n'a pas subi de grands changements.

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 3 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays. Les sites « Luxembourg-Plébiscite » et « Luxembourg-Omega » comprennent encore chacun 1 serveur WINDOWS 2000. 1 machine ESX de secours se trouve aussi à « Esch/Alzette ».

Un nouveau site de notre administration « Luxembourg-Gare » a été connecté au réseau de l'État. Cette ligne a un débit de 100MB/s.

En matière de sauvegarde de données, une extension de la solution existante a été installée. La sauvegarde se fait maintenant avec l'aide d'un serveur et de 2 robots de sauvegarde.

---

<sup>2</sup> ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

En matière de sécurité, le Centre Informatique de l'État a procédé à la mise en place d'un dédoublement du pare-feu (firewall) existant sur le site principal.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté.

Durant l'année 2008, le nombre total des machines à gérer était de 450. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable.

Un remplacement d'une vingtaine d'imprimantes de réseaux a été effectué.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'État, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectées au réseau principal.

## 9.1.5.2. Applications

### 9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration ([www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. Les utilisateurs recevront du Centre Informatique de l'État un numéro d'identification et mot passe pour accéder au système eTVA et à l'aide desquels les déclarations à déposer seront signées. Deux solutions sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre Informatique de l'État (CIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur. Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement

doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée. L'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

**Au cours de l'exercice 2008, 47.799 déclarations périodiques, 2.784 déclarations annuelles TVA et 8.930 états récapitulatifs ont été déposés sur une base volontaire via ce système par Internet. En 2008, l'administration a initié des actions de sensibilisation auprès des « big four » de la place en vue d'inciter ceux-ci à un recours plus régulier au dépôt électronique.**

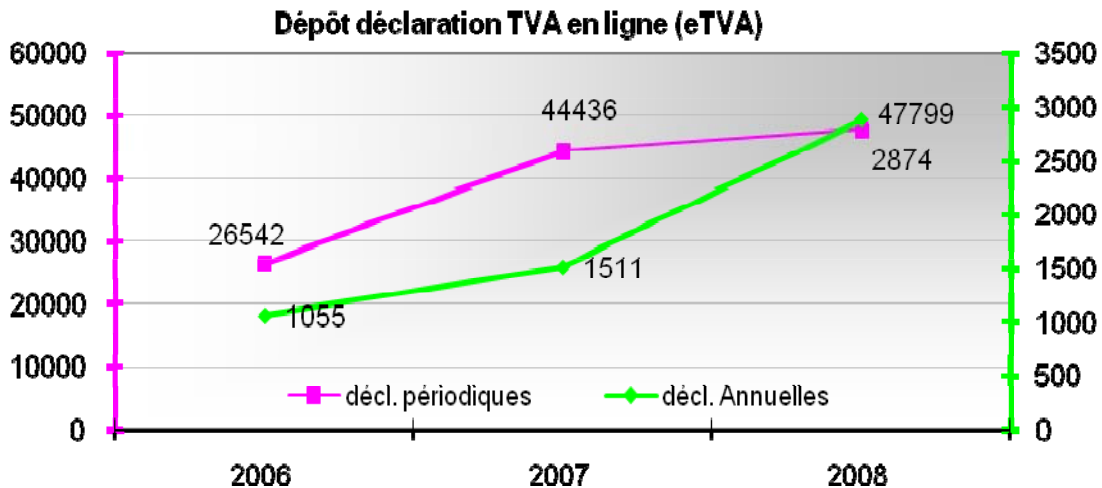


Figure 14: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

*Autres fonctionnalités* du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujéti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujétis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'Administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 1986 occasions. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à [etva@en.etat.lu](mailto:etva@en.etat.lu) pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

L'année 2008 a été marquée par l'introduction d'une authentification forte à l'aide d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) de LuxTrust s.a.. Les utilisateurs internes ont été équipés de carte à puce à la même occasion. Le site Internet de l'Administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 500 comptes eTVA, chaque compte d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'une carte à puce professionnelle LuxTrust.

#### 9.1.5.2.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/EC (ancienne « 8<sup>e</sup> directive »), la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un état membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opération imposable se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'état membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'état membre de remboursement. Une préétude a été menée à la deuxième moitié de l'année 2008 pour bien cerner les aspects métier de la nouvelle application. La réalisation est prévue pour l'année 2009 en coopération avec le CIE.

#### 9.1.5.2.3. Projet eRecette

Le projet eRecette, qui a commencé en 2006, a été finalisé en décembre 2008. Le projet a réalisé une refonte complète des flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement.

En d'autres termes, ceci signifie que l'outil de travail quotidien de la Recette Centrale TVA et des bureaux d'imposition, c-à-d. de 120 personnes, a été remplacé. La nouvelle application est à la fois plus sophistiquée et plus performante, elle a été construite sur base d'une application SAP et est intégrée avec les applications existantes, p.ex. eTVA pour le dépôt des déclarations en ligne et Eskort pour le support du contrôle lors de l'imposition. L'effort associé à cette migration était énorme, tant au niveau interne qu'au niveau externe : Pendant deux années, sous une gestion de projet interne, une équipe interne de quatre personnes et une équipe externe de douze personnes en moyenne ont configuré et développé la nouvelle application, tout en gardant un contact proche avec les futurs utilisateurs, également représentés par une équipe de dix personnes en moyenne. Cet effort a abouti dans la deuxième moitié de l'année 2008 à la mise en production successive des différents blocs fonctionnels dont l'application se compose :

- Gestion du signalétique de l'assujetti à la TVA :
  - création d'un nouvel assujetti ;
  - évolution du cycle de vie de l'assujetti ;
  - cessation.
  
- Gestion des déclarations de TVA ainsi que des bulletins d'imposition :
  - Envoi des déclarations TVA et des états récapitulatifs ainsi que des avertissements et amendes pour non-dépôt y relatifs ;
  - Contrôle de la déclaration par le bureau d'imposition et création de bulletins.
  
- Gestion de la comptabilité de la Recette Centrale TVA
  - Comptabilisation automatisée des paiements entrants des assujettis par voie électronique à l'aide de références standardisées ;
  - Remboursement automatisé par voie électronique ;
  - Rapprochement automatique et manuel des paiements sur les créances ouvertes ;
  - Création du compte mensuel semi-automatisé.

- Gestion du recouvrement forcé
  - Création et gestion des contraintes ;
  - Gestion des intérêts de retard ;
  - Gestion des frais administratifs.

L'exploitation et les premiers niveaux du helpdesk de l'application eRecette se fait en interne à l'administration, en collaboration avec le CIE.

#### 9.1.5.2.4. Applications diverses

Pendant toute l'année 2008, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » ont été effectuées auprès des bureaux d'enregistrement et, surtout, des Conservateurs des Hypothèques.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement" et "Gestion comptable des bureaux des sociétés".

Le développement d'applications nouvelles, notamment pour le recouvrement de la taxe rémunération en matière de régime de pension complémentaire et pour la gestion des recettes concernant l'impôt sur les assurances, a été démarré.

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 11 personnes en 2008.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques ( e.a. : Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique ).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fera partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

## **9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES**

### **9.2.1. Service Législation**

*(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché d'administration, 3 inspecteurs de direction, 1 chef de bureau adjoint)*

### **Travaux réalisés en 2008**

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :

- Loi du 23 février 2008 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Règlement grand-ducal du 23 février 2008 déterminant les modalités d'application de l'article 66bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

- Règlement grand-ducal du 23 février 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines ;
- Règlement grand-ducal du 23 février 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 23 mai 1980 déterminant les conditions et modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée aux assujettis établis à l'étranger ;
- Règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> décembre 2008 concernant les franchises et exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée accordées dans le trafic international de voyageurs en provenance ou à destination de pays tiers ;
- Règlement grand-ducal du 9 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives;
- Loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération administrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises et portant modification de [...] la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée [...];
- Article 10 de la loi du 19 décembre 2008 portant modification [...] de la loi modifiée du 9 juillet 1937 concernant l'impôt sur les assurances ;
- Article 6 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2009;
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduits, superréduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Participation à l'élaboration de la loi du 30 mai 2008 portant modification du Protocole « impôts » de la Convention concernant la coopération administrative et judiciaire dans le Benelux (objet : responsabilité transfrontalière en matière de TVA).

## 2. Émission des circulaires suivantes :

- Circulaire N° 732 du 28 février 2008 (loi du 23 février 2008 et 3 règlements grand-ducaux portant la même date, tels que visés sub 1, tirets 1 à 4 ci-dessus);
- Circulaire N° 734 du 28 février 2008 (Régime de la représentation fiscale en matière de TVA);
- Circulaire N° 736 du 29 mai 2008 (Régime applicable aux cessions d'avoirs téléphoniques et à la consommation de ces avoires);
- Circulaire N° 730bis du 31 octobre 2008 (Application de la TVA au chiffre d'affaires réalisé par les avocats);
- Circulaire N° 682bis-9 du 11 décembre 2008 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2009, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la

directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement);

- Circulaire N° 670quater du 31 décembre 2008 (Liste des biens et services soumis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux taux superréduit, réduit et intermédiaire de TVA);
- Circulaire N° 740 du 31 décembre 2008 (Taux réduit, superréduit et intermédiaire de TVA – Annexes A et C de la loi TVA).

3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.
7. Préparation notamment de la transposition dans la législation nationale des mesures faisant partie du « paquet TVA » (directives 2008/8/CE et 2008/9/CE), pour autant que ces mesures doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2010.

### **9.2.2. Service Relations internationales**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)*

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur
  - le traitement aux fins de la TVA des bons de paiement ;
  - l'évaluation et le réexamen de la législation existante en matière des taux réduits de TVA ainsi que de la facturation de la TVA;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne ;
- 5° l'examen, au sein du comité FISCALIS, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives ;



6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)

- de la proposition de directive du Conseil modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée ;
- du rapport spécial n° 8/2007 relatif à la coopération administrative dans le domaine de la TVA;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires ;
- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires ;
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers ;
- de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers ;
- de l'orientation économique générale concernant les taux réduits de TVA ;
- du projet de règlement du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable à un consortium européen pour une infrastructure de recherche (ERIC);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée ;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation instituée au niveau de ce Comité;
- au groupe de la Commission européenne pour la stratégie de lutte contre la fraude fiscale (ATFS) ;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

### 9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang et 1 rédacteur principal)

#### 9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	28.181
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	16.418
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>9.794</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>54.393</u>

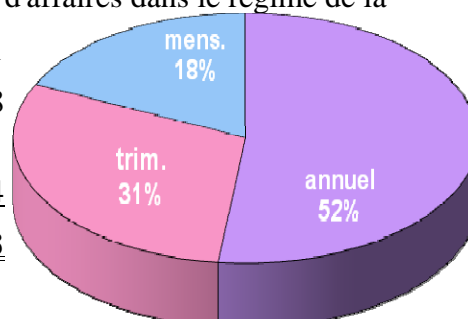


Figure 15: Graphique assujettis TVA classés selon régime de déclaration

Le nombre des assujettis est en hausse permanente à savoir 4,41% pour 2003 (36.439), 6,36% pour 2004 (38.758) , 5,41% pour 2005 (40.854) , 6,09 % pour 2006, 8,46 % pour l'année 2007 ( 47.008). **Pour l'année 2008 on peut à nouveau noter une augmentation sensible des dossiers qui se chiffre à 15.71 %, fixant le nombre des assujettis à 54.393.** Il faut donc souligner, que depuis 2003, le nombre des assujettis a augmenté de 50%. ! Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression : le nombre de ces dossiers a franchi le seuil de 10.000 depuis 2007 (10.283 au 31.12.2007 en comparaison avec le 31.12.2006 : 9.364 dossiers ; actuellement le nombre de dossiers se chiffre à 11.800).

#### 9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (58,50 fonctionnaires et 6 employés ) au cours de l'année 2008 s'élève à 19.603 (nombre d'exercices imposés : 29.474). L'envoi électronique des déclarations ne connaît toujours pas le succès espéré, une réticence à ce niveau ne pouvant pas être ignorée.

A ce niveau il importe de donner une explication pour la diminution sensible des impositions effectuées ( 29.474) en comparaison avec l'année précédente ( 48.370).

En effet, l'implantation du nouveau système informatique SAP a immobilisé le travail des bureaux d'imposition pendant près de 5 mois. Lors de la phase d'initialisation, les fonctionnaires ont nécessité d'un laps de temps supérieur à la coutume de réaliser le travail journalier, ce qui a encore une fois ralenti le fonctionnement des bureaux.

En plus, le système des impositions automatiques n'ayant pas encore été mis en place dans SAP, les bulletins d'information résultant de ce système font défaut.

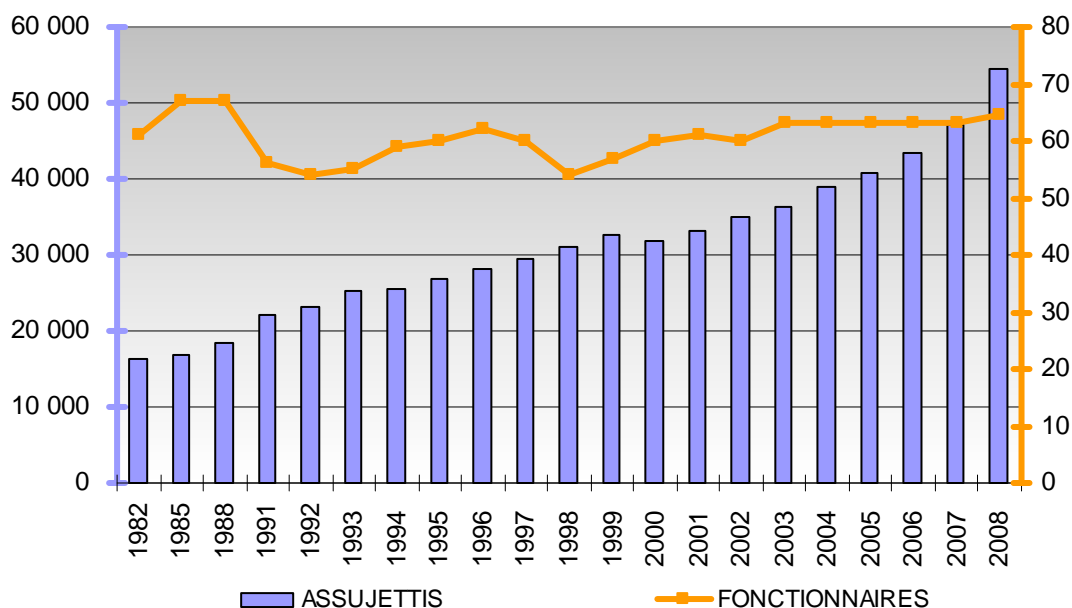


Figure 16: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2008 à l'établissement de 240 décomptes/ titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 3.129.291,21 €).

### 9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

#### 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (10 fonctionnaires, 7,50 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> directives de l'U.E..

En 2008, 61.905 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 181.820.186,84 €** (140.112.128,85 en 2007, 139.594.772,56 en 2006 et 150.052.674,30 € en 2005) sur un montant total demandé de 236.173.588,38 € (148.338.011,29 € en 2007) :

Nombre de demandes entrées en 2008 : 56.473

Nombre de demandes traitées : en 2008 : 62.306

Nombre de demandes validées en 2008 : 62.215 (55.702 en 2007, 56.984 en 2006)

Le délai de remboursement actuel est de 4 mois.

① Nombre de demandes à traiter au 31.12.2008 : 9.734 ( différence due à l'entrée des réclamations considérées comme demandes par le système)

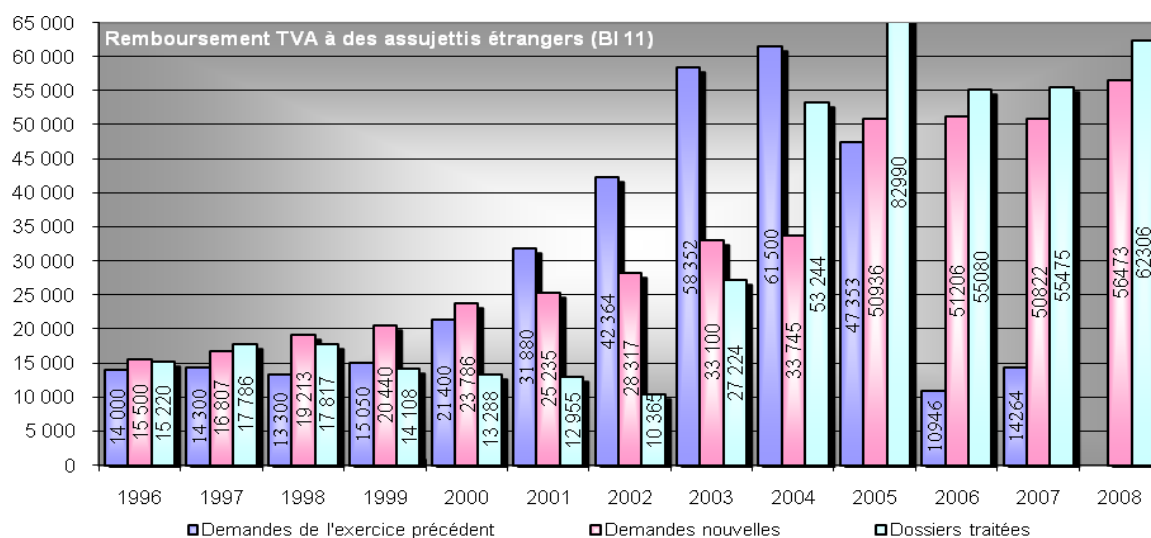


Figure 17: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8<sup>e</sup> Directive

### 9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.305 (en 2007 : 3.852) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,50 fonctionnaires, 6 employés et 1 employé temporaire). Sur 4.155<sup>3</sup> dossiers traités, 229 ont dû être rejetés (251 en 2007). Au 31/12/2008 il reste 2.854 dossiers à traiter.

En 2008, le montant des remboursements s'élève à 30.823.021,21 euros sur 1.958 créations et 2.197 rénovations de logements. (Délai actuel : 8 mois)

**Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 813.516.046,92 € sur 57.146 créations et 48.374 rénovations d'habitations.**

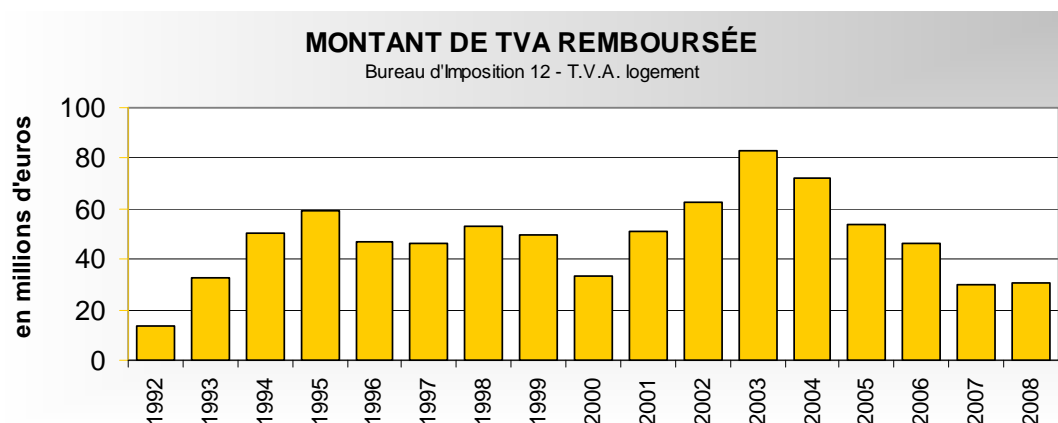


Figure 18: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

<sup>3</sup> un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

**Le nombre des demandes de remboursement a de nouveau augmenté légèrement en comparaison avec l'année précédente : 4.305 demandes introduites (2007 : 3852, 2006 : 3810, 2005 : 4.239, 2004 : 5.866) de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant).**

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **221.675 demandes d'agrément** (dont 41.901 en 2008) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2008 se chiffre à une somme de 151.698.355,13 €

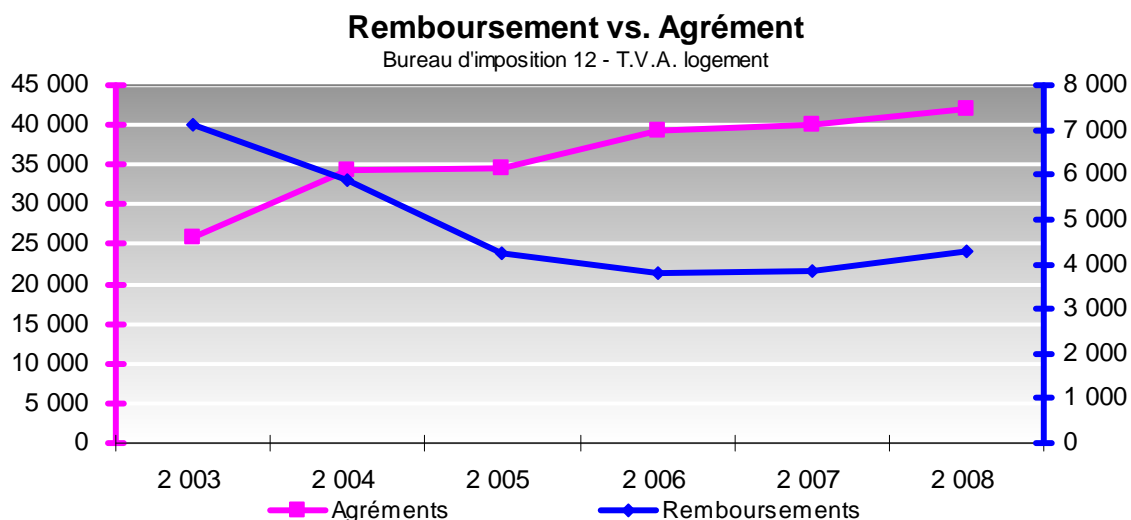


Figure 19: Évolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

#### 9.2.3.4. Les amendes fiscales

Tout comme pour le supplément des taxations et des rectifications d'office le montant des amendes pour dépôt tardif respectivement non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles n'est pas encore disponible. Des amendes pour autres irrégularités ont été prononcées pour un montant total de 53.000,00 €

#### 9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2008, 490 décharges (1041 en 2007) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 39.421.857,51 €

### **9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés**

En 2007, le service Inspection a élaboré une nouvelle pratique consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA. Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2008 une seule réunion des préposés a eu lieu à savoir en date du 11 juin.

En date du 10 décembre 2008 a eu lieu la 11<sup>e</sup> Journée de la TVA et elle s'est déroulée sur le site de l' 'Al Seeërei ' à Diekirch.

### **9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)**

*(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché de gouvernement premier en rang, 2 inspecteurs principaux premiers en rang, 2 inspecteurs principaux, 1 inspecteur, 2 contrôleurs, 2 chefs de bureau adjoints et 1 expéditionnaire)*

#### 9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

Comme déjà prévu dans le rapport d'activité de l'année 2007, les départs volontaires pour des postes de préposés de bureaux d'imposition ont eu lieu en 2008, ayant pour conséquence que le service ne compte plus que 12 personnes au 31 décembre 2008. Comme en 2007, un fonctionnaire était toujours chargé, à temps plein, au sein du projet SAP-eRecette pour le premier semestre de l'année. L'effectif connaît un poste à mi-temps, ainsi qu'un autre à 75%.

Comme pour 2007, l'accent a été mis sur la recherche plus systématique de la fraude nationale, avec le résultat que la proportion des suppléments de TVA encaissés a augmenté d'une manière substantielle par rapport aux suppléments constatés. L'accent principal avait été mis en 2007 sur le secteur des voitures, cette priorité a été réduite, pour pouvoir se concentrer plus sur le secteur immobilier, surtout les promoteurs. Ce fait a aussi entraîné une réduction des demandes d'assistance vers les autres États membres. Ainsi, de 147 demandes envoyées en 2007, nous sommes passés à 31 en 2008.

Comme pour 2007, le fait de s'occuper plus du secteur immobilier, a eu comme conséquence majeure que la durée des contrôles s'est trouvée allongée et que le nombre des procès-verbaux de contrôle s'est trouvé réduit à 67 (en 2007: 90). Divers dossiers de promoteurs n'ont pas pu être terminés avant la fin de l'année, mais le seront en 2009. Comme d'un autre côté, aucune demande d'assistance n'a fait l'objet d'un PV, alors qu'il y en avait 6 en 2007, ceci devrait démontrer que la priorité a été mise sur les assujettis où un recouvrement des sommes dues avait une chance certaine d'aboutir. Récupérer de l'argent sur des sociétés n'ayant qu'une boîte aux lettres est quasiment impossible. En d'autres termes, si en 2007 déjà le total des PV

était basé à 6,67% sur des demandes d'assistances, en 2008 ce rapport est tombé à zéro. Des recherches systématiques sur les acquisitions intracommunautaires, les voitures de luxe, ainsi que les contrôles en commun avec l'Inspection du Travail et des Mines sur les grands chantiers et les informations de l'Administration des Douanes et Accises, ont porté leurs fruits, comme en 2007. Divers grands chantiers ont ainsi pu être contrôlés, ce qui n'aurait pas pu être fait sans l'assistance des administrations précitées. Des actions ponctuelles communes ont été réalisées, même le samedi et pendant la nuit. Une coopération plus étroite avec d'autres administrations, conformément à la loi 5757, votée le 19 décembre 2008, a finalement vu le jour. Une base légale pour une coopération efficace à l'avenir a ainsi été rendue possible.

La délégation du statut d'autorité compétente<sup>4</sup> au Service Anti-fraude en août 2006 permet maintenant une analyse sur deux années complètes. Comme les demandes des autres États membres concernaient uniquement la fraude dans leurs pays respectifs, il n'y avait pratiquement plus de demandes pouvant être traitées rapidement, car nécessitant des recherches poussées. Des cartons entiers de pièces comptables ont dû être copiés. Cependant, pratiquement toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prévus par le règlement communautaire 1798/2003. En contrepartie de la priorité mise sur la fraude nationale, il fallait faire un effort spécial sur ces demandes conformément à nos engagements internationaux. Ainsi, le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États est resté stationnaire, malgré le fait d'une diminution des ressources humaines, à 127 en 2008 (2007 : 129).

Les assistances spontanées envoyées à d'autres États membres ont, par contre explosé, de 65 en 2007 nous sommes passés à 192 en 2008, les destinataires principaux ayant changé de fond en comble après l'application du système du « reverse charge », ou report de paiement, par le Royaume-Uni: en 2008 les destinataires les plus importants étaient la Roumanie et l'Espagne, chaque pays avec, en gros, 34% des assistances spontanées. En troisième position vient la France avec 13%, suivie de l'Italie avec 4%. Le nombre croissant des informations spontanées vers la Roumanie et l'Espagne s'explique par le fait que certains pays, membres récents de l'Union Européenne sont utilisés comme plate-forme pour la fraude dans d'autres États membres, que ce soient des voitures, des téléphones mobiles ou des CPU, peu importe. Il faut cependant remarquer que, de plus en plus, le platine et le parfum ont remplacé les marchandises couvertes par le « reverse charge », mais ces marchandises ne passent plus par le Luxembourg.

Sur le plan national, 67 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi (90 en 2007) se terminant par l'imposition de 130 exercices (187 en 2007) et entraînant un supplément de TVA à payer de 4.029.205,00 € (29.837.987,48 € en 2007). Ceci s'explique par le fait, précité, que l'accent a été mis sur des assujettis, dont, à priori, les dettes fiscales aient pu être recouvrées. Ainsi, 100% des suppléments de TVA constatés résultent de la fraude nationale.

---

<sup>4</sup> l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux

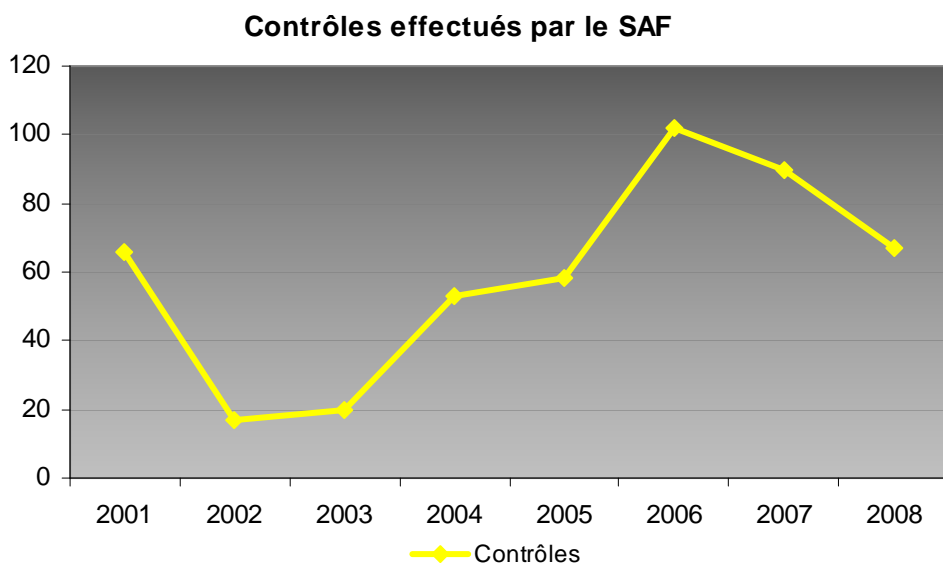


Figure 20: Graphique évolutions des contrôles approfondis du SAF

Dans le cadre du programme européen FISCALIS, 3 fonctionnaires du service ont participé à 2 contrôles multinationaux organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne: dans les cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Roumanie, la Suède, le Portugal, l'Espagne et la France)

#### 9.2.3.7.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen FISCALIS

- 3 fonctionnaires ont participé à 1 séminaire de formation en matière de fraude.
- 1 fonctionnaire est membre d'un groupe de travail de la Commission Européenne sur le contrôle informatisé.

Au sein de l'AED,

- 1 fonctionnaire a participé pendant le premier semestre à temps plein au groupe de travail de modernisation de notre Recette Centrale (projet eRecette).

Au sein du Benelux,

- 2 fonctionnaires participent à deux groupes de travail dans la branche automobile, et dans l'immobilier

Finalement, 2 fonctionnaires ont participé à 3 réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres.

Il faut mentionner que 2 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé SESAM et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration. Cette formation est toujours en cours, car retardée pour des raisons techniques et de disponibilités humaines.

En 2008 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé EUROCANET a continué à porter ses fruits. Comme il s'agit d'un « early warning system », la Commission



Européenne a commencé à financer des réunions semestrielles pour les experts, ce qui a continué après 2007 avec deux réunions en 2008. Par rapport à 2007, la base de données nous a permis de découvrir un non déclarant, mais a continué à servir d'autres Etats membres avec des informations rapides, ce qui explique aussi l'explosion des informations spontanées envoyées aux autres Etats, et le nombre croissant de nos sociétés surveillées de près, pour pouvoir transmettre rapidement des informations aux autres états membres.

Comme il s'agit d'un EWS, les informations bimensuelles des données recueillies auprès de nos « brokers », soupçonnés de livrer à des non déclarants dans d'autres Etats membres, ne sont pas reprises dans les statistiques des assistances spontanées du service, faute d'interprétation uniforme dans tous les Etats membres. Actuellement une étude de la Commission Européenne est en cours pour standardiser statistiquement ces informations. Ainsi, notre service envoie toutes les deux semaines des informations relatives à 35 (en moyenne) assujettis d'autres Etats membres, ce qui ferait exploser toute analyse statistique future.

Vu l'instauration en 2010 d'un régime mensuel pour les états récapitulatifs obligatoires pour les livraisons intracommunautaires (VIÉS), ceci permettra d'être plus près de la fraude.

Comme le succès d'EUROCANET est avéré, il y a eu au niveau du Benelux, en 2008 des efforts pour créer une base de données analogue pour les voitures. Cette base de données a déjà été présentée aux autres Etats membres et a connu un vif succès.

### 9.2.3.8. Impôt sur les assurances.

**Le bureau d'imposition Luxembourg 4** est compétent pour tous les redevables de l'impôt sur les assurances.

En 2008, **288** compagnies d'assurances sont inscrites au bureau IV, dont **38** entreprises d'assurances luxembourgeoises.

Impôts sur les assurances perçus au cours de l'exercice **2008** : **37.487.807,82 €**

Nombre de contrôles sur place : **10** (et 5 réunions internes)

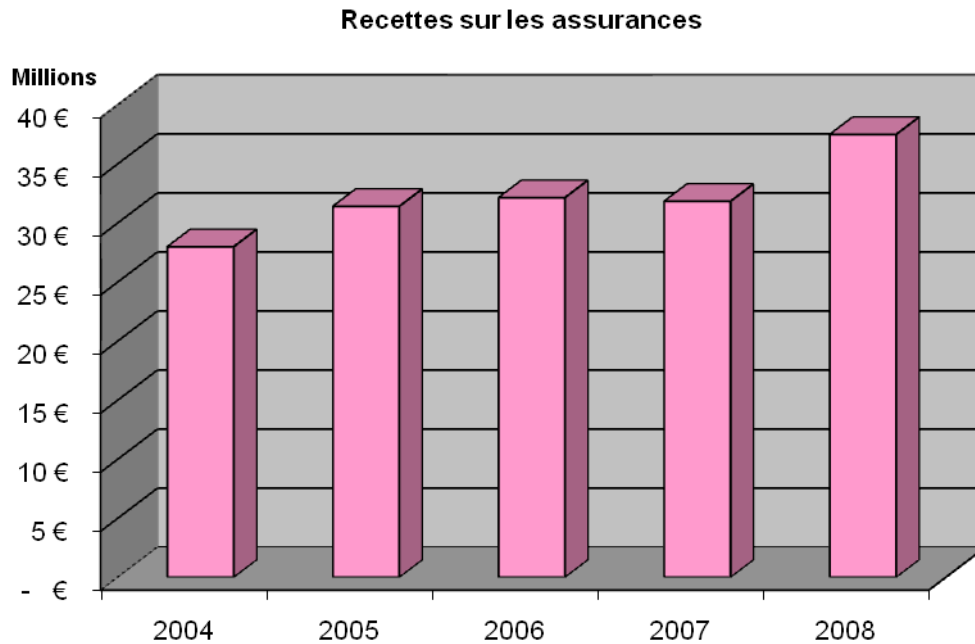


Figure 21: Graphique recettes impôts sur les assurances 2008

#### 9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal)

En 2008 le service contentieux a traité 1.229 affaires, dont :

- 741 réclamations contre les amendes fiscales
- 488 réclamations contre les bulletins d'imposition

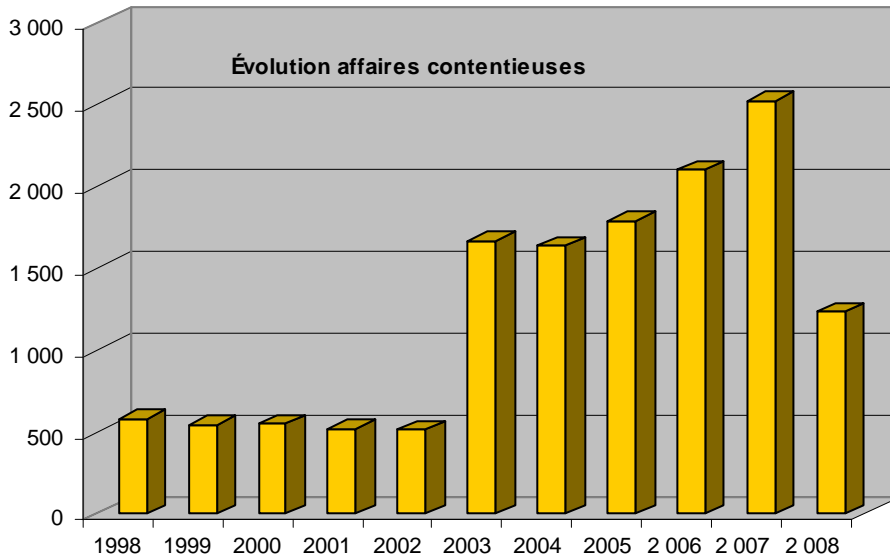


Figure 22: Graphique évolution des affaires contentieuses

Remarque :

La baisse des affaires traitées est due :

1. à une forte diminution des réclamations contre les amendes fiscales prononcées en 2008. Suite aux difficultés survenues après implémentation du nouveau programme informatique, la prononciation des amendes fiscales pour non-dépôt des déclarations périodiques (mensuelles et trimestrielles) avait été suspendue pendant plusieurs mois pour finalement reprendre en décembre 2008. Les réclamations y afférentes entreront seulement début 2009;
2. à la création, au sein de la direction, du **Service Poursuites** (article 16 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel), lequel s'occupe depuis 2008 de l'examen des problèmes en matière de recouvrement et de ceux en relation avec les droits d'exécution et les garanties du trésor en matière de TVA.;
3. à la réduction du personnel du service, un des deux inspecteurs de direction 1<sup>er</sup> en rang ayant été chargé de la gestion du Service Poursuites nouvellement créé (voir point 2.).

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution a également été demandée à maintes reprises par le service juridique en relation avec les affaires pendantes devant les instances judiciaires.

Le fonctionnaire dirigeant le service et son adjoint ont participé le 10 décembre 2008 à la « 11<sup>e</sup> Journée de la TVA » à Diekirch.

### 9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)

En 2008 le service poursuites a traité 377 affaires, dont :

- 159 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 206 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 12 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),

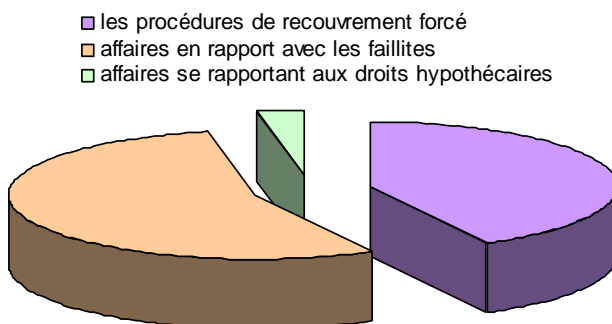
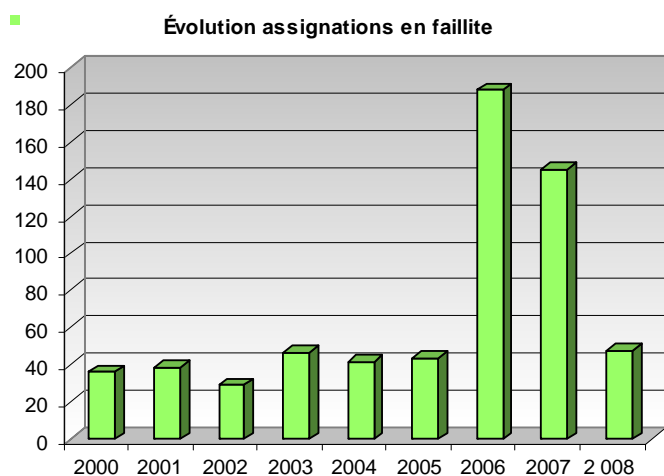


Figure 23: Graphique affaires traité en matière de poursuites

- En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 936 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires et 254 **sommations à tiers détenteurs** ont été autorisées. 261 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé.

La forte diminution du nombre des contraintes administratives et des sommations à tiers détenteurs est due aux difficultés liées à l'implémentation du nouveau programme informatique. L'établissement des contraintes administratives a dû être arrêté vers la mi-mars 2008 dans l'ancien programme et n'a pu être relancé dans le nouveau programme SAP au cours du mois de décembre.



48 dossiers d'assujettis (145 en 2007), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2008: 1170 dossiers), alors que 19 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1007).

Figure 24: graphique évolution assignation en faillite

Fin décembre 2008, 77 **inscriptions de l'hypothèque légale** (87 en 2007) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2005, alors que 25 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (17 fonctionnaires et 6 employés<sup>5</sup>). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2008, 3 entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

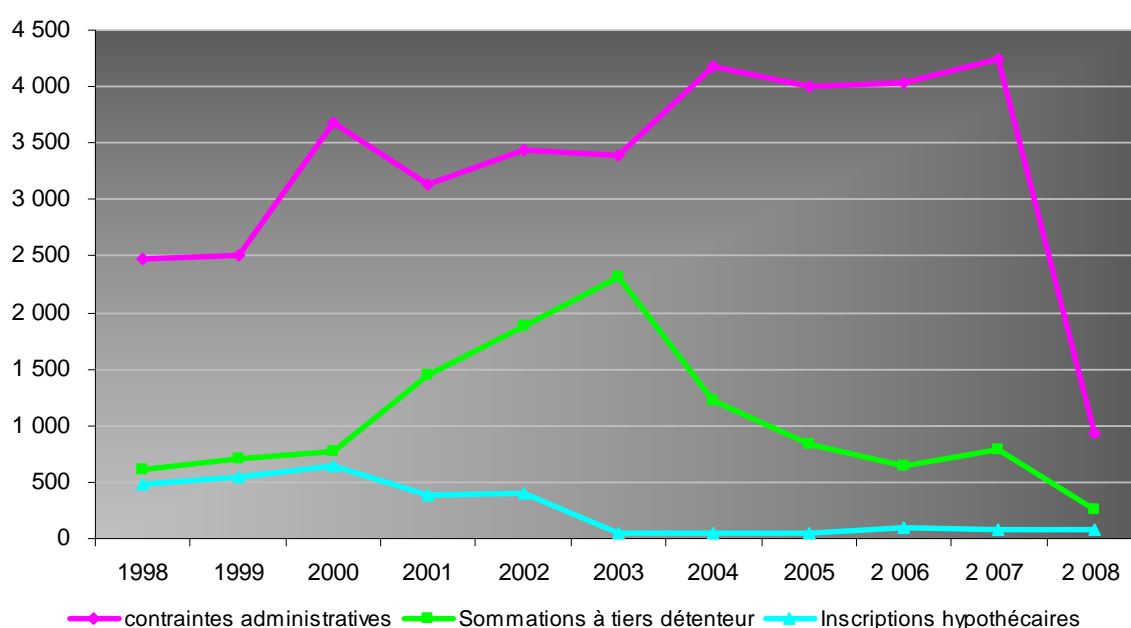


Figure 25: Graphique évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, le responsable a fait partie du comité fonctionnel et de plusieurs ateliers de travail (contraintes, intérêts moratoires, modalités de paiement, extraits de compte...).

Le 10 décembre 2008, le responsable du service a assisté à la 11e « Journée de la TVA » à Diekirch.

<sup>5</sup> 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2008, 426 dossiers ont pu être clos: dividende reçu 460.926,85 €

## **9.2.6. Service Coopération administrative**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)*

### **9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne**

#### **9.2.5.1.1 Assistance administrative**

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 406 **demandes d'assistance** ont été reçues des autres États membres ; l'administration en a transmis 43 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 377.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'**informations spontanées** : en 2008, 206 informations ont été envoyées et 99 ont été reçues.

#### **Demands d'assistance mutuelle (art.5 & 19 règl.CE 1798/03)**

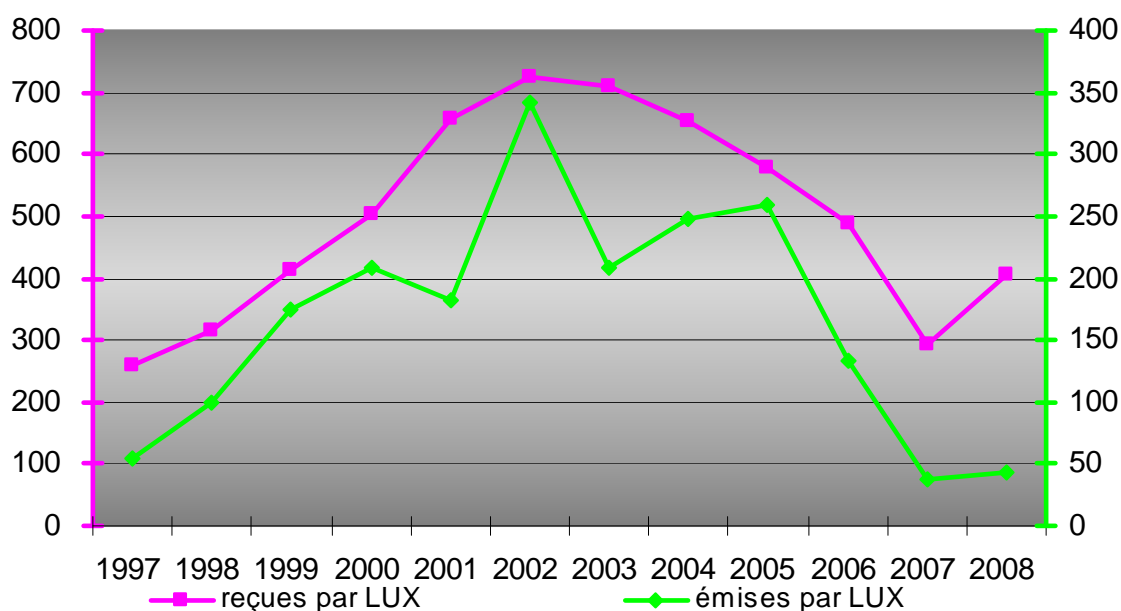


Figure 26: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 3.675 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 698 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs) et 3.241 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 28.714 informations en rapport avec l'article 3-1 et 197 informations en rapport avec l'article 3-2.

En détail, les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

**Demandes d'assistance reçues des autres Etats membres:**

CLO : 277

SAF : 129

**Total : 406**

**Réponses données aux autres Etats membres:**

CLO : 250

SAF : 127

**Total: 377**

**Demandes d'assistance transmises aux autres Etats membres:**

CLO : 12

SAF: 31

**Total: 43**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres Etats membres:**

CLO : 14

SAF : 192

**Total : 206**

**Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres Etats membres:**

CLO: 99

**Total: 99**

### 9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 58 **demandes d'assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 41 contraintes. Dans un dossier la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

De son côté, l'administration a présenté 29 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 26 demandes de renseignements. En 2008 34 réponses ont été fournies à ces demandes dont 24 se rapportent à l'exercice 2008 et 10 aux exercices précédents. A 18 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 8 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 26 demandes reçues en 2008 5 demandes n'ont pas encore reçu une réponse.

L'administration a envoyé 4 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 4 demandes de notification.

L'administration a envoyé 1 demande de notification.

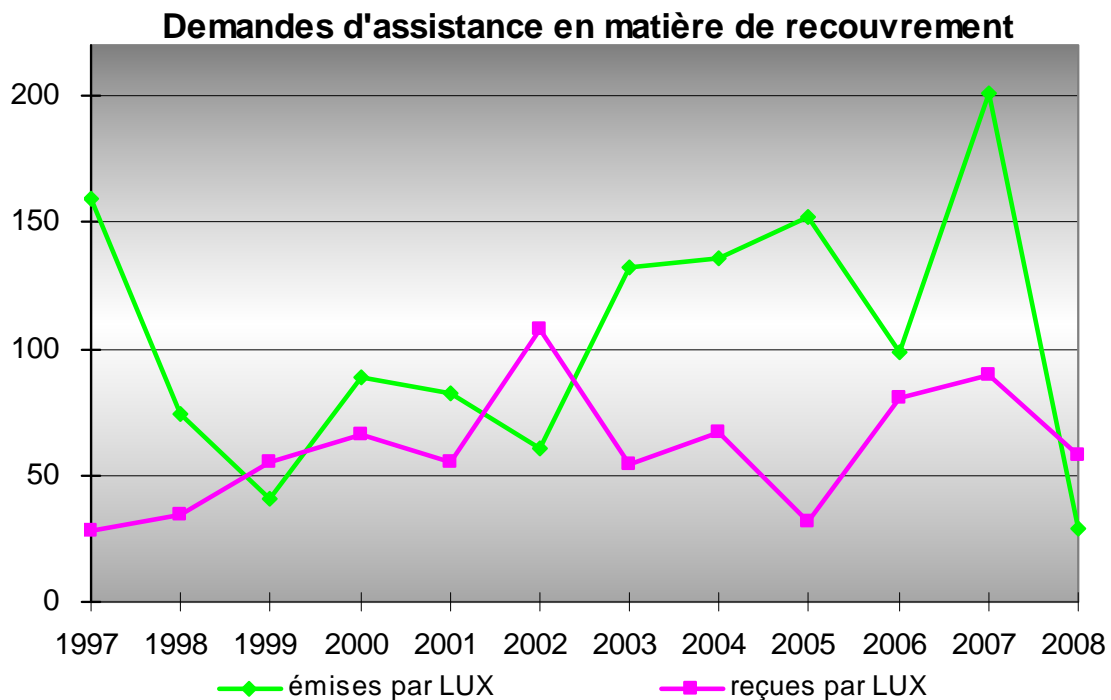


Figure 27: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA



### 9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S., ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenus des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2008 s'élève à 237.704 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

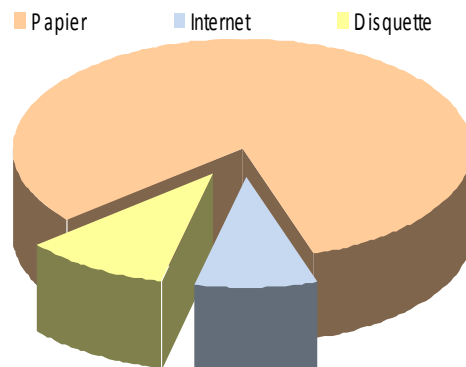
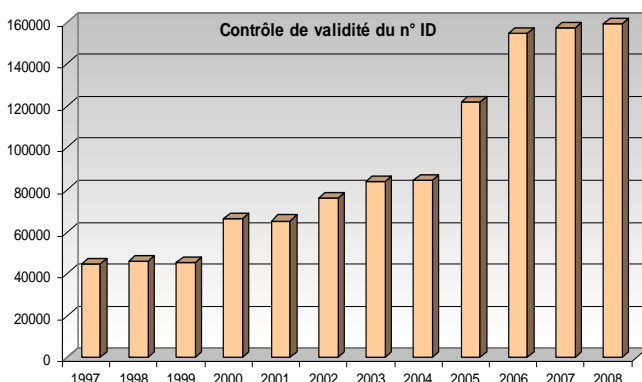


Figure 28: Graphique des dépôts de déclarations TVA

PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
1993/1 – 2007/4	81.167	65.728	7.036	8.403
2008/1	56.512	43.732	6.265	6.515
2008/2	52.775	40.174	6.393	6.208
2008/3	47.244	34.950	6.618	5.676
2008/4	6	5	1	

Figure 29: Tableau détaillé des dépôts de déclarations TVA



Au cours de l'année 2008, 159.304 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.

Figure 30: Graphique évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne

## 9.2.5.2 Projets Informatiques

### 9.2.5.2.1. eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2008 699 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2008 le montant de 524.440,23 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 524.228,65 €

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

EMCON	TAXE DÉCLARÉE (€)	TAXE PAYÉE (€)
AT	2455,43	2455,43
BE	8424,41	8422,83
BG	0	0
CY	237,2	237,2
CZ	800,86	800,86
DE	42062,88	42062,88
DK	41457,45	41457,45
EE	689,18	689,18
EL	403,07	403,07
ES	5887,31	5887,31
FI	86789,9	86789,9
FR	181194,35	181194,35
GB	28164,78	28164,78
HU	491,29	491,29
IE	1063,39	1063,39
IT	3002,75	3002,75
LT	160,1	160,1
LU	830,02	830,02
LV	100,47	100,47
MT	229,28	229,28
NL	12554,02	12554,02
PL	549,54	549,54
PT	829,55	619,55
RO	127,85	127,85
SE	105093,09	105093,09
SI	539,77	539,77
SK	302,29	302,29
Total	524440,23	524228,65

Figure 31: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2008 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 96.502,49 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 101.811,57 €(voir détail ci-après).

EMID	TAXE DECLAREE (€)	TAXE PAYEE (€)
BE	454,90	1265,76
CY	11,23	11,23
DE	1596,66	1599,02
DK	973,95	1080,55
FR	260,66	260,66
GB	78388,07	82777,37
IE	13987	13986,96
LU	830,02	830,02
TOTAL	96502,49	101811,57

Figure 32: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D.

### **9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 attaché de gouvernement, 1 inspecteur de direction h.c., 1 inspecteur de direction, 2 chefs de bureau adjoint)*

Pour l'année 2008, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (70 fonctionnaires et 13 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (25 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

#### **9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales**

Le service a préparé le projet ayant donné lieu à la loi du 19 décembre 2008 portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport. Une circulaire interprétative des nouvelles dispositions a été élaborée par le service pour permettre aux bureaux compétents d'appliquer le nouveau texte dans les meilleures conditions, la date de prise d'effet ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En avril 2008, l'administration avait proposé au Gouvernement un texte appelé à amender la législation en matière de droits de mutation par décès. Cette proposition a conduit au projet de loi 5904, déposé le 27 juin 2008 à la Chambre des Députés. En date du 17 octobre 2008, la Commission européenne a mis en demeure le Grand-Duché en raison d'une potentielle incompatibilité de certaines dispositions légales luxembourgeoises en matière de droits de mutation par décès avec les libertés fondamentales du Traité. L'administration a, en réaction à cette procédure, élaboré un projet d'amendement au projet de loi 5904, tenant compte des remarques de la Commission, qui a été transmis aux instances gouvernementales en début d'année 2009.

### 9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

#### 1) actes enregistrés

a) actes notariés	54.855
b) actes administratifs	2.971
c) actes de prêt – BCÉE	7.202
d) actes sous seing privé	136.729
e) actes d'huissiers	38.748
f) actes judiciaires	682

Figure 33: Tableau évolution des actes enregistrés de 2000 à 2008

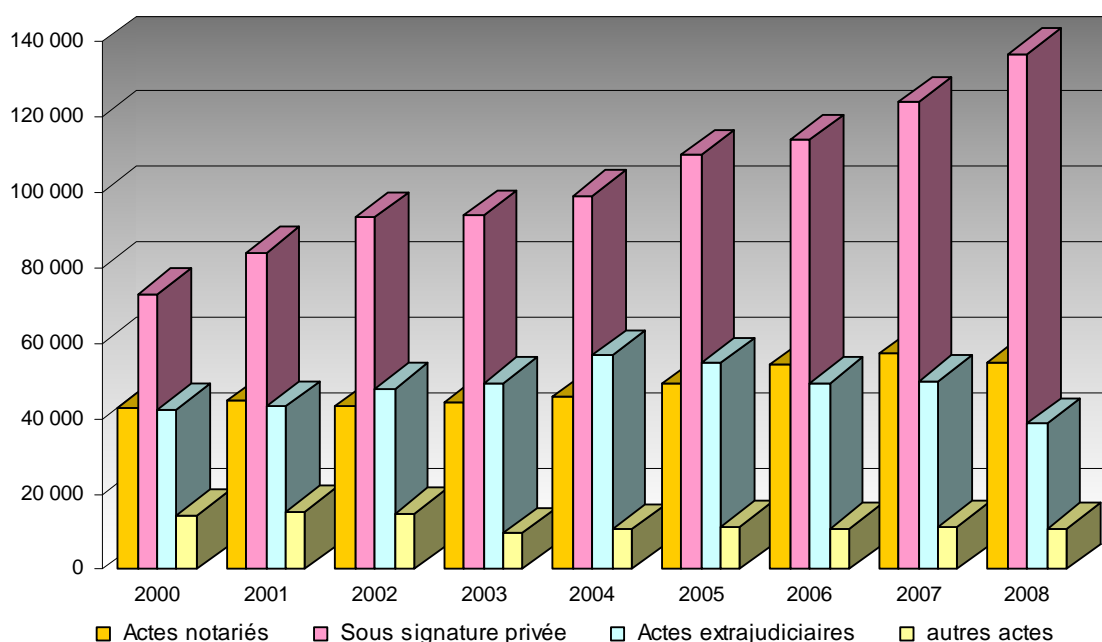


Figure 34: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2008

#### 2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.010
b) déclarations exemptes	2.866
c) redressements opérés	305

#### 3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.003
b) dossiers redressés	10.037

#### 4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	73
b) visites des lieux	463

5) arrangements transactionnels (soumissions)	201
6) contraintes et saisies sur salaire	44
7) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions)	3.988

### 9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	19.023
Inscriptions	24.602
Mainlevées	13.330
Cases hypothécaires délivrées	61.673
Recherches effectuées	72.644
Etats délivrés	1.823
Copies effectuées	109.105

Figure 35: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 1998 et 2008

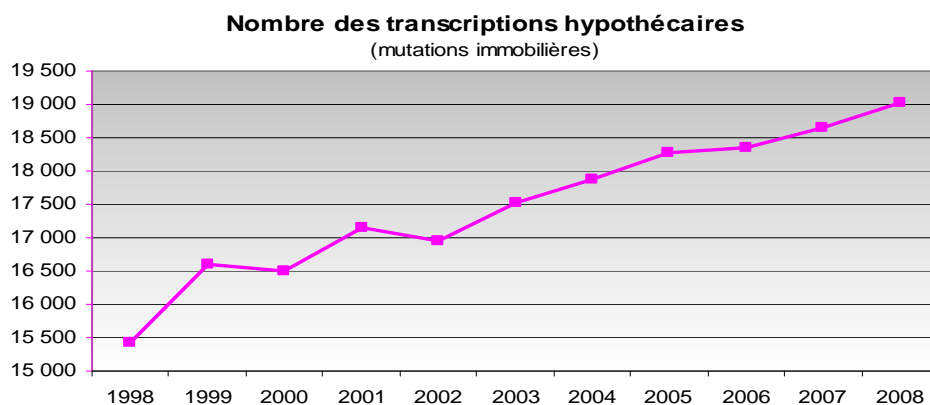


Figure 36: Évolution des transactions immobilières entre 1998 et 2008

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des activités en matière de transactions sur le marché immobilier.

### 9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

#### 9.3.1.3.1. Immatriculation

Au courant de l'année 2008, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé deux nouveaux bateaux de navigation intérieure et en a radié trois. Au 31/12/2008 **cinquante-cinq bateaux** sont inscrits.

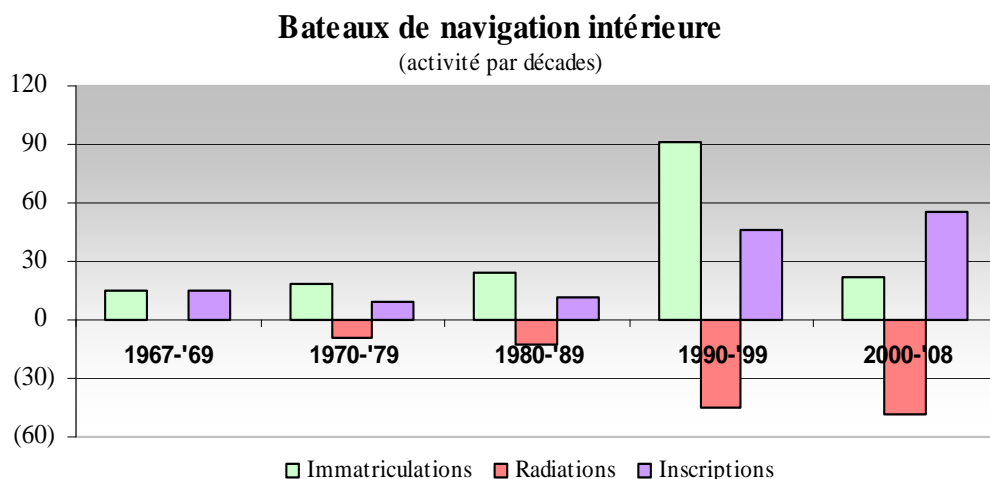


Figure 37: Évolution des bateaux de navigation intérieure

#### 9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2008 a été de 120.

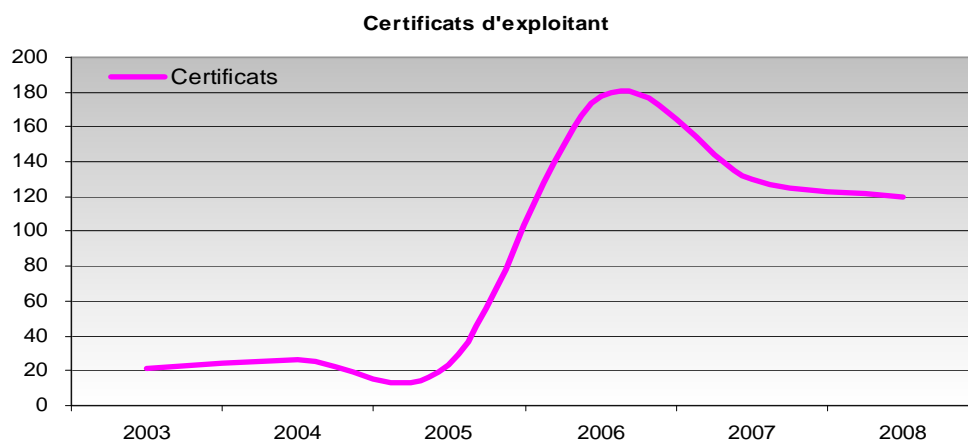


Figure 38: Nombre de certificats d'exploitant

#### 9.3.1.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2008 était de 95, 16 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 13 avions radiés.

### 9.3.1.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2008 était de 179. Au cours de l'année, 43 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.

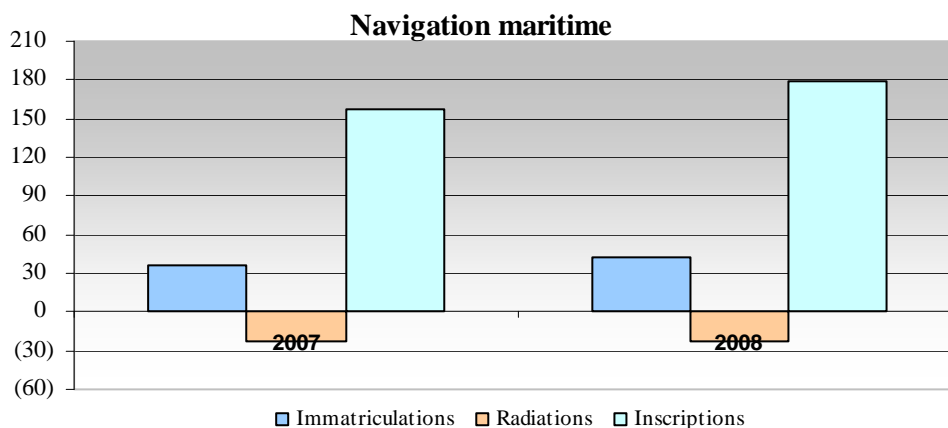


Figure 39: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2008

### 9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 8.225 demandes, dont 4.986 demandes d'inscriptions et 3.239 demandes de recherches.

### 9.3.1.7 Journée du receveur et du conservateur

La quatorzième édition du séminaire annuel « Journée du receveur et du conservateur » a eu lieu le 25 novembre à Mamer. Ont été discutés des sujets d'actualité entre les représentants de la direction, les receveurs et les conservateurs.

### 9.3.1.8. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2008. Parmi les nombreux points abordés ont figuré, entre autres, diverses questions de principe qui se posaient en rapport avec des problèmes en matière d'enregistrement et de succession, la situation actuelle de la publicité foncière, surtout au niveau des hypothèques, la réorganisation du service d'inspection et des bureaux de recette à Luxembourg-Ville, les modifications législatives prévues en matière fiscale, la préparation de la journée du receveur.

### 9.3.1.9. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)

En ce qui concerne la Publicité Foncière, regroupant l'Administration du Cadastre et la Topographie, les bureaux d'enregistrement, les conservations des hypothèques, il y a lieu de remarquer que la mise en production progressive du volet « hypothèques » s'est déroulée de

manière satisfaisante. Les cours de formation en la matière ont eu lieu au début de l'année 2008.

Le registre de dépôt hypothécaire est remplacé par un registre informatique dans le cadre de l'implémentation du programme « Publicité foncière » au niveau des trois conservations des hypothèques. L'envoi de ces registres « papier » aux tribunaux d'arrondissement respectifs, prévu au Code Civil pour en assurer la sécurité des données conservées, est remplacé dans une première phase par l'envoi de la liste imprimée des dépôts opérés dans XXPFO-HYP. À moyen terme, l'envoi matériel des impressions sera remplacé par la transmission électronique des données relatives au dépôt hypothécaire aux greffes.

Afin de faciliter la saisie des bordereaux d'inscription d'office, XXPFO-HYP permet de dériver automatiquement le bordereau d'inscription d'office correspondant à la transaction. L'application récupère les données de base de la transaction et imprime le bordereau.

L'analyse de la reprise de l'historique des cases hypothécaires au moyen d'un scanning, qui a été prévu pour l'année 2009, a été postposée pour diverses raisons. Il faut ainsi gagner l'expérience nécessaire dans l'utilisation de l'application, élaborer un cahier des charges et prévoir les moyens budgétaires adéquats. La reprise, qui constitue un projet à part, est prévue pour 2010. L'élaboration d'un projet de loi ainsi que les modifications des textes légaux existants relatifs à la Publicité Foncière, dont les préparations ont été commencées en 2008, seront finalisées au cours de l'exercice 2009.

Concernant le volet « enregistrement » de la Publicité foncière, il reste à remarquer que les imprimantes pour les quittances ont été mises en place au cours de l'année 2008. L'installation de ces imprimantes permet de générer automatiquement les quittances d'enregistrement sur étiquettes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les bureaux rédigent la plupart des actes administratifs via l'application XXPFO. L'application permet, après avoir saisi les données nécessaires, de générer l'acte et les extraits de mutation correspondants, ce qui garantit l'uniformité dans les documents.

Le but final de la « Publicité foncière » reste une saisie unique par le notaire (créateur d'acte), toute la procédure administrative postérieure en découlant de manière quasi automatique et le rôle des intervenants ultérieurs se limitant à la perception des impôts et au contrôle. Le contact avec le notariat a été renoué au cours de l'année 2008, de sorte que les premiers tests peuvent être entrepris au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2009.

#### **9.3.1.10. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés**

La loi appelée à réformer la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés n'ayant pas été votée au cours de l'année 2008, il n'y a pas eu de changements au niveau du fonctionnement du registre de commerce et du bureau des sociétés, qui a continué à fonctionner comme à l'accoutumée.

#### **9.3.1.11 Crédit d'impôt**

Pendant l'année 2008, 10.509 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un



montant global de 122.133.398,76.- € (139.308.941,69 € en 2007). Au cours de la même période, 1.721 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 16.295.233,84.- €

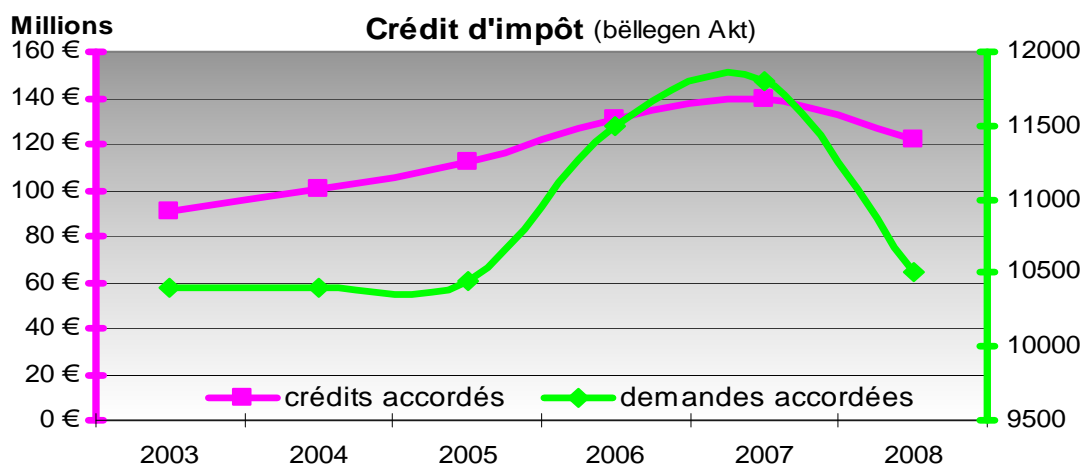


Figure 40: Évolution crédit d'impôt

La loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes apporte certaines modifications à la loi du 30 juillet 2002. L'article 34.1. introduit les notions de constitution et d'aliénation des droits d'emphytéose et de superficie dans la définition de l' « acquisition » de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2002.

Le même article fixe la durée d'occupation au sens de l'article 11 de la loi du 30 juillet 2002 à deux ans, au lieu de cinq ans.

### 9.3.1.12 Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **taxe d'abonnement** a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : sociétés holding, société de gestion du patrimoine familial, organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés. Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies), une liste de 451 sociétés qui n'ayant pas remis le certificat de non-objection a été transmise à l'administration des contributions directes.

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 55 répertoires.

### 9.3.1.13. Recouvrement des amendes judiciaires

La division reste compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice. Il est à noter que depuis novembre 2008, toutes

les transmissions de données entre l'administration et les services du Parquet Général se font entièrement par voie informatique.

Au cours de l'année 2008, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 5.024.096,09.- euros. Au cours de la même période les recettes en matière d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.848.798.- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 - 218 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidant au Luxembourg, sont entrés et ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg.

#### **9.3.1.14. Collaboration avec le médiateur**

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2007 au 30 septembre 2008, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est excellente ».

Au cours de l'année 2008, la division a traité sept réclamations émanant du médiateur, dont trois affaires en matière de crédit d'impôt, une en matière de droits d'enregistrement et trois en matière de droits de succession.

### **9.4. DOMAINES**

*[1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang,  
1 inspecteur de direction, 1 rédacteur, 1 premier commis principal]*

#### **9.4.1. Biens mobiliers**

45 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

#### **9.4.2. Immeubles**

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2008 à l'établissement de:

Compromis de vente	83
Actes ordinaires	202
Actes pour le « Fonds des routes »	39
Baux administratifs	322
Conventions diverses	12
<b>TOTAL</b>	<b>658</b>

Figure 41: Tableau des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1998	82	120	207	172	4	<b>585</b>
1999	94	168	228	215	9	<b>714</b>
2000	84	188	172	322	6	<b>772</b>
2001	74	116	146	268	15	<b>619</b>
2002	86	128	104	397	15	<b>730</b>
2003	93	222	99	310	16	<b>740</b>
2004	87	201	51	507	21	<b>867</b>
2005	98	167	86	329	27	<b>707</b>
2006	58	119	64	117	17	<b>435</b>
2007	78	128	73	264	15	<b>558</b>
2008	83	202	39	322	12	<b>658</b>

Figure 42: Tableau détaillé transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

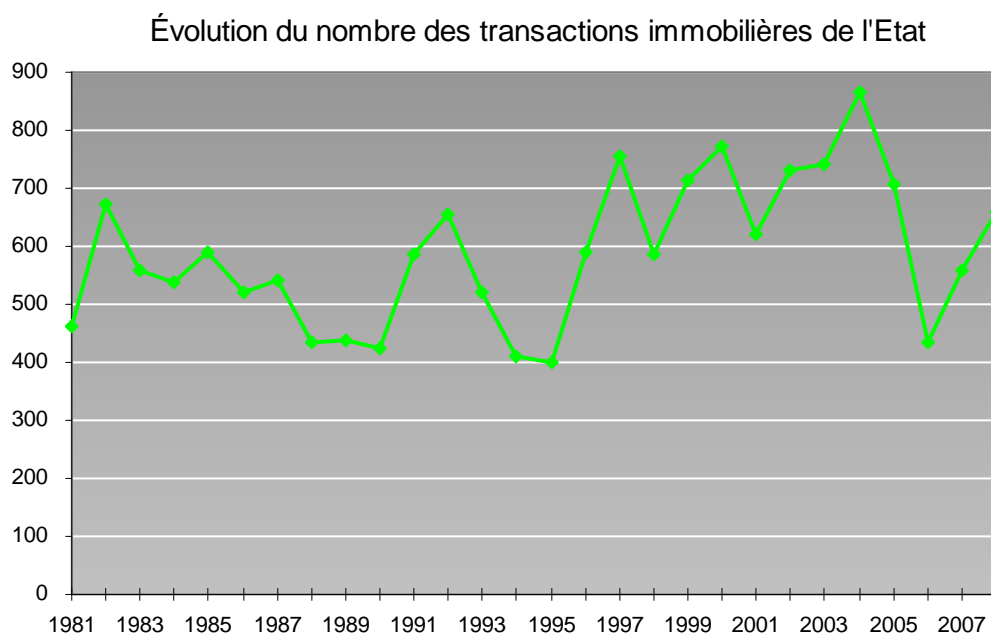


Figure 43: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2008

Les receveurs cantonaux ont assisté à 55 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 197 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 19 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

L'administration a été représentée par son directeur adjoint lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (7 réunions), ainsi qu'au comité d'acquisition au Ministère des Finances (21 réunions).

### **9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"**

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers.

Au 31 décembre 2008, l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

<b>Parcelles avec le "statut processus"</b>	<b>parcelles</b>
Propriété	22.735
Cellule vendue	9.308
Domaine réaménagé	9.849
Location en cours	768
Location terminée	357
Projet en cours	4
Sous compromis	54
<b>Nombre total des parcelles</b>	<b>43.075</b>

Figure 44: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

1.954 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.114 parcelles par un droit immobilier.

À la division "Domaine de l'État" de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans le cadre des réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 30% de son temps de travail.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État", ces réaménagements doivent, suivant recommandation de la Cour des Comptes, également être effectués dans la base de données ARCHIBUS, en coopération avec l'Administration du Cadastre.

Au courant de l'année 2008, la division "Domaine de l'État" a effectué un total de 786 réaménagements, créé quelque 79 nouvelles parcelles ainsi que supprimé celles qui ont été intégrées dans la voirie. Les documentations cadastrales et domaniales connaissent donc désormais un degré de couverture quasi-intégral.

<b>Année</b>	<b>nombre de parcelles réaménagées</b>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
<b>TOTAL</b>	<b>5.032</b>

Figure 45: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées

#### **9.4.4. Successions vacantes**

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 186 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2008 est la suivante:

Capellen	7
Clervaux	9
Diekirch (i.c. Vianden)	32
Echternach	18
Esch/Alzette	44
Grevenmacher	7
Luxembourg	36
Mersch	3
Redange/Attert	9
Remich	7
Wiltz	14
<b>Total</b>	<b>186</b>

Figure 46: Tableau des successions vacantes

En 2008 il y a eu ouverture de deux nouvelles successions en déshérence suite à la consignation de biens immobiliers par les curateurs respectifs de ces successions vacantes. Il s'agit d'un studio à Luxembourg-Limpertsberg, ainsi que de 2 parcelles de terrains sises à Weiler-la-Tour.

## **9.5. BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNÉE 2008**

Dans le cadre de son dernier rapport d'activités, l'administration avait défini certains objectifs quantifiables. Tout en acceptant la critique qu'une analyse exhaustive de son fonctionnement ne saurait être cantonnée à une vérification de quelques chiffres-clé, allant au détriment du suivi de l'aspect « qualité », il n'en reste pas moins que cette approche a permis de se libérer d'une gestion axée dans l'optique du court terme et d'orienter l'action de l'administration dans le temps d'après des priorités clairement affichées et communiquées au personnel.

Les différents aspects annoncés donnent lieu au commentaire ci-après :

### ***Contrôles TVA sur place***

Pour l'année 2008, le chiffre minimal des contrôles sur place avait été fixé à 400 contrôles. Cet objectif a largement été dépassé, le nombre des contrôles sur place se chiffrant à 506 contrôles.

### ***Remboursement TVA***

Le délai de remboursement « TVA-Logement » avait été fixé dans les objectifs pour 2008 à 8 mois. Le délai actuel étant situé entre 7 et 8 mois les engagements pris à l'encontre du Médiateur et de la Commission de contrôle d'exécution budgétaire de la Chambre des Députés ont été remplis.

En ce qui concerne le délai de remboursement aux assujettis étrangers, l'objectif pour l'année 2008 était de porter ce délai à 4 mois, objectif qui a lui aussi été dépassé en portant ce délai en-dessous des 4 mois.

### ***L'administration fiscale électronique***

#### **Amélioration de la qualité de service**

1. La réduction des délais pour l'exécution de la formalité de l'enregistrement était un des objectifs pour 2008. Cet objectif est atteint. Actuellement, les actes sont restitués aux notaires dans un délai de 2 à 5 jours.
2. Un autre engagement pris en 2008 était de réduire de moitié le retard de facturation des frais de publication au Mémorial. Le résultat des mesures entreprises est notable. Le bureau des sociétés à Luxembourg n'accuse plus de retard substantiel (facturation dans les trois mois).

## **L'administration fiscale électronique**

1. La mise en production du volet « hypothèques » de la Publicité foncière a eu lieu aux dates suivantes :
  - a. le 2 mai 2008 à Diekirch Hypothèques,
  - b. le 2 juin 2008 à Luxembourg Hypothèques 2,
  - c. le 1<sup>er</sup> juillet 2008 à Luxembourg Hypothèques 1.
2. L'implémentation du volet « notariat », dont l'analyse a commencé au cours de l'année 2007, n'a pas pu être réalisée en 2008. L'envoi des extraits d'acte électronique par les notaires aux bureaux d'enregistrement, concomitamment au dépôt des minutes, brevets ou originaux n'a donc pas pu être réalisé.
3. L'interconnexion entre le Cadastre, l'Enregistrement et le Notariat n'était pas opérationnelle fin 2008.

Les points 2 et 3 relèvent entre autres de la collaboration, au niveau technique, du notariat. Ces travaux sont actuellement en cours. Les premiers essais concernant la transmission électronique des données de la part du Notariat sont prévus pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

## ***Informatique***

### **Projet eTVA**

Le système eTVA a été migré vers un système d'authentification forte à l'aide d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) avec une légère augmentation de 10% du nombre des déclarations reçues par voie électronique. La situation étant toujours considérée comme insuffisante, il incombera au Gouvernement de réfléchir à prescrire, à l'instar de nos pays voisins, le dépôt électronique obligatoire pour les grandes entreprises.

### **Projet eRecette**

Le projet eRecette a accompli la migration de la comptabilité de la Recette Centrale TVA vers un système SAP. Ceci inclut une refonte complète des flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition. Les différents blocs fonctionnels ont été mis en production successivement à partir d'avril 2008. Depuis la fin de l'année, l'exploitation et le support niveau 1 et 2 sont assurés par l'équipe interne. Les efforts d'adaptation des différents services ont été énormes.

### **Etude VATRefund (modification de la 8<sup>e</sup> directive)**

Une étude fonctionnelle a préparé un cahier des charges pour la réalisation du projet VAT Refund , en se basant sur les spécifications fournies par la Commission européenne et les processus de travail en place à l'administration. L'outil informatique doit être opérationnel dans toute l'UE au 01.01.2010.

### **Projet VIES2 (dépôt d'états récapitulatifs en relation avec les prestations de service intracommunautaires)**

Le projet VIES2 n'a pu être lancé que très tard dans l'année. Les spécifications de la part de la Commission Européenne sur base d'une modification de la Directive 2006/112/CE impactent considérablement les réalisations à mettre en place dans ce projet. (Timing : cf. ci-dessus).



## 10. Administration des Douanes et Accises

L'administration des douanes et accises, administration fiscale en charge de l'application des lois dans le domaine accisien et dans le cadre de la surveillance et du contrôle des marchandises au passage des frontières extérieures de l'Union européenne (aéroport de Luxembourg et centre de tri postal) dispose également d'attributions en matière sécuritaire et policière.

Pour répondre aux attributions lui incombant de par la loi, l'administration des douanes et accises dispose d'un effectif légal fixé à 489 personnes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'effectif budgétaire était de 472 unités. Au 31 décembre 2008, cet effectif était de 465 unités.

### 10.1. AFFAIRES GENERALES

Pour faire face aux diverses attributions, l'administration, en veillant à associer la représentation du personnel, a mis l'accent sur la promotion des compétences, des connaissances et du savoir faire en encourageant la formation et la participation aux réunions, séminaires et échanges internationaux, d'une part, et en veillant à la modernisation permanente de l'équipement informatique, d'autre part.

#### 10.1.1. Formation

Des cours d'approfondissement professionnel et préparatoires aux divers examens de promotion de l'administration pour les fonctionnaires concernés ont été tenus dans les salles de formation de l'administration.

Des cours de recyclage et de perfectionnement spécifiques ont été organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP).

Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la tâche de chargés de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Grâce à l'excellente coopération entre le Centre de Langues Luxembourg et l'administration, des cours pratiques de langue française ont été organisés pour les fonctionnaires des douanes et accises préparant leur examen de promotion.

En 2008 les agents de l'administration ont assisté à un total de plus de 2026 jours en formation, soit  $\pm$  4,5 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 3,35 jours.

Suite aux conclusions tirées du plan de formation, le service formation a, en étroite collaboration avec le conseil de formation développé un programme de formation stratégique, spécifique pour chaque filière et carrière. Les premiers modules de cette formation se sont déroulés au cours du dernier trimestre de l'exercice 2008. Ainsi par exemple deux classes de rédacteurs-stagiaires (50 personnes) ont suivi un cours spécifique sur le régime fiscal luxembourgeois en matière d'accises

En outre, le service « Formation » a réalisé les missions suivantes:

- l'organisation des divers examens ;

- la coordination des cours de formation initiale en vue de l’admission provisoire et définitive des militaires volontaires et de l’admission définitive des candidats-rédacteurs ;
- la mise à jour des programmes et des matières d’examens ;
- la mise à jour des syllabus adaptés aux programmes d’examen, aux cours et à l’amélioration des méthodes de travail.

En 2008, des formations liées au Projet « Paperless Douanes et Accises - PLDA » ont été organisées. Hormis plusieurs formations en interne au bénéfice des fonctionnaires concernés, une formation spécifique sur la fonctionnalité transit de l’outil informatique « TATIS », en collaboration avec l’Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), a connu la participation de 50 participants du secteur privé (agents en douane et opérateurs économiques).

La formation en matière de tachygraphe digital et de la nouvelle législation relative aux temps de conduite et de repos a été poursuivie en 2008. En première et dans le cadre d’une coopération plus étroite avec la Police grand ducale souhaitée et recherchée par la direction des douanes et accises, des agents des unités de la Police de la Route se sont vu dispenser ensemble avec des douaniers une formation spéciale dans le domaine du tachygraphe digital en matière de transports routiers.

En collaboration avec l’INAP, l’administration des douanes et accises a dispensé des cours de formation en matière d’arrimage des marchandises, entres autres, à destination des agents de la Police grand ducale.

Dans ce même esprit de coopération l’administration des douanes et accises s’est vu mis à sa disposition par la police grand ducale les locaux et les accommodations de l’école de la police à Diekirch pour les besoins de sa formation de motocyclistes dispensée en 2008 aux agents candidats motards des douanes et accises luxembourgeois et belges.

Persuadée que sa mission de contrôle englobe aussi la sensibilisation et l’information des intervenants des différents secteurs économiques dont les salariés, l’administration des douanes et accises conçoit son engagement aussi sous la forme de formation des milieux intéressés.

Ainsi, sur demande de la Fédération des entreprises d’autobus et d’autocars, 10 cours de formation ont été dispensés par l’administration des douanes et accises pour les chauffeurs de différentes entreprises d’autocars luxembourgeoises au CNFPC à Esch-sur-Alzette.

Sur demande de l’IFSB, 1 cours de formation a été tenu pour les chauffeurs des entreprises du secteur bâtiment et 1 cours en matière de sécurité sur les chantiers.

Sur demande des syndicats luxembourgeois, 12 cours de formation en matière de tachygraphe digital et 3 en matière d’arrimage ont été dispensés aux chauffeurs de camion. Ces cours ont été intégrés dans la formation professionnelle continue des chauffeurs dans le domaine de la sécurité routière organisée par la chambre du travail à Remich.

### **10.1.2. Réunions, séminaires et échanges internationaux**

L’année 2008 a été marquée par le début du programme Douanes 2013, en continuation directe du programme Douanes 2007.

En 2008 le Grand-Duché a pu réaliser 4 échanges de fonctionnaires dans le cadre du programme Douanes 2013. Trois échanges ont été réalisés auprès du service central irlandais dans le cadre du programme informatique « Paperless Douanes et Accises - PLDA » tandis qu'un échange a été réalisé en Allemagne dans le cadre d'un cours de formation "Cites".

132 fonctionnaires ont participé aux différentes réunions, séminaires et formations internationales organisées dans le cadre du programme Douanes 2007 et 2013.

Les fonctionnaires de l'administration des douanes et accises ont participé à des séminaires dans différentes matières douanières, tels que procédures et autorisations européennes uniques, transit, NC et tarif douanier commun, code des douanes modernisé, douane électronique, mesure des résultats et d'autres.

Outre son engagement proactif dans le cadre des travaux des groupes de travail du programme Douane 2013, notamment en ce qui concerne l'élaboration des dispositions d'application du code des douanes modernisé, ainsi que des questions non encore résolues en rapport avec le dernier règlement modifiant le règlement n°2454/93 (Dispositions d'application du code des douanes communautaire actuellement en vigueur), l'administration a participé également au groupe de travail et de monitoring « ECS » dont la tâche consiste à analyser les problèmes relatifs à l'apurement des opérations ECS lors de l'exportation et de la sortie de marchandises.

Une contribution des douanes et accises a été faite dans le cadre du programme douanes/fiscalis 2013 de la communauté européenne aidant ainsi la Commission européenne à élaborer deux modules de formation électronique « e-learning » dans le domaine des précurseurs chimiques « e-learning course on Drugs Precursor controls for Customs ».

Parmi d'autres réunions internationales, les représentants de l'administration ont participé aux réunions du groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission européenne, aux réunions opérationnelles des actions de surveillance conjointes dans l'Union européenne, aux réunions du groupe «Pompidou» et aux réunions du « RILO ».

Par ailleurs, les membres des différentes divisions de l'Administration des douanes et accises ont participé, en tant que conférenciers à des séminaires dans différentes matières.

### **10.1.3. Informatique**

Au cours de l'année 2008, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

Aux bureaux des douanes, le parc micro-informatique a été élargi par l'acquisition d'ordinateurs de bureaux, de 'clients légers', d'imprimantes Laser réseau et d'imprimantes Laser individuelles. Afin de respecter les standards définis, toutes ces acquisitions se sont faites en étroite collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat.

A la Direction des douanes et accises, l'infrastructure technique comprenant les serveurs centraux, le système de stockage en réseau et le réseau Ethernet a été complétée par du matériel plus moderne.

En outre un projet pilote de virtualisation a été mis en place afin d'améliorer la disponibilité des données ainsi que la facilité de maintenance de l'infrastructure en générale. La généralisation des serveurs 'blades' et des 'clients légers' pour les utilisateurs internes de l'administration avance continuellement.

Sont actuellement géré une trentaine de serveurs Windows 2003 ainsi qu'environ 400 ordinateurs de tous types.

## **10.2. ATTRIBUTIONS FISCALES**

### **10.2.1. ACCISES**

#### **10.2.1.1. Faits marquants**

L'année 2008 a été particulièrement marquée par les préparations pour finaliser la proposition de directive de la Commission visant à modifier la directive 92/12 concernant le régime général des produits soumis à accises et la proposition de directive visant à modifier les directives 95/59, 92/79 et 92/80 concernant les produits de tabacs manufacturés par des augmentations très sensibles des accises applicables à ces produits. Si la première proposition a connu un succès (Directive 2008/118/CE), la deuxième a été remise à la Présidence tchèque.

En plus les préparations pour la mise en production du système informatique communautaire E.M.C.S. dont la mise en marche a été refixée au mois d'avril 2010 et du système P.L.D.A. nécessitent un engagement personnel considérable des fonctionnaires de la division en dehors des charges normales qui leur sont attribuées.

#### **10.2.1.2. Législation**

Une loi, sept règlements grand-ducaux et 9 règlements ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

- Règlement ministériel du 24 janvier 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A n° 12 du 30 janvier 2008)
- Règlement grand-ducal du 28 janvier 2008 portant fixation du droit d'accise autonome sur les produits énergétiques (Mém. A n° 14 du 1er février 2008)
- Règlement ministériel du 18 février 2008 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 22 janvier 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A n° 20 du 25 février 2008)
- Règlement ministériel du 18 février 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A n° 20 du 25 février 2008)
- Règlement ministériel du 23 avril 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A n° 63 du 16 mai 2008)
- Règlement ministériel du 29 mai 2008 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 29 avril 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A n° 77 du 5 juin 2008)
- Règlement grand-ducal du 17 juin 2008 portant fixation des taux de rendement normaux applicables aux distilleries travaillant des matières farineuses ou des fruits (Mém. A n° 89 du 1er juillet 2008)
- Règlement ministériel du 21 juillet 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A n° 119 du 11 août 2008)

- Règlement ministériel du 12 novembre 2008 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A n° 169 du 24 novembre 2008)
- Règlement ministériel du 16 décembre 2008 modifiant le règlement ministériel du 30 novembre 2006 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 27 octobre 2005 concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité (Mém. A n° 221 du 31 décembre 2008)
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés (Mém. A n° 221 du 31 décembre 2008)
- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 fixant les taux applicables en matière de droits d'accises autonomes sur les produits énergétiques (Mém. A n° 221 du 31 décembre 2008)
- Loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière des impôts directs - chapitre 8 Autotaxe (Mém. A n° 198 du 23 décembre 2008. )
- Loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009 - articles 3 -4 (Mém. A n° 200 du 23 décembre 2008)

### 10.2.1.3. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises

Traitement des dossiers non contentieux reçus ou transmis en application du règlement du Conseil 2073/2004 relatif à la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise. La gérance des entrepositaires agréés, des opérateurs enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations est un travail fastidieux qui se résume comme suit:

	2008
Autorisations Entrepositaires / Opérateurs /Représentant fiscal validées entre 1/1/08 et 31/12/08	34
Réactivation d'un numéro	2
Transformation d'une autorisation (entrep < - > opér.)	1
Autorisation cabotage	0
Autorisation pâtissier	0
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	82
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	66
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	66
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	32
Demandes d'autorisation refusées et annulées	16
Lettres envoyées cause engagement incomplet ou pour engagements	7
Envoi notice et demande à remplir	45
Modifications d'anciennes autorisations	57
Autorisations annulées	50
Autres dossiers	78
Pour mémoire Transmission de la liste des autorisations aux divers bureaux	5

	2008	2007	2006
Entrepositaires agréés	206	211	212
Opérateurs enregistrés	262	282	280
Représentants fiscaux	26	18	17
Total opérateurs	494	511	509
Entrepôts fiscaux	225	231	231

#### 10.2.1.4. Utilisateurs finaux

Conformément à la législation en vigueur, tous les utilisateurs ( grands consommateurs ) de produits énergétiques et d'électricité, doivent être détenteur d'une " Autorisation Utilisateur Final" sinon les fournisseurs des produits énergétiques et d'électricité doivent facturer les accises au taux normal ( non-professionnels ) au lieu du taux réduit.

149 nouvelles autorisations, ont été émises, pour les utilisateurs voulant profiter des taux réduits pour les produits énergétiques et de l'électricité. Les agriculteurs, horticulteurs, sylviculteurs et pisciculteurs, bénéficiant du taux zéro pour le gasoil à usage agricole, ont été dispensés d'introduire une demande séparée, l'administration ayant profité de la déclaration de profession 108 (déclaration nécessaire pour bénéficier de l'exonération de la taxe sur les véhicules routiers pour tracteurs agricoles) pour accorder d'office un numéro utilisateur final (LUTRA) à tous ceux qui ont déposé la déclaration de profession dans le cadre de la taxe sur les véhicules.

646 autorisations LUTRA dont 36 duplicata et 6 révocations ainsi que 126 déclarations de profession 108 ont été envoyées à des personnes n'étant pas encore en possession d'une telle déclaration.

Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C2	3
Utilisateur Final GAZ	Cat. C2	3
	Cat. D	4
	Carburant	1
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial	141
LUTRA	Agricole	610

Total des autorisations valables:

Producteur ÉLECTRICITÉ		10
Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C (0,01ct/kWh)	31
Gestionnaires Réseau GAZ		6
Utilisateur Final GAZ	Cat. C1 (0,005ct/kWh)	23
	Cat. C2 (0,03ct/kWh)	13
	Cat. D (0,00ct/kWh)	38
	Carburant (0,00ct/kWh)	1
	Exonération (0,00ct/kWh)	1
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial (10€/1.000 l)	387
	Exonération (0€/1.000 l)	4
LUTRA	Agricole (0,00€/1.000 l)	5.046

12 demandes n'ont pas été recevables ou ont été retirées par les demandeurs.

37 lettres de réponse ont été adressées à des personnes qui avaient introduit une demande en double respectivement sans en avoir besoin

Les formulaires (demandes) sont téléchargeables du site de la Douane. <http://www.do.etat.lu>

### 10.2.1.5. Mouvements sous DAA

Les opérateurs économiques ont mis en marche les DAA (document administratif d'accompagnement - formulaire utilisé pour les mouvements de produits soumis à accise) suivants :

	2006	2007	2008	
Vers autre Etat membre	12875	14971	14790	
Export vers bureau de sortie CE	111	160	152	
Vers entrepositaire agréé LU	3779	4259	4013	
Vers EA DAA import	33	28	33	
Vers bureau de sortie Findel	52	67	36	
<b>Total</b>	<b>16850</b>	<b>19485</b>	<b>19024</b>	

### 10.2.1.6. Vérification de mouvement et Early Warning System 2007

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise, 69 demandes de vérification de mouvement ont été reçues de l'étranger et 37 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises à l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable (EWS) 273 messages ont été traités et vérifiés. 38.082 documents DAA ont été enregistrés manuellement à des fins de contrôle.

### 10.2.1.7. Restitutions

#### *a) Alcool indigène*

6 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2008 pour un total de 3.783 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 3.938 €.remboursés.

#### *b) Alcool étranger, produits intermédiaires, alcopops et bières*

4 demandes de remboursement concernant respectivement des produits d'alcool éthylique, des boissons confectionnées, des produits intermédiaires et de la bière ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 307.319 €

#### *c) Produits énergétiques et électricité*

Sept demandes de remboursement concernant des huiles minérales ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation d'huiles minérales vers la raffinerie pour y être traitées, parce qu'auparavant les huiles avaient été mélangées accidentellement aux stations (remplissage du réservoir Diesel avec de l'essence ou vice-versa). Montant remboursé : 61.420 €.

Trois demandes de remboursement concernant le gaz naturel ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 118.964 €

#### *d) Tabacs*

8 demandes de remboursement concernant des produits de tabacs manufacturés ont été présentées et évacuées. Montant total remboursé : 108.099 €

### 10.2.1.8. Alcool

30 décisions de classement tarifaire des boissons alcooliques à des fins accisiennes ont été prises.

#### Recettes alcools 2008:

Accises (bières, p. interm. alcool:	10.389.673 EUR
Taxe de consommation:	21.167.401 EUR

### 10.2.1.9. Tabac

30 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix ont été présentées en 2008, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Il incombe de souligner que la vente des cigarettes a connu une baisse de +/- 8% vis-à-vis de 2007. Le statu quo des recettes n'a pu être réalisé par l'augmentation bénévole des prix de vente des producteurs (recettes supplémentaires dues à l'accise ad valorem).

A moyen terme et en conséquence du succès de l'action gouvernemental de sa lutte anti-tabac une baisse continue des ventes des produits de tabac est attendue.

#### Recettes tabacs 2008:

Accises communes:	434.964.623 EUR
Accises autonomes:	64.230.893 EUR

### 10.2.1.10. Produits énergétiques et l'électricité

En 2008 la consommation de l'essence et du diesel routier est plus ou moins constante en comparaison avec 2007.

	<b>Essence sans pb</b>	<b>diesel rout.</b>
2005	665 638 601	2 095 494 313
2006	600 725 270	2 111 407 030
2007	576 476 408	2 121 795 442
2008	546 751 182	2 143 054 503

Vu que la contribution sociale est de 138,17 EUR par 1.000 litres sur l'essence et de 31,20 EUR / 1.000 litres sur le diesel, la régression de la consommation d'essence génère des moins-values qui, à l'avenir, ne pourront plus être compensées par des augmentations sensibles de la consommation de diesel. Or, il semble que le maximum de cette consommation soit atteint.

Dans ce contexte il y a encore lieu de relever que la contribution de changement climatique ( Kyoto ) sur le diesel a été augmenté en janvier 2008 pour atteindre 25,00€ / 1.000 litres. (Essence 20,00 euros par 1.000 litres)

Depuis le 1er janvier 2007, les carburants sont, obligatoirement, mélangés à des biocarburants à raison de 2%.



### Recettes produits énergétiques 2008:

Huiles minérales	
Accises communes:	559.629.639 EUR
Accises autonomes:	134.210.758 EUR
Contribution sociale:	142.400.357 EUR
Contrib. chang. Climat.	63.335.451 EUR
Electricité	
Taxe sur la consommation d'électricité :	2.907.007 EUR
Gaz naturel :	
Taxe sur la consommation gaz nat.	4.138.716 EUR

#### **10.2.1.11. Taxe sur les véhicules routiers**

En 2008, l'administration a été confrontée à de nombreuses oppositions de paiement des recalculs de la taxe sur les véhicules routiers émis en novembre et décembre 2007.

Les recalculs contestés quant au principe ont été établis par l'administration en application de et en conformité avec l'article 59 de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement, qui précise que " la régularisation de la taxe due à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi se fera pendant l'année 2007".

Vu que la taxe sur les véhicules routiers est une taxe payée en avance, soit pour la durée d'une année, soit pour six mois, il s'en suivait qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les anciennes vignettes sur base de l'ancienne taxe étaient encore en cours de validité. Les recalculs se sont donc imposés pour déterminer le montant de la taxe encore à payer ou payé en trop.

L'interconnectivité des différents systèmes informatiques qui sont à la base de la gérance automatisée de la taxe sur les véhicules routiers ayant posé des problèmes pratiques a été sensiblement améliorée.

##### 10.2.1.11.1. Recettes taxe véhicules 2008

Taxe sur les véhicules routiers :	73.727.700 EUR
-----------------------------------	----------------

40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers seront à partir de 2007 affectées au Fonds Kyoto.

20% des recettes sont affectés au Fonds communal de dotations financières.

40% des recettes sont affectés au budget ordinaire.

##### 10.2.1.11.2. Contrôles routiers

Quatre contrôles " gasoil routier " avec la participation de deux fonctionnaires de la division avaient été organisés par la division. 71 échantillons ont été prélevés, dont un était positif

(contenant du marqueur " solvant yellow " - mazout chauffage utilisé comme carburant dans un véhicule).

### 10.2.1.11.3. Statistiques

En ce qui concerne les statistiques, trois domaines sont à relever :

Les statistiques mensuelles concernant les tabacs manufacturés et les huiles minérales (quantités et recettes), ainsi que l'alcool indigène (production). Dans ce domaine l'administration a assuré la collaboration avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques sur le site Internet de l'administration.

## **10.2.1. 12. Production nationale d'eaux-de-vie et de vin**

### 10.2.1.12.1. Eaux-de-vie

Pour ce qui est des statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

La production nationale d'eaux-de-vie a diminué en 2008 de 31% pour des raisons de mauvaise récolte, mais également pour une diminution sensible des ventes en 2007. En effet il y a lieu de constater que la consommation d'eaux-de-vie diminue constamment depuis les dernières années.

Nouvel agrément : 2

Transcriptions : 2 distilleries, 1 dossier a été refusé

Transcriptions en suspens : 2 dossiers

Cessation : 2 distilleries

Distilleries de fruits en activité : 76

Distilleries de céréales en activité : 22

Total des journées de travail : 1390 jours

2004	2005	2006	2007	2008
60.838 litres	71300 litres	60.988 litres	73.110 litres	50.556 litres

	1924	1974	1994	2004	2007	2008
distilleries en activité	951	497	142	90	104	98

Les divers eaux de vie produits :

	Litres alcool pur		Litres alcool pur
CERISES	2619,6	POIRES	12104,4
CIDRE	1275,5	POMMES	15892,2
COINGS	334,9	PRUNES	547,5
FRAMBOISE	639,3	PRUNELLES	47,3
LIE DE VIN	628,5	QUETSCH	2916,9
MARC DE FRUITS			
A PEPIN	66,9	REINES CLAUDES	3,9
MARC DE RAISIN	1071,8	AUTRES	3599,2
MIRABELLES	4436,3	CEREALES	4372,1

#### 10.2.1.12.2. VINS

En ce qui concerne la statistique annuelle de la production de vins, des vins mousseux, des produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement +/- 25 €), l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

54 vigneronns étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2008, dont 19 produisaient des vins mousseux. La production déclarée s'élève à 12.5 millions de litres de vins tranquilles et à presque 5,3 millions de litres de vins mousseux. Même si le vin est soumis à un droit d'accise zéro, la production s'effectue dans un entrepôt fiscal et est en conséquence sous contrôle accisien.

Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg  
à partir du 1er février 2009

		UEBL (col. 1)	autonomes lux. (col. 2)	total	TVA p.m.	
P r o d u i t s  a l c o o l i q u e s	Bières (hl ° Plato) production annuelle de 50.000 hl ( cat 1 ) 200.000 hl ( cat 2 ) > 200.000 hl ( cat 3 )	0,3966 € 0,4462 € 0,7933 €	0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,3966 0,4462 0,7933	15% 15% 15%	
	Vins tranquilles (/hl) > 13°	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	0,0000 0,0000	12% 15%	
	Vins mousseux (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
	Autres boiss. fermentées (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
	Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,00 €	0,00 €	0,0000	15%	
	Produits intermédiaires (/hl) > 15°	47,0998€ 66,9313€	0,00 € 0,00 €	47,0998 66,9313	15% 15%	
	Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	0,00 €	600,00 €	600,0000	15%	
	Alcools (hl 100% vol)	223,1042€	818,0486€	1 041,1528	15%	
	T a b a c s	Cigarettes ad valorem + spécif. (/1000 pièces)	45,84% 6,8914€	2,00% 10,00 €	47,84% 16,8914 €	15% 15%
		Cigares / Cigarillos	5%	5%	10%	15%
Tabacs fine coupe		31,5%	5,5%	37,0%	15%	
Tabacs à fumer		31,5%	5,5%	37,0%	15%	
P r o d u i t s  é n e r g é t i q u e s		Essence (1000 l) (1) - au plomb (p.m.) (2) (3)	245,4146€	113,08 € 138,17 € 20,00 €	516,6646	15%
	(1) - sans plomb > 10mg/kg soufre (2) (3)	245,4146€	61,00 € 138,17 € 20,00 €	464,5846	15%	
	(1) - sans plomb <= 10mg/kg soufre (2) (3)	245,4146€	58,51 € 138,17 € 20,00 €	462,0946	15%	
	Pétrole lampant (1000 l) - carburant - usage indust./comm. - chauffage	294,9933€ 18,5920€ 0,00 €	7,01 € 2,41 € 10,00 €	302,0033 21,0020 10,0000	15% 15% 12%	
	Gasoil (1000 l) utilisé comme carburant (1) - contenant > 10mg/kg soufre (2) (3)	198,3148€	50,84 € 31,20 € 25,00 €	305,3548	15%	
	(1) - contenant <= 10mg/kg soufre (2) (3)	198,3148€	47,4852 € 31,20 € 25,00 €	302,0000	15%	
	- usage indust./comm. - chauffage - usage agricole, horticole, etc.	18,5920€ 0,00 € 0,00 €	2,41 € 10,00 € 0,00 €	21,0020 10,0000 0,0000	15% 12% 15%	
	Carburants bio à l'état pur	0,00 €	0,00 €	0,0000		
	Fuel lourd (1000 kg)	13,0000 €	2,00 €	15,0000	15%	
	LPG/Méthane (1000 kg) - carburant - usage indust./comm. - chauffage	0,00 € 37,1840€ 0,00 €	101,64 € 0,00 € 10,00 €	101,6400 37,1840 10,0000	6% 6% 6%	
	Charbon et coke	0,00 €	0,00 €	0,0000	12%	
	Gaz naturel - carburant combustible / MWh (4) consommation/an < 550MWh cat. A (5) consommation/an > 550MWh cat. B (6) consommation/an > 4100 MWh cat C1 (7) consommation/an > 4100 MWh cat C2 (8) cogénération cat. D	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €	0,0000 0,0000 0,0000 1,0800 0,5400 0,0500 0,3000 0,0000	6% 6% 6% 6% 6% 6%	
	E L E C T	Electricité consommation/an en MWh cat A ( <= 25 MWh ) cat B ( > 25 MWh ) cat.C ( procédés métal./minéral.)	0,00 € 0,00 € 0,00 €	1,00 € 0,50 € 0,10 €	1,0000 0,5000 0,1000	6% 6% 6%

## 10.2.2. RECETTE CENTRALE

L'évolution des recettes effectuées par la Caisse Centrale de l'Administration des Douanes et Accises est illustrée par le tableau ci-après, dressé pour la période du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008.

	2004	2005	2006	2007	2008
1° Article 64.5.16.070 du budget:	43 235,11	89 566,30	378 076,91	87 494,70	<b>121 309,84</b>
2° Article 64.5.28.000 du budget:	4 597 314,05	3 871 173,24	2 682 223,12	906 036,99	<b>1 155 012,06</b>
3° Article 64.5.36.010 du budget:	962 504 445,17	885 328 907,52	1 000 929 713,54	0,00	<b>999 078 264,74</b>

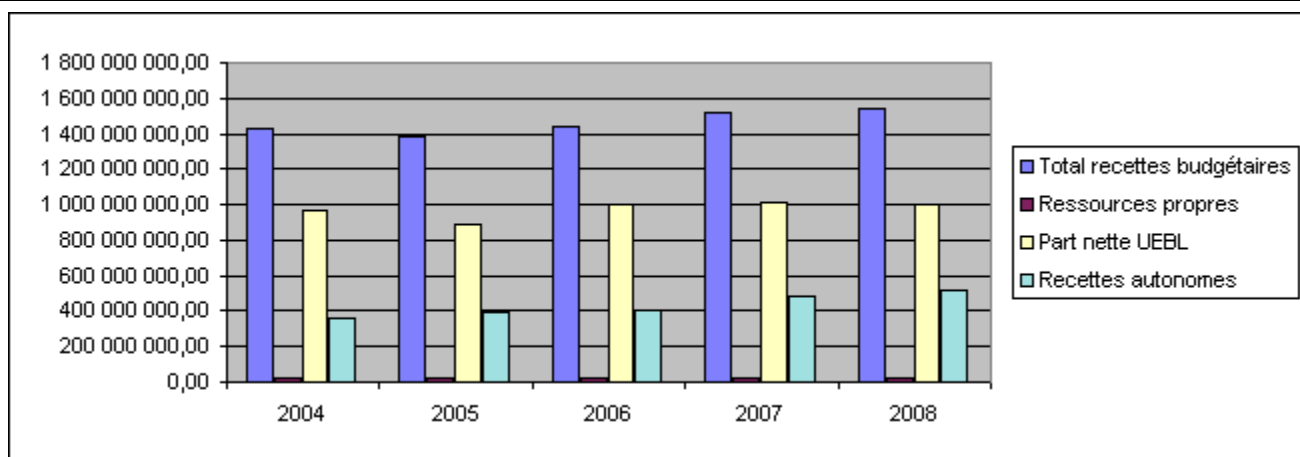
(\*) Imputation probable au 31.12.08

Pour l'article 64.5.36.010 il s'agit de la *part nette* du Grand-Duché des recettes communes de l'UEBL. Il s'agit en l'occurrence des accises communes, de la réduction pour frais de perception des droits de douane et de diverses rétributions.

Les *perceptions* réalisées par l'Administration luxembourgeoise pour la caisse commune de l'UEBL se présentent omme suit:

	2004	2005	2006	2007	2008
	1 034 303 996,99	976 901 435,96	1 000 851 853,63	1 006 843 819,67	<b>1 004 983 938,04</b>
	143 124,05	104 907,34	77 648,57	94 622,14	<b>88 670,08</b>
4° Article 64.5.36.011 du budget:	133 209 723,11	139 346 395,27	137 450 680,97	136 607 628,00	<b>134 210 750,60</b>
5° Article 64.5.36.012 du budget:	51 879 500,48	47 483 487,92	55 027 167,90	67 144 383,25	<b>64 230 893,55</b>
6° Article 64.5.36.013 du budget:	109 546,37	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
7° Article 64.5.36.014 du budget:	4 189 372,66	3 261 064,14	3 131 063,80	2 581 549,19	<b>2 996 686,60</b>
8° Article 64.5.36.020 du budget:	30 312 338,39	31 067 810,22	32 173 994,69	0,00	<b>0,00</b>
9° Article 64.5.36.021 du budget:	4 638 562,21	10 529 961,14	8 155 392,76	9 047 545,86	<b>4 424 651,86</b>
10° Article 64.5.36.022 du budget:	114 451,97	108 733,10	109 157,38	111 925,80	<b>126 270,80</b>
11° Article 64.5.36.023 du budget:				3 381 252,12	<b>4 138 716,50</b>
12° Article 64.5.36.024 du budget:				98 763,00	<b>-253 086,36</b>
13° Article 64.5.36.060 du budget:	640 393,40	530 327,95	568 778,20	610 994,45	<b>518 064,70</b>

14° Article 64.5.36.071 du budget:	24 568,21	13 570,33	13 686,30	37 859,42	<b>24 573,72</b>
15° Article 64.5.38.000 du budget:	107 950,00	88 620,00	75 780,00	87 445,00	<b>81 865,00</b>
16° Article 64.5.38.050 du budget:	19 155,35	51 226,88	17 293,93	17 293,93	<b>17 634,00</b>
17° Article 64.5.39.001 du budget:	4 547 211,77	5 333 257,03	6 772 556,74	16 576,08	<b>1 112,45</b>
18° Article 11 du budget pour ordre:	22 895 508,31	21 894 732,92	20 584 799,66	21 482 460,60	<b>21 167 402,52</b>
19° Article 26 du budget pour ordre:	108 316 856,84	128 235 896,41	147 836 005,85	145 834 858,19	<b>142 400 357,58</b>
20° Article 39 du budget pour ordre:	4 435 852,35	3 926 486,28	2 184 298,46	1 795 856,36	<b>1 751 996,41</b>
21° Article 63 du budget pour ordre:				36 438 544,78	<b>63 335 451,98</b>
22° Article 64 du budget pour ordre:				61 539 688,92	<b>73 727 700,48</b>
23° Perception de la TVA pour cpte de l'adm. de l'enregistrement et des domaines:	9 410 116,05	10 979 560,84	10 828 499,36	12 021 283,56	<b>12 343 619,14</b>



	2004	2005	2006	2007	2008
Total recettes budgétaires	1 423 490 824,85	1 388 911 665,41	1 437 290 674,27	1 518 533 390,87	<b>1 538 607 952,86</b>
Ressources propres	18 188 847,13	21 333 028,10	25 989 854,73	23 766 792,42	<b>19 357 980,45</b>
Part nette UEBL	962 504 445,17	885 328 907,52	1 000 929 713,54	1 006 938 441,81	<b>999 078 264,74</b>
Recettes autonomes	365 405 627,09	390 499 052,10	410 371 106,00	487 828 156,64	<b>514 177 364,29</b>

(\*) Imputation probable au 31.12.08

### **10.2.3. DOUANE – VALEUR**

Les attributions Douane - Valeur comportent pour l'administration, au niveau international, la participation à des comités et des groupes de travail institués principalement à la Commission, notamment aux très nombreuses réunions de 11 sections du Comité du code des douanes communautaire, une multitude de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2013, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes modernisé.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires du service ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche aux, respectivement se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont souvent engendré d'importants travaux de coordination préalables avec d'autres instances au niveau national.

Les principaux travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92, notamment en ce qui concerne les dispositions d'application du règlement (CE) n° 648/05). En effet, une multitude de points ouverts restent à être résolus en ce qui concerne l'application pratique du règlement (CE) n° 1875/2006 de la Commission publié au Journal officiel de l'U. E. n° L 360 du 19 décembre 2006.

La division Douane – Valeur a participé aux nombreuses réunions des différentes sections du Comité du code des douanes communautaire qui ont continué à élaborer les modifications importantes à apporter aux Dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC), ce qui a également nécessité d'importants travaux de coordination entre les sections concernées. Dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'application du Code des douanes modernisé, le Luxembourg est représenté dans le groupe de projet A « régimes douaniers ». Le code des douanes modernisé et ses DAC seront applicables à partir d'une même date. Comme les dates avancées par la Commission CE dans le passé se sont avérées comme trop optimistes, une mise en application avant 2011 n'est pas envisageable, étant entendu que certaines dispositions et mesures liées à une application électronique ne pourront être rendues applicables qu'à une date ultérieure.

Le chef de division de la division Douane Valeur – en coopération étroite avec la direction et les autres services de l'administration - assiste aux nombreuses réunions du Groupe Union Douanière (législation et politique douanières) du Conseil de l'Union européenne et aux réunions des attachés douaniers.

Dans sa qualité de point de contact pour les attachés douaniers d'autres Etats membres de l'UE, la division douane valeur signe responsable de fournir les réponses aux demandes de ces derniers concernant l'application pratique de certaines mesures ou dispositions douanières.

Dans le cadre E-Customs au niveau de l'Union européenne, la division Douane Valeur assure la participation en tant qu'expert légal au groupe « Electronic Customs Group » de la Commission européenne. Ce groupe est compétent pour la réalisation des différents projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », à savoir notamment ECS, ICS, AES et AIS.

Dans le cadre de « Paperless Douanes et Accises » (PLDA), la division a participé régulièrement à de nombreuses réunions avec le service Informatique de notre administration et des réunions avec le « Groupe SAP ». A partir du 1er septembre 2007 les travaux pour les « blueprints » de la deuxième phase de PLDA ont commencé et plusieurs fonctionnaires ont participé à l'élaboration de ces documents, notamment dans les domaines NCTS Security and Safety, ECS2, ICS phase 1 et EORI.

Les travaux préparatoires pour le renouvellement des autorisations « expéditeur/exportateur agréé » en vue de leur adaptation au système PLDA et l'encodage et les mises à jour des autorisations relatives à l'importation, l'exportation, le transit, le perfectionnement et les entrepôts dans le système PLDA ont été effectués.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées, renouvelées, modifiées ou adaptées.

Il faut constater que bon nombre de résidents ou étrangers profitent des adresses e-mail pour poser des questions concernant leurs importations et exportations. A remarquer que les questions parvenues à la division par messagerie électronique proviennent en majorité de personnes privées. La division Douane Valeur a su délivrer, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Vu le caractère contraignant des RTC dont les difficultés inhérentes au classement donnent naissance à des taux divergents, le Luxembourg est de plus en plus confronté à des tentatives de faire émettre au Grand-Duché des classements plus favorables sur le plan fiscal que ceux délivrés dans les pays avoisinants. Alors que pour certains produits les taux des droits de douane peuvent varier entre 0 et 14 %, ceci implique l'obligation de consacrer beaucoup de temps à la concertation avec les autres Etats membres afin de tenir compte d'éventuels procédures contentieuses en cours auprès de ces autorités douanières.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission européenne.

Dans le cadre de la politique agricole commune, bon nombre de certificats d'importation "AGRIM" ont été délivrés en 2008.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé en 2008 des demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, soit à titre de sondage, soit sur base de doutes fondés.

Aussi, au cours de l'exercice 2008, 34 dossiers de demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et intérêts de retard ont été évacués à titre définitif, alors que d'autres sont en suspens.



Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées. En 2008, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont de nouveau été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

En 2008 et en collaboration avec le Receveur du bureau de Luxembourg-Aéroport, deux ventes publiques de marchandises diverses ont été organisées conformément à la procédure dite « Chapitre XII ».

## **10.2.4. ENQUÊTES ET RECHERCHES, CONTENTIEUX**

### **10.2.4.1. Principales activités**

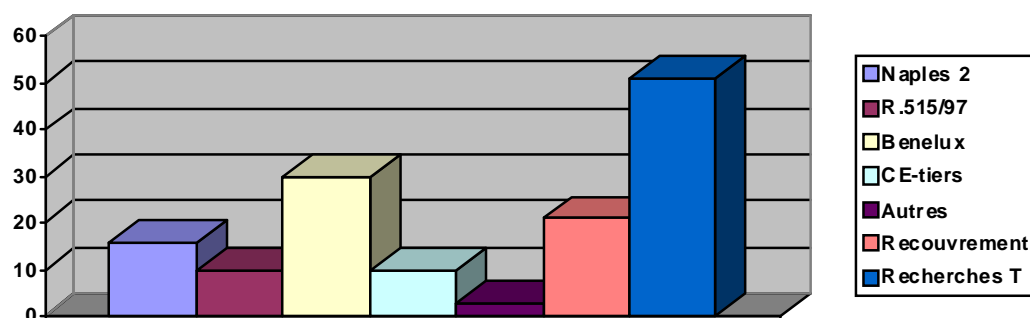
Les activités principales de la division sont la coopération administrative internationale et nationale, le traitement des dossiers contentieux, l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des droits à l'importation et des droits d'accises, les recherches en matière de transit, l'immatriculation en matière d'Agents en Douane, l'attribution du statut d'Opérateur Economique Agréé et la coordination du contrôle de l'argent liquide.

### **10.2.4.2. Coopération administrative internationale**

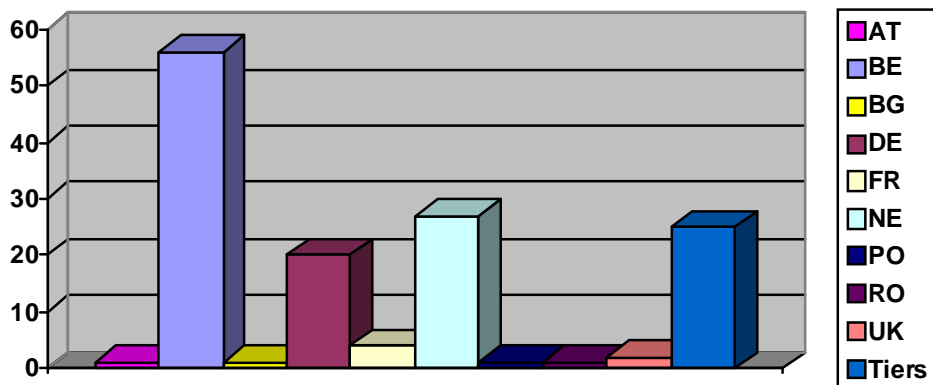
La coopération internationale consiste dans l'assistance mutuelle et l'échange d'informations dans le cadre du Règlement 515/97, de la Convention dite « Naples II », la Convention BENELUX, les Accords CE-pays tiers et la Recommandation de l'Organisation Mondiale des Douanes.

La division a reçu 69 demandes d'assistance dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires régissant l'assistance mutuelle administrative entre les administrations douanières. La division a traité ces demandes par la recherche de renseignements et par des enquêtes aux bureaux des douanes et par des visites auprès des personnes physiques et morales visées.

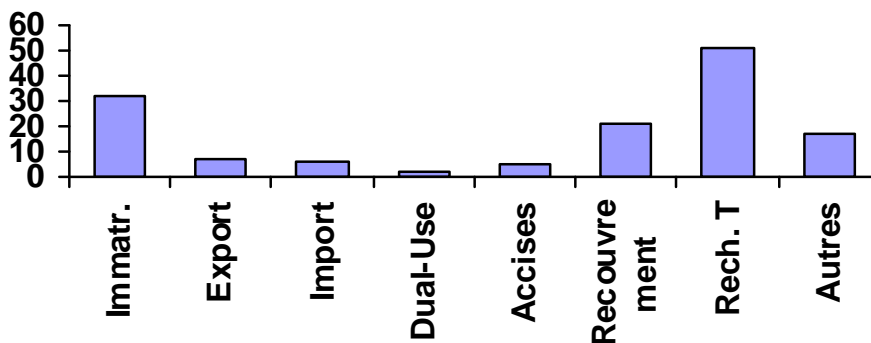
*Statut des demandes :*



*Pays d'origine des demandes :*



*Objet des demandes :*



### 10.2.4.3. Coopération administrative nationale

La division coopère avec l'Administration de l'enregistrement et des domaines sur base de la nouvelle Loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises.

La division a participé à l'élaboration du texte de la loi et du texte du projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions, critères et modalités de l'échange d'informations, à venir.

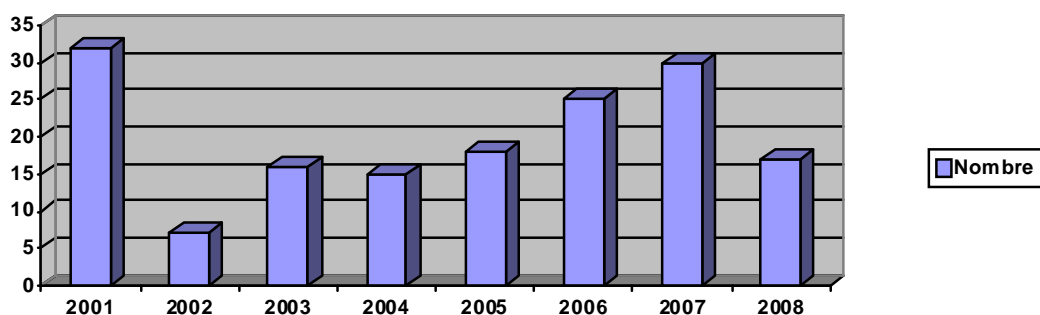
La division coopère activement avec le Parquet du Tribunal d'Arrondissement, Cellule de renseignement financier, en matière de contrôle de l'argent liquide à la frontière extérieure de la Communauté (Règlement (CE) n° 1889/2005).

La division a coopéré activement avec le service compétent du Ministère d'Etat dans un dossier d'assistance mutuelle en matière de matériel à double usage.

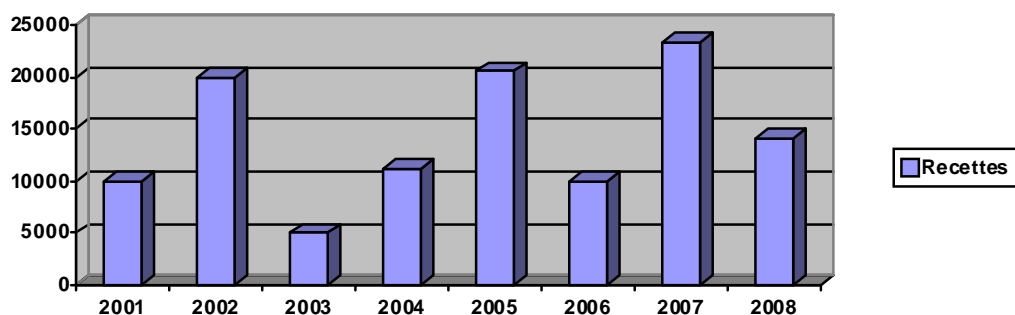
#### 10.2.4.4. Affaires contentieuses

La division a traité 17 dossiers contentieux, dont 7 en matière de fraude de droits à l'importation, 7 en matière d'utilisation abusive de gasoil coloré, 2 en matière de fraude de droits d'accises et 1 cas de non apurement d'un document d'importation temporaire de marchandises.

*Développement des affaires contentieuses depuis 2001*



*Recettes contentieuses depuis 2001*



De ces graphiques il résulte que le nombre d'affaires contentieuses, ainsi que le montant des recettes contentieuses sont en diminution par rapport à l'exercice antérieur. Une des raisons pour cette régression pourrait consister dans le fait qu'une large partie des fraudes constatées se trouve réglée par le choix privilégié de la voie civile pour la régularisation des affaires, i.e. par le seul recouvrement des droits éludés sans application d'une amende. Ceci pourrait également expliquer le fait que seulement 1 cas de fraude supérieur à 10.000 € a été introduit dans la base OWNRES.

#### 10.2.4.5. OWNRES (Ressources Propres / Règlement (CE/EURATOM) n° 1150/2000 du Conseil)

La division a reçu un dossier relatif à un cas de fraude supérieur à 10.000 € aux fins de validation, d'autorisation et de transmission à la Commission européenne.

#### 10.2.4.6. Opérateur Economique Agréé

Dans le cadre du Règlement CE 1875/2006 du 18 décembre 2006, l'administration des douanes et accises a délivré 2 certificats OEA, 4 demandes sont en cours d'examen. Deux

fonctionnaires de la division ont participé à des monitoring des procédures OEA en France et en Belgique, à diverses réunions à Bruxelles ainsi qu'aux réunions « Plateforme Logistique » du Ministère de l'Economie.

#### **10.2.4.7. Cashcontrol**

La division a reçu de l'Inspection divisionnaire FINDEL 8 déclarations en matière de contrôle de l'argent liquide, a communiqué les renseignements y relatifs à la Commission européenne et à la Cellule de renseignement financier du Parquet du Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg.

### **10.3. ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES**

#### **10.3.1. Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières**

Pendant l'année 2008, l'Administration des douanes et accises a organisé en collaboration avec la Police grand-ducale et avec les forces de l'ordre des trois pays avoisinants 101 actions de contrôle concertées de part et d'autre du territoire national notamment en matière de criminalité transfrontalière et de menaces contre la sécurité et la sûreté publique.

Au total 3636 véhicules et 25 trains ont été contrôlés. 36 procès-verbaux en matière de drogues ont été dressés. 22 agents des brigades mobiles, 6 agents de la brigade motocycliste ainsi que 2 fonctionnaires de la Division ASCARP et 6 fonctionnaires de la Division ADPS ont été mobilisés pour effectuer ces contrôles, ceci en application de la loi du 09 juin 1994 relatif à la Convention de Schengen.

En matière douanière, quatre actions de grande envergure, dénommées « BENEFRALUX » ont été menées en commun entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg pendant les mois avril, mai, septembre et novembre. Les actions visaient surtout à contrôler le flux des marchandises à partir des pays de l'est. L'objectif étant de rechercher et de découvrir des infractions et des fraudes commises aux diverses réglementation en vigueur par les véhicules « blancs » de fret et des voitures utilitaires sur lesquels les intitulés commerciaux font défaut et qui sont utilisées de préférence pour des transports de marchandises qui sont contrefaites et/ou néfastes pour la santé des consommateurs. Ces transports présentent de par leur caractère en outre souvent une concurrence déloyale aux entreprises conforme à la législation en matière de transports routiers et de sécurité routière dont notamment les temps de conduite et de repos.

#### **10.3.2. Transports routiers.**

La Division ASCARP a participé à 23 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE (ECR). Des agents de l'Administration des Douanes et Accises ont également participé à des formations d'échange dans les pays contractants de l'ECR. Au courant de 2008, huit contrôles ECR bilatéraux ont été effectués en commun avec les contrôleurs belges et français.

54 contrôles techniques sur route ont été organisés en collaboration avec les services responsables de la Société nationale de contrôle technique en application de la directive européenne 2000/30/CE. 490 véhicules ont fait l'objet d'un contrôle technique et 163 véhicules ont dû être immobilisés pour déficiences techniques. Dans 178 cas une interdiction

de circulation a été prononcée. Quatre actions ont été axées sur la sécurité technique et routière des autobus/autocars sur les grands axes routiers.

En matière de du contrôle du temps de conduite et de repos, 1940 camions d'entreprises nationales, 4582 camions d'entreprises communautaires et 218 camions d'entreprises pays tiers ont été contrôlés. 22 autobus d'entreprises nationales, 71 autobus d'entreprises communautaires et 1 autobus d'une entreprise pays tiers ont été contrôlés sur route.

Les statistiques relatives aux infractions relevées soit par procès-verbal (213 p.v) soit par avertissement taxé se résument comme suit :

Règlementation sociale temps de conduite et de repos :

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	43	138	0

Manipulation du Tachygraphe :

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	15	8	0

Code de la Route :

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	822	1835	69
Transport passagers :	1	6	0

Marchandises dangereuses:

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	17	33	2

Licences de transports:

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	12	19	0

Surcharges:

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	156	127	0

Divers:

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	33	227	21
Transport passagers :	0	1	0

Véhicules immobilisés:

Transport fret :	Résidents	EU	Pays Tiers
	147	413	17
Transport passagers :	0	3	0

Ont été contrôlés sur route 28324 jours de travail, dont 21796 jours de travail enregistrés sur disque analogique et 6494 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les résidents au Luxembourg.

Ont été contrôlés sur route 47333 jours de travail, dont 31427 jours de travail enregistrés sur disque analogique et 15878 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises communautaires.

Ont été contrôlés sur route 1942 jours de travail, dont 1738 jours de travail enregistrés sur disque analogique et 204 jours de travail enregistrés sur carte conducteur tachygraphe digital pour les entreprises pays tiers.

Dans les entreprises 8665 jours de travail ont été contrôlés.

### **10.3.3. Inspection du Travail et des Mines**

L'administration des douanes et accises a participé activement à la planification et à la coordination de tournées de contrôles et des actions coups de poing dans plusieurs domaines, notamment :

- la sécurité sur les chantiers et la santé au travail ;
- le détachement des entreprises étrangères ;
- le contrôle des autorisations sur les établissements classés, insalubres ou incommodes;
- les établissements stables ;
- le travail clandestin ;
- le domaine pyrotechnique ;
- le transfert des explosifs ;
- participation à des réunions à l'étranger.

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, plus de 1000 salariés ont été contrôlés.

Plus de 400 entreprises ont été contrôlées, principalement dans le secteur bâtiment. En matière de détachement de travailleurs d'entreprises étrangères sur le territoire du Grand-duché, 7 actions coup de poing sur des chantiers importants ont été effectuées, 66 entreprises ont été sommées d'arrêter leur activité immédiatement.

De nombreux contrôles en matière de travail clandestin, dont 82 chantiers pour 15 samedis, ont été effectués conjointement avec les brigades motorisées des Douanes et Accises et les inspecteurs de l'ITM.

En matière d'ITM l'administration des douanes et accises a effectué en 2008 en tout 973 contrôles, soit

- 7 grandes actions coup de poing ;
- 458 sécurité aux chantiers ;
- 323 travaux clandestins ;
- 82 travail clandestin les samedis ;
- 88 détachements ;
- 27 grues ;
- 223 réservoirs à gaz - Dossiers de demandes d'autorisations de la classe 3A ;
- 5 demandes d'autorisations de la classe 1 ;
- 150 rapports de contrôles de réservoirs à gaz ;
- 66 pyrotechnique.

- 145 infractions ont été constatées et sanctionnées:
- 94 fermetures de chantiers et fermetures partielles ;
- 59 lettres de mise en demeure, arrêt immédiat ;
- 45 procès-verbaux pour travail clandestin ;
- 3 procès-verbaux en matière pyrotechnique.

#### **10.3.4. Ministère des Classes Moyennes**

682 demandes de contrôle ont été transmises par le Ministère des Classes Moyennes à l'administration des douanes et accises. 66 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

#### **10.3.5. Propriété intellectuelle et contrefaçon.**

En 2008, 411 demandes d'intervention reprenant 5356 droits de propriété intellectuelle, concernant des produits soupçonnés contrefaits ont été enregistrées par la division ASCARP conformément au règlement communautaire 1383/03. 184 nouvelles demandes et 270 prorogations ont été accordées par le service. 79 interceptions en matière de marchandises soupçonnées contrefaites comprenant 25.133 articles ont été réalisées en cours de l'exercice 2008.

La Division ASCARP de l'administration des douanes et accises participe activement au Comité Code des Douanes –Section Contrefaçons auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

#### **10.3.6. Cites (Protection de la faune et flore sauvage)**

9 procès-verbaux en matière de la protection de la faune et de la flore sauvages ont été dressés par les autorités douanières de Luxembourg-Aéroport (Convention de Washington et règlement 338/97).

La Division ASCARP de l'administration des douanes et accises participe activement au Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

#### **10.3.7. Protection des animaux**

Dans le cadre de la collaboration avec l'Inspection vétérinaire, 22 contrôles relatifs au bien-être des animaux ont été effectués et 12 infractions ont été constatées. 2 particuliers ont fait l'objet de la rédaction d'un procès-verbal en matière de non-respect du bien-être des animaux.

#### **10.3.8. Agriculture**

20 contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture afin de contrôler la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg. 2 entreprises ont été verbalisées pour non respect des autorisations émises par le Ministère de l'Agriculture concernant le stockage des produits.

### **10.3.9. Environnement.**

En matière d'environnement la division ASCARP a été saisie de 315 affaires, dont 9 se sont soldées par la rédaction d'un procès-verbal.

91 entreprises ont été contrôlées en application du règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 relatif aux emballages et aux déchets des emballages.

Le but des contrôles en matière de la production et de la nocivité des déchets consistait à vérifier la valorisation des emballages par un organisme agréé.

Le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électrique et électronique a fait l'objet de 6 contrôles en entreprises.

12 contrôles sur route en matière de transport de déchets, dont un en collaboration avec les administrations douanières et policières de la grande région, ont été effectués afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers. Deux actions de grande envergure dénommées GRENZAG ont été effectuées au mois de juin et de septembre. Ces contrôles ont été réalisés en collaboration avec le Landeskriminalamt Saarbrücken.

### **10.3.10 Service Cabaretage**

Le Service Cabaretage de l'administration des douanes et accises a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la garantie de la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

En fin d'année, le rôle nominatif des débitants pour l'exercice 2008 a été établi et les débitants ont été individuellement avertis par courrier du montant de la taxe annuelle due.

Le nombre de débits enregistrés était de 3002.

	2007	2008
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2006:	488 dont 88 débits hors nombre	530 dont 89 débits hors nombre
Changements de gérants :	81	89
Mutations de privilèges:	52	44
Dispenses d'exploitation:	196	192
Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée:	1745	2072
Autorisations de sous-gérances a durée déterminée:	288	221
Plans des locaux nouvellement agréés:	4	4
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	34	38
Débits supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	817 pour 2830 jours	853 pour 2883 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1580 pour 2257 jours	1389 pour 1996 jours



Le nombre total de vignettes de contrôle accises délivré s'élève à 3038 unités.

Depuis le 1er décembre 1994, une vérification systématique sur place des plans des locaux des débits de boissons alcooliques à consommer sur place soumis à agrégation lors de la délivrance des autorisations d'exploiter correspondent à la situation réelle a lieu. Ces contrôles présentent aussi le cadre afin d'informer les exploitants sur les dispositions légales essentielles qui les concernent en particulier (comme p.ex. la possibilité de nommer des sous-gérants pour pourvoir au remplacement légal de l'exploitant pendant les absences de celui-ci, en expliquant aussi le rôle et le caractère d'un sous-gérant en matière de cabaretage; les possibilités de transfert temporaire d'un débit et d'exploitation d'un débit supplémentaire, ainsi que les contraintes et restrictions y relatives.....etc.).

A côté de ces contrôles plus coutumiers, des contrôles ciblés ont été effectués lors de manifestations de tout genre (fêtes champêtres, kermesses locales et autres). Lors de ces contrôles l'accent fut mis sur l'information du public concerné. Nonobstant 11 procès-verbaux ont dû être rédigés pour débit illicite.

Depuis le 1er avril 2008, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, prévue à l'article 8 § 4 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 3469,50 €.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2008 s'élève à

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	483.947,50 €
Taxe journalière	29.730,30 €
Taxe d'inscription	432,90 €
Amende	3469,50 €
Total	517.580,20 €

### **10.3.11. L'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.**

En 2008, les agents des douanes et accises ont effectué 1000 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants.

En matière d'hygiène générale, 311 restaurants et 402 cafés ont dû se soumettre à un contrôle en matière d'hygiène générale.

27 procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène générale et 14 avertissements relatifs à l'étiquetage des produits ont été prononcés.

#### **10.4. ATTRIBUTIONS ANTI - DROGUES ET PRODUITS SENSIBLES**

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la brigade d'intervention de la Division ADPS ont dressé 151 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 242 personnes.

Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 34 personnes ont été mises en état d'arrestation.

Les agents ont procédé à 25 visites domiciliaires et 186 visites corporelles. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 6 véhicules automobiles, 93 téléphones portables ainsi que d'une somme totale de 28.117.- euros d'argent liquide provenant de la vente de stupéfiants.

La brigade d'intervention est intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express. Les agents de la brigade d'intervention ont également étroitement collaboré aux enquêtes et observations dans le milieu des toxicomanes de la police grand-ducale, aussi bien avec le service de la police judiciaire qu'avec les sections de recherche et d'enquête des directions régionales.

Les agents de la brigade canine ont dressé 65 procès-verbaux à charge de 111 personnes, dont 18 ont été mises en état d'arrestation sur ordre du parquet de Luxembourg. Ils ont saisi dans le cadre de ces affaires 8 voitures automobiles, 18 téléphones portables et 2 ordinateurs portables.

En 2008, les quantités suivantes de drogues ont été saisies:

Héroïne	2602,8 g
Cocaïne	2442 g
Résine de cannabis	744,9 g
Marihuana	16243,5 g
XTC	47 Pil.
Champignons hallucinogènes	210,6 g

En outre, 105 kg de plantes de Marihuana ont pu être saisies.

La Brigade canine (BC) a secondé la Brigade d'intervention (BI) dans les visites domiciliaires ainsi que lors de recherches dans des voitures et elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'auprès des sociétés de courrier express.

En matière de lutte anti-drogue, la brigade canine est intervenue en renfort et en soutien aux services douaniers de surveillance et de contrôle à l'aéroport de Luxembourg, à la Douane belge, à la Police grand ducal et au centre pénitentiaire.

Dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile, les équipes cynotechniques « explos » ont réalisé au niveau du centre de fret à l'aéroport des spot-checks prévus par la législation communautaire. Une participation à des réunions d'experts auprès de la Commission Européenne a été assurée.

A la demande de la DAC, des séances de tests « Spot-check » ont été réalisées sur des chiens « explo » appartenant à une compagnie de sécurité civile.

En 2008 la Division ADPS de l'administration des douanes et accises a participé activement, comme déjà les années précédentes, tant aux différentes opérations transfrontalières « Hazeldonk » organisées par les parquets, les services de police et des douanes des pays du

Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire qu'aux opérations de contrôles communs routiers, notamment lors des opérations BENEFRALUX, INTERREGIO et EUROBUS.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, la division ADPS a traité 335 autorisations d'exportation couvrant des précurseurs de drogues expédiés vers des pays tiers. Elle exerce ainsi une surveillance accrue sur les produits suivants :

Catégorie 1 :	Ergotamine:	35,739 kg
	Ergométrine	0,001 kg
	Pseudoéphédrine :	450,102 kg
	Norephédrine :	0,101 kg
	Ephédrine :	25,661 kg
	Pipéronal :	2,303 kg
	Safrole :	3,575 kg
Catégorie 2 :	Phenyl-1 Propanone-2	0,284 l
	Anhydride acétique :	365,192 kg
	Permanganate de potassium :	47,100 kg
	Pipéridine:	124,806 kg
	Acide phénylacétique:	12,305 kg
Catégorie 3:	Acide anthranilique	4,808 kg
	Acétone :	317 l
	Ether éthylique :	108 l
	MEK:	2524 l
	Toluène:	267 l
	Acide chlorhydrique :	1 l

Pour six envois dépourvus de l'autorisation requise et ayant fait l'objet de recherches administratives, la sortie vers des pays tiers a été interdite, d'autres ont été bloqués temporairement pour défaut de présentation d'une autorisation, mais libérés au moment de présentation de cette dernière.

Lors de la surveillance à l'aéroport des envois de stupéfiants et de substances psychotropes (voir article 18 de la Convention de Vienne du 20 décembre 1988), les produits suivants ont été surveillés afin d'éviter tout détournement.

Bromazepam	0,005 kgs
Diazepam	50,005 kgs
Midazolam	0,005 kgs
Phénobarbital	675 kgs
Méthylphénidate	75 kgs
Fentanyl	2,725 kgs
Alfentanyl	0,100 kg
Morphine HCl	100 kgs
Codéine	120 kgs
Méthadone HCl	500 kgs
Fentanyl injection	180 000 ampoules à 2 ml 320 000 ampoules à 10 ml

Les services ADPS de l'administration des douanes et accises participaient à une opération mondiale organisée par l'O.I.C.S. de l'ONU nommée « ICE BLOCK » ayant eu comme objet la surveillance des transactions de précurseurs de drogues surtout utilisés illicitement dans la fabrication d'ATS (amphétamines du type stimulant).

Ensemble avec la Division de la Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la Santé au Ministère de la Santé un « monitoring » des opérateurs a été effectué en 2008.

Une participation à certains contrôles routiers se rapportant à la détection du trafic illicite de précurseurs de drogues ainsi qu'aux réunions du comité des précurseurs de drogues à la Commission et du « Groupe Australie » a été assurée.

## **11. Administration du Cadastre et de la Topographie - Extrait**

### **11.1. Réflexions générales concernant les activités de l'ACT pendant l'exercice 2008**

Au cours de l'année 2008 l'Administration du Cadastre et de la Topographie a réalisé la scannérisation des livres cases-croquis (environ 500 exemplaires à 31x50 cm) recouvrant les exercices 1842 à 1950. Les pages ont été indexées de telle manière que les responsables du service du renseignement n'ont plus besoin de sortir les livres des archives, mais ils peuvent consulter les données par écran.

Au mois de décembre l'Institut National de France a pu livrer 1.000 exemplaires de la nouvelle carte relief du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1:100.000. Cette carte a été créée avant tout pour des buts éducatifs dans les écoles primaires, techniques et secondaires.

Le projet eCadastre respectivement le projet Géoportail vient d'être finalisé et les administrations communales, les administrations étatiques et les ministères et d'autres établissements ont été contactés pour être initiés et formés dans les différentes matières et applications.

Le service des mutations des actes notariés et administratifs et des déclarations de succession a traité plus de 18.000 documents livrés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Il est à souligner que suite à l'introduction du nouveau programme informatique de la publicité foncière, nul retard des mutations n'est à signaler.

Le problème de la mensuration des emprises concernant la construction, l'élargissement et le redressement de la voirie publique étatique et communale reste toujours le plus grand défi de l'ACT. Bien que nos propres bureaux de mensuration ainsi que les bureaux des géomètres officiels indépendants veillent à entamer constamment la mensuration des tronçons de voirie, il est impossible de rattraper un retard de plus de 30 ans. Mais il faut rappeler que plus de 60 % des emprises mesurées ne sont toujours pas actés, avant tout les emprises des chemins repris et des chemins vicinaux. Il revient aux administrations communales de faire établir les actes nécessaires.

Au cours de l'année 2008, deux nouveaux bureaux de géomètres officiels indépendants ont commencé leurs activités professionnelles, de sorte que cinq bureaux demandent actuellement les recherches techniques et alphanumériques auprès de notre administration et il s'en suit que les ingénieurs responsables de nos bureaux régionaux sont chargés toujours plus de missions de contrôle des plans délivrés par les bureaux privés.

Le volet du registre national des localités et des rues du Grand-Duché a été finalisé et la majeure partie des adresses en relation avec le parcellaire cadastral est saisie dans la banque de données interne.

Actuellement l'ACT est en train de faire établir un nouveau vademecum sur l'application du «cadastre vertical» en étroite collaboration avec le comité de l'Ordre des Architectes et Ingénieurs. Les directives vont être présentées vers avril 2009 aux architectes intéressés.

Le 5 décembre 2008, le calendrier 2009 de la Grande-Région (Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Wallonie) a été présenté à la presse au Centre «Palais Europe Direct» à Schengen. Cinq cents exemplaires ont été distribués aux institutions publiques ou peuvent être demandés au bureau central de l'ACT. Le thème de ce calendrier traite en 2009 les «randonnées sans frontières» sur 24 pages.

Les relations internationales de l'ACT se sont réduites cette année au contact direct avec la Fédération International des Géomètres. Un géomètre officiel a participé à l'assemblée générale à Strasbourg. Le contact par écrit avec Eurogeographics et Eurogi est maintenu, mais les déplacements à l'étranger n'ont pu se faire par manque de disponibilité d'ingénieurs.

### **11.2. La Direction de l'ACT**

Le directeur est assisté d'un technicien diplômé premier en rang, assurant la correspondance administrative, l'établissement du budget, le contrôle des dépenses, la gérance du personnel et l'achat de tous les matériaux et du charroi. Une secrétaire fonctionnaire de la carrière de l'expéditionnaire technique est responsable de toute la correspondance et de la comptabilité du budget. Il est à noter que le poste de directeur adjoint reste toujours vacant.

### **11.3. Le Département des services centraux**

Ce département comprend:

1. le service des renseignements et provenances assurant la délivrance de la documentation cadastrale demandée par les clients privés, les notaires, les instituts bancaires, les ministères, les administrations étatiques et communales, les établissements publics, les huissiers de justice et les géomètres officiels indépendants;
2. le service de la comptabilité - caisse centrale pour toutes les opérations de facturation - est assurée par un fonctionnaire de la carrière du rédacteur et un fonctionnaire de la carrière de l'expéditionnaire administratif;
3. le service du téléphone et de l'inscription des demandes de mesurage, des demandes de cadastre vertical et des renseignements relatifs aux missions de l'administration;
4. le service de l'expédition des documents cadastraux des extraits cadastraux, des cartes topographiques, des copies de mesurage, des copies du cadastre vertical, etc.;
5. le service de l'archivage central de l'ACT.

### **11.3.1. Le Service de Renseignement et de la Comptabilité**

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration.

Ainsi, la trésorerie a géré une recette pour produits délivrés et services rendus:

- à prix fixe au montant de 1.659.752,64 EUR
- à prix réduit au montant de 241.517,59 EUR
- d'office au montant de 2.339.515,30 EUR

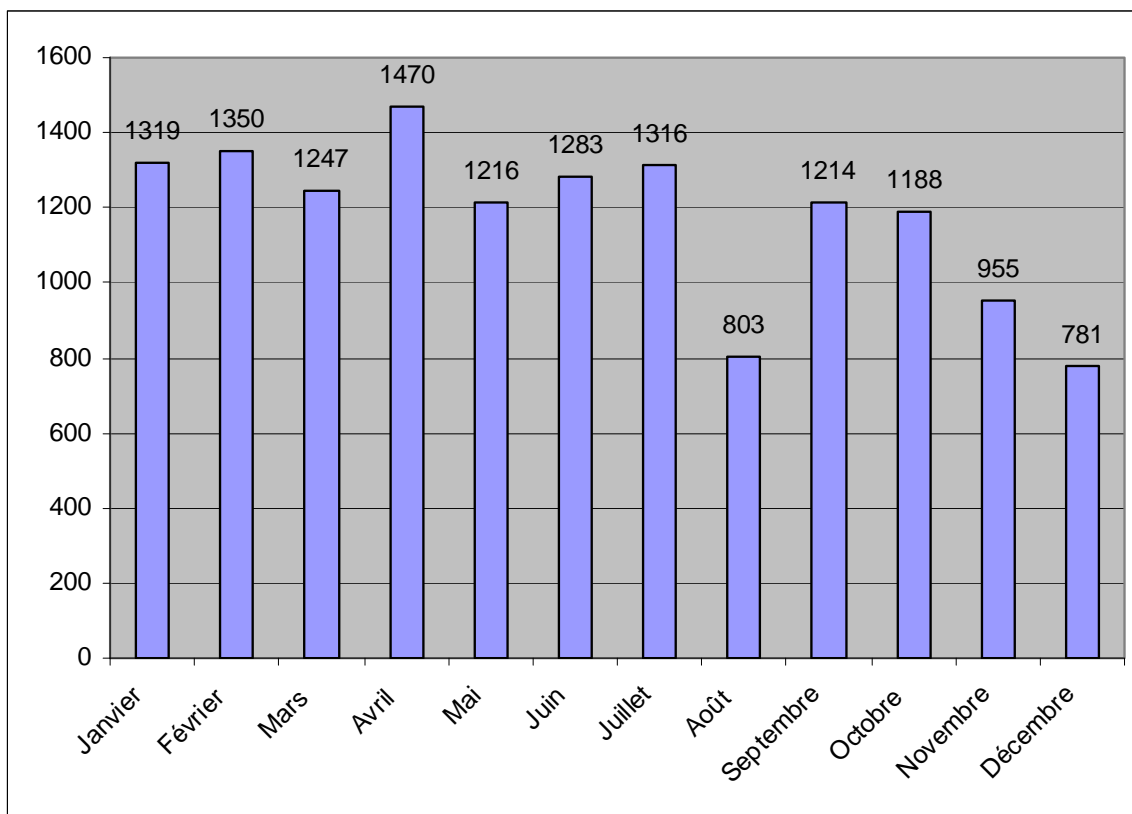
Le total des produits et services facturés s'élève donc à 4.240.785,53 EUR

Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 157.408 plans, extraits et autres produits, à savoir:
  - 100.013 bulletins de propriété (247.366,16 EUR)
  - 17.608 extraits de plans cadastraux (69.174,64 EUR)
  - 18.753 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (99.734,44 EUR)
  - 14.915 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (22.093,08 EUR)
  - 171 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (1.272,24 EUR)
  - 347 certificats d'évaluation du revenu bâti ou non bâti (974,64 EUR)
  - 3.518 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (8.724,64 EUR)
  - 406 plans cadastraux historiques, sous forme analogue ou numérique (4.531,25 EUR)
  - 1.657 extraits de carte (4.109,36 EUR)
  - 20 brochures de vulgarisation «Cadastre Vertical» (74,40 EUR);
- à la facturation de 30.696 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte et l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (1.261.526,08 EUR), ainsi qu'à la fourniture de 327 bornes (1.337,43 EUR) et de 99 tubes (985,28 EUR);
- à la vente de 31.905 cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique (491.982,13 EUR);
- à la mise à disposition de 178 unités de bases de données numériques topo-cartographiques et cadastrales (1.993.711,27 EUR);
- à la mise à disposition de 345 unités de données soumises à une autorisation de publication (30.751,22 €);
- à la facturation de 24.847 unités SPS-Lux (82.437,27 €).

## Clients aux guichets du service de renseignement et de comptabilité

Le nombre de clients qui se sont présentés au cours de l'année 2008 aux guichets du service s'élève à 14.142, ce qui signifie une moyenne mensuelle de 1.179 visiteurs, et une moyenne journalière entre 37 (en décembre) et 67 (en avril).



## Demandes de constitution de dossiers de mesurage des géomètres officiels externes (par circonscription)

Le nombre de dossiers constitués pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élevait à 602 (577 en 2007, 415 en 2006, 202 en 2005):

	Diekirch	Esch	Grevenmacher	Luxembourg	Mersch	Total
<b>Total bureaux privés</b>	<b>55</b>	<b>129</b>	<b>132</b>	<b>146</b>	<b>103</b>	<b>565</b>
<b>Total secteur public</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>37</b>



### **11.3.2. Le service de la vérification des mesurages**

Le service de la vérification des mesurages a fait le contrôle de 1.866 dossiers de mesurage, de 4 certificats d'évaluation du revenu cadastral, et de 686 dossiers de désignation cadastrale des lots privatifs dans les copropriétés.

1.408 (75,5%) des 1.866 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 416 (22,3%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 42 (2,2%) par les services de géomètre communaux et publics.

Service	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total mesurages	Evaluations	Total dossiers
DIEKIRCH	369	35	404		404
ESCH	136	12	148		148
GREVENMACHER	172	18	190	2	192
Luxembourg	224	26	250	1	251
MERSCH	305	26	331	1	332
AMENAGEMENT	83	2	85		85
<b>Total cadastre</b>	<b>1289</b>	<b>119</b>	<b>1408</b>	<b>4</b>	<b>1412</b>
Secteur communal	21		21		21
Secteur public	20	1	21		21
Secteur privé	396	20	416		416
<b>Total externes</b>	<b>437</b>	<b>21</b>	<b>458</b>		<b>458</b>
<b>Total incl. externes</b>	<b>1725</b>	<b>140</b>	<b>1866</b>	<b>4</b>	<b>1870</b>

### **Mesurages des géomètres officiels externes (par circonscription)**

	Diekirch	Esch	Grevenmacher	Luxembourg	Mersch	Total
<b>Total bureaux privés</b>	<b>40</b>	<b>90</b>	<b>91</b>	<b>106</b>	<b>89</b>	<b>416</b>
Ville de Luxembourg				19		19
Ville d'Esch		2				2
C.F.L.	2	4		2	10	18
O.N.R.		3				3
<b>Total incl. secteur public</b>	<b>42</b>	<b>99</b>	<b>91</b>	<b>127</b>	<b>99</b>	<b>458</b>

### **11.3.3. Le Service de l'archivage**

Le service a assuré, en 2008, l'archivage de 2.947 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 126.970.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés

bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2008 s'élève à 4.467 et le nombre total à la fin de l'année 2008 à 50.854.

Actuellement, le nombre des dossiers transformés s'élève à 33.076. Ainsi, la numérisation des mesurages des 13 dernières années est réalisée.

#### **11.3.4. Projet de numérisation des anciens croquis d'arpentage**

Après la numérisation de l'ancienne documentation cadastrale littérale en 2006 et la première partie des anciens croquis d'arpentage (« cases-croquis ») en 2007, la deuxième partie desdits croquis a été numérisée en 2008.

#### **11.3.5. Statistiques concernant les demandes de mesurages**

Le nombre total de demandes se présente comme suit:

Total adressé à l'ACT	: 1.885	c.à d. 76,07 %
Total adressé aux géomètres officiels indépendants	: 556	c.à d. 22,44 %
Total adressé aux communes, CFL et ONR	: 37	c.à d. 9,44 %

#### **11.3.6. Statistiques concernant la confection des plans de mensuration**

- L'ACT a exécuté 75,46 % des mensurations délivrées.
- Les géomètres officiels privés ont réalisé 22,29 % des mensurations délivrées.
- Les Communes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, la CFL-Immo et l'Office National du Remembrement ont exécuté 2,25 % des mensurations délivrées.

#### **11.3.7. Le Service Informatique**

Vu la diversité des tâches du service informatique qui se distinguent de celles des autres services de notre administration, il n'est pas possible de quantifier la totalité de nos activités sous forme de statistiques et de tableaux.

##### **11.3.7.1. Généralités**

- Gérance et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison-mère, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy et Clervaux

## Hardware

- Mise en place de baies d'extension équipée avec des disques SATA pour le SAN de production et le SAN "disaster recovery";
- Configuration et installation des 34 nouveaux PC livrés par le CIE;
- Installation de cartes FC et extension de mémoire de plusieurs serveurs du eCadastre;
- Remplacement des UPS des bureaux régionaux d'Esch-sur-Alzette et de Grevenmacher;
- Acquisition et configuration d'un scanner grand format (52 pouces);
- Remplacement de tous les Switch 10/100Mb de la maison mère par des Switch 1000Mb;
- Installation des serveurs ESX pour l'eCadastre;
- Equipement du bureau de Clervaux avec du matériel informatique.

## Software

- Installation de l'infrastructure vmware;
- Upgrade de Samba sur les serveurs régionaux

### **11.3.7.2. Exploitation**

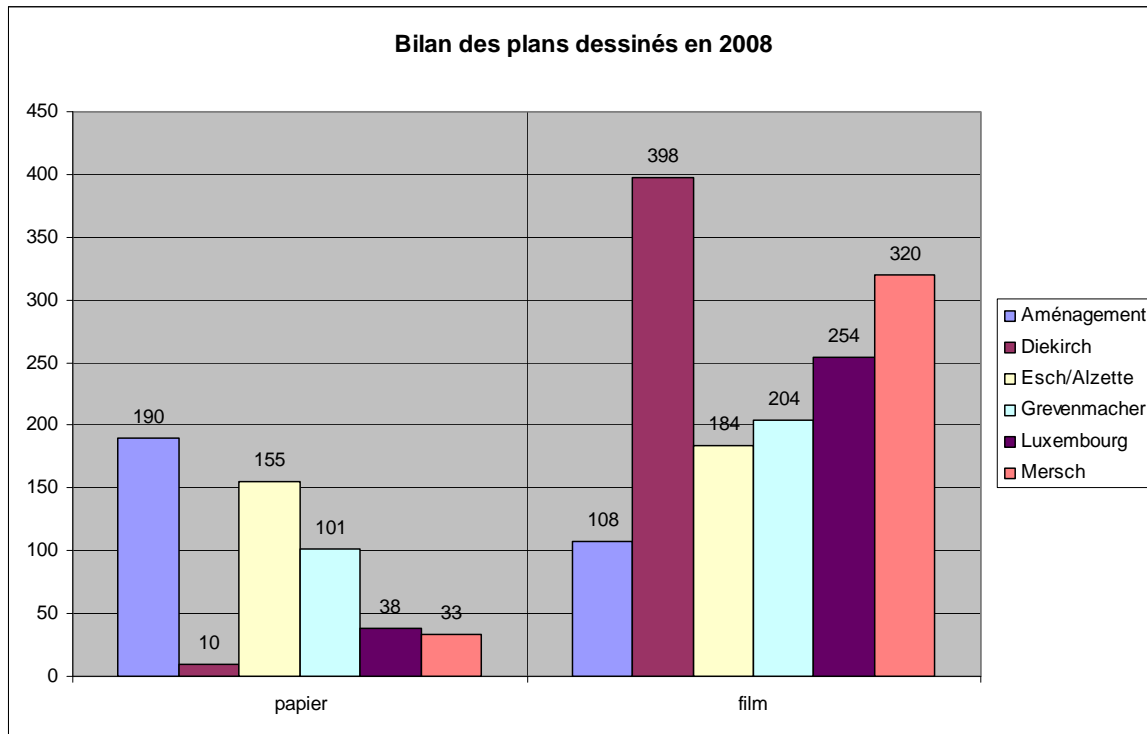
#### a) Archivage des mesurages Topo et Carto

Archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.

Durant l'année 2008, 1.891 mesurages ont été archivés. Le total s'élève à présent à 22.260 affaires archivées sous forme électronique.

#### b) Plans dessinés

Le total des plans dessinés (plans à l'acte et plans techniques) à grand format en 2008 s'élève à 1.995, dont 527 sur papier et 1.468 sur film.



c) Numérisation des anciens plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950, 1970 et 1980.

Les plans des communes d'Eich et d'Esch/Sûre ont été scannés en 2007. Actuellement tous les exercices des communes d'Arsdorf à Eich, Esch/Sûre, Hamm, Mompach, Rollingergrund, Rosport, Schuttrange et de Waldbillig plus 33 autres communes de l'exercice 1824 ont été scannés, en tout 75 communes. Seulement un plan a été numérisé en 2008, ce qui fait au total 2.256 anciens plans cadastraux.

d) Autres

- Livraison via courriel des données commandées par d'autres administrations ou bureaux d'études. En tout 662 demandes ont été traitées et les données ont été livrées au format Star, DWG ou DXF;
- Contrôle et sauvegarde des images TIFF et PDF des cases-croquis numérisées par la société Info-technique;
- Mise à disposition aux communes, aux syndicats de chasse et aux personnes privées le relevé parcellaire au format PDF, 106 demandes ont été traitées en 2008, concernant un volume de 258 communes;
- Mise à jour du site intranet actweb et des applications existantes;
- Conversion des mesurages scannés par le service de l'archivage du format TIFF en JPG;
- Conversion des ortho photos et des cartes topographiques 1 : 5000 du format TIFF en JPG;
- Gestion de l'horaire mobile.

## Bilan des mesurages archivés jusqu'au 31.12.2008

Circonscription/Service	avant 2005			2005			2006			2007			2008			Total		
	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout	Local	Gauss	Tout
<b>Aménagement</b>	75	662	<b>737</b>	20	74	<b>94</b>	9	54	<b>63</b>	2	55	<b>57</b>	0	99	<b>99</b>	106	944	<b>1 050</b>
<b>Diekirch</b>	1 816	1 208	<b>3 024</b>	283	134	<b>417</b>	280	142	<b>422</b>	117	288	<b>405</b>	82	272	<b>354</b>	2 578	2 044	<b>4 622</b>
<b>Esch/Alzette</b>	1 199	1 775	<b>2 974</b>	96	102	<b>198</b>	100	96	<b>196</b>	29	139	<b>168</b>	25	106	<b>131</b>	1 449	2 218	<b>3 667</b>
<b>Grevenmacher</b>	1 539	845	<b>2 384</b>	137	82	<b>219</b>	145	64	<b>209</b>	62	134	<b>196</b>	30	129	<b>159</b>	1 913	1 254	<b>3 167</b>
<b>Luxembourg</b>	1 576	935	<b>2 511</b>	166	116	<b>282</b>	143	109	<b>252</b>	46	210	<b>256</b>	31	177	<b>208</b>	1 962	1 547	<b>3 509</b>
<b>Mersch</b>	1 601	2 085	<b>3 686</b>	137	179	<b>316</b>	169	205	<b>374</b>	108	211	<b>319</b>	46	244	<b>290</b>	2 061	2 924	<b>4 985</b>
<b>GO</b>	32	52	<b>84</b>	57	113	<b>170</b>	108	168	<b>276</b>	65	318	<b>383</b>	40	307	<b>347</b>	302	958	<b>1 260</b>
<b>Total année</b>	7838	7562	<b>15400</b>	896	800	<b>1696</b>	954	838	<b>1792</b>	429	1355	<b>1784</b>	254	1 334	<b>1588</b>	10371	11889	<b>22260</b>

Nombre des mesurages archivés en 2008 : 1 891

### e) Application GGPCN

- Réalisation d'une application qui permet d'adapter l'inclinaison du numéro de parcelle à l'inclinaison de la limite parcellaire la plus proche;
- Programmation d'une application de mise en forme de différents modèles de fichiers du répertoire de mesurages.

### f) Développement et gestion de projet

- Adaptation et améliorations diverses au programme de comptabilité et facturation interne;
- Réalisation de la deuxième phase du développement de l'application des dossiers cadastre vertical.

### g) Formation

Organisation de la campagne de sensibilisation CASES

1 jour INAP: Acrobat	1 agent
1 jour INAP: eCadastré	2 agents
2 jours Systemat: VMware	2 agents
4 jours All4It: Oracle Security	4 agents

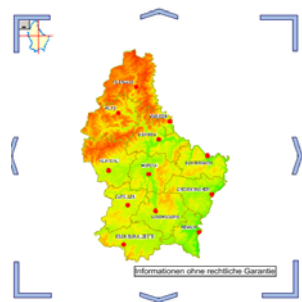
## **11.3.8. Service du géoportail officiel du Grand-Duché de Luxembourg (anc.projet eCadastré) et de l'ILDG (Infrastructure Luxembourgeoise de données géoréférencées)**

### **11.3.8.1. Présentation général du géoportail**

Dans le cadre du programme «e-Lëtzebuerg», l'Administration du Cadastre et de la Topographie (ACT) met actuellement en place un site Internet appelé «Géoportail national du Grand-Duché de Luxembourg». Ce géoportail a la vocation de devenir la plate-forme centrale des ministères, administrations et services de l'Etat, des communes ainsi que du secteur public en général pour l'échange de données, produits et services géospatiaux.

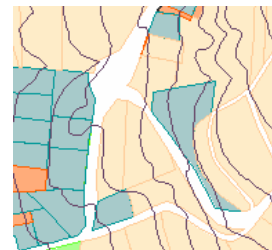
Le géoportail offre différentes fonctions:

Le guichet cartographique:



Le guichet cartographique est un outil accessible via un browser internet, permettant d'afficher, d'étudier et d'interroger les géodonnées éditées par l'ACT ou par d'autres fournisseurs du géoportail: par exemple le plan cadastral numérisé, les cartes topographiques, la banque de données carto-topographique, les orthophotos...

La combinaison de géodonnées provenant de sources officielles différentes ouvre des possibilités inouïes de s'informer sur tous les aspects qui concernent le territoire.



## Le catalogue centralisé des géoproduits:

Nom	Fournisseur
Carte ancienne édition 1952	ACT
Carte géologique du Luxembourg, Echelle 1:25 000, Nouvelle édition	SGL
Carte géologique du Luxembourg, Echelle 1:25 000/1:50 000, Ancienne édition	SGL
Carte géologique générale du Luxembourg, Echelle 1:100 000	SGL
Carte régionale série R 1:20000 (Papier)	ACT
Carte topographique et touristique 1:100000 (papier)	ACT
Carte topographique et touristique numérique 1:100000	ACT
Carte topographique numérique 1:20000	ACT
Carte topographique numérique 1:50000	ACT
Carte topographique papier 1:20000	ACT
Carte topographique papier 1:250000	ACT
Carte topographique papier 1:50000	ACT

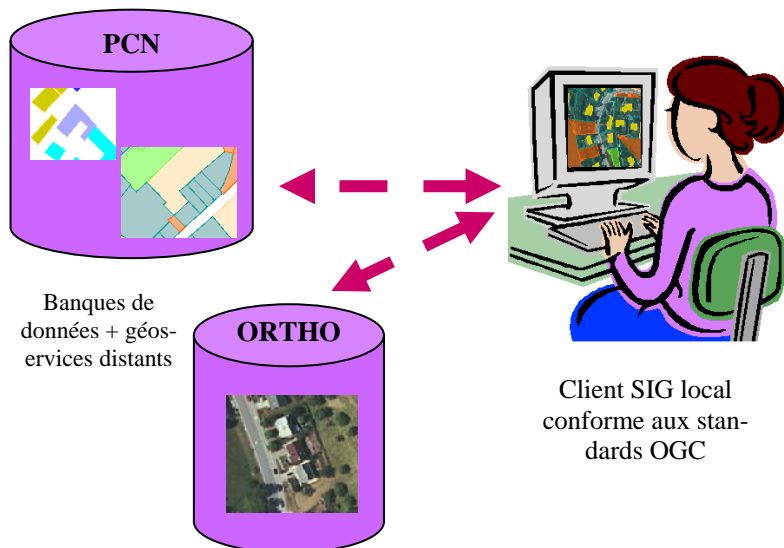
Le catalogue est un recueil central de tous les géoproduits que les différents fournisseurs du géoportail proposent au public: extraits, documents, fichiers, cartes etc.

Conformément à la norme ISO 19115 chaque produit est décrit en détail dans ce catalogue, afin de permettre au client de s'informer sur son nom, son prix, son actualité, son état, les conditions d'usage.....

## La téléboutique:

Les clients enregistrés peuvent commander en ligne les géoproduits présentés dans le catalogue.

## L'accès direct aux géodonnées pour les clients professionnels:



Le géoportail offre un nouveau moyen technique permettant de délivrer en ligne et en temps réel les informations et données géospatiales sur demande des logiciels clients adaptés. Cette technologie repose sur les « webservices » conformes aux spécifications du consortium OGC (Open Geospatial Consortium).

Les clients autorisés qui sont équipés d'un outil client conforme aux normes de

l'OGC, peuvent accéder directement aux webservices et intégrer les géodonnées requises dans leur environnement SIG, au moment même de leur utilisation.

Ceci est la solution idéale pour tous les professionnels qui travaillent avec les géodonnées des instances officielles, car elle permet de disposer à tout instant de la version la plus actuelle des données sans devoir les acquérir et installer à chaque reprise.

## Fédération de différents fournisseurs:

Le géoportail est conçu pour fédérer plusieurs fournisseurs de géodonnées et de géoproduits : il offre une plate-forme centrale avec le guichet, le catalogue, la téléboutique et les autres fonctionnalités centralisées, mais s'alimente de géodonnées et géoproduits provenant de multiples fournisseurs.

### **11.3.8.2. Historique du projet**

En l'année 2000, alors que les benchmarks internationaux attestaient au Grand-Duché un mauvais classement en ce qui concerne le degré de disponibilité de son administration publique sur Internet, au sein de l'ACT les premières idées voyaient le jour sur l'éventuelle opportunité d'entamer un nouveau projet, visant une meilleure présence de l'administration sur Internet. Des analyses menées par un groupe de travail résultaient en la nomination d'un ingénieur comme chef de projet, sous la responsabilité duquel une étude de faisabilité, une étude détaillée et une 3<sup>e</sup> étude comparative de solutions alternatives étaient exécutées au cours des années suivantes. Fin 2004 un contrat était signé en vue de la réalisation d'une solution. A cause d'imprévus techniques, une première solution viable n'était achevée et installée qu'à la fin de 2006, et au courant de l'année 2007 d'importantes améliorations et extensions complétaient la solution avant la première mise en service test du système. Depuis lors, le système a été progressivement ouvert aux utilisateurs, en commençant par les services de l'Etat, suivi par le secteur communal. Au courant de 2009, cette mise en exploitation se poursuivra par l'ouverture au secteur privé professionnel ainsi qu'au grand public.

### **11.3.8.3. Le Service du géoportail et de l'ILDG auprès de l'ACT**

Le Conseil de Gouvernement, dans sa séance du 25 juillet 2008, au vu de la directive 2007/2/CE dite INSPIRE visant à créer un cadre légal pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure d'informations spatiales en Europe, reconnaissait la nécessité de mettre en œuvre une infrastructure luxembourgeoise en matière de données géospatiales (ILDG). Se basant sur une étude faite par le service eLëtzebuerg conjointement avec l'Administration du Cadastre et de la Topographie et certains ministères et administrations qui sont des acteurs importants en matière de données géospatiales, il était décidé d'utiliser le géoportail comme plate-forme technique pour cette infrastructure et de charger l'Administration du Cadastre et de la Topographie de la direction et de la gestion de cette infrastructure. Le pilotage de la dite infrastructure se fait par un comité, présidé par un fonctionnaire de l'ACT, et duquel font partie des représentants des acteurs primordiaux en la matière du secteur étatique ainsi que du secteur communal.

Au sein de l'ACT, le directeur a créé dans son communiqué du 2 février 2008 un nouveau service interne dédié au géoportail et aux responsabilités en matière de l'ILDG.

L'effectif de ce service consiste à la fin de l'exercice 2008 d'un ingénieur préposé, ainsi que d'un expéditionnaire informatique à raison de 50 % de sa tâche. Suite à la décision du Conseil de Gouvernement, il a été prévu d'augmenter ces effectifs de 3 personnes, moyennant des contrats de prestation de service. A partir du 1<sup>er</sup> avril 2009, un informaticien développeur d'applications joindra l'équipe, qui sera au courant de l'année encore complétée par un chef de projet expert en géodonnées, ainsi que d'une personne en charge de la gestion des clients et fournisseurs du géoportail.



#### 11.3.8.4. Le géoportail en 2008

Au début de l'année 2008, le géoportail fonctionnait encore dans un régime de test sélectif sur le réseau de l'Etat. Tout en étant accessible sur le réseau entier de l'Etat, il n'était en vérité utilisé et accédé que par un nombre restreint d'administrations et services, essentiellement les partenaires les plus proches de l'ACT en matière de géodonnées. Ils accédaient le guichet cartographique ainsi que le catalogue, et y intégraient des géoproduits propres comme les données de Natura 2000, le plan d'occupation du sol aéroport et environs ou les différentes cartes géologiques. Ils étaient également les premiers à utiliser la téléboutique pour commander des produits auprès de l'ACT, essentiellement des extraits du plan cadastral numérisé sous forme de fichiers numériques.

Par contre, l'aspect du géoportail de loin le plus sollicité dès le début par les partenaires proches de l'ACT, était la disponibilité des webservices conformes aux spécifications de l'OGC, et capables de délivrer en temps réel et en direct de la base de données les géodonnées gérées par l'ACT. Cet accès en direct aux données les plus actuelles est particulièrement intéressant pour le plan cadastral numérisé PCN, vu que ce dernier est actualisé dans un régime de « mutation quasi-instantané » auprès de l'ACT, ce qui signifie que des actualisations peuvent survenir à tout instant. L'utilisation des webservices du PCN auprès de certains ministères et administrations a permis de simplifier les processus de travail, et constitue donc un véritable succès.

En fin février 2008, la phase de « projet » en tant que telle était officiellement déclarée comme terminée, et donnait lieu à la mise en exploitation progressive en commençant par une ouverture officielle pour tous les services, administrations et ministères étatiques à partir du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Une initiative importante à l'origine de cette ouverture était une série de réunions avec les directeurs et les responsables SIG des administrations et ministères qui sont des acteurs principaux en matière de géodonnées en vue de mettre en place une collaboration très étroite au sein du géoportail. Mis à part le grand enthousiasme de ces partenaires proches de l'ACT en matière de géodonnées, l'intérêt en général du secteur étatique envers le système a jusqu'à présent été assez modeste.

Une autre mesure importante est l'information, la formation et l'assistance aux agents internes de l'ACT directement concernés par le nouveau canal de diffusion et d'interaction avec le client. D'une part, des formations spéciales, destinées exclusivement au personnel de l'ACT ont été organisées au sein de l'INAP, et ont permis d'initier environ 80% du personnel de l'ACT au système. D'autre part, lors de formations individuelles et très ciblées tous les agents qui participent d'une manière ou d'une autre dans les flux de traitement des commandes entrant via le géoportail, ont été préparés à cette nouvelle tâche.

En septembre 2008, le directeur de l'ACT déclarait dans un courrier officiel l'ouverture du géoportail également pour les administrations communales. Les nombreuses demandes des administrations communales en vue d'obtenir des informations supplémentaires, d'organiser des présentations ou d'adhérer au géoportail en tant que client voire de fournisseur témoignaient du vif intérêt du secteur communal. Des présentations spéciales ont été faites pour environ 40 administrations, syndicats ou services communaux. Avec l'intégration de la piste pour vélo tout-terrain de la commune de Préizerdau, la première géodonnée d'origine communale a été ajoutée dans le guichet cartographique.

A la fin de l'année 2008, les chiffres suivants concernant les utilisateurs et collaborateurs du géoportail témoignaient d'un début d'activité:

- 11 administrations communales ou services d'administrations communales sont inscrits dans le géoportail;
- 12 services, administrations ou ministères étatiques sont inscrits dans le géoportail;
- 3 services para-étatiques sont inscrits dans le géoportail;
- il existe 21 utilisateurs du géoportail avec le statut de fournisseur;
- il existe un total de 227 comptes utilisateurs individuels dans le système;
- 370 commandes ou demandes de devis ont été faites dans le système à partir du moment de la mise en production;
- 51 géoproduits sont renseignés dans le catalogue, 44 de l'ACT et 7 en provenance d'autres fournisseurs;
- dans le guichet cartographique, 6 couches de géodonnées sont actuellement affichables, qui proviennent de fournisseurs autres que l'ACT.

Au niveau *technique*, une réorientation de l'architecture vers une infrastructure basée sur des serveurs virtuels a commencé en 2008. Après les premières démarches encourageantes, une poursuite de ce concept est envisagée pour 2009 avec entre autres l'achat de matériel hardware supplémentaire ainsi que de l'augmentation des niveaux de licences software. A moyen et long terme, cette réorganisation permettra de remplacer le hardware existant par du matériel moins cher, plus performant et permettant de créer une infrastructure plus sécurisée, plus disponible, plus flexible et mieux gérable. Cela permettra de répondre aux besoins des fournisseurs mais aussi des clients et utilisateurs du géoportail, gourmands d'un niveau de rapidité et d'efficacité toujours grandissant au vu des évolutions perçues un peu partout dans le monde du SIG et de l'internet.

Au niveau du *contenu* du géoportail,

- une mise à jour des différents manuels a été faite et les deux manuels principaux destinés au grand public et aux clients du géoportail ont été traduits en anglais. Au début de 2009, un 3<sup>e</sup> manuel sera disponible en anglais;
- une grande réorganisation du contenu, de la structure et de l'accessibilité des webservices a été commencée, mais pas encore achevée. Le développement et l'intégration du nouveau proxy pour les webservices, permettant une gestion plus fine des droits d'accès aux webservices, continuera à se répercuter sur l'agenda pendant le premier trimestre de 2009;
- la dernière édition des orthophotos de l'ACT (survol 2007, versions RGB et infra-rouge) a été intégrée dans le géoportail, à la fois dans la téléboutique / le catalogue que dans le guichet cartographique. Il a été décidé que la mise à disposition de cette nouvelle géodonnée se ferait exclusivement via l'utilisation du géoportail;
- l'édition la plus récente de la BD-L-TC de l'ACT a été pareillement intégrée dans le guichet cartographique, le catalogue et la téléboutique. Il a été décidé que la mise à disposition de cette nouvelle géodonnée se ferait exclusivement via l'utilisation du géoportail;
- un sous-projet pour la mise à disposition sélective de géo-informations spéciales concernant les projets d'acquisition par l'Etat a été entamé avec le Comité d'acquisition de l'Etat;
- des couches de géodonnées spéciales ont été créées et intégrées dans le guichet cartographique.

Au niveau *fonctionnel* un grand nombre d'améliorations de fonctions existantes ainsi que d'ajouts de nouvelles fonctionnalités a été envisagé. Dû à un retard significatif auprès du prestataire, bon nombre de ces fonctionnalités ne vont devenir disponibles qu'au premier trimestre 2009.

#### **11.3.8.5. La situation actuelle de l'ILDG**

Parallèlement à la mise en service graduelle du géoportail, l'ACT poursuit, conformément à la décision du Conseil de Gouvernement sus-mentionnée, la mise en place de l'Infrastructure Luxembourgeoise des Données Géoréférencées (ILDG). Une première constitution du Comité de Coordination de l'ILDG est planifiée pour début 2009. Une des premières tâches du comité sera la mise en œuvre de la directive dite INSPIRE.

### **11.4. Le Département du Cadastre**

Le service des mutations se trouve à l'adresse 280, route de Longwy à Luxembourg-Merl et est assuré par vingt-cinq fonctionnaires.

Le service du Cadastre Vertical a été augmenté au cours de l'année à quatre rédacteurs, 3 expéditionnaires et un chaîneur pour assurer la réduction de retard (deux à trois mois) du traitement des dossiers délivrés par les bureaux d'architectes.

Il est prévu d'évacuer les dossiers des nouvelles constructions en copropriété dans un délai de quinze jours à un mois, ceci dépend quand même de l'exactitude, du calcul des quote-parts et de la présentation globale du dossier.

#### **11.4.1. Le Service des Mutations**

En 2008 le service des mutations a liquidé 19.169 actes, soit une diminution de  $\pm 2.000$  actes (ou de 10 %) par rapport à l'année 2007, année record depuis 1945. Cependant ce chiffre dépasse toujours de  $\pm 1.500$  actes le chiffre de 2006. La diminution se base surtout sur le nombre d'actes de vente (moins 30 %) reflétant ainsi les énonciations des acteurs-clés des transactions immobilières (notaires, propriétaires, banques et promoteurs): difficultés financières, procédures longues pour avoir des permis de construire, hésitations d'investir dans le marché immobilier déclenchées par la crise bancaire.

Voici quelques chiffres:

- mutations alphanumériques:

actes de vente et adjudications	10.416 (2007: 13.313)
communautés universelles (créations et liquidations)	1.315
successions	1.277
échanges	524
actes de base	355 (dont 76 actes modificatifs.) (2007: 431)

emprises et cessions	303
donations	176
remembrements	2
actes divers	4.801
- mutations graphiques:	1.266
- notes de mutations et pièces de justifications traitées	1.295

Pour comparer le nombre d'actes depuis 1999 (voir également le graphique)

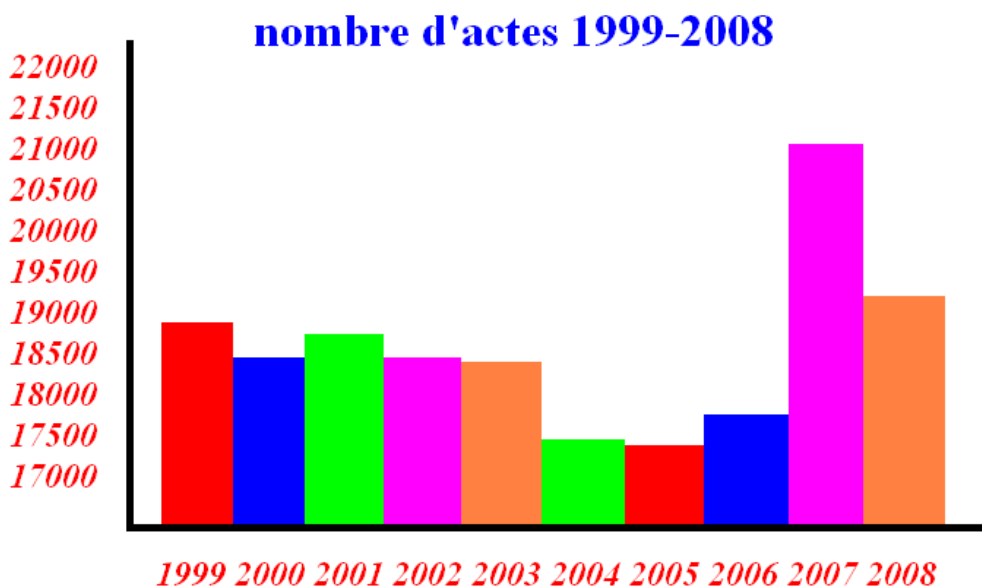
1999: 18.888	2004: 17.347
2000: 18.414	2005: 17.335
2001: 18.682	2006: 17.655
2002: 18.449	2007: 21.053
2003: 18.356	2008: 19.169

Notons que le service des mutations a liquidé deux remembrements à grande envergure nécessitant la mise à disposition de deux fonctionnaires pour cette mission pendant un semestre.

Il s'est avéré que depuis la reprise des communes en système instantané, aucun retard des mutations n'est à signaler et que le personnel actuel maîtrise les programmes sans le moindre problème. Cependant le service note le déclin du nombre de fonctionnaires affectés à la mutation graphique. Pour éviter qu'un retard naisse dans ce secteur (voir le nombre de mutations graphiques ci-dessus) on devrait prévoir d'urgence le rétablissement du nombre de personnel pour cette mission nécessitant une formation spéciale.

Concernant l'acte structuré il est à signaler que les actes concernant les lots privatifs de copropriété ainsi que les successions sont encore intégralement traités par le service. Surtout le traitement des lots privatifs constitue un travail d'envergure et la situation s'améliorerait rapidement, si le programme prévoyant la reprise informatisée des lots privatifs était terminé.

A l'exception de l'échange systématique des ordinateurs dont les contrats d'entretien viennent à terme, le service des mutations n'a pas de doléances spécifiques concernant le matériel. Des développements supplémentaires du programme Publicité Foncière restent à réaliser avec le CIE.



#### **11.4.2. Le Service des immeubles en copropriétés appelé le «cadastre vertical»**

##### **11.4.2.1. Bilan des demandes pour une division d'un immeuble collectif en lots privatifs**

- Demandes réceptionnées par l'administration au cours de l'année 2008 :  
Le nombre de demandes se chiffre à 638 dossiers.

- Bilan des demandes arrêtées et visées par le service des copropriétés au cours de l'année 2008 :

Le nombre de dossiers arrêtés et visés se chiffre à 686 affaires qui se répartissent de la manière suivante:

- 1) en dossier (N) 298
- 2) en dossier (E) 141
- 3) en dossier (A) 78
- 4) en dossier (M) 60
- 5) en dossier (R) 93

Terminologie utilisée:

- (N): immeubles nouvellement construits pour être soumis au régime de la copropriété
- (E): immeubles existant déjà, appartenant à un propriétaire ou un consortium en indivision, et qui seront changés en copropriété
- (A): immeubles soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la législation de 1988
- (R): rectifications de dossiers déjà arrêtés et visés
- (M): modifications de dossiers déjà arrêtés et visés.

Le service du Cadastre Vertical a réalisé une recette totale de 265.008 € pour les 686 dossiers traités et liquidés.

- Demandes inscrites à l'administration et non encore arrêtées et visées par le service des copropriétés

Le nombre de ces dossiers était de 673 affaires, le 31 décembre 2008.

Il s'agit de dossiers en attente d'être traités (1) et de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur vu la non-conformité avec les dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété (2).

Explications:

1) Le nombre de dossiers en attente d'être traités est de 69 dossiers

dont 32 dossiers N-E-R-M

et 37 dossiers A-R-M

2) Le nombre de dossiers actuellement encore refusés et renvoyés au demandeur est de 604 dossiers dont 195 dossiers se situent dans la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008.

#### **11.4.2.2. Réflexions sur les changements et événements survenus au cours de l'année 2008**

Par rapport à l'année 2007 l'année 2008 se caractérise:

1) par une diminution de demandes de 31 dossiers, donc  $\pm 4\%$ ;

2) par une augmentation de dossiers (arrêtés et visés) de 120 unités.

3) de l'initiation d'un rédacteur stagiaire à partir de novembre 2007.

Fin février le service des copropriétés a pu terminer ses travaux sur le programme de la gestion de la copropriété. Le programme contient toutes les informations de base concernant les dossiers arrêtés et visés depuis le 1<sup>er</sup> avril 1989. En effet, le nombre des clés de recherche a été étendu, les problèmes, les doubles-emplois surgissant ont été éliminés de manière à pouvoir utiliser actuellement plusieurs clés de recherche.

Début mars les fichiers «Supervision Affaires», «Liste Alpha», «Liste Mesurages» enregistrés sur une borne (non connectée) ont été mis sur le réseau permettant ainsi à chaque utilisateur de consulter les données individuellement sur son ordinateur.

Mi-mars une nouvelle pièce intitulée «Rapport concernant le dossier» est devenue opérationnelle. Le rapport contient un certain nombre de contrôles. Chaque contrôle est à cocher séparément par le signataire. Ainsi les responsables sont en mesure de vérifier si toutes les opérations ont été faites de manière à garantir l'exactitude du dossier ainsi que sa conformité avec les plans autorisés par l'autorité communale.

L'année 2008 se caractérise également par l'élaboration d'une brochure sur les recommandations et les directives de l'ACT régissant l'établissement d'un dossier dit «Cadastre Vertical».

Des réunions concernant l'établissement d'un nouveau système d'encodage pour les lots privés ont été organisées.

### 11.4.2.3. Réflexions sur l'activité à prévoir en 2009

La brochure sur les recommandations et les directives de l'ACT en collaboration avec l'OAI devrait se finaliser la première moitié de l'année, suivie d'une présentation officielle auprès des hommes de l'art.

Dans la deuxième moitié de l'année le nouveau système d'encodage des lots privatifs devrait être opérationnel. Cette installation nécessitera une instruction des futurs utilisateurs de ce système. Le travail causé en surplus par l'installation du nouveau système:

- 1) l'initiation des différents utilisateurs, internes comme externes
- 2) les problèmes à résoudre survenant au cours des traitements des données ne sont pas à négliger. Le nombre de dossiers arrêtés et visés va diminuer sensiblement.

### 11.4.3. Les bureaux régionaux (Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg, Mersch)

Les missions effectuées par les bureaux des cinq circonscriptions de l'ACT ont contribué à réaliser une recette totale effective de 837.468,86 €

#### 11.4.3.1. Le bureau de Diekirch

- Nombre des demandes entrées:	547
- Nombre des demandes en suspens à la date du 31 décembre 2007:	500
- Nombre de mensurations délivrées aux clients:	404

- Emprises:

Le bureau régional de Diekirch accuse en retard important en ce qui concerne le mesurage des emprises. Les demandes se sont accumulées depuis les années 80, sans que le Cadastre ait pu les évacuer.

*Mesurages d'emprises exécutés en 2008:*

CR345 et CR305 croisement à Karelshaff  
RN15 Pommerloch  
Rue Lisseneck à Hoscheid  
Rue à la sortie de Putscheid vers Nachtmanderscheid  
RN15 Niederfeulen  
CR348 entre Warcken et Burden  
RN17 et CR354 entre Vianden et Fouhren  
RN7 et CR322 Rondpoint Schinker  
Chemin devant école du SISPOLO, section cadastrale de Holzthum  
et autres petites emprises

*Mesurages d'emprises entamés et en cours en 2008:*

CR332b entre Eselborn et Weicherdange  
N18 Lentzweiler-Antoniushaff  
N12 Eschdorf-Heiderscheidergrund  
emprises du village de Neunhausen  
N10 Traversée de Bettel

CR331 Alscheid-Koenerhaff  
 CR331 Dahl-Masseler  
 Piste cyclable Lellingen-Kautenbach  
 Ermsdorf  
 Rue Bierg à Harlange

### 11.4.3.2. Le bureau d'Esch-sur-Alzette

Les demandes de mensuration adressées à ce bureau se chiffrent à 257. Pendant l'exercice, l'équipe du bureau a traité et évacué 148 mesurages. Il est à signaler qu'aucun mesurage d'emprises n'a été réalisé.

Par contre les géomètres officiels privés ont réalisé bien de mensurations dans cette circonscription, à savoir 80 mesurages.

### 11.4.3.3. Le bureau de Grevenmacher

- Nombre de demandes entrées en 2008:

Canton	demandes entrées en 2008	dont privées	dont publiques
Echternach	60	56	4
Grevenmacher	101	82	19
Remich	88	73	15
Total:	249	211	38

Par rapport à: 2007: 326                      2006: 304                      2005: 353  
                     2004: 420                      2003: 527

- Nombre de demandes évacuées en 2008:

Canton	demandes évacuées en 2008	dont demandes entrées en 2008
Echternach	49	26 = 53,1 %
Grevenmacher	102	50 = 49,0 %
Remich	64	29 = 45,3 %
Total:	215	105 = 48,8 % des demandes de 2008 ont pu être évacuées dans le même exercice

Par rapport à: 2007: 196                      2006: 225                      2005: 222                      2004: 285

- Demandes non clôturées à la date du 31 décembre 2008

Canton	demandes de 2007 en suspens	Demandes entamées
Echternach	36	20
Grevenmacher	53	20
Remich	59	20
Total:	148	60*

Sont aussi incluses les demandes double-emploi, revenus cadastraux, demandes annulées et celles transmises à un autre service.



- Travaux de grande envergure (emprises et lotissements) 2008:

Commune	Localité	Lotissement	Emprise
Biwer	Potaschbiërg		N1
Betzdorf	Roodt-sur-Syre	SIIG S.A.	
Biwer	Wecker	CLK	
Rodenbourg	Rodenbourg		in den Graechten
Waldbredimus	Waldbredimus	Périm. Longchamps	
Betzdorf	Mensdorf	Résidence Commune	
Bech			Carrefour N11-CR137 CR129

- Considérations générales:

Le nombre de demandes a été sensiblement réduit par rapport à l'année 2007 (- 77 unités). Nous remarquons surtout un affaiblissement de l'activité du secteur immobilier professionnel vers la fin de l'année 2008. Retenons cependant que le nombre des dossiers dressés par le bureau de Grevenmacher a été légèrement supérieur à celui de 2007 (+ 19 unités).

### 11.4.3.4. Le bureau de Luxembourg

- Nombre de demandes entrées en 2008:

Commune	Demandes totales entrées en 2008	Dont privées		Dont publiques		Dont par des Géomètres Officiels						
		Cad.	Revenus		Empr.	Ville	Geocad	Geolux	Best GO	Terra GO	BCR	divers
Bertrange	<b>21</b>	13		1	2		2		3			
Contern	<b>25</b>	14		1	2		1	1	6			
Eich	<b>103</b>	70		1	3	4	9	7	8	1		
Hamm	<b>15</b>	9		1			2	2	1			
Hesperange	<b>29</b>	15		3	1		4	6				
Hollerich	<b>114</b>	76	2		2	9	14	6	5			
Kopstal	<b>24</b>	16					4		4			
Luxembourg	<b>35</b>	9		1		3	8	7	6	1		
Niederanwen	<b>45</b>	18		3	1		3		19	1		
Rollingergrund	<b>23</b>	17		4		1		1				
Sandweiler	<b>8</b>	5		1					2			
Schuttrange	<b>22</b>	10		2	1		1	1	6			CFL
Septfontaines	<b>7</b>	7										
Steinsel	<b>20</b>	12		2			1	1	1		3	
Strassen	<b>21</b>	12		2			5	1	1			
Walferdange	<b>15</b>	12					2		1			
Weiler-la-Tour	<b>19</b>	12		2			1		3		1	
<b>Total :</b>	<b>546</b>	327	2	24	12	17	57	33	64	3	4	1
	<b>2007 : 532</b>	2007 : 328	07 : 4	2007 :53	07 : 9	07 :10	07 :55	07 :15	07 :56			
	<b>2006 : 502</b>	2006 : 344	06 : 7	2006 :24	06 : 20	06 :14	06 :56	06 :10	06 :27			
	<b>2005 : 508</b>	2005 : 376	05 : 7	2005 :33	05 : 19	05 :10	05 :56	05 : 3	05 : 2			
	<b>2004 : 544</b>	2004 : 402	04 : 14	2004 :46	04 : 11	04 :14	04 :51	04 : 2				
	<b>2003 : 557</b>	2003 : 441	03 : 34	2003 :46	03 : 16	03 :14	03 : 5					
	<b>2002 : 569</b>	2002 : 436	02 : 70	2002 :49	02 : 14							
	<b>2001 : 521</b>	2001 : 393	01 : 77	2001 :46	01 : 5							
	<b>2000 : 481</b>		00 :105									
	<b>1999 : 499</b>		99 :118									
	<b>1998 : 538</b>		98 :147									

- Nombre d'affaires évacuées en 2008:

Affaires évacuées en 2008	Affaires liquidées	Dont plans à l'acte lotissements	Dont plans à l'acte emprises	Dont abornements et plans de situation	Dont rapports	Dont revenus cadastraux	Demandes annulées
Demandeurs privés	<b>232</b>	165	1	40	26		<b>53</b>
Demandeurs publics	<b>27</b>	24	1	1	1		<b>7</b>
Ville de Luxembourg	<b>20</b>	15		5			
CFL	<b>2</b>	1		1			
ONR	/	/					
GEOCAD	<b>39</b>	32		7			
BEST G.O.	<b>36</b>	28		4	4		
GEOLUX	<b>19</b>	13		4	2		
TERRA GO	<b>1</b>	1					
BCR	<b>1</b>	1					
Total :	<b>377</b>	280	2	62	33	0	<b>60</b>
	<b>2007 :426</b>	2007 : 317	2007 : 7	2007 : 34	2007 : 68	2007 : 0	<b>2007 : 45</b>
	<b>2006 :377</b>	2006 : 234	2006 : 2	2006 : 79	2006 : 57	2006 : 5	<b>2006 : 124</b>
	<b>2005 :409</b>	2005 : 249	2005 : 10	2005 : 62	2005 : 86	2005 : 3	<b>2005 : 87</b>
	<b>2004:402</b>	2004 : 269	2004 : 2	2004 : 59	2004 : 60	2004 : 12	<b>2004 : 28</b>
	<b>2003:400</b>	2003 : 249	2003 : 2	2003 : 60	2003 : 59	2003 : 31	<b>2003 : 45</b>
	<b>2002:436</b>	2002 : 258	2002 : 4	2002 : 57	2002 : 47	2002 : 70	<b>2002 : 19</b>

Le nombre de demandes traitées par les 377 affaires liquidées s'élève à 385 et en tenant compte des 60 demandes annulées au cours de l'année 2008 le nombre total de demandes traitées est de 445.

La diminution du nombre d'affaires évacuées par rapport à l'année précédente (- 49) s'explique par une diminution du nombre d'affaires traitées par les bureaux privés (- 5) et par la disparition presque total des plans mis conforme (plan sans et avec peu d'intervention sur le terrain) suite à la mutation instantanée.

Le pourcentage des demandes traitées par le secteur privé est passé de 28,9 % en 2007 à 31,3 % en 2008.

- Demandes en suspens à la date du 31 décembre 2008:

Demandes en suspens après le 1 <sup>er</sup> janvier 2007	: 120
Demandes en suspens avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2007	: 230
Demandes de géomètres officiels en suspens	: 150
Demandes entamées	: <u>90</u>
Total:	: 590

- Bilan des emprises:

Emprises exécutées en 2008:

Commune	Localité	Emprise	
Bertrange	Bertrange	200 m / 10 lots	Route d'Arlon R.N. 6
Bertrange	Bertrange	200m / 16 lots	R.N. 34
Contern	Contern	500m / 29 lots	«Rue de Syren» C.R. 226
Hesperange	Alzingen	500m / 56 lots	Chemin de Fentange à Roeser
Niederanven	Oberanven	100m / 13 lots	«Rue du Coin»
Strassen	Strassen	900 m / 45 lots	R.N.34
Walferdange	Walferdange	100m / 9 lots	Chemin syndical

En suspens il reste 30 emprises.

- Nombre des constructions bâties:

Le nombre des nouvelles constructions levées se porte à environ 300.

#### 11.4.3.5. Le bureau de Mersch

- Bilan global pour l'année 2008:

a) Chiffre des demandes entrées	424
b) Chiffre des mensurations exécutées du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008	331
c) Nombre de demandes en suspens	648
d) Nombre des emprises exécutées	34
Nombre de demandes d'emprises en suspens au 31 décembre 2007	120
e) Nombre des constructions bâties levées au cours de l'année	417

*Détails sur le point b):*

331 est le chiffre des plans à l'acte, abornements et rapports finalisés et facturés pour l'année 2008.

*Détails sur le point c):*

Des 648 dossiers en suspens, la majorité s'avère être des demandes d'institutions publiques, demandes d'une certaine ancienneté, qui non réclamées pendant des années (donc sans grand intérêt) ne sont cependant pas annulées par la circonscription.

*Détails sur le point d):*

Des 34 demandes d'emprises exécutées en 2008, 7 dossiers sont d'une envergure plus importante, notamment les dossiers Boevange (mes.no.836) (8 lots), Koerich (mes.no.810) (8 lots), Larochette (mes.no.504) (34 lots), Mamer (mes.no.1712) (40 lots), Mersch (mes.no.1973) (11 lots), Tuntange (mes.no.401) (20 lots) et Wahl (mes.no.522) (14 lots).

Des 120 demandes d'emprises en suspens, la majorité s'avère être des demandes communales concernant des chemins à caractère vicinal ou rural, respectivement des réfections routières sans grand impact sur l'assiette de la rue.

- Indications prévues pour 2009 et envisagées pour 2010:

Le nombre des demandes étant légèrement en baisse, suite aux dossiers traités par les géomètres officiels privés, la circonscription s'efforcera, en dehors des affaires courantes, de venir à bout des dossiers d'emprises en suspens. Cependant faut-il veiller à ce que les mesurages exécutés

soient actés, aussi bien sur le niveau communal (notaires) que sur le niveau étatique (Enregistrement).

Un bon nombre de mesurage de lotissements (demandes de promoteurs) sont traités par des géomètres officiels privés, ce qui nécessite l'intervention de la circonscription au niveau de la formation, de la recherche, du contrôle et du conseil, pour aboutir à la correction, à la mutation et finalement à l'archivage.

La mise à jour du plan cadastral en ce qui concerne le secteur bâti est un autre principal défi auquel se trouve confronté la circonscription. Elle s'efforcera de lever les nouvelles constructions et de les ajouter sur le plan cadastral,

**11.4.4. Département cadastre/Division conservation/Service du registre national des localités et des rues**  
**Département cadastre/Division mensuration/Service des grands travaux**  
**Département cadastre/Division de l'aménagement foncier/Service du remembrement urbain et rural**

Les activités des services sous rubrique se sont concentrées dans le domaine des travaux de mensuration mais également dans la gestion de différents projets.

Les mesurages classiques (mensurations cadastrales) ont surtout été opérés au niveau de la voirie à caractère national et dans les zones d'activités et de développement nationales.

Dans le cadre des remembrements ruraux, le service est engagé dans les nombreux projets élaborés par l'office national du remembrement conformément aux dispositions de l'art. 11 de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux.

Dans le cadre des projets spécifiques, la mise à jour du tissu bâti sur le plan cadastral a été entamée sous forme de prototype en 2004 et développée au cours des années suivantes.

**11.4.4.1. Mensurations cadastrales**

- Friches industrielles à Esch-Belval :

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays et afin d'en garantir une réurbanisation, le site d'Esch-Belval a été le premier à être développé. En 2008, 12 nouveaux plans ont été établis à la demande d'Agora et du Comité d'acquisition de l'Etat définissant un total de 98 nouvelles parcelles.

- Frontières nationales

- Afin de pouvoir disposer de coordonnées dans le référentiel LUREF à partir des levés relatifs au traité de la frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne réalisés au cours des années 1980, il est nécessaire de transformer les anciennes données. A ces fins, il faut procéder à la détermination de tous les points d'appui des anciens levés par GPS ; cette opération a été réalisée courant 2007 le long de la Moselle et continuée le long de la Sûre en 2008.

Les mesurages pour les communes longeant la Moselle étant disponibles en 2007, ceux de la Sûre seront à prévoir au cours de l'année 2009.

- Intervention ponctuelle sur la frontière belgo-luxembourgeoise à Perlé suite à la demande des autorités belges et luxembourgeoises; le plan a été finalisé en 2007, le procès verbal fut signé en 2008.
- Pour les besoins des remembrements de Mondorf et de Burmerange, la connaissance du tracé exact de la frontière française est nécessaire. Des travaux de reconnaissance et de recherche de points-limite matérialisés ont été entamés surtout au niveau de ces 2 communes. Les points clairement identifiés ont été levés dans le système de coordonnées LUREF afin de pouvoir être homologués par le cadastre français en même temps qu'un dossier de mesurage côté luxembourgeois permettra une reprise des informations dans la documentation cadastrale. Cette opération qui a débuté en 2007 déjà sera finalisée dans le courant des années 2009/10.
- Remembrement urbain «Grand-Rue» à Ettelbruck:
  - Un quartier de la Grand-Rue d'Ettelbruck qui a fait l'objet d'une destruction totale pendant la 2<sup>e</sup> guerre mondiale a été reconstruit sur un parcellaire différent suite aux opérations d'un remembrement urbain. Les mises en possession ayant été effectuées dès la reconstruction des immeubles, aucun acte notarié validant ces opérations n'a cependant été réalisé. C'est sur la base d'une nouvelle mensuration du quartier que de nouveaux plans ont pu être établis et présentés au notaire instrumentant pour la confection de l'acte. Cette formalité prévue pour début 2008 sur la base des plans établis (12 nouvelles parcelles) devra être finalisée en 2009.
  - Adaptation du parcellaire et des bâtiments sur les sites industriels classés SEVESO:
  - Suite à la demande de l'Inspection du Travail et des Mines, les sites SEVESO dans les communes suivantes ont été complétés au niveau cadastral quant à la définition des limites et des bâtiments :  
Bascharage, Bertrange (3 sites), Bissen, Dippach, Esch/Alzette, Grevenmacher, Leudelage, Luxembourg, Niederanven, Roeser, Rumelange et Steinfort.
  - Mesurages divers:  
Des mensurations diverses ont été réalisées à Bettembourg (1), Echternach (1), Junglinster (1), Luxembourg (1), Manternach (1), Mondercange (abornement), Niederanven (2), Reckange (abornement), Sanem (1) et Weiler-la-Tour (1).

En résumé, le bilan des affaires en 2008 se lit comme suit :

<b>Nombre d'affaires rentrées en 2008:</b>		<b>81</b>
dont publiques :	68	
dont communales :	1	
dont particuliers :	12	
<b>Nombre d'affaires évacuées en 2008:</b>		<b>94</b>
dont publiques :	79	
dont communales :	1	
dont particuliers :	6	
annulées ou transmises à d'autres bureaux :	8	

Au 31 décembre 2008, 104 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

Ce service a réalisé pendant l'exercice 2008 une recette totale de 104.621,26 €(factures effectives et factures établies d'office.

#### **11.4.4.2. Zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national**

- Zone industrielle Weiergewan à Contern:
  - 2 plans de subdivision créant 17 nouvelles parcelles ont été réalisés.
- Friches industrielles à Esch-Belval:

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays afin de garantir une réurbanisation des friches, le site d'Esch-Belval a été le premier à être développé. En 2008, 12 nouveaux plans ont été établis à la demande d'Agora et du Comité d'acquisition de l'Etat définissant un total de 98 nouvelles parcelles.
- Mise à jour du bâti des zones de Bascharage / Bommelscheier et de Bettembourg / Krakelshaff.

#### **11.4.4.3. Remembrements ruraux**

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration réalisés par l'Office National du Remembrement (ONR) constituent la majeure partie des interventions, la finalisation des remembrements conventionnels de 30 ans et plus en vertu de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée ayant été achevée.

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent quasi nulles pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi tous les chantiers en cours sont repris dans la liste ci-après même s'ils n'ont pas nécessité des interventions en cours de l'année écoulée.

- Burmerange (1050 ha):
  - Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'administration et en cours d'exécution par l'ONR.
  - 14 plans à l'acte définissant les apports au remembrement au niveau de la voirie publique et des parcelles coupées par le périmètre ont été finalisés en 2008 créant un total de 60 nouvelles parcelles.
- Dellen (330 ha):
  - Remembrement agricole entamé fin 1997 ; l'acte de remembrement a été réalisé le 28 novembre 2008. Immédiatement après, les travaux de mutation graphique ont été commencés et seront terminés au mois de février 2009. La mutation alphanumérique et l'intégration dans la publicité foncière pourront dès lors se faire par le service compétent.
  - 1 mesurage a été réalisé pour exclure une parcelle du remembrement.
  - 2 mesurages définissant l'apport du domaine public au remembrement ont été faits.
- Flaxweiler (630 ha):
  - En attendant la confection de l'acte de remembrement prévu pour le deuxième semestre de 2009, aucune intervention particulière touchant le périmètre n'a eu lieu en 2008.
  - 11 plans à l'acte définissant les apports au remembrement au niveau de la voirie publique ont été finalisés en 2009 créant un total de 32 nouvelles parcelles.

- Mompach (2110 ha):
  - Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs en cours de confection sont prévus pour 2009.
- Mondorf (1100 ha):
  - Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'ACT et en cours d'exécution par l'ONR.
  - Le nouvel état a été contrôlé sur le terrain en 2006 afin de vérifier la conformité aux directives concernant l'exécution de remembrements. Un rapport de contrôle relevant les incohérences respectivement les demandes de modification à opérer avant la validation du dossier a été renvoyé à l'administration aux fins de la validation définitive. Cette opération s'est réalisée partiellement en 2008 ; l'acte de remembrement étant prévu pour 2009.
  - 7 plans à l'acte définissant les apports au remembrement au niveau de la voirie publique et du parcellaire coupé par le périmètre ont été finalisés en 2009 créant un total de 81 nouvelles parcelles.
- Remerschen II (62 ha)
  - Le remembrement qui englobe la majorité des parcelles créées par le biais du remembrement conventionnel Zässelter (exécuté suivant l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 modifiée) a fait connu l'abornement du périmètre après constitution de la documentation technique. L'abornement a été finalisé au cours de 2008 et 2 plans à l'acte nécessaires pour définir les apports du domaine public au remembrement réalisés (16 nouvelles parcelles).
- Langsur (54 ha)
  - Ce remembrement qui englobe également quelques parcelles créées par le biais du remembrement conventionnel Langsur (exécuté suivant l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 modifiée – voir plus bas) a été entamé en ce qui concerne l'établissement des dossiers techniques et l'abornement de son périmètre courant 2007. L'abornement du périmètre a été finalisé courant 2008.
- Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha)
  - Suite à une modification du périmètre à Greiveldange, le nouveau tronçon a été aborné et levé. Un plan de l'ancien tracé est en cours de confection.
  - Le périmètre de la partie de Stadtbredimus a été modifié entraînant des abornements supplémentaires qui seront finalisés en 2009.
- Schengen (Markusbiert) (3,5ha)
  - Le dossier final a été réceptionné et vérifié au cours des derniers mois de 2008; l'acte de remembrement est prévu pour le 23 janvier 2009.
- Mensdorf (40 ha), Remerschen (Flouer) (50 ha), Schwebsange (70 ha), Schifflange (150 ha), Tarchamps (750 ha):
  - En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.



Remembrements déjà clôturés:

- Le remembrement de Oberdonven-Niederdonven-Machum a été transformé dans le référentiel LUREF et le mesurage y relatif archivé. Le remembrement de Harlange/Tarchamps est en cours de transformation.
- La transformation dans le système LUREF doit faciliter la manipulation des données dans tout nouveau dossier créé qui sera obligatoirement dans ce référentiel imposé par les directives en matière de mensuration cadastrale.

#### **11.4.4.4. Grande Voirie**

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière donne lieu à une mensuration officielle qui permet, en rétablissant les anciennes et les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots fonciers désormais intégrés à la voirie (emprise) ou éventuellement déduits de la voirie (contre-emprise). Son exécution consiste d'abord en un lever de la situation cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan à l'acte afférent.

- Autoroute vers la Sarre (A13):

- La majeure partie des emprises de cette autoroute sera déterminée dans le cadre de remembrements réalisés suivant l'art. 19bis de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée, notamment sur le territoire des communes de Remerschen, Burmerange et Mondorf. Seule une partie située sur le territoire communal de Mondorf (partiellement Dalheim) et l'intégralité du tronçon de la commune de Frisange ont fait l'objet de plans d'emprise classiques.

La partie de la voirie située sur le territoire communal de Dalheim (4 lots) et les sections d'Aspelt et de Hellange de la commune de Frisange ont vu leurs plans établis en 2005 (7 plans – 341 lots).

La partie du territoire de Mondorf a été terminée en 2004 (21 lots).

Les plans de la commune et section de Frisange ont été réalisés début 2006 et 2007.

En 2008, 2 plans supplémentaires ont été réalisés (13 lots).

- Emprises à Kayl:

- Le lever des emprises des « rue de Noertzange, rue du Commerce, rue du Moulin, rue du Fossé et Grand-Rue » a été complété sur le terrain en 2008. La confection des plans entamée fin 2007 se terminera au début de 2009.

- Autoroute du Nord:

- Le lever entre l'échangeur de Schoenfels et Lorentzweiler ayant été finalisé en 2008, les plans d'emprise définitifs sont prévus pour 2009.

Des mensurations d'emprises de moindre envergure ont été finalisées à Remerschen (2 plans - 72 lots), Dalheim (2 plans – 26 lots), Larochette (1 plan – 39 lots), Betzdorf (1 plan – 4 lots) et Senningerberg (1 plan – 11 lots).

#### **11.4.4.5. Observations par GPS**

A la fin de l'année 2006, le système SPSLux a été introduit pour faciliter les opérations d'observation par GPS (voir le chapitre du service de la triangulation y consacré).

Le matériel d'observation est géré par nos services et la formation assurée par l'ingénieur responsable. La maintenance des appareils et quelques problèmes de fonctionnement nécessitent des interventions régulières auprès des bureaux régionaux.

Ponctuellement, des densifications du réseau de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> ordre de points fixes ont été réalisées. Ce travail reste nécessaire pour garder un réseau de haute précision en points matérialisés.

#### **11.4.4.6. Plan cadastral numérisé**

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

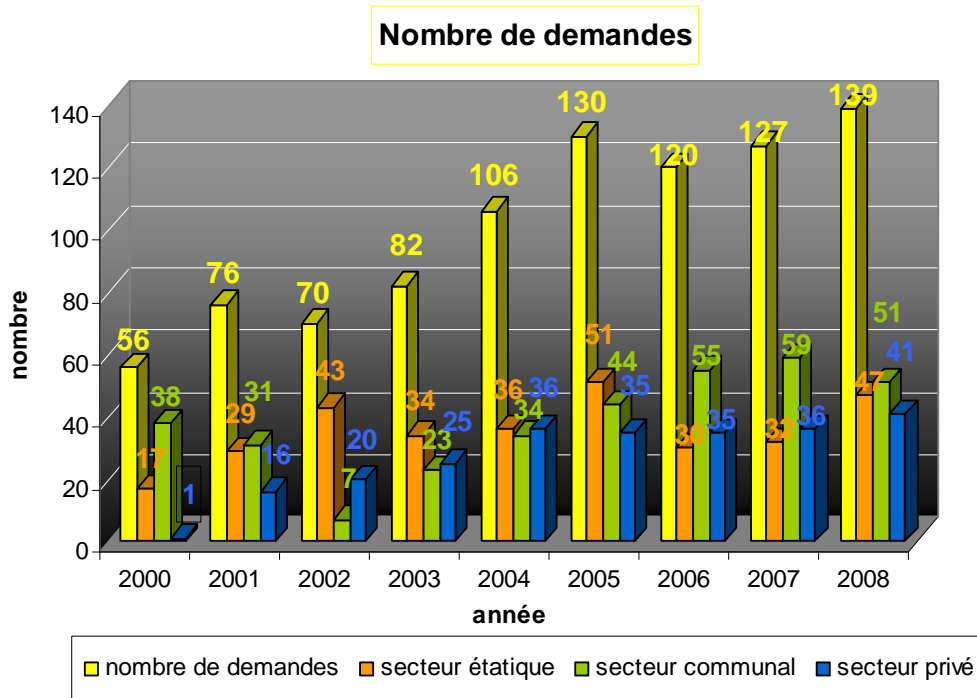
Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement.

Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle que modifiée et des règlements grand-ducaux y afférents.

Les articles 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 (concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune) et 2 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 (concernant le contenu du rapport à présenter par le collège des bourgmestre et échevins en vue d'une éventuelle mise à jour du plan d'aménagement général d'une commune) rendent obligatoires le fond de plan cadastral numérisé comme instrument planificateur.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques de même qu'au niveau des syndicats de communes, on constate que la planification et la gestion informatisées se basent entre autres sur le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN, le 14 septembre 2000 et jusqu'au 31 décembre 2008, 906 demandes pour l'obtention de données ont été traitées.



En 2008, la répartition des demandes s'est établie comme suit :

- **Nombre total de PCN délivrés en 2008 :** **139**
- Demandes du secteur privé : 41
- Demandes du secteur public communal : 51
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 47

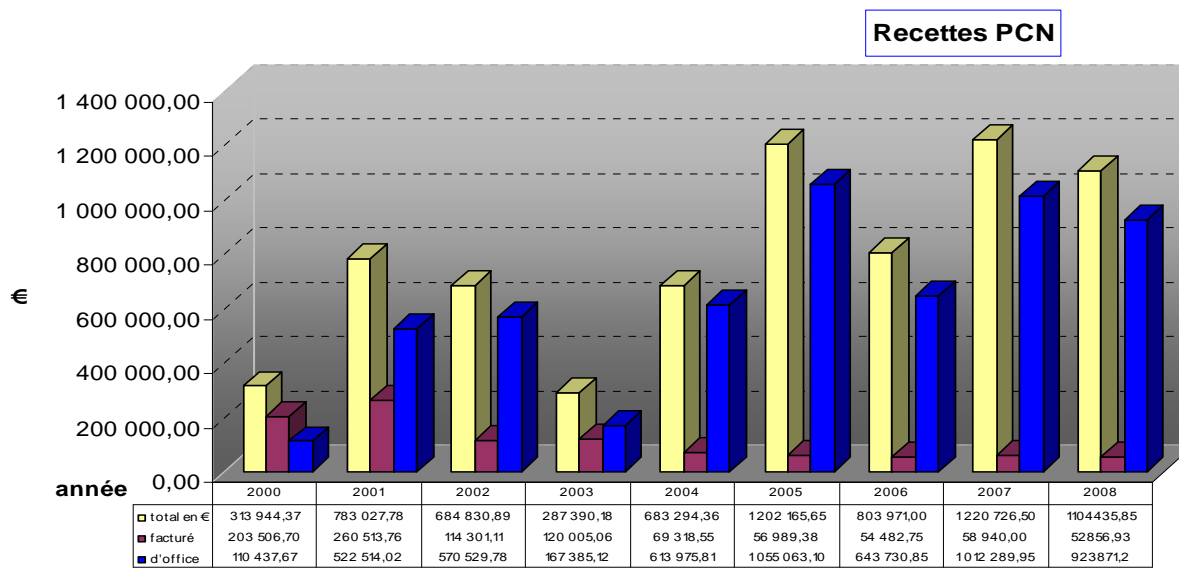
En tenant compte du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 appliquant un tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1 104 435,85 € ont été extraites du PCN courant 2008.

<b>- Recettes* PCN en 2008 :</b>	<b>1 104 435,85€*</b>
- Dont facturés effectivement :	52 856,93€*
- Dont d'office :	923 871,20€

Depuis l'introduction du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, les recettes suite à la vente des données issues du PCN ont rapporté :

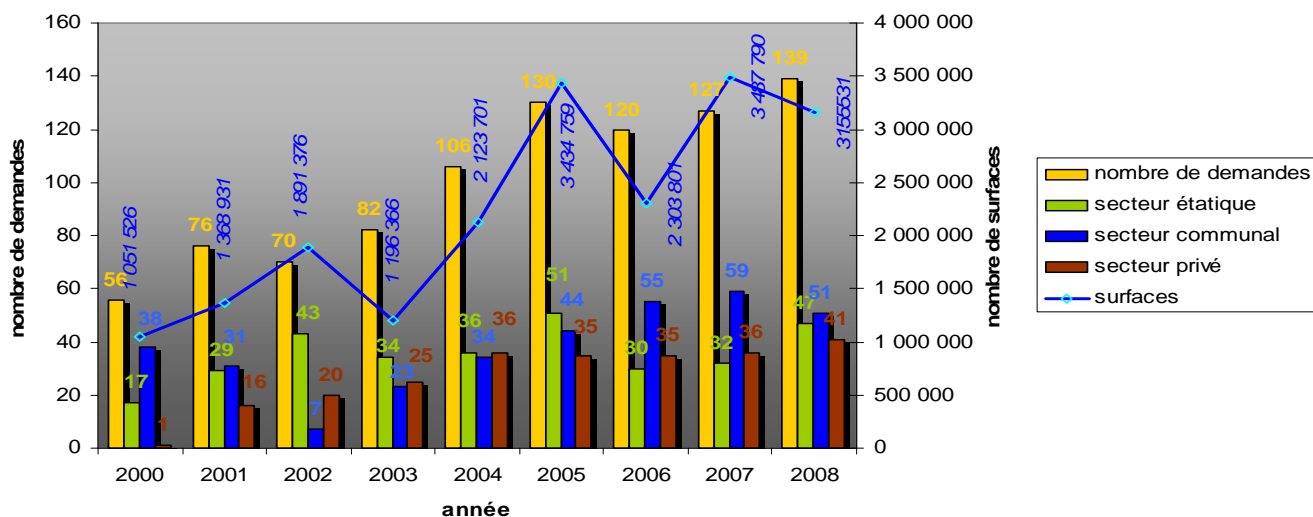
<b>- Recettes* PCN de 2000 à 2008:</b>	<b>7 083 786,58€*</b>
- Dont facturés effectivement :	990 914,24€*
- Dont d'office :	5 619 797,50€

\*) *le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles*



En comparant l'évolution des demandes pour l'obtention du PCN, on peut constater:

- Le nombre total de demandes est en augmentation de 2000 à 2001 et reste plus ou moins constant en 2002 et 2003 pour connaître une augmentation depuis 2004 avec un pic en 2005 qui s'est répété en 2007; il en est des même pour la somme de surfaces délivrées dont le nombre s'est stabilisé depuis 2005 au dessus de 3 millions de surfaces. Cette augmentation depuis 2004 s'explique surtout par l'obligation des communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN.
- Le nombre de demandeurs particuliers en progression jusqu'en 2004 s'est stabilisé depuis 2005, les bureaux d'études appelés à développer les plans d'aménagement communal profitent des actes d'engagement que peuvent opérer les communes en vue de mettre à leur disposition les données cadastrales dans le cadre d'un projet spécifique.
- Le nombre de surfaces livrées pour le secteur public a stagné au cours des dernières années, le PCN s'est nettement implanté en tant que donnée de base auprès de certains services étatiques, notamment le Ministère de l'Intérieur, les administrations des Eaux et Forêts, des services techniques de l'Agriculture, des Ponts & Chaussées et l'Office National du Remembrement.
- Parallèlement, les recettes effectives (montants d'office exclus) ont diminué constamment depuis 2001 pour se stabiliser depuis 2004, cette tendance s'explique d'une part par le nombre de demandeurs particuliers commandant en plus petite quantité (profitant des données mis à leur disposition par les organismes publics), d'autre part par le nombre de communes commandant déjà une deuxième, voire n-ième édition du PCN ce qui leur donne droit à une réduction de 80 % sur le prix du jour.
- Le nombre total de surfaces commandées reflétant au mieux l'intérêt dans le produit PCN, a atteint un niveau record en 2005 et en 2007 avec presque 3,5 millions de surfaces délivrées et se situe au dessus de 3 millions pour l'année 2008 (il faut savoir que le PCN compte actuellement ±700 000 parcelles).



Un projet nouveau sur base du PCN a été entamé en 2004 afin d’adapter la toponymie du cadastre luxembourgeois à la nouvelle orthographe luxembourgeoise sur la base des informations produites par l’«Aktioun Lëtzebuerg».

Pour réaliser cette réforme de la toponymie sans porter préjudice au registre national des localités et rues instauré par la loi du 25/7/2002 portant réorganisation de l’administration du cadastre et de la topographie, un certain nombre de travaux préparatoires ont été nécessaires:

- I. L’attribution des noms de rue officiels aux parcelles concernées à partir du registre national des localités et rues. Cette étape a été commencée fin 2004 en sollicitant le concours de chaque commune concernée,
- II. la mise à jour des noms de rues et de localités à partir du fichier relatif sur le plan cadastral portant sur quelque 38 000 toponymes,
- III. la différenciation des noms de rue, de localité et des lieux-dits dans la PF afin de:
- IV. adapter les lieux-dits à partir des fichiers élaborés par l’«Aktioun Lëtzebuerg» dans la publicité foncière et enfin,
- V. remplacer les anciens par les nouveaux lieux-dits sur le PCN.

Nos services ont commencé ce vaste projet avec l’attribution des noms de rue à partir du registre courant 2004.

Jusqu’au 31.12.2008, le parcellaire de 83 communes a été adapté aux noms de rue figurant dans la base de données nationale des noms de localité et de rues.

#### 11.4.4.7. Complètement du bâti

Le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique comme en atteste son caractère légal instauré par les règlements grand-ducaux du 25 octobre 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain e.a..

Or, s’il s’avère que si le plan cadastral est obligatoirement tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, on ne peut pas en dire autant du tissu bâti qui a connu d’importantes modifica-

tions ces dernières années, que ce soit par démolition ou par transformation d'éléments existants ou que ce soit par la création de lotissements.

Les communes se voient obligés de soumettre au cadastre un relevé des modifications au niveau du bâti sur leur territoire selon la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT et bien que les bureaux régionaux s'efforcent de compléter au mieux l'infrastructure bâtie, trop de constructions restent absentes voire incomplètes sur le plan cadastral.

C'est donc par l'instauration d'une cellule au sein de la division de l'aménagement foncier qui doit compléter le tissu bâti que l'actualisation doit progresser plus rapidement. En 2008, 54 dossiers de nouvelles constructions ont été ouverts et 47 ont été clôturés comprenant un total de 195 bâtiments

Commune	nombre de bâtiments	levé finalisé	intégration PCN
Contern	68	oui	oui
Kehlen	1	oui	oui
Manternach	63	oui	oui
Remerschen	9	en cours	en cours
Flaxweiler	38	en cours	en cours

Des bâtiments isolés ont été levés à Mondorf, Mertert et Differdange

Malheureusement, il s'est avéré que nos services n'ont pas pu satisfaire au rythme auto imposé ceci étant dû à un manque de personnel qualifié pour assurer le report et la mise à jour du plan cadastral.

Pour essayer de faire avancer ce projet important, il est prévu de mettre sur pied une analyse et un complètement partiel du bâti à partir d'autres sources, notamment la BD-L-TC. Cette mesure prendra effet en 2009 (voir chapitre spécifique plus sous H).

#### **11.4.4.8. Projets spéciaux**

##### Le système de gestion intégré, relatif à la Publicité Foncière

La partie *cadastre* du système de la *publicité foncière* a été complètement mise en place à la fin de l'année 2006. Le bon fonctionnement d'un tel système exige une gestion permanente qui consiste dans la tenue à jour des listes de référence, l'administration des utilisateurs, de leurs droits et ressources d'accès. De nombreuses interventions ponctuelles destinées à établir des statistiques ou recherches spéciales, à redresser des données erronées ou incomplètes provenant normalement des anciens fichiers récupérés, à introduire des mutations relatives aux remembrements ruraux ou à des cas spéciaux d'immeubles en copropriété et à garantir un échange d'informations continu et cohérent entre les principaux acteurs de la publicité foncière, doivent être régulièrement entreprises.

##### Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2008, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants:

- création des liaisons entre parcelle cadastrale et adresse officielle dans la base de données de production pour plus de 120 000 adresses,
- études, tests et mises au point de la méthodologie concernant la reprise des bâtiments depuis la base de données topo-cartographique sur le plan cadastral numérisé,
- début des opérations de complèment du bâti dans l'environnement de production en décembre 2008,
- gestion des opérations de réorganisation des numéros parcellaires de la base de données cadastrale (99 communes traitées),
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes,
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients,
- mise à jour graphique des limites administratives du plan cadastral en cas de besoin (limites de section et de commune),
- redressement (graphique) des erreurs matérielles constatées sur le plan cadastral par les différents services de l'administration.

#### Applications spécifiques de consultation et d'impression des données cadastrales

Concernant les applications de consultation et d'impression des données cadastrales, les travaux suivants ont été menés:

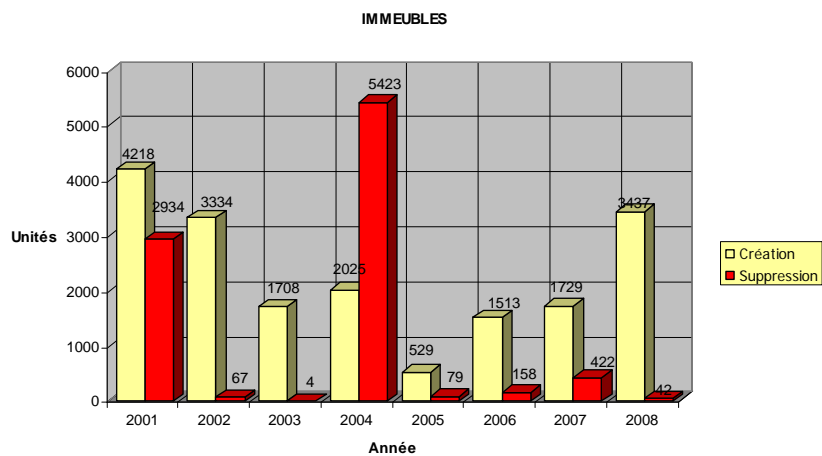
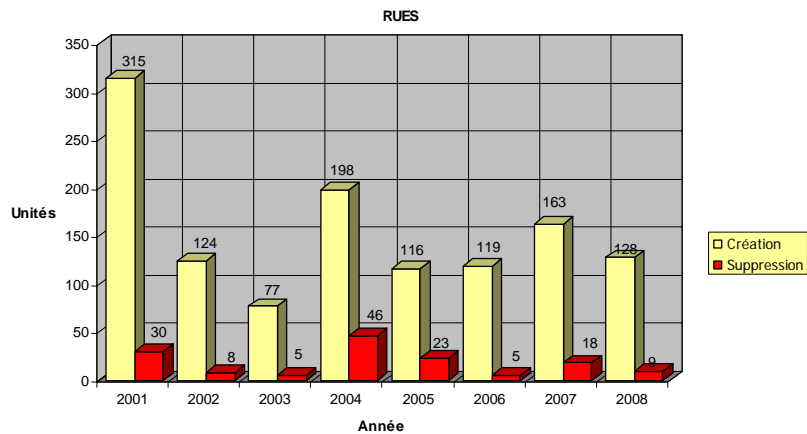
- mise en place de nouvelles fonctionnalités concernant la consultation des données topographiques (BD-Topo/Carto et orthophotos),
- interventions d'assistance en cas de besoin,
- le suivi et tests des nouveaux développements réalisés dans l'application de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé.

#### Application de consultation du plan cadastral : le logiciel GeoViewer

Au cours de l'année 2008, les mises à jour régulières du logiciel GeoViewer et des données y relatives ont été assurées.

#### Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2008 par le service du registre national des localités et des rues.



### Divers

- Gestion et exécution des demandes d'obtention concernant les données cadastrales alphabétiques

	<b>2008</b>	<i>2007</i>
Nombre de demandes pour 'fichiers PAG' :	29	23
Nombre de demandes pour autres fichiers parcellaires :	23	22
Nombre de demandes pour relevés au format PDF :	52	56
Nombre de demandes pour relevés papier :	17	21
<b>Total des demandes :</b>	<b>121</b>	<i>122</i>
Nombre de fichiers traités	740	902
Somme facturée	5616,00 €	--



- Travaux de finalisation de l'avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la fixation des conditions et modalités de délivrance de la documentation cadastrale, de l'exposé des motifs et du commentaire des articles.
- La saisie et la remise directes au moyen d'internet d'un dossier de cadastre vertical par les professionnels concernés, ont été projetées en 2007 et les premiers développements y afférents réalisés en 2008. Cette méthode permettrait de récupérer automatiquement l'état descriptif de division dans le système de la *publicité foncière* et de remplacer par conséquent son encodage manuel par le service des mutations.
- Une deuxième initiative concernant le cadastre vertical consiste à arrêter en collaboration avec l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils, des recommandations relatives à l'élaboration d'un dossier de cadastre vertical. Les réunions du groupe de travail compétent ont abouti en novembre à une première version qui devrait être finalisée pour avril prochain.
- La préparation et la tenue d'une séance d'information organisé dans le cadre d'une formation de l'OAI et s'adressant aux bureaux d'études concernés, de même qu'aux services étatiques intéressés a eu lieu au mois de janvier afin de guider ces derniers dans l'application et l'utilisation des données issues du plan cadastral numérisé de même que de la BD-Topo/Carto.
- Cette séance d'information s'est tenue sur la base de l'application du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu de l'étude préparatoire à présenter lors de l'élaboration ou de la mise à jour d'un plan d'aménagement général d'une commune et du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune en ce qui concerne plus spécialement les fonds de plan émanant de l'administration du cadastre et de la topographie.

#### **11.4.4.9. Prévisions 2009**

##### *A) Remembrements*

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous l'autorité d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus un rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle concernant l'exécution d'un remembrement en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres, la préparation et le contrôle des réseaux GPS à la base de toute polygonaution ultérieure, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec le degré d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions à court terme seront dès lors à planifier dans les remembrements de :

- Remerschen – Markusbiérg (acte prévu pour le 23.1.2009 : d’où validation et contrôle de la nouvelle documentation, intégration de la nouvelle situation dans le PCN),
- Langsur II (finalisation du périmètre),
- Burmerange (clôture du périmètre à certains endroits, notamment le long de la France),
- Stadtbredimus/Greiveldange (modifications et clôture du périmètre),
- Tarchamps (clôture du périmètre et transformation de mesurages),
- Mondorf (acte prévu en 2009 : d’où contrôle et validation de la documentation nouvelle),
- Flaxweiler (acte prévu en 2009 : d’où validation et contrôle de la nouvelle documentation),
- Dellen (acté en novembre 2008 : d’où intégration de la nouvelle situation dans le PCN),
- Schiffflange (acte prévu en 2009 : d’où validation et contrôle de la nouvelle documentation, intégration dans le PCN),
- Transformation des remembrements de Wellenstein et de Harlange/Tarchamps dans le référentiel LUREF.

A moyen terme, des interventions seront à prévoir dans les remembrements de Mensdorf et de Mompach.

Les périmètres des remembrements projetés seront entamés à Winseler et à Beckerich selon le résultat des votes des assemblées générales respectives.

#### *B) Grande Voirie*

- Traversée de Kayl:
  - Finalisation des plans à l’acte
- Traversée de Foetz:
  - - Finalisation des plans à l’acte
- Autoroute du Nord:
  - Emprises de la jonction Mersch/rue de Schoenfels jusqu’à Lorentzweiler
- Larochette
  - Rue d’Ernzen – Mensurations et plans à l’acte (2<sup>e</sup> partie)

#### *C) Zones industrielles*

Certains plans ponctuels sont à prévoir dans les diverses zones à caractère national, notamment en ce qui concerne les friches industrielles à revaloriser et les lotissements divers à Esch/Belval et à hauteur de l’aéroport.

Des transformations dans le référentiel national LUREF seront opérées pour les ZAE à caractère national afin d’y introduire les bâtiments complétés par lever terrestre. Cette opération aura lieu notamment pour Bettembourg / Schéleck et Wolser, Echternach, Differdange / Hanebësch et Rodange / PED.

#### *D) Plan cadastral numérisé*

Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2009:

- Les toponymes qui sont disponibles en tant que fichier alphanumérique feront éventuellement l'objet d'une intégration dans la base de données nationale. Les lieux-dits feront l'objet d'adaptations à la nouvelle orthographe luxembourgeoise par le biais de fichiers produits par l'«Aktioun Lëtzebuerg», dès lors, aussi bien les fichiers alphanumériques que graphiques seront à être à jour à l'aide de ces données. Ce travail va se répercuter également sur les exercices à venir.

- Les noms de rue: L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.

- Les bâtiments: afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie seront néanmoins validées en 2009, notamment le complètement par le biais de la BD-Topo, afin d'accélérer ce processus.

En ce qui concerne le règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, une révision du règlement a été réalisée en 2007/08; elle sera finalisée en janvier 2009 pour rendre le PCN compatible aux besoins des utilisateurs et pour mieux se conformer aux impératifs des divers projets internes à l'administration comme le géoportail.

#### *E) Divers*

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes, mais également inter-administratifs, est à prévoir.

De même, des interventions au niveau des commissions d'examen et la participation à une commission externe à l'administration (commission d'aménagement) et également des cours à l'université de Luxembourg seront assurés par certains agents de la carrière supérieure.

La formation pour l'utilisation des instruments de mesure et du GPS seront toujours assurés selon les besoins.

Dans le cadre de l'élaboration de recommandations relatives au cadastre vertical, des réunions supplémentaires du groupe de travail compétent finiront par finaliser une première version pour le mois d'avril 2009.

#### *F) Projets spéciaux*

##### *Applications spécifiques de mise à jour, de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé*

En 2009, les principales tâches seront:

- interventions d'assistance technique en cas de problèmes avec les logiciels en question,
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes,
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients,
- la rédaction d'une documentation technique complète, relative aux applications sous rubrique,

- le suivi et les tests des améliorations et nouveaux développements à réaliser dans le cadre des applications de gestion, relatifs à la publicité foncière et à la mise à jour graphique du plan cadastral numérisé.

#### Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question.

#### Le logiciel de consultation des données cadastrales, «GeoViewer»

En 2009, la préparation et la fourniture des données actualisées du plan cadastral, pour tous les utilisateurs du logiciel sous rubrique, seront assurées.

#### Divers travaux relatifs au plan cadastral numérisé

- réorganisation des numéros parcellaires sur le plan cadastral numérisé pour le restant des communes,
- suite des opérations de complèment du tissu bâti à l'aide de la nouvelle base de données topo-cartographique, et mise en production de ces données,
- opérations de contrôle et de réorganisation de la base de données graphique du plan cadastral,
- contrôles et corrections des relations entre adresse officielle et parcelle cadastrale,
- reprise des données relatives au répertoire de mesurage dans l'application PF,
- réalisation d'un guide technique complet relatif au traitement des dossiers de mesurages par les différents logiciels utilisés à l'administration.

### **11.5. Le Département de la Topographie**

Le département de la topographie gère les informations géographiques de base du Grand-duché sous forme de différentes bases de données qui sont définies dans l'Art. 2 de la loi du 25 juillet 2007 comme suit :

L'administration a les attributions suivantes:

- h) l'établissement, la gestion, la tenue à jour et la diffusion de la documentation cartographique du territoire se présentant sous forme analogue ou digitale;
- i) l'établissement, la densification et la conservation des réseaux géodésiques nationaux en planimétrie, en altimétrie et en gravimétrie.

Ces informations géographiques se présentent sous forme d'une multitude de produits et s'adressent à un public très varié.

D'une part les données de haute précision représentent la base technique et légale dans les domaines de l'aménagement du territoire, de gestion de l'environnement, des travaux publics, de la gestion communale et autres; d'autre part, les informations géographiques doivent servir au grand public sous forme de produits cartographiques multiples utilisés dans le domaine du tourisme et de l'organisation des activités de loisir du grand public. Il va de soi que les deux applications posent des contraintes différentes en ce qui concerne les produits à réaliser.

Il est à noter également que les chiffres annuels de mise à disposition et de vente des produits sont soumis à des fluctuations sensibles liées directement à la mise sur le marché de nouveaux produits actualisés.

La gestion d'informations géographiques de base est réalisée dans le cadre d'un plan pluriannuel structuré, ce qui permet la production des données à des conditions financières raisonnables et garantit la mise à disposition de données géographiques actualisées.

Dans le cadre de ce plan pluriannuel l'exercice 2008 a été marqué par les phases de réalisations suivantes :

- finalisation de la mise à jour de la base de données topographique BD-L-TC à l'échelle 1/5.000
- élaboration de la cartographie à l'échelle 1/20.000
- Mise sur le marché de la base de données BD-L-ORTHO
- Réalisation de la carte relief 1/100.000
- gestion du service de positionnement par satellites SPSLux
- finalisation de la réglementation des conditions de mise à disposition des données numériques et l'élaboration du projet de règlement grand-ducal portant fixation des tarifs des produits géographiques et topographiques.

Le département de la topographie (4 fonctionnaires à pleine tâche et un fonctionnaire à mi-tâche) est organisé comme suit :

- le service de l'information géographique et
- le service des réseaux géodésiques.

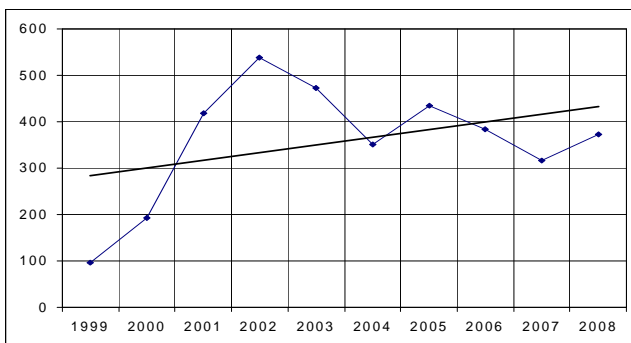
### **11.5.1. Service de l'Information Géographique**

L'information géographique gérée par le département de la topographie se présente sous deux formes principales : les données sous forme numérique et les produits cartographiques analogues sous forme de cartes classiques sur papier.

#### **11.5.1.1 Données numériques**

Le bilan des affaires numériques traitées en 2008 a été influencé d'une part par la mise sur le marché de la BD-L-Ortho en avril 2008 mais aussi par l'attente de la nouvelle édition de la BD-L-TC qui est disponible à partir de janvier 2009.

Le chiffre d'affaires traitées en numérique se compose du nombre de demandes concernant des données de la BD-L-TC, de la BD-L-ORTHO, des cartes scannées et d'autres produits cartographiques numériques.



Evénements:

- 2001: mise à jour BD-L-TC
- 2002: 1<sup>ère</sup> orthophoto
- 2005: nouvelle orthophoto
- 2008: nouvelle orthophoto

Prévisions:

- 2009: mise à jour BD-L-TC
- 2009: nouvelle édition Carte R 1/20.000

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	<b>2008</b>
Dossiers traités	192	419	539	473	351	434	383	317	<b>372</b>

### Base de données topographique BD-L-TC

La mise à jour de la base de données topographique BD-L-TC à l'échelle 1/5.000 a été réalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel avec IGN-France. Entre janvier et juin 2008, les agents du département de la topographie ont exécuté la phase finale des travaux de contrôle de terrain. Après finalisation de la base de données par IGN, les données ont été intégrées dans les banques de données de l'ACT. Des outils d'extractions ont été développés et après validation définitive, la nouvelle édition BD-L-TC était disponible en janvier 2009.

### Base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO)

La base de données image (BD-L-ORTHO) du Grand-Duché est mise à jour à un rythme régulier de trois ans. Malgré les conditions climatiques très défavorables au courant de l'été 2007, il a été possible de réaliser la prise de vues numériques les 6.10. et 7.10.2007 en vue de la production de la nouvelle base de données BD-L-ORTHO.

Suite à ce survol retardé, la mise à disposition des orthophotos a été retardée, mais grâce à un engagement dévoué de tous les participants, la BD-L-ORTHO a pu être mise à sur le marché à partir d'avril 2008. Les chiffres de mise à disposition de 2008 démontrent la haute valeur attribuée à base de données BD-L-ORTHO par les utilisateurs ainsi que la nécessité d'une actualisation régulière du produit.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	<b>2008</b>
clients	80	151	115	196	198	124	<b>251</b>
Unités livrées	21 764	5 193	11 559	18 000	12 292	4 709	<b>29 000</b>

### Réalisation d'un DVD cartographique grand public «TOUR Explorer Luxembourg»

En 2008, un nouveau DVD cartographique remplaçant le DVD « Luxembourg 3D » a été réalisé sur base des dernières bases de données BD-L-Carto20 et BD-L-ORTHO. La nouvelle version du DVD reprend les fonctions de l'ancien DVD, avec en surplus, l'orthophotographie de tout le pays, le réseau routier avec indication des noms de rues, un réseau de pistes cyclables routables et

de points d'intérêt, ainsi que tous les itinéraires de randonnée et de vtt gérés par le Ministère du Tourisme.

Ce type de produit, qui connaît un succès considérable (voir Google-Earth) permet au grand public d'accéder facilement aux données cartographiques, tout en offrant des outils performants permettant une exploitation diversifiée des données. Le prix du nouveau DVD est inchangé (40 Euros).

### **11.5.1.2. Produits cartographiques**

#### Nouvelle édition de la carte régionale - Série R

En 2008 le département de la topographie s'est investi prioritairement dans la mise à jour de la carte régionale et touristique série R.

La cartographie à l'échelle 1/20.000 est développée à partir de la base de données BD-L-TC, dont la mise à jour a été terminée en 2008. Ce fond de plan a été enrichi avec les informations touristiques pour permettre l'édition d'une nouvelle carte régionale et touristique en 10 feuilles.

Missions exécutées en 2008 par le département de la topographie dans le cadre du marché avec IGN-France :

- contrôle du contenu de la cartographie 1/20.000;
- collection des informations sur l'infrastructure touristique auprès des instances publiques et privées;
- contrôle sur le terrain des modifications des sentiers et circuits existants et nouveaux;
- saisie numérique des modifications des sentiers et circuits existants et nouveaux;
- contrôle du report des informations touristiques sur la cartographie de base;
- élaboration d'une légende touristique actualisée;
- élaboration d'un nouveau lay-out de la couverture.

#### Carte en relief à l'échelle 1/100.000

Le 22 décembre 2008 le département de la topographie a mis sur le marché la toute première carte en relief du Grand-Duché de Luxembourg. Cette carte murale en 3 dimensions a été réalisée dans les ateliers de l'Institut Géographique National de France (IGN-F) à partir de la base de données topographique et cartographique gérée par l'administration du cadastre et de la topographie.

La carte en relief est une carte topographique en trois dimensions sur support plastique qui a été thermoformé pour permettre ainsi la représentation de la topographie du territoire sous forme de relief. La maquette tridimensionnelle pour la représentation du relief a été réalisée à partir du modèle numérique de terrain (MNT) de la base de données topographique de l'ACT.

Ce carte en 3 dimensions constitue un instrument didactique et pédagogique de haute valeur dans le cadre de l'enseignement de la géographie aussi bien dans l'enseignement primaire que secondaire et permet à tout intéressé une lecture plus approfondie de la topographie du Grand-Duché.

#### Bilan de vente

En ce qui concerne le marché des cartes topographiques au Grand-duché les chiffres de vente confirment les tendances constatées sur le marché européen: les nouveaux produits numériques tel que les applications Internet (GoogleEarth), les logiciels grand public permettant la réalisation

d'une «cartographie personnelle», les systèmes de navigation de même que le DVD interne «TOUR Explorer» de l'administration représentent une concurrence considérable pour les produits cartographiques classiques et mèneront à moyenne terme à la disparition de différents produits spécifiques.

Egalement faut-il noter que la vente des produits cartographiques est soumise à des fluctuations régulières liées à la mise sur le marché d'une nouvelle édition actualisée.

La vente totale des cartes topographiques sur papier a baissée en 2008, ceci étant en premier lieu dû à l'évolution décrite ci-dessus. En ce qui concerne les différents produits, il faut noter que la carte TC à l'échelle 1/20.000 a été retirée de la vente au courant de l'exercice 2008. La carte régionale R s'est maintenue au même niveau que 2007, même si la mise sur le marché de la nouvelle édition est prévue pour 2009/2010. La carte 1/100.000 qui représente « la carte topographique nationale » a subi une baisse considérable parce que de par son échelle et sa vocation de carte routière elle est directement soumise à la concurrence des systèmes de navigation pour voitures.

La baisse de la vente de la carte à l'échelle 1/50.000 s'explique par le fait que, pour des raisons différentes, il n'a pas été possible de réaliser des campagnes publicitaires adéquates en 2008. Ceci confirme les expériences faites par les instituts cartographiques de nos pays voisins à savoir qu'une publicité plus agressive et plus poussée est la condition sine qua non pour la vente des produits cartographiques officiels.

D'autre part, les dispositions prévues dans le projet de règlement grand-ducal portant sur la tarification des produits devront permettre une relance la vente par l'intermédiaire de distributeurs tant au niveau national que international.

### *Cartes topographiques*

	<b>Vente 2008 (exempl.)</b>	Vente 2007 (exempl.)	Vente 2006 (exempl.)	Vente 2005 (exempl.)	Vente 2004 (exempl.)	Vente 2003 (exempl.)
TC 1 :20 000	<b>231</b>	3 887	3 316	4 546	5 679	7 096
1:20.000 R	<b>6 020</b>	6 174	5 403	8 515	9 368	6 772
1:50.000	<b>2 567</b>	3 602	2 756	3 338	3 890	5 255
1:100.000	<b>739</b>	1 629	3 088	1 149	1 840	1 386
<b>TOTAL:</b>	<b>9 326</b>	<b>15 292</b>	14 563	17 548	20 795	20 509

### *Produits numériques :*

CARTES TOPOGRAPHIQUES SUR CD-ROM	<b>vente 2008 (cartes sur CD- ROM)</b>	vente 2007 (cartes sur CD- ROM)	vente 2006 (cartes sur CD- ROM)	vente 2005 (cartes sur CD- ROM)	vente 2004 (cartes sur CD- ROM)
carte 1:20 000	<b>356</b>	352	274	262	242
carte 1:50.000	<b>11</b>	23	10	16	13
carte 1:100.000	<b>2</b>	7	6	2	12
<b>TOTAL:</b>	<b>382</b>	382	290	280	267

AUTRES PRODUITS	<b>2008</b>	2007	2006	2005	2004
plan 1:5000 (BD-L-TC)	<b>617</b>	327	298	577	958
outil Carte des distances	<b>41</b>	32	31	28	51
CD-ROM TCD20	<b>38</b>	200	272	508	930
DVD Luxembourg 3D	<b>272</b>	517	610	767	
DVD Tour Explorer*	<b>83</b>				

\* DVD Tour Explorer mis sur le marché le 22.12.2008



## **11.5.2. Service des réseaux géodésiques**

### **11.5.2.1 SPS-LUX Système de positionnement par satellites:**

En 2008, le réseau de 6 stations permanentes GPS, mis en place en 2005, était continuellement opérationnel. Ce service permet de déterminer en temps réel la position exacte d'un point avec une précision centimétrique à l'aide d'un seul récepteur GPS équipé d'un modem GSM / GPRS. Au courant de l'année, 6 nouvelles conventions d'accès au service SPSLux ont été signées. Ainsi le nombre de clients est monté à 40, représentant en tout 86 utilisateurs tous secteurs confondus. Le service SPSLux, à la pointe de la technologie, confirme donc son rôle premier qui est d'assurer un accès simple et rapide aux informations nécessaires à la transformation de mesurages topographiques dans un référentiel national, dans le cadre des attributions légales de l'administration en ce qui concerne la création et la conservation des réseaux géodésiques nationaux.

### **11.5.2.2. Réseau de Nivellement Général (NG)**

Le réseau national du Nivellement Général (NG) actualisé et complété entre 1992 et 1995 dans le cadre marché avec l'Institut Géographique National de la Belgique (IGN-B) constitue le référentiel national altimétrique de haute précision.

Malgré les possibilités offertes par le Système GPS pour la détermination de la troisième dimension, le réseau de nivellement représente le référentiel indispensable pour tous les travaux exigeant une haute précision altimétrique.

Ainsi en 2008 pas moins de 130 demandes ont été introduites par le secteur spécialisé pour l'obtention de la documentation de 685 repères de nivellement.

En vue de garantir la maintenance du réseau, une première révision des repères sur le terrain devra être entamée à partir de l'exercice 2009.

### **11.5.3. Missions diverses**

Le département de la topographie a collaboré avec le service eCadastré par la rédaction des métadonnées. Tous les produits gérés par le département sont disponibles sur le site eCadastré.

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2009 ayant trait à la Grande Région sur le thème «Randonnées sans frontières» publié ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé. La mission de l'ACT consistait dans le choix de 4 motifs, et arrangement des images et des extraits cartographiques du calendrier

D'autre part, les discussions en vue d'une éventuelle réalisation d'une carte régionale à petite échelle ont été poursuivies.

Un agent du département a suivi une formation à Trèves dans l'application du logiciel ArcGis, ce qui a permis en 2008 de réaliser différents produits Cartographiques «sur mesure» pour différents clients.